

Vontobel

Asset Management

Vontobel Fund

Société d'investissement de droit luxembourgeois

Sommaire

1	Introduction	5
2	Informations importantes	6
3	Restrictions de distribution, informations notamment pour les investisseurs potentiels qui sont des Personnes américaines et dispositions FATCA	8
4	Gestion et administration du Fonds	8
5	Définitions	16
	Partie générale	20
6	Le Fonds	20
7	Avis concernant les risques spéciaux	23
8	Objectif et politique d'investissement	42
9	Restrictions d'investissement et d'emprunt	42
10	Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions	50
11	Actions	54
12	Émission des actions	54
13	Rachat des Actions	56
14	Conversion des Actions	59
15	Transfert des Actions	60
16	Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, des rachats et des conversions des actions	60
17	Processus de gestion des risques et Processus de gestion du risque de liquidité	61
18	Politique de distribution	62
19	Market timing et late trading	62
20	Commissions et frais	63
21	Fiscalité	68
22	Informations générales	70
	Partie spéciale	76
1	Vontobel Fund – Swiss Money	76
2	Vontobel Fund – Euro Short Term Bond	78
3	Vontobel Fund – US Dollar Money	81
4	Vontobel Fund – Sustainable Swiss Franc Bond	83
5	Vontobel Fund – Green Bond	86
6	Vontobel Fund – Euro Corporate Bond	88
7	Vontobel Fund – Global High Yield Bond	92
8	Vontobel Fund – Global Active Bond	95
9	Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond	100
10	Vontobel Fund – Swiss Mid And Small Cap Equity	104
11	Vontobel Fund – European Equity	106
12	Vontobel Fund – US Equity	108
13	Vontobel Fund – Global Equity	111
14	Vontobel Fund – Global Equity Income	114
15	Vontobel Fund – Emerging Markets Equity	116
16	Vontobel Fund – Asia ex Japan	119
17	Vontobel Fund – Global Environmental Change	122
18	Vontobel Fund – Energy Revolution	125
19	Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (ex Japan)	128
20	Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	131

21	Vontobel Fund – mtx Emerging Markets Leaders ex China	135
22	Vontobel Fund – Smart Data Equity	138
23	Vontobel Fund – Commodity	140
24	Vontobel Fund – Non-Food Commodity	144
25	Vontobel Fund – Emerging Markets Debt	147
26	Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt	152
27	Vontobel Fund – Sustainable Global Bond	157
28	Vontobel Fund – Credit Opportunities	159
29	Vontobel Fund – Global Corporate Bond	164
30	Vontobel Fund – Emerging Markets Blend	168
31	Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond	172
32	Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund	177
33	Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income	180
34	Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund	183
35	Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund	188
36	Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities	192
37	Vontobel Fund – Multi Asset Solution	195
38	Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus	199
39	Vontobel Fund – Multi Asset Defensive	202
40	Vontobel Fund – Asian Bond	205
41	Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade	209
	Annexes - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 et aux articles 5 et 6 du règlement (UE) 2020/852.	213
1	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Euro Short Term Bond	214
2	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Sustainable Swiss Franc Bond	224
3	Annexe « Objectif d'investissement durable » au Compartiment Vontobel Fund – Green Bond	234
4	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Euro Corporate Bond	242
5	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Global Active Bond	251
6	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond	260
7	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – European Equity	270
8	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – US Equity	277
9	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Global Equity	286
10	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Global Equity Income	293
11	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Equity	300
12	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Asia ex Japan	307
13	Annexe « Objectif d'investissement durable » au Compartiment Vontobel Fund – Global Environmental Change	314
14	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Energy Revolution	322
15	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (ex Japan)	329
16	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	339
17	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – mtx Emerging Markets Leaders ex China	349
18	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Debt	359

19	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt	368
20	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Sustainable Global Bond	378
21	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Global Corporate Bond	388
22	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Blend	395
23	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond	404
24	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund	413
25	Annexe « Objectif d'investissement durable » au Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income	421
26	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund	428
27	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund	436
28	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities	445
29	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Solution	453
30	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus	460
31	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Defensive	469
32	Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade	476

Prospectus de vente de Vontobel Fund

La souscription d'actions du Fonds n'est autorisée qu'en lien avec le présent Prospectus de vente, les Statuts en vigueur (tels que définis à la section 5 « Définitions ») et le dernier rapport annuel, ou semestriel, s'il est plus récent. En outre, les documents d'informations clés (les DIC, tels que définis à la section 5 intitulée « Définitions ») doivent être mis à la disposition des investisseurs potentiels dans le cadre de la relation juridique précontractuelle. De plus amples informations sur les documents du Fonds sont disponibles à la section 22.9 de la Partie générale du Prospectus de vente. Seule la version anglaise prévaut en cas de litige.

1 Introduction

VONTOBEL FUND (le « Fonds ») est une société d'investissement à capital variable constituée le 4 octobre 1991 qui entre dans le champ d'application de la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (organisme de placement collectif en valeurs mobilières, « OPCVM »), qui transpose en droit luxembourgeois la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (la « Loi de 2010 »). Elle a été incluse dans la liste des sociétés d'investissement agréées par la CSSF et est supervisée par ce même organisme.

Le Fonds est immatriculé au registre du commerce de Luxembourg sous le n° B38170.

Le capital minimum requis par la loi est de 1 250 000 EUR (un million deux cent cinquante mille euros).

Les dispositions Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), qui font partie de la loi américaine Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, est devenue une loi aux États-Unis en 2010. Cette loi impose aux institutions financières situées en dehors des États-Unis (« Institutions financières étrangères » ou « FFI ») de transmettre chaque année aux autorités fiscales américaines, l'Internal Revenue Service (« IRS »), des informations sur les « Comptes financiers » détenus par des « Personnes américaines spécifiées », directement ou indirectement. Une retenue à la source de 30 % est imposée sur certains revenus de source américaine de toute FFI qui ne se conforme pas à cette exigence. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental Modèle 1 (« AIG ») avec les États-Unis d'Amérique ainsi qu'un protocole d'accord à cet égard. Le Fonds doit donc respecter ledit AIG luxembourgeois tel que mis en œuvre dans le droit luxembourgeois par la loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (la « Loi FATCA ») afin de se conformer aux dispositions de la FATCA plutôt que de se conformer directement aux Réglementations du Trésor américain mettant en œuvre la FATCA. Conformément à la loi FATCA et à l'AIG signé par le Luxembourg, le Fonds peut être tenu de collecter des informations visant à identifier ses actionnaires directs et indirects qui sont des Personnes Américaines Spécifiées aux fins de la FATCA (« Comptes à déclarer »). Toute information de ce type sur les comptes déclarables fournie au Fonds sera communiquée aux autorités fiscales luxembourgeoises qui échangeront annuellement et automatiquement ces informations avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique conformément à l'article 28 de la convention conclue entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de lutter contre l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, conclue à Luxembourg le 3 avril 1996. Le Fonds a décidé de respecter les dispositions de la Loi FATCA et de l'AIG du Luxembourg pour être réputé conforme à la FATCA et ne sera donc pas soumis à la retenue à la source de 30 % sur sa part de ces paiements attribuables aux investissements américains réels et réputés du Fonds. Le Fonds évaluera sans cesse l'étendue des exigences que la FATCA et notamment la Loi FATCA lui imposent.

Pour garantir le respect par le Fonds de la FATCA, de la Loi FATCA et de l'AIG du Luxembourg conformément à ce qui précède, le Fonds peut :

- a) demander des informations ou des documents, y compris des formulaires fiscaux W-8, un numéro d'identification d'intermédiaire mondial, le cas échéant, ou toute autre preuve valide de l'enregistrement FATCA d'un actionnaire auprès de l'IRS ou d'une exemption correspondante, afin de vérifier le statut FATCA dudit actionnaire ;
- b) communiquer aux autorités fiscales luxembourgeoises les informations concernant un actionnaire et le compte qu'il détient dans le Fonds si ce compte est considéré comme un compte américain à déclarer en vertu de la Loi FATCA et de l'AIG luxembourgeois ;
- c) déduire les retenues d'impôt américaines applicables sur certains paiements versés à un actionnaire par le Fonds ou en son nom, conformément à la FATCA, à la Loi FATCA et à l'AIG du Luxembourg ; et
- d) divulguer certaines informations personnelles à tout payeur immédiat de certains revenus de source américaine tel que requis aux fins de la retenue à la source et de la communication des informations afférentes audit paiement.

Le Fonds a actuellement opté pour un statut réputé conforme appelé véhicule de placement collectif. Cependant on ne peut exclure la possibilité que le Fonds modifie ou abandonne à l'avenir ce statut.

Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de se conformer aux exigences de la FATCA et de l'AIG luxembourgeois et, dans l'éventualité où il ne serait pas en mesure de le faire, le Fonds pourrait être exposé à des amendes qui pourraient réduire les montants dont il dispose pour effectuer des paiements à ses actionnaires.

Il est conseillé aux investisseurs ou aux investisseurs potentiels qui ont des questions sur le statut FATCA actuel du Fonds de contacter leur chargé de clientèle chez le distributeur concerné.

2 Informations importantes

Les actions du Fonds sont souscrites sur la base des informations et déclarations contenues dans le présent Prospectus de vente, les Statuts du Fonds et le dernier rapport annuel, ou semestriel s'il est plus récent.

Les documents d'informations clés (les DIC, tels que définis à la section 5 intitulée « Définitions ») doivent également être mises à la disposition des investisseurs potentiels dans le cadre de la relation juridique précontractuelle. Toute autre information ou déclaration s'y rapportant n'est pas autorisée. En cas de doute sur le contenu du présent Prospectus de vente, veuillez consulter votre courtier, votre banque, votre conseiller juridique ou fiscal ou d'autres experts.

La langue faisant foi pour le Prospectus de vente est l'anglais.

Toutes les références aux heures renvoient à l'heure du Luxembourg, sauf indication contraire.

Le Fonds et/ou sa Société de gestion ne divulguent normalement aucune information confidentielle concernant l'Investisseur. L'Investisseur accepte que les données le concernant contenues dans le formulaire de demande et générées par la relation d'affaires avec le Fonds et/ou sa Société de gestion soient stockées, modifiées ou utilisées de toute autre manière par le Fonds et/ou sa Société de gestion à des fins d'administration et de développement de la relation d'affaires avec l'Investisseur. À cette fin, les données peuvent être transmises aux sociétés affiliées, aux succursales, aux filiales et à la société mère de la Société de gestion et à chacun de leurs affiliés, administrateurs, dirigeants ou employés respectifs (y compris, sans s'y limiter, les sociétés du Groupe Vontobel et leurs employés), aux délégués et aux prestataires de services du Fonds et de la Société de gestion, aux conseillers financiers travaillant avec le Fonds et/ou sa Société de gestion, ainsi qu'à d'autres sociétés mandatées pour faciliter la relation d'affaires (par exemple, des centres de traitement externes, des agents de transfert ou de paiement ou des fournisseurs de services).

Les investisseurs sont également informés du fait que les conversations et instructions téléphoniques peuvent être enregistrées, à titre de preuve d'une transaction ou d'une communication connexe. Ces enregistrements seront traités conformément à la loi sur la protection des données applicable au Luxembourg et ne seront pas communiqués à des tiers, sauf si le Fonds, la Société de gestion ou/et l'Administrateur de l'OPC, le Dépositaire ou les Gestionnaires d'investissement sont contraints ou autorisés à le faire par des lois ou réglementations ou une décision de justice.

Le Fonds et/ou l'un de ses délégués et prestataires de services (collectivement « ils ») se conformeront aux exigences des lois et règlements européens (« UE »), de l'Espace économique européen (« EEE ») et de la Suisse applicables en matière de protection des données (y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données, ou « RGPD ») concernant la collecte, l'utilisation, le transfert, la conservation et tout autre traitement des Données à caractère personnel. En particulier, ils ne transféreront pas de données à caractère personnel vers un pays situé en dehors de l'UE, de l'EEE et de la Suisse, sauf si ce pays assure un niveau adéquat de protection des données, si des garanties appropriées sont données ou s'il s'appuie sur l'une des dérogations prévues par les lois et réglementations applicables en matière de protection des données (comme par exemple Article 46 du RGPD). Ces transferts et garanties seront documentés en conséquence (par exemple, Article 30(2) du RGPD).

Si un pays tiers ne fournit pas un niveau adéquat de protection des données, alors le Fonds et/ou l'un de ses délégués et prestataires de services veillera à mettre en place des garanties appropriées telles que des clauses types applicables (qui sont des clauses contractuelles types, approuvées par la Commission européenne).

Dans la mesure où les données fournies par les investisseurs comprennent des données à caractère personnel de leurs représentants et/ou de leurs signataires autorisés et/ou de leurs actionnaires et/ou de leurs bénéficiaires effectifs, les investisseurs confirment avoir obtenu leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel ou, à défaut de pouvoir s'appuyer sur ce consentement, confirment expressément par la présente être autorisés à divulguer les données à caractère personnel à des tiers conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données, et, en particulier, à la divulgation de leurs données à caractère personnel au Fonds et à la Société de gestion, en tant que responsables du traitement des données, et au(x) Gestionnaire(s) d'investissement, au Dépositaire, à l'Administrateur de l'OPC, en tant que responsables du traitement des données, et au traitement de ces données par ces derniers, y compris dans des pays situés en dehors de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, qui peuvent ne pas offrir un niveau de protection similaire à celui offert par la loi sur la protection des données applicable au Luxembourg. À compter du 7 octobre 2024 : State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, l'Administrateur de l'OPC du fonds a délégué les activités d'Agent de registre et de transfert du Fonds au sein du State Street group.

(Jusqu'au 6 octobre 2024)

CACEIS Bank, Luxembourg Branch peut déléguer, pour l'exercice de ses activités, des fonctions informatiques et opérationnelles liées à ses activités d'administrateur d'OPC, en particulier les activités, y compris les services aux actionnaires et aux investisseurs, auprès d'autres entités du groupe CACEIS, situées en Europe ou dans des pays tiers, et notamment au

Royaume-Uni, au Canada et en Malaisie. Dans ce contexte, CACEIS Bank, Luxembourg Branch peut être amenée à transférer au prestataire externalisé des données relatives à l'investisseur, telles que le nom, la date de création, le siège social, la forme juridique, les numéros d'inscription au registre du commerce et/ou auprès de l'administration fiscale et des informations sur les personnes liées à l'entité juridique telles que les investisseurs, les bénéficiaires économiques et les représentants, etc. Conformément à la législation luxembourgeoise, CACEIS Bank, Luxembourg Branch doit divulguer un certain nombre d'informations concernant les activités externalisées à la Société de gestion, qui les communiquera aux investisseurs. La Société de gestion communiquera aux investisseurs toute modification importante des informations mentionnées dans la présente section avant leur réalisation.

Les informations partagées sont destinées au traitement des transactions des actionnaires, des opérations sur titres et des rapports sur les indicateurs clés de performance.

À compter du 7 octobre 2024 :

State Street Bank International GmbH, Luxembourg branch (« SSBIL ») fait partie d'une société opérant à l'échelle mondiale et peut déléguer certaines activités à ses délégués. Dans le cadre des activités d'Agent de registre et de transfert, des données personnelles telles que des données d'identification, des informations sur les comptes, des documents contractuels et autres et des informations transactionnelles, pour autant que la loi le permette, peuvent être transmises aux entités affiliées, groupes de sociétés ou représentants de State Street à l'étranger basés en Belgique, au Canada, à Hong Kong, en Hongrie, en Inde, en Irlande, à Jersey, au Luxembourg, en Malaisie, en Pologne, à Singapour, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique, mais en conservant l'entière responsabilité et le contrôle global de toutes les tâches externalisées et de toutes les données stockées en dehors du Luxembourg.

Vous êtes autorisé à accéder gratuitement aux données vous concernant à des intervalles raisonnables, et pouvez demander la correction de ces données, si nécessaire. Jusqu'au 6 octobre 2024 : Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter CACEIS Bank, Luxembourg Branch à l'adresse CustomerServices@caceis.com. À compter du 7 octobre 2024 : Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, à l'adresse PrivacyOffice@statestreet.com.

Le partage d'informations mentionné implique le transfert de données vers un pays qui peut ne pas offrir le même niveau de protection des données à caractère personnel que celui offert dans l'Espace économique européen (jusqu'au 6 octobre 2024 : (actuellement : la Malaisie)). Les délégués ; à compter du 7 octobre 2024 : de State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch sont tenus de garder confidentielles ces informations et de les utiliser uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été mises à leur disposition et pour lesquelles des mesures appropriées ont été mises en œuvre.

Les personnes concernées telles que les représentants, et/ou les signataires autorisés et/ou les bénéficiaires effectifs des investisseurs (les « Personnes concernées ») peuvent demander l'accès, la rectification ou la suppression de toute donnée à caractère personnel fournie à l'une des parties ci-dessus ou traitée par elle, conformément à la loi applicable. En particulier, les Personnes concernées peuvent à tout moment, sur demande et sans frais, s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel à des fins de marketing direct. Les Personnes concernées doivent adresser ces demandes au siège social de la Société de gestion.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données à caractère personnel à cet égard ou sur vos droits de personne concernée, veuillez consulter toutes les informations sur la page d'accueil du RGPD à l'adresse suivante : vontobel.com/gdpr.

Le Fonds ou la Société de gestion déclineront toute responsabilité à l'égard de tout tiers non autorisé prenant connaissance et/ou ayant accès aux données à caractère personnel des investisseurs, sauf en cas de négligence délibérée ou de faute grave du Fonds ou de la Société de gestion.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investisseur ne peut exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'encontre du Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales annuelles, que si l'investisseur est lui-même inscrit dans le registre des actionnaires du Fonds et en son propre nom. Si un investisseur a investi dans le Fonds par l'entremise d'un intermédiaire agissant en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il est possible que ce dernier ne puisse pas faire valoir pleinement ses droits directement à l'encontre du Fonds. Les investisseurs sont invités à prendre conseil quant à leurs droits.

Les investisseurs souscrivant par le biais d'un intermédiaire doivent également noter que les paiements de compensation, résultant par exemple d'une erreur de calcul de la VNI, du non-respect des règles d'investissement ou d'autres erreurs, sont initiés en faveur des intermédiaires, sur les positions agrégées enregistrées dans le registre des actionnaires du Fonds. Les investisseurs sont invités à prendre conseil auprès de l'intermédiaire concerné quant à leurs droits.

3 Restrictions de distribution, informations notamment pour les investisseurs potentiels qui sont des Personnes américaines et dispositions FATCA

La décision d'enregistrer ou de radier les actions du Fonds ou l'un de ses Compartiments auprès de toute autorité dans tout pays relève de la seule discrétion du Conseil d'administration du Fonds. Une telle décision peut être prise par le Conseil d'administration du Fonds à tout moment et sans motivation.

Ni le Fonds ni ses actions n'ont été enregistrés aux États-Unis d'Amérique en vertu de la US Securities Act de 1933 ou de la US Investment Company Act de 1940. Ils ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, à des Personnes américaines.

Le Fonds visant à satisfaire aux exigences de la FATCA (voir section 1 « Introduction » ci-dessus), il n'acceptera comme investisseurs que des personnes satisfaisant aux exigences de la FATCA. Compte tenu de la restriction de distribution aux Personnes américaines énoncée dans le paragraphe ci-dessus, les investisseurs autorisés au sens des dispositions FATCA sont donc les suivants :

les bénéficiaires effectifs exonérés, les entités étrangères non financières actives (EENF actives) et les institutions financières qui ne sont pas des institutions financières non participantes.

Si le Fonds doit verser une retenue à la source, communiquer des informations ou subir toute autre perte parce qu'un investisseur ne satisfait pas aux exigences de la FATCA, il se réserve le droit, sans préjudice de tout autre droit, de réclamer des dommages et intérêts à l'investisseur en question.

Le présent Prospectus de vente ne constitue pas une offre ou une sollicitation par quiconque, lorsqu'elle est illicite dans le pays concerné ou lorsque la personne qui l'effectue n'est pas habilitée à cet effet ou encore lorsqu'il est illégal de la faire à une personne donnée. Ce Fonds/ces Compartiments individuels ne peuvent être distribués que dans les pays dans lesquels le Fonds/le Compartiment concerné est agréé ou autorisé à la distribution par les autorités responsables du pays concerné. Dans tous les autres cas, la distribution est autorisée uniquement lorsqu'elle est légale par le biais d'un placement privé conformément à toutes les lois et réglementations applicables.

4 Gestion et administration du Fonds

Vontobel Fund

Conseil d'administration

Président

Dominic GAILLARD, Directeur général, Bank Vontobel AG, Zurich, Suisse

Administrateurs

Philippe HOSS, Associé, Elvinger Hoss Prussen, société anonyme, Luxembourg ;

Dorothee WETZEL, Directrice générale, Vontobel Asset Management AG, Zurich, Suisse ;

Ruth BÜLTMANN, administrateur indépendant, Luxembourg

Siège social du Fonds

Jusqu'au 6 octobre 2024 : 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

À compter du 7 octobre 2024 : 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Société de gestion

VONTOBEL ASSET MANAGEMENT S.A., 18, rue Erasme, L-1468 Luxembourg

Le Conseil d'administration a désigné Vontobel Asset Management S.A. comme Société de gestion du Fonds (la « Société de gestion ») et lui a confié les activités de gestion des investissements, d'administration centrale et de distribution du Fonds.

La Société de gestion a elle-même délégué des activités de gestion des investissements et d'administration centrale, avec l'accord du Fonds. La Société de Gestion elle-même agit en qualité de Distributeur Principal.

En outre, le Conseil d'administration peut autoriser la Société de gestion à prendre des décisions sur des questions de gestion courante, tout en conservant la responsabilité finale conformément aux dispositions du Prospectus de vente.

La Société de gestion supervise en continu les activités des prestataires de services auxquels elle a délégué des activités. Les accords conclus entre la Société de Gestion et les prestataires de services concernés prévoient que la Société de gestion peut donner à tout moment des instructions supplémentaires aux prestataires de services et leur retirer leurs mandats à tout moment et avec effet immédiat, si elle le juge nécessaire dans l'intérêt des actionnaires. La responsabilité de la Société de gestion à l'égard du Fonds n'est pas affectée par la délégation.

La Société de Gestion a été créée le 29 septembre 2000 sous la dénomination de Vontobel Luxembourg S.A. Le 10 mars 2004, elle a été renommée Vontobel Europe S.A., puis Vontobel Asset Management S.A. le 3 février 2014. Elle est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le n° B78142. Son capital social, entièrement libéré, s'élève à 2 610 000 EUR. Jusqu'au 1er avril 2015, Vontobel Management S.A. a été désignée comme Société de gestion. Le 1er avril 2015, cette société a été fusionnée avec Vontobel Asset Management S.A. Cette dernière a repris intégralement les employés, l'infrastructure et les autres actifs de Vontobel Management S.A. Dans ce contexte, les autorisations déjà accordées à Vontobel Management S.A. par la CSSF ont également été accordées à Vontobel Asset Management S.A. dans la même mesure (voir ci-dessous).

La Société de gestion est soumise au Chapitre 15 de la Loi de 2010 et est également un gestionnaire externe de fonds d'investissement alternatifs conformément au Chapitre 2 de la Loi du 12 juillet 2013.

La Société de gestion a conçu et adopté une politique de rémunération qui respecte notamment les principes suivants, d'une manière proportionnée à sa taille, à son organisation interne et à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités :

La politique de rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et la favorise. Elle n'encourage pas la prise de risques qui serait incompatible avec les profils de risque ou les Statuts du Fonds.

La politique de rémunération est en adéquation avec la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion et des fonds qu'elle gère et des investisseurs dans ces fonds, et prévoit des mesures pour éviter les conflits d'intérêts.

L'évaluation de la performance est effectuée dans un cadre pluriannuel correspondant à la période de détention recommandée aux investisseurs du Fonds afin de garantir que le processus d'évaluation repose sur la performance à long terme du Fonds et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération basées sur la performance soit étalé sur la même période.

Les composantes fixes et variables de la rémunération globale sont équilibrées d'une manière appropriée et la composante fixe représentera une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre une réelle flexibilité quant au paiement d'une rémunération variable, et notamment la possibilité de ne verser aucune composante variable.

La politique de rémunération est applicable aux catégories de personnel et au personnel délégué, y compris les cadres supérieurs, les preneurs de risques, les fonctions de contrôle, ainsi qu'à tout employé recevant une rémunération globale qui le place dans la même tranche de rémunération que les cadres supérieurs et les preneurs de risques et dont les activités professionnelles ont une incidence importante sur les profils de risque de la Société de gestion ou du Fonds.

La politique de rémunération actualisée de la Société de gestion, qui comprend, mais sans s'y limiter, une explication du mode de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages, notamment la composition du comité des rémunérations, le cas échéant, est disponible à l'adresse suivante vontobel.com/am/remuneration-policy.pdf et un exemplaire papier sera disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion.

Les membres du Conseil d'administration de la Société de gestion sont :

- Dominic GAILLARD (Président), Directeur général, Bank Vontobel AG, Zurich, Suisse ;
- Frederik Darras, Directeur général, Vontobel Asset Management S.A., Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ;
- Carmen Lehr, administrateur indépendant, Luxembourg.

Les dirigeants de la Société de gestion sont :

- Frederik Darras, Vontobel Asset Management S.A.
- Géraldine Mascelli, Vontobel Asset Management S.A.
- Tomasz Wrobel, Vontobel Asset Management S.A.
- Yann Ginther, Vontobel Asset Management S.A.
- Maxime Delle, Vontobel Asset Management S.A.

La Société de gestion a mis en place une procédure pour s'assurer que les réclamations sont traitées de manière appropriée et rapide. Les réclamations peuvent être adressées à tout moment à l'adresse de la Société de gestion. Pour faciliter un traitement rapide des réclamations, celles-ci doivent indiquer le Compartiment et la Catégorie d'actions dans lesquels la personne déposant la réclamation détient des actions du Fonds. Les réclamations peuvent être faites par écrit, par téléphone ou lors d'une réunion avec le client. Les réclamations écrites seront enregistrées et classées en vue de leur archivage. Les réclamations orales sont consignées par écrit et classées en vue de leur archivage. Les réclamations écrites peuvent être rédigées soit en allemand, soit dans une langue officielle du pays d'origine du réclamant dans l'UE.

Des informations concernant le droit et la procédure de dépôt d'une réclamation peuvent être obtenues à l'adresse suivante vontobel.com/am/complaints-policy.pdf

Des informations sur l'exercice par les Compartiments des droits de vote qui leur sont acquis et sur la manière dont ils les exercent sont disponibles à l'adresse vontobel.com/am/voting-policy.pdf.

La Société de gestion, certains Gestionnaires d'investissement et certains Distributeurs font partie du Groupe Vontobel (la « Personne affiliée »). Les employés et les administrateurs de la Personne affiliée peuvent détenir des actions du Fonds. Ils sont liés par les dispositions des différentes politiques du Groupe Vontobel ou de la Personne affiliée qui les concernent.

Gestionnaires d'investissement

Chaque Compartiment est géré par un gestionnaire d'investissement ou une succursale de la Société de gestion (un « Gestionnaire d'investissement »). Tous les Gestionnaires d'investissement appartiennent au Groupe Vontobel et sont affiliés à la Société de gestion ou sont des succursales de celle-ci. La Société de gestion a nommé chaque Gestionnaire d'investissement en raison de son expérience et de son expertise en matière de gestion de fonds. La Société de gestion peut révoquer chaque nomination immédiatement lorsque cela est dans l'intérêt des Actionnaires.

Les Gestionnaires d'investissement peuvent, à leur discrétion, conclure des contrats de produits financiers dérivés ainsi qu'acquérir et céder des titres des Compartiments dont ils ont été chargés par la Société de gestion, sous réserve et en conformité avec les instructions reçues de la Société de gestion et/ou du Fonds de temps à autre, et conformément aux objectifs et restrictions d'investissement stipulés. Les Gestionnaires d'investissement ont le droit de percevoir, en rémunération de leurs services dans le cadre des présentes, des commissions de gestion spécifiées à la section 20.1 et dans la Partie spéciale relative au Compartiment concerné.

Les Gestionnaires d'investissement ont également le droit de percevoir une commission de performance, comme décrit plus en détail à la section 20.2 et dans la Partie spéciale relative au Compartiment concerné.

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les Gestionnaires d'investissement peuvent solliciter, à leurs frais, les conseils de conseillers en investissement.

- Vontobel Asset Management Inc., 66 Hudson Boulevard, 34th Floor New York, NY 10001, États-Unis
- Vontobel Asset Management AG, Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zurich, Suisse
- TwentyFour Asset Management LLP, 8th Floor, The Monument Building, 11 Monument Street, Londres, EC3R 8AF, Royaume-Uni
- Vontobel Asset Management S.A., succursale de Milan, Piazza degli Affari, 2, I-20123 Milan, Italie
- Bank Vontobel Europe AG, Alter Hof 5, 80331 Munich, Allemagne

La Société de gestion a délégué ses tâches de gestion d'investissement pour certains ou tous les Compartiments à Vontobel Asset Management AG, Zurich, une filiale à part entière de Vontobel Holding AG, Zurich. Vontobel Asset Management AG peut solliciter ses sociétés affiliées pour agir en tant que gestionnaires d'investissement par délégation.

La Société de gestion a désigné

Vontobel Asset Management Inc. comme Gestionnaire d'investissement des Compartiments Vontobel Fund – European Equity, Vontobel Fund – US Equity, Vontobel Fund – Global Equity, Vontobel Fund – Global Equity Income, Vontobel Fund – Emerging Markets Equity et Vontobel Fund – Asia ex Japan.

TwentyFour Asset Management LLP comme Gestionnaire d'investissement des Compartiments Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund, Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund, Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund, Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities and Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income.

La Société de gestion, à travers sa succursale de Milan, gère le Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Solution.

La Société de gestion a désigné, Bank Vontobel Europe AG comme gestionnaire du Compartiment Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus.

Les Gestionnaires d'investissement sont placés sous la surveillance de la Société de gestion.

Gestionnaires d'investissement par délégation :

La Société de gestion ou chaque Gestionnaire d'investissement (avec l'accord préalable de la Société de gestion) peut nommer des Gestionnaires d'investissement par délégation sous sa seule responsabilité. La Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement sont responsables du paiement, sur leur commission, des commissions de tout Gestionnaire d'investissement par délégation désigné.

La Société de gestion et chaque Gestionnaire d'investissement peuvent nommer une ou plusieurs autres sociétés du Groupe Vontobel, à ses propres frais et sous sa propre responsabilité, pour gérer tout ou partie des actifs des Compartiments ou pour fournir des recommandations ou des conseils sur toute partie du portefeuille d'investissement (individuellement le « Gestionnaire d'investissement par délégation »). Toute nomination d'un Gestionnaire d'investissement par délégation peut également être soumise à l'approbation et/ou à l'enregistrement auprès des autorités de réglementation locales.

Tout Gestionnaire d'investissement par délégation nommé par la Société de gestion ou un Gestionnaire d'investissement conformément au paragraphe précédent peut, à son tour, nommer une autre entité du Groupe Vontobel pour gérer tout ou partie des actifs d'un Compartiment, sous réserve du consentement écrit préalable du Gestionnaire d'investissement et de la Société de gestion.

Les Gestionnaires d'investissement par délégation fournissent leurs services de gestion d'investissement (i) sous la supervision de la Société de gestion et du Gestionnaire d'investissement, (ii) conformément aux instructions reçues de la Société de gestion et/ou du Gestionnaire d'investissement et aux critères d'allocation d'investissement énoncés par la Société de gestion et/ou le Gestionnaire d'investissement de temps à autre, et (iii) dans le respect des objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Bank Vontobel Europe AG, a nommé Vontobel Asset Management AG en tant que Gestionnaire d'investissement par délégation du Compartiment Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus

Vontobel Asset Management S.A., succursale de Milan, a nommé Bank Vontobel Europe AG, en tant que Gestionnaire d'investissement par délégation du Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Solution.

Vontobel Asset Management AG a désigné Vontobel Asset Management Inc. comme Gestionnaire d'investissement par délégation des Compartiments Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond, Vontobel Fund – Global High Yield Bond, Vontobel Fund – Emerging Markets Debt, Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt, Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond, Vontobel Fund – Emerging Markets Blend, Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade et Vontobel Fund – Asian Bond.

Vontobel Asset Management AG a nommé Vontobel Asset Management S.A., succursale de Milan, en tant que Gestionnaire d'investissement par délégation de Vontobel Fund – Multi Asset Defensive.

Sauf indication contraire explicite, toute référence au Gestionnaire d'investissement dans le Prospectus de vente inclut le Gestionnaire d'investissement par délégation. Les Gestionnaires d'investissement sont placés sous la surveillance de la Société de gestion.

(jusqu'au 6 octobre 2024 :

Dépositaire

5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
RCS B209310

CACEIS Bank, Luxembourg Branch agit en tant que dépositaire du Fonds (le « Dépositaire ») conformément à une convention de banque dépositaire datée du 24 novembre 2016, telle que modifiée de temps à autre (la « Convention de banque dépositaire »), et aux dispositions pertinentes de la Loi de 2010 et des Règles sur les OPCVM.

CACEIS Bank, Luxembourg Branch agit en tant que succursale de CACEIS Bank, société anonyme de droit français au capital de 1 280 677 691,03 euros dont le siège social est situé au 89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Nanterre 692 024 722. CACEIS Bank est un établissement de crédit agréé et supervisé par la Banque centrale européenne (« BCE ») et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). Elle est en outre autorisée à exercer, par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, des activités bancaires et des activités d'administration centrale à Luxembourg.

Les investisseurs peuvent consulter sur demande la Convention de banque dépositaire, au siège social du Fonds, afin d'avoir une meilleure compréhension et connaissance des devoirs et responsabilités limités du Dépositaire.

Le Dépositaire a été chargé de la garde et/ou, le cas échéant, de la tenue des registres et de la vérification de la propriété des actifs de chaque Compartiment, et il doit s'acquitter des obligations et devoirs prévus par la Partie I de la Loi de 2010. Le Dépositaire assure notamment un suivi efficace et adéquat des flux de trésorerie du Fonds.

Dans le respect de des Règles sur les OPCVM, le Dépositaire doit :

(i) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts du Fonds sont font conformément au droit national applicable et de des Règles sur les OPCVM ou aux statuts ;

(ii) s'assurer que le calcul de la valeur des actions est effectué à des Règles sur les OPCVM et aux procédures établis dans la directive OPCVM ;

- (iii) exécuter les instructions du Fonds, sauf si elles sont contraires à des Règles sur les OPCVM ou aux statuts ;
- (iv) s'assurer que, dans le cadre des opérations portant sur les actifs du Fonds, toute contrepartie au Fonds lui est remise dans les délais habituels ; et
- (v) s'assurer que le revenu du Fonds reçoit l'affectation conforme à des Règles sur les OPCVM et aux statuts.

Le Dépositaire ne délègue aucune des obligations et devoirs définis aux points (i) à (v) de la présente clause.

Conformément aux dispositions de la Directive OPCVM, le Dépositaire peut, sous certaines conditions, confier tout ou partie des actifs qui sont placés sous sa garde et/ou sa tenue de registres à des correspondants ou à des dépositaires tiers tels que désignés de temps à autre. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une telle délégation, sauf indication contraire, mais uniquement dans les limites autorisées par la Loi de 2010.

Une liste de ces correspondants / dépositaires tiers est disponible sur le site Internet du Dépositaire (www.caceis.com, section « veille réglementaire »). Cette liste peut être mise à jour de temps à autre. Une liste complète de tous les correspondants / dépositaires tiers peut être obtenue, gratuitement et sur demande, auprès du Dépositaire. Des informations à jour concernant l'identité du Dépositaire, la description de ses fonctions et des conflits d'intérêts pouvant survenir, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire et les conflits d'intérêts pouvant résulter d'une telle délégation sont également mises à la disposition des investisseurs sur le site Internet du Dépositaire, mentionné ci-dessus et sur demande. Il existe de nombreuses situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, notamment lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de garde ou lorsqu'il effectue également d'autres tâches pour le compte du Fonds, telles que des services d'agence administrative, d'agent de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts qui y sont liés ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de protéger les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires et de se conformer à la réglementation applicable, une politique et des procédures destinées à éviter les situations de conflits d'intérêts et à les contrôler lorsqu'elles surviennent ont été mises en place au sein du Dépositaire, visant notamment à :

- (i) identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- (ii) enregistrer, gérer et contrôler les situations de conflit d'intérêts, que ce soit :
 - en s'appuyant sur les mesures permanentes en place pour traiter les conflits d'intérêts, telles que le maintien d'entités juridiques distinctes, la séparation des fonctions, la séparation des lignes hiérarchiques, les listes d'initiés pour les membres du personnel ; ou
 - en mettant en œuvre une gestion au cas par cas pour (i) prendre les mesures préventives appropriées telles que l'établissement d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en œuvre d'une nouvelle muraille de Chine, le fait de s'assurer que les opérations sont effectuées sans lien de dépendance et/ou en informant les Actionnaires concernés du Fonds, ou (ii) refuser d'exercer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts.

Le Dépositaire a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exercice de ses fonctions de Dépositaire d'OPCVM et l'exécution d'autres tâches pour le compte du Fonds, notamment les services d'agence administrative, d'agent de registre.

Le Fonds et le Dépositaire peuvent résilier la Convention de banque dépositaire à tout moment moyennant un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours. Le Fonds ne peut toutefois révoquer le Dépositaire que si une nouvelle banque dépositaire est désignée dans les deux (2) mois pour reprendre les fonctions et responsabilités du Dépositaire. Après sa révocation, le Dépositaire doit continuer de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités jusqu'à ce que l'intégralité des actifs des Compartiments aient été transférés à la nouvelle banque dépositaire.

Le Dépositaire ne dispose d'aucun pouvoir de décision ni d'aucune obligation de conseil en ce qui concerne les investissements du Fonds. Le Dépositaire est un prestataire de services du Fonds et n'est pas responsable de la préparation du présent Prospectus et n'accepte donc aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations y figurant ou à la validité de la structure et des investissements du Fonds.

Administrateur d'OPC (administration centrale du Fonds)

L'administrateur du Fonds est CACEIS Bank, Luxembourg Branch, dont le siège social est situé 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 209310.

À ce titre, CACEIS Bank, Luxembourg Branch est responsable du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions du Fonds et agit comme Agent de transfert et de registre pour le Fonds. L'Agent de transfert et de registre est responsable de l'émission, du rachat et de la conversion des actions et de la tenue du registre des actionnaires du Fonds.

(À compter du 7 octobre 2024 :

Description du Dépositaire

SSBIL

Le Fonds a désigné State Street Bank International GmbH comme son Dépositaire au sens de la Loi de 2010, conformément à la Convention de banque dépositaire. La SSBIL est un établissement de crédit sous forme de société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est sis Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne, et qui est inscrit au registre du commerce du tribunal de district de Munich sous le numéro HRB 42872, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, ayant son siège social au 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 148 186, étant un établissement de crédit répondant aux exigences de l'article 23, alinéa 2, lettre b) de la Directive OPCVM, contrôlé par la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité fédérale allemande de supervision des services financiers (BaFin) et la Banque centrale allemande, et agréé par la CSSF au Luxembourg. State Street Bank International GmbH est membre du groupe de sociétés State Street dont la société mère ultime est State Street Corporation, une société américaine cotée en bourse.

Les droits et devoirs du Dépositaire (le « Dépositaire ») sont régis par la Convention de banque dépositaire datée du 7 octobre 2024. Dans l'exécution de ses obligations au titre de la Convention de banque dépositaire, le Dépositaire observera et respectera (i) les lois luxembourgeoises, (ii) la Convention de banque dépositaire et (iii) les termes du présent Prospectus de vente. En outre, dans l'exercice de son rôle de banque dépositaire, le Dépositaire doit agir uniquement dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

Fonctions du Dépositaire

Le Dépositaire s'est vu confier les principales fonctions suivantes :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions se font conformément au droit applicable et aux Statuts.
- s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément au droit applicable et aux Statuts.
- exécuter les instructions de la Société de gestion et/ou du Fonds, sauf si elles sont contraires au droit applicable et aux Statuts.
- s'assurer que, dans le cadre des opérations portant sur les actifs du Fonds, toute contrepartie au Fonds lui est remise dans les délais habituels.
- s'assurer que le revenu de l'OPCVM reçoit l'affectation conforme au droit applicable et aux Statuts.
- assurer le suivi de la trésorerie et des flux de trésorerie du Fonds.
- assurer la garde des instruments financiers déposés, ainsi que la vérification de la propriété et la tenue des registres relatifs aux autres actifs.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agit de manière honnête, équitable, professionnelle et indépendante, et uniquement dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

Responsabilité du Dépositaire

En cas de perte d'un instrument financier détenu sous sa garde, déterminée conformément à la Directive, et en particulier à l'article 18 de la Loi de 2010, le Dépositaire restitue des instruments financiers de type identique ou le montant correspondant au Fonds/à la Société de gestion agissant pour le compte du Fonds, sans retard excessif.

Le Dépositaire n'est pas responsable s'il peut prouver que la perte d'un instrument financier détenu sous sa garde résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables déployés conformément à la Directive.

En cas de perte d'instruments financiers détenus sous garde, l'Actionnaire peut invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par l'intermédiaire du Fonds ou de la Société de gestion, à condition que cela ne conduise pas à une duplication des recours ou à un traitement inégal des Actionnaires.

Le Fonds dégage le Dépositaire de toute responsabilité subie ou encourue en raison de la bonne exécution des tâches du Dépositaire en vertu des termes de la Convention de Banque Dépositaire, sauf si ces responsabilités résultent de la négligence, de la fraude, de la mauvaise foi, d'un manquement délibéré ou d'une imprudence du Dépositaire ou de la perte d'instruments financiers détenus sous sa garde.

Le Dépositaire sera tenu responsable envers le Fonds de toutes les autres pertes subies par le Fonds en raison de la négligence ou d'un manquement intentionnel du Dépositaire en ce qui concerne l'exécution de ses obligations en vertu de la Directive et/ou de la Convention de banque dépositaire.

Le Dépositaire n'est pas responsable des dommages ou pertes consécutifs, indirects ou spécifiques, résultant de l'exécution ou de l'inexécution par le Dépositaire de ses devoirs et obligations.

Délégation

Le Dépositaire a tout pouvoir pour déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, mais sa responsabilité restera engagée même s'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs dont il a la garde. La responsabilité du Dépositaire reste engagée lors d'une délégation de ses fonctions de garde en vertu de la Convention de banque dépositaire.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de garde prévues à l'article 22.5, lettre a de la Directive à State Street Bank and Trust Company, dont le siège social est sis 1 Congress Street, Boston, Massachusetts, 02114-2016, États-Unis, qu'il a désigné comme son Sous-dépositaire mondial.

Des informations sur les fonctions de garde déléguées et l'identification des Délégués et Sous-délégués concernés sont disponibles au siège social du Fonds ou sur le site Internet suivant :

<https://www.statestreet.com/disclosures-and-disclaimers/lu/subcustodians>

Conflits d'intérêts entre le Dépositaire et le Fonds

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et d'entreprises (« State Street ») qui, dans le cours normal de leurs activités, agissent simultanément pour un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des conflits réels ou potentiels. Des conflits d'intérêts surviennent lorsque le Dépositaire ou ses affiliés exercent des activités dans le cadre d'une convention de banque dépositaire ou dans le cadre d'accords contractuels ou autres distincts. Parmi ces activités, il peut s'agir de :

- (i) fournir des services de prête-nom, d'administration, d'agence de registre et de transfert, de recherche, de prêt de titres, de gestion d'investissements, de conseil financier et/ou d'autres services de conseil pour le Fonds ;
- (ii) effectuer des opérations bancaires, de vente et de trading, y compris des opérations de change, de produits dérivés, de prêts pour compte propre, de courtage, de tenue de marché ou d'autres opérations financières avec le Fonds, soit en tant que contrepartie et dans son propre intérêt, soit pour le compte d'autres clients.

Le Dépositaire ou ses affiliés :

- (i) chercheront à tirer profit de ces activités et sont en droit de recevoir et de conserver tout profit ou toute compensation sous quelque forme que ce soit et, sauf si la loi l'exige, le Dépositaire n'est pas tenu de divulguer au Fonds tout profit ou toute compensation, sous quelque forme que ce soit, obtenu par les affiliés du Dépositaire ou par le Dépositaire lorsqu'il agit en toute autre qualité ;
- (ii) pourront acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou d'autres produits ou instruments financiers en tant que contrepartie agissant dans son propre intérêt, dans l'intérêt de ses affiliés ou pour le compte de ses autres clients ;
- (iii) pourront réaliser des opérations de trading dans le même sens ou dans le sens opposé aux transactions effectuées, y compris sur la base d'informations en sa possession qui ne sont pas à la disposition du Fonds ;
- (iv) pourront fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris des concurrents du Fonds, et les accords de rémunération qu'elle a mis en place ne seront pas les mêmes ;
- (v) pourront se voir accorder par le Fonds des droits de créanciers et d'autres droits, par exemple des droits d'indemnisation que le Dépositaire pourra exercer dans son propre intérêt. En exerçant ces droits, le Dépositaire ou ses affiliés peuvent avoir l'avantage d'une meilleure connaissance des affaires du Fonds par rapport aux créanciers tiers, ce qui améliore leur capacité à les faire respecter, et ils peuvent exercer ces droits d'une manière qui peut entrer en conflit avec la stratégie du Fonds.

Le Fonds peut faire appel à un affilié du Dépositaire pour exécuter des opérations de change, des opérations au comptant ou de swap pour le compte du Fonds. Dans ce cas, l'affilié agit en qualité de contrepartie et non comme courtier, agent ou fiduciaire du Fonds. L'affilié cherchera à tirer profit de ces transactions et a le droit de conserver tout profit. L'affilié effectue ces transactions selon les termes et conditions convenus avec le Fonds. Le Dépositaire ne divulguera pas, sauf si la loi l'exige, les bénéfices réalisés par ces affiliées.

Lorsque des liquidités appartenant au Fonds sont déposées auprès d'une banque affiliée, ces liquidités ne sont pas séparées des propres actifs de l'affilié et un conflit survient alors en ce qui concerne les intérêts (le cas échéant) que l'affiliée peut payer ou facturer sur ce compte et les commissions ou autres avantages qu'elle peut tirer de la détention de ces liquidités en tant que banquier.

Le Fonds et/ou la Société de gestion peut également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses affiliés et un conflit peut survenir lorsque le Dépositaire refuse d'agir si le Fonds et/ou la Société de gestion l'enjoint ou lui donne d'autres instructions pour qu'il prenne certaines mesures qui pourraient être en conflit direct avec les intérêts des investisseurs d'un fonds.

Les conflits susceptibles de survenir dans le cadre de l'utilisation de Sous-dépositaires par le Dépositaire incluent les grandes catégories suivantes :

- (1) Le Sous-dépositaire global et les Sous-dépositaires locaux cherchent à réaliser des bénéfices dans le cadre ou en complément de leurs services de garde. Il s'agit, par exemple, des bénéfices provenant des commissions et autres frais liés aux services, des bénéfices provenant des activités de collecte de dépôts, des revenus provenant des opérations de balayage et de mise en pension, des opérations de change, des règlements contractuels et des commissions pour la vente de fractions d'actions ;

(2) Le Dépositaire ne fournira généralement des services de dépôt que lorsque la garde globale est déléguée à un affilié du Dépositaire. Le Sous-dépositaire global désigne à son tour un réseau de Sous-dépositaires affiliés et non affiliés. De multiples facteurs influencent la décision du Sous-dépositaire global d'engager un Sous-dépositaire en particulier ou de lui allouer des actifs, notamment son expertise et ses capacités, sa situation financière, ses plates-formes de services et son engagement dans l'activité de garde, ainsi que la structure des frais négociée (qui peut inclure des conditions entraînant des réductions de frais ou des rabais pour le Sous-dépositaire mondial), des relations d'affaires importantes et des considérations concurrentielles ;

(3) Les Sous-dépositaires, qu'ils soient affiliés ou non, agissent pour d'autres clients et dans leur propre intérêt, ce qui peut entrer en conflit avec les intérêts des clients, et les accords de rémunération qu'ils ont mis en place peuvent varier ;

(4) Les Sous-dépositaires, qu'ils soient affiliés ou non, n'ont que des relations indirectes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui pourrait inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt ou dans l'intérêt d'autres clients au détriment de ces derniers ; et

(5) Les Sous-dépositaires peuvent avoir des droits de créanciers sur les actifs des clients et d'autres droits qu'ils ont intérêt à faire valoir.

Le Dépositaire a établi une séparation fonctionnelle et hiérarchique entre l'exercice de ses fonctions de Dépositaire et ses autres tâches susceptibles d'entrer en conflit. Le système de contrôle interne, les différentes lignes hiérarchiques, la répartition des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de contrôler correctement les conflits d'intérêts potentiels. En outre, dans le cadre du recours aux Sous-dépositaires par le Dépositaire, ce dernier impose des restrictions contractuelles pour résoudre certains conflits potentiels et maintient une diligence raisonnable et une surveillance des Sous-dépositaires. Le Dépositaire met à disposition des rapports fréquents sur l'activité et les actifs des clients, les Sous-dépositaires sous-jacents faisant l'objet d'audits de contrôle internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare les actifs du Fonds de ses propres actifs et applique des Normes de conduite qui exigent de ses employés qu'ils agissent de manière éthique, équitable et transparente avec les clients.

Politique mondiale en matière de conflits d'intérêts

State Street a mis en place une politique mondiale définissant les normes requises pour identifier, évaluer, enregistrer et gérer tous les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre de ses activités. Chaque unité commerciale de State Street, y compris le Dépositaire, est chargée d'établir et de maintenir un programme de gestion des conflits d'intérêts dans le but d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts organisationnels qui peuvent survenir au sein de l'unité commerciale dans le cadre de la fourniture de services à ses clients ou de l'exercice de ses fonctions.

Des informations actualisées sur le Dépositaire, ses fonctions, les conflits éventuels, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués et les conflits d'intérêts pouvant résulter d'une telle délégation seront mises à la disposition des Actionnaires sur demande.

Résiliation

Le Fonds, la Société de gestion ou le Dépositaire peuvent résilier la Convention de banque dépositaire moyennant un préavis écrit de 12 mois.

La Convention de banque dépositaire peut également être résiliée avec un préavis plus court dans certaines circonstances. Toutefois, le Dépositaire continuera à agir en tant que tel jusqu'à ce qu'un dépositaire de remplacement soit nommé et, jusqu'à ce que ce remplacement ait lieu, le Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer une préservation efficace des intérêts des Actionnaires du Fonds et permettre le transfert de tous les actifs du Fonds au dépositaire successeur.

Administrateur d'OPC (administration centrale du Fonds)

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch

49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

Les fonctions d'administrateur d'OPC ont été confiées à State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch (l'« Administrateur d'OPC ») en vertu d'un Contrat d'administration conclu entre le Fonds, la Société de gestion et l'Administrateur d'OPC (le « Contrat d'administration »).

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, est autorisé par la CSSF au Luxembourg à agir en tant qu'administrateur d'OPCVM et de fonds alternatifs.

Aux termes du Contrat d'administration, l'Administrateur d'OPC s'acquittera de toutes les tâches administratives générales requises par la loi luxembourgeoise liées à l'administration du Fonds, calculera la valeur nette d'inventaire par action, tiendra les registres comptables du Fonds et traitera toutes les souscriptions, rachats, conversions et transferts d'actions, et inscrira ces transactions dans le registre des actionnaires. En outre, en tant qu'Agent de registre et de transfert du Fonds, l'Administrateur d'OPC est également chargé de recueillir les informations requises et d'effectuer des vérifications sur les investisseurs afin de se conformer aux règles et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'Administrateur d'OPC ne dispose d'aucun pouvoir de décision concernant les investissements des Fonds. L'Administrateur d'OPC est un prestataire de services pour le Fonds et n'est pas responsable de la préparation du présent Prospectus de vente ou des activités du Fonds et n'accepte donc aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus de vente.

Le Contrat d'administration peut être résilié par le Fonds, la Société de gestion ou l'Administrateur d'OPC moyennant un préavis d'au moins douze mois ou un préavis plus court convenu par écrit entre les parties (ou plus tôt s'il y a eu une violation du Contrat d'administration, y compris dans les cas d'insolvabilité de l'une ou de l'autre partie).

Le Contrat d'administration peut être résilié par la Société de gestion avec effet immédiat si la Société de gestion estime que cela est dans l'intérêt des investisseurs. Le Contrat d'administration contient des dispositions exonérant l'Administrateur de l'OPC de toute responsabilité et l'en dégageant dans certaines circonstances. Toutefois, la responsabilité de l'Administrateur de l'OPC à l'égard de la Société de gestion et du Fonds reste inchangée dans le cas d'une éventuelle délégation de fonctions par l'Administrateur d'OPC.

Distributeur principal

Vontobel Asset Management S.A.

(Jusqu'au 6 octobre 2024 :

Agent de domiciliation du Fonds

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg)

(À compter du 7 octobre 2024 :

Agent de domiciliation du Fonds

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch
49, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg)

Réviseur d'entreprises

Ernst & Young S.A., 35E, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

Conseiller juridique du Fonds

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme, 2, place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg

Agents payeurs / Agents de facilités

Pour de plus amples informations sur l'agent payeur ou de facilités, selon le cas, veuillez consulter la section 22.10 intitulée « Annexes spécifiques à chaque pays » ou pour l'Italie le formulaire de souscription (modulo di sottoscrizione). Pour des informations sur l'Agent européen de services et facilités du Fonds, veuillez-vous reporter à la section 22.12.

5 Définitions

Partie générale

La Partie générale du Prospectus de vente décrit la structure juridique et sociale du Fonds et les principes communs applicables à tous les Compartiments.

Partie spéciale

La Partie spéciale du Prospectus de vente contient des informations concernant la devise de référence, l'objectif d'investissement, la politique d'investissement, les frais, les dépenses, les commissions, le profil de l'investisseur type, les facteurs de risque, l'approche de mesure du risque et la performance historique de chaque Compartiment du Fonds.

Autre OPC

Organisme de placement collectif au sens de l'article 1 (2) a) et b) de la Directive 2009/65/CE.

Catégories d'actions

Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut à tout moment établir différentes catégories d'actions (ci-après « Catégories d'actions » ou au singulier « Catégorie d'actions ») au sein de tout Compartiment dont les actifs sont investis collectivement, mais pour lesquelles une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, une structure générale de commissions, un montant minimum d'investissement, une taxe, une politique de distribution ou toute autre caractéristique peuvent être appliqués.

CSSF

Autorité de surveillance du Luxembourg, la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Instruments du marché monétaire

Instruments liquides, généralement négociés sur le marché monétaire et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.

Marché réglementé

Marché défini par la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 relative aux marchés d'instruments financiers.

Statuts

Les statuts du Fonds peuvent être modifiés à tout moment.

Loi de 2010

Loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.

DIC

Abréviation de Document d'informations clés, y compris le document sur les performances passées.

État(s) membre(s)

État(s) membre(s) de l'Union européenne et autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, dans les limites de cet accord et des textes connexes.

Principales incidences négatives

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Fonds d'investissement immobilier (REIT), actions immobilières, sociétés d'investissement immobilier

Toute exposition au secteur immobilier sera obtenue exclusivement de manière indirecte, y compris, mais sans s'y limiter, à travers des fonds d'investissement immobilier (« REIT »), des sociétés d'investissement immobilier ou des actions immobilières. Un REIT est une entité qui a pour vocation de détenir et, dans la plupart des cas, de gérer des biens immobiliers. Ces biens peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des biens immobiliers dans les secteurs résidentiel (appartements), commercial (centres commerciaux, bureaux) et industriel (usines, entrepôts).

Les actions immobilières sont des actions de sociétés du secteur immobilier spécialisées dans le commerce ou la gestion de biens immobiliers ou qui détiennent des biens immobiliers dans leur portefeuille et les louent. Les activités commerciales des sociétés peuvent consister, par exemple, à acquérir des biens immobiliers à bas prix, à les rénover puis à les revendre avec un bénéfice – ou à générer des revenus locatifs principalement à long terme. Les sociétés d'investissement immobilier sont également des sociétés qui négocient, gèrent ou louent des biens immobiliers, mais elles peuvent prendre diverses formes juridiques.

Les actions immobilières et les sociétés d'investissement immobilier peuvent également être considérées comme des REIT.

Les Compartiments n'investiront que dans des REIT, des actions immobilières et des sociétés d'investissement immobilier qui constituent des investissements éligibles pour un OPCVM en vertu de la loi luxembourgeoise.

Durable (« sustainable »)

La mention « durable » (« sustainable » en anglais) indique que les Compartiments s'efforcent particulièrement de faire entrer en ligne de compte les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement en orientant le capital vers des activités économiques plus durables. Les entreprises ou les pays qui poursuivent une activité économique durable ont la particularité de prendre des mesures visant à réduire l'impact environnemental de leurs propres opérations, à développer ou à favoriser des produits et services durables ou à gérer de manière proactive leurs relations avec leurs principales parties prenantes (le personnel, les clients, les prêteurs, les actionnaires, le gouvernement, les ressources naturelles et les communautés locales, par exemple). En outre, ces Compartiments peuvent investir dans des thématiques, secteurs et activités tournés vers l'avenir, tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou les technologies d'économie de ressources. Certains secteurs peuvent être exclus. Une analyse complète étant nécessaire pour déterminer si les critères de durabilité ont été respectés, le Gestionnaire d'investissement peut recourir aux services d'agences de notation spécialisées. Le respect de tous les critères de durabilité par tous les investissements ne peut être garanti à tout moment.

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »)

désigne le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Aux fins du SFDR (et de la Taxonomie européenne), la Société de gestion remplit les critères d'un « participant au marché financier » tandis que chaque Compartiment du Fonds est qualifié de « produit financier ». Pour plus de détails sur la manière dont un Compartiment se conforme aux exigences du SFDR, veuillez-vous référer aux annexes et appendices de la Partie spéciale du présent Prospectus de vente pour le Compartiment concerné. En particulier, l'annexe et le tableau correspondants

fourniront des détails supplémentaires sur la manière dont la stratégie d'investissement d'un Compartiment est appliquée pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales, ou si un Compartiment a pour objectif l'Investissement durable.

La Société de gestion délègue l'activité de gestion des investissements de chaque Compartiment à des Gestionnaires d'investissement. Chacun des Gestionnaires d'investissement a intégré les risques liés à la durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement pour toutes les stratégies gérées du(des) Compartiment(s) qu'il gère, dans le but d'identifier, d'évaluer et, lorsque cela est possible et approprié, de chercher à atténuer ces risques. Les résultats de cette évaluation figurent dans l'annexe correspondante des Compartiments.

La Société de gestion prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément au SFDR. Une déclaration relative à ces incidences est publiée sur Vontobel.com/sfdr.

Les Gestionnaires d'investissement prennent en compte des principales incidences négatives dans leur processus d'investissement. Tous les Compartiments ont pour règle d'exclure les sociétés exposées aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Les annexes concernant les Compartiments dont les stratégies d'investissement sont utilisées pour atteindre des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou dont l'investissement durable est leur objectif d'investissement peuvent contenir des informations supplémentaires sur la manière dont ces Compartiments considèrent les Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

De plus amples informations concernant l'évaluation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la Déclaration de Politique de conseil et d'investissement ESG sur le site vontobel.com/SFDR.

Les informations sur les Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Fonds.

Risque(s) de durabilité

désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle majeure sur la valeur de l'investissement. Ces risques comprennent, mais sans s'y limiter : les risques liés au climat et à l'environnement (tels que la gestion environnementale des produits, l'empreinte, la gestion des ressources naturelles, l'alignement sur les objectifs et les lois locales et internationales, les effets du changement climatique sur l'agriculture ou les effets de l'élévation du niveau de la mer) ; les risques sociaux évalués comme importants pour le secteur (y compris, mais sans s'y limiter, les questions relatives au traitement et au bien-être des employés, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la sécurité et la confidentialité des données, l'éthique commerciale, les violations graves des droits de l'homme par les gouvernements ou les abus des libertés civiles) ; les risques de gouvernance (y compris, mais sans s'y limiter, l'éthique des affaires, les droits des actionnaires minoritaires, l'indépendance de la surveillance du conseil d'administration, les structures de la propriété, les transactions entre parties liées, la stabilité politique, le cadre économique, politique et social ou l'efficacité du gouvernement) ; les controverses critiques en matière de durabilité et les violations des normes globales.

Facteur(s) de durabilité

désigne les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Investissement durable

désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, tel que mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources sur l'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des terres, sur la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou sur son impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou à favoriser la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou tout investissement dans le capital humain ou les communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Taxonomie européenne

désigne le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établissant un cadre pour faciliter l'investissement durable, et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

Green Bond/Social Bond Principles

sont des directives de processus volontaires publiées par l'International Capital Market Association (ICMA) qui recommandent la transparence et la divulgation et promeuvent l'intégrité dans le développement des marchés des Obligations vertes et des Obligations sociales en clarifiant l'approche d'émission d'une Obligation verte ou d'une Obligation sociale. Les Green Bond Principles et les Social Bond Principles se composent des quatre éléments fondamentaux suivants :

- (i) l'utilisation des fonds,
- (ii) le processus d'évaluation et de sélection des projets,

- (iii) la gestion des fonds et
- (iv) les rapports.

Directive

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée, notamment par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (OPCVM).

Règles des OPCVM

L'ensemble des règles formées par la Directive OPCVM et toute loi, tout règlement, toute circulaire ou ligne directrice contraignante dérivé(e) ou lié(e) au niveau de l'UE ou national.

Devise de référence

La Devise de référence est la devise de base d'un Compartiment et la devise dans laquelle la performance d'un Compartiment est mesurée. La Devise de référence n'est pas nécessairement la même que la devise d'investissement du Compartiment concerné.

Personne américaine

Les « Personnes américaines » sont des personnes définies comme telles par tout texte législatif ou réglementaire américain (principalement le US Securities Act de 1933, tel que modifié).

Valeurs mobilières

- actions de sociétés et autres titres équivalents à des actions de sociétés (les « actions ») ;
- les obligations et autres formes de dettes titrisées (les « titres de créance ») ;
- tout autre titre négociable qui confère le droit d'acquérir l'une de ces valeurs mobilières par souscription ou échange.

Partie générale

6 Le Fonds

Le Fonds a été constitué en société anonyme de droit luxembourgeois ayant qualité de société d'investissement à capital variable (SICAV). Différentes Catégories d'Actions peuvent être émises au sein d'un même Compartiment. Le Fonds a été créé le 4 octobre 1991 pour une durée illimitée et est inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B38170.

Le Fonds est doté de la personnalité juridique.

6.1 Compartiments

Le Fonds est structuré comme un Fonds à compartiments, c'est-à-dire que le Conseil d'administration peut, à tout moment, créer un ou plusieurs Compartiments supplémentaires, conformément à la Loi de 2010. Chacun de ces Compartiments est constitué d'un portefeuille de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire éligibles, d'autres actifs légalement autorisés ainsi que de liquidités, qui sont gérés dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment concerné et conformément à sa politique d'investissement. Les Compartiments peuvent différer les uns des autres en ce qui concerne, notamment, leurs objectifs d'investissement, leur politique d'investissement, les Catégories d'actions et la valeur des Catégories d'actions, la Devise de référence ou d'autres caractéristiques, comme indiqué en détail dans la Partie spéciale du Compartiment concerné.

Conformément au droit luxembourgeois, l'actif et le passif des différents Compartiments sont séparés. En conséquence, les droits des actionnaires et des créanciers d'un Compartiment sont limités aux actifs du Compartiment concerné.

Les actionnaires qui investissent dans un Compartiment ne sont responsables qu'à hauteur de leur investissement dans le Compartiment.

6.2 Catégories d'actions

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider d'émettre les Catégories d'actions indiquées ci-dessous pour chaque Compartiment. Les Catégories d'actions peuvent être émises dans la Devise de référence du Compartiment ou dans des devises de remplacement. Si la devise de remplacement est couverte contre les fluctuations de change par rapport à la devise de référence du Compartiment, cela sera indiqué par l'ajout de la lettre « H » et du terme « couverte » au nom de la Catégorie d'Actions. La valeur nette d'inventaire et, par conséquent, la performance des actions couvertes correspondantes peuvent différer de la valeur nette d'inventaire des actions correspondantes dans la devise de référence. De plus amples détails sur les Catégories d'Actions disponibles peuvent être obtenus à tout moment au siège social de la Société ou de la Société de Gestion et sont disponibles avec les prix actuels et les DIC sur <https://vontobel.com/am>. Comme indiqué ci-dessous, certaines Catégories d'Actions sont réservées à des investisseurs spécifiques. Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans tous les pays dans lesquels la distribution de dividendes par le Fonds a été approuvée :

a) Catégories d'actions donnant droit à une distribution de dividendes :

- les actions A peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et donnent droit à la distribution d'un dividende annuel ;
- les actions AM peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et donnent droit à la distribution d'un dividende mensuel ;
- les actions AQ peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et donnent droit à la distribution d'un dividende trimestriel ;
- les actions AS peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et donnent droit à la distribution d'un dividende semestriel ;

Le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, décider des montants à distribuer aux actionnaires.

Le Conseil d'administration peut décider d'émettre des Catégories d'actions de distribution brute qui peuvent verser des dividendes bruts de commissions et de frais. Pour ce faire, tout ou partie de leurs commissions et frais peuvent être imputés sur le capital, ce qui entraîne une augmentation du revenu distribuable pour le versement de dividendes pour ces catégories d'actions. Cela peut entraîner la distribution de revenus et, par ailleurs, de plus-values réalisées et non réalisées, le cas échéant, et de capitaux attribuables à ces Actions dans les limites fixées par le droit luxembourgeois. Une distribution de capital constitue un remboursement d'une portion du capital initialement placé par l'investisseur. Ces distributions peuvent entraîner une réduction de la valeur nette d'inventaire par Action dans le temps, laquelle peut fluctuer davantage que celle des autres Catégories

d'Actions. Ces catégories d'actions à dividende brut seront indiquées par l'ajout du terme « brut » au nom de la Catégorie d'Actions donnant droit à des distributions.

L'utilisation des revenus, et en particulier le montant final de la distribution à verser, sera décidée pour chaque Catégorie d'Actions par l'assemblée générale des Actionnaires du Fonds, qui peut déroger aux dispositions de distribution stipulées dans le Prospectus de vente.

Le Conseil d'administration peut à tout moment décider d'émettre des Catégories d'actions donnant droit à une distribution de dividende qui présentent également les caractéristiques des Catégories d'actions de capitalisation suivantes (par ex. Catégories d'actions « AQG »). Ces Catégories d'actions donneront droit à des dividendes mais présenteront par ailleurs les mêmes caractéristiques que les actions de capitalisation.

b) Catégories d'actions ne donnant pas droit à une distribution de dividendes (actions de capitalisation) :

- les actions B peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et ne donnent pas droit à une distribution (capitalisation) ;
- les actions C peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et ne donnent pas droit à une distribution (capitalisation) ; Elles ne sont disponibles que par l'entremise de distributeurs spécifiques ;
- les actions E ne peuvent être souscrites que par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 par. 2 lett. c) de la Loi de 2010 et sont des actions de capitalisation (pas de distribution de dividende) ; Le Conseil d'administration peut à tout moment décider de ne plus offrir les actions E à d'autres investisseurs après avoir atteint un certain montant de souscription dans le Fonds. Ce montant sera déterminé par Catégorie d'actions et par Compartiment. Le Conseil d'administration se réserve le droit de fixer la Commission de gestion par Catégorie d'actions et par Compartiment ;
- les actions F sont réservées aux investisseurs institutionnels, au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010, qui investissent et détiennent au moins 20 millions dans la devise du Compartiment ou qui ont conclu un accord correspondant avec une société du Groupe Vontobel. les actions F sont des actions de capitalisation (pas de distribution de dividende) et ne seront émises que par les Compartiments qui prévoient une Commission de performance dans la Partie spéciale applicable au Compartiment concerné ; les actions F offriront une Commission de gestion plus élevée que les autres catégories d'actions pour les investisseurs institutionnels alors qu'une Commission de performance ne sera pas calculée pour les actions F et ne leur sera pas imputée ;
- les actions G sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 qui investissent et détiennent au moins 50 millions dans la devise du Compartiment. Un investisseur est toujours considéré comme éligible à cette Catégorie d'actions si la valeur de ses avoirs est inférieure au seuil de détention minimum susmentionné suite à des fluctuations du marché. les actions G sont des actions de capitalisation (pas de distribution de dividende) ;
- les actions H (couvertes) peuvent être souscrites par tout type d'investisseur, sont des actions de capitalisation (pas de distribution de dividende) et sont émises dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné. La devise de souscription de la Catégorie d'actions est toujours couverte contre la Devise de référence du Compartiment concerné. Toutefois, l'étendue de la couverture peut légèrement fluctuer autour du niveau de la couverture totale ;
- les actions PH (partiellement couvertes) peuvent être souscrites par tout type d'investisseur, sont des actions de capitalisation (pas de distribution de dividende) et sont émises dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné. Les actions PH (partiellement couvertes) chercheront à couvrir uniquement l'exposition à la proportion de la principale devise d'investissement du portefeuille d'un Compartiment contre la devise de la Catégorie d'actions. Les investisseurs doivent être conscients que ces Catégories d'Actions conserveront un niveau d'exposition aux devises d'investissement du portefeuille du Compartiment autres que la devise d'investissement principale. Cette exposition peut être importante. Par exemple : La Devise de référence d'un Compartiment est l'USD, la devise de la Catégorie d'actions est le CHF et la majeure partie des actifs du Compartiment est investie en EUR. Cette Catégorie d'actions PH CHF cherche à couvrir uniquement la proportion de la partie en EUR du portefeuille du Compartiment contre le CHF. La Catégorie d'actions PH CHF conservera donc une exposition aux autres devises d'investissement du portefeuille du Compartiment.
- les actions I ne peuvent être souscrites que par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 par. 2 lett. c) de la Loi de 2010 et sont des actions de capitalisation (pas de distribution de dividende) ;
- les actions N ne peuvent être souscrites que
 - a. par des investisseurs à qui il est interdit d'accepter et de conserver des incitations de la part de tiers en vertu des lois et réglementations applicables ou de décisions de justice, comme au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et
 - b. par des investisseurs ayant conclu des conventions de rémunération distinctes avec leurs clients pour la fourniture de services de gestion discrétionnaire de portefeuille ou de services de conseil indépendants ou ayant conclu une

convention de rémunération distincte avec leurs clients pour la fourniture de conseils non indépendants s'ils ont convenu de ne pas accepter et recevoir de gratifications de la part de tiers.

Les actions sont des actions de capitalisation (pas de distribution de dividende) et ne donnent droit à aucun rabais ou rétrocession ;

- les actions R sont réservées aux investisseurs qui sont autorisés, selon le règlement du personnel du Groupe Vontobel, à détenir des actions sur leur compte/dépôt respectif ouvert auprès de la Bank Vontobel AG, Zurich, selon les conditions prévues pour les employés, ou qui ont conclu un accord spécial avec une société du Groupe Vontobel. Le terme employé désigne une personne détenant un contrat de travail avec une entité du Groupe Vontobel ou un retraité ainsi que ses conjoint, partenaire et descendants vivant dans le même foyer. Il est donc possible que ces actions soient souscrites et détenues par des personnes ayant accès à des informations confidentielles importantes relatives au Compartiment concerné. Pour éviter les conflits d'intérêts, le Groupe Vontobel et les sociétés associées ont émis des directives à ce sujet, dont le respect est constamment contrôlé ;
- les actions S ne peuvent être souscrites que par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 par. 2 lett. c) de la Loi de 2010 qui ont conclu un contrat correspondant avec une société du Groupe Vontobel (y compris la Société de gestion) et sont des actions de capitalisation (pas de distribution de dividende). Aucune commission de gestion ni commission de performance n'est facturée pour la Catégorie d'actions S. Les frais éventuels sont facturés directement par la société contractante du Groupe Vontobel à l'investisseur en vertu de la convention correspondante susmentionnée.
- les actions U peuvent être souscrites par tout type d'investisseur et ne donnent pas droit à une distribution (capitalisation). Les dispositions régissant l'émission de fractions d'actions ne sont pas applicables aux actions U. La conversion d'actions U en actions d'autres Catégories d'Actions du Fonds est interdite ;
- les actions V sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010, qui sont une société du Groupe Vontobel ou qui ont conclu un accord de coopération avec une société du Groupe Vontobel. Les actions V sont des actions de capitalisation (pas de distribution de dividende) et ne donnent droit à aucun rabais ou rétrocession ;
- les actions X sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 qui investissent et détiennent au moins 50 millions dans la devise de la Catégorie d'Actions par souscription initiale et qui ont conclu un accord correspondant avec une société du Groupe Vontobel. Les actions X sont des actions de capitalisation (pas de distribution de dividende) ;
- les actions Y sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 qui investissent et détiennent au moins 500 millions dans la devise du Compartiment. Un investisseur est toujours considéré comme éligible à cette Catégorie d'actions si la valeur de ses avoirs est inférieure au seuil de détention minimum susmentionné suite à des fluctuations du marché. Les actions Y sont des actions de capitalisation (pas de distribution de dividende).

Le Conseil d'administration peut à tout moment décider d'émettre des Catégories d'actions présentant une combinaison de différentes caractéristiques des Catégories d'actions.

Les types de Catégories d'actions susmentionnés ou leurs combinaisons peuvent contenir les dénominations supplémentaires de « 1 » à « 10 ». Ces Actions auront la même architecture que les Catégories d'Actions dont elles sont issues, mais elles présenteront l'une ou l'autre caractéristique les distinguant des Catégories d'Actions dont elles sont issues. Cette caractéristique spécifique peut concerner des distributeurs domiciliés dans certains pays ou qui y exercent leur activité et agissent pour le compte de leurs propres clients (qui peuvent être n'importe quel type d'investisseur), sous réserve qu'ils satisfassent aux critères d'éligibilité généraux de la Catégorie d'actions concernée, ainsi que des investisseurs qui ont conclu un accord similaire avec une société appartenant au Groupe Vontobel ou assimilée.

Un montant minimum de souscription et/ou de détention est requis pour l'acquisition et/ou la détention d'Actions dans plusieurs Catégories d'Actions, comme indiqué ci-dessus. Tenant compte du principe d'égalité de traitement des actionnaires, le Conseil d'administration ou la Société de gestion peut décider, à son gré, d'autoriser un montant de placement / d'avoirs inférieur dans les cas concernés.

Si un actionnaire d'une Catégorie d'actions ne remplit pas ou plus les critères prévus pour un investisseur dans cette Catégorie d'actions, le Fonds sera en droit de racheter les actions concernées conformément aux dispositions en matière de rachat figurant dans le Prospectus de vente. L'actionnaire est informé de la mise en œuvre de cette mesure. Sinon, le Conseil d'administration peut proposer à cet investisseur de convertir les actions concernées en actions d'une autre Catégorie d'actions pour laquelle l'investisseur remplit tous les critères d'éligibilité.

Différentes Catégories d'Actions peuvent être émises au sein d'un même Compartiment.

Une Catégorie d'actions ne dispose pas d'un portefeuille d'investissements distinct. Une Catégorie d'actions est donc également exposée aux risques des engagements contractés pour une autre Catégorie d'actions du même Compartiment, par exemple à la suite d'une couverture de change lors de la création de Catégories d'actions couvertes. L'absence de cloisonnement peut avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire des Catégories d'Actions non couvertes (risque dit de contagion). Une liste des Catégories d'Actions présentant un risque de contagion est à la disposition des investisseurs, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et sera tenue à jour.

Le Prospectus de vente actuel ainsi que les DIC des Compartiments sont disponibles auprès de l'Administrateur d'OPC, du Dépositaire et de ses représentants et des Agents Payeur et de Facilités, ou dans les pays dans lesquels la distribution du Compartiment concerné a été autorisée.

De plus amples détails sur les Catégories d'Actions disponibles peuvent être obtenus à tout moment au siège social du Fonds ou de la Société de Gestion et sont disponibles avec les prix actuels et les DIC sur <https://vontobel.com/am>.

7 Avis concernant les risques spéciaux

Cette section décrit les principaux risques devant être pris en compte par les investisseurs potentiels avant d'investir dans le Fonds et par les investisseurs existants dans le cadre du suivi de leur investissement dans le Fonds.

Le produit du rachat reçu par les investisseurs à la fin de la période de détention du Fonds est fonction de l'évolution du marché, de la perception de dividendes par les investisseurs pendant la période de détention, de la performance de la devise dans laquelle les investisseurs ont effectué leur investissement par rapport à la Devise de référence du Compartiment concerné, si elle est différente.

Il est possible que le produit du rachat reçu par les investisseurs soit inférieur au montant initialement investi. Il n'est pas non plus exclu que les investisseurs subissent une perte totale en investissant dans le Fonds ou dans l'un de ses Compartiments. Toutefois, la perte maximale qu'un investisseur peut subir est limitée à son investissement dans le Compartiment concerné.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les performances passées ne sont pas une garantie de résultats futurs.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif d'investissement d'un Compartiment donné.

Risque de marché

Un investissement dans le Fonds est soumis aux risques généraux des investissements, à savoir le risque que la valeur du capital investi puisse diminuer en raison de l'évolution ou des perspectives de l'économie mondiale, des secteurs, des industries, des entreprises individuelles ou des émetteurs de titres et similaires.

Risque de perturbation du marché

L'instabilité locale, régionale ou mondiale, les catastrophes naturelles et techniques, les tensions et les guerres politiques, les attaques terroristes et les cyberattaques, ainsi que la menace d'une pandémie locale, régionale ou mondiale et tout autre type de catastrophe peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'économie locale, régionale ou mondiale. Ces effets incluent la volatilité des marchés, l'incertitude et les fermetures des marchés et des entreprises, les interruptions de la chaîne d'approvisionnement et des voyages, la nécessité pour les employés et les fournisseurs de travailler sur des sites externes et les absences médicales prolongées. Il peut en résulter des effets à long terme sur les marchés financiers locaux, régionaux et mondiaux et provoquer d'autres incertitudes économiques dans un ou plusieurs pays, régions ou dans le monde entier. Il n'est pas possible de prévoir les effets d'événements futurs importants sur l'économie mondiale et les marchés boursiers. Une perturbation similaire des marchés financiers pourrait avoir un impact sur les taux d'intérêt, le risque de crédit, l'inflation et d'autres facteurs qui ne peuvent pas toujours être déterminés et examinés au préalable.

Respect des sanctions

La Société de gestion gère un programme conçu judicieusement pour assurer le respect général des obligations liées aux sanctions économiques et commerciales applicables directement à ses activités (bien que ces obligations ne soient pas nécessairement les mêmes que celles auxquelles le Fonds peut être soumis). Ces sanctions économiques et commerciales peuvent interdire, entre autres, les transactions avec certains pays, territoires, entités et individus, ainsi que les investissements et la fourniture de services à ces derniers, directement ou indirectement. Ces sanctions économiques et commerciales, ainsi que l'application par la Société de gestion de son programme de conformité y afférent, peuvent restreindre ou limiter les activités d'investissement du Fonds, car aucun Compartiment n'investira dans des instruments financiers émis par des pays, territoires et/ou entités sanctionnés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à son prix coté ou à sa juste valeur de marché en raison de facteurs tels qu'un changement soudain de la valeur perçue ou de la solvabilité de l'émetteur d'un titre ou du titre lui-même, respectivement de la contrepartie à une position ou de la position elle-même, ou en raison de conditions de marché défavorables en général, en particulier une évolution défavorable de la demande et de l'offre d'un titre ou des cours acheteur et vendeur sur une position, respectivement. Les marchés sur lesquels les titres d'un Compartiment sont négociés peuvent également subir des conditions défavorables susceptibles de conduire les Bourses à suspendre les activités de négociation. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation, par rapport à l'écart acheteur-vendeur normalement pratiqué par les courtiers. En outre, une liquidité réduite du fait de ces facteurs peut avoir un impact négatif sur la capacité d'un Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

En général, les titres achetés ou les positions prises par un Compartiment sont suffisamment liquides pour qu'aucun problème de liquidité ne survient normalement dans le cadre des activités du Compartiment. Cependant, certains titres peuvent être ou devenir illiquides en raison d'un marché de négociation limité, de la faiblesse financière de l'émetteur, de restrictions légales ou contractuelles sur la revente ou le transfert, de raisons politiques ou autres. Ces titres peuvent être, par exemple, des titres émis par des émetteurs sur des marchés émergents, par des petites ou moyennes entreprises, par des entreprises évoluant dans des secteurs ou des industries de niche, ou encore des titres à haut rendement/non investment grade.

Les titres qui ne sont pas liquides comportent un risque plus élevé que ceux dont le marché est plus liquide. Les cours du marché de ces titres peuvent être volatiles et/ou sujets à des spreads importants entre les cours acheteur et vendeur, car les courtiers cherchent à se protéger contre le risque de ne pas pouvoir disposer du titre ou de liquider leur position.

En résumé, le risque de liquidité est le risque que la demande et l'offre d'un instrument financier ou de tout autre actif ne soient pas suffisantes pour créer un marché solide pour ledit instrument ou autre actif. Par conséquent, la vente de l'instrument peut nécessiter plus de temps. Moins un instrument est liquide, plus il faut de temps pour le vendre.

Certains Compartiments peuvent afficher un profil de liquidité permettant d'effectuer des transactions dans le Compartiment concerné, en particulier des rachats, à une fréquence inférieure à une fois par jour. La fréquence minimale requise des transactions dans le Fonds est bihebdomadaire, c'est-à-dire au moins deux fois par mois. Les investisseurs doivent garder ce point à l'esprit au moment de prendre leurs décisions d'investissement. En outre, le règlement des demandes de rachat peut être sensiblement plus long que les cycles de règlement d'autres instruments, ce qui peut entraîner des décalages dans les disponibilités des fonds et doit donc être pris en compte dans la planification du réinvestissement du produit du rachat.

Restrictions de négociation potentielles

En principe, chaque Compartiment effectuera généralement des investissements pour lesquels un marché liquide existe ou qui peuvent autrement être vendus, liquidés ou fermés à tout moment dans un délai raisonnable. Toutefois, dans certaines circonstances, le Gestionnaire d'investissement peut, de temps à autre, recevoir des informations confidentielles importantes (« MNPI ») sur les titres qu'il détient ou leur émetteur. Dans ce cas, un gestionnaire de portefeuille donné, une équipe d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement dans son ensemble qui obtient des MNPI sur des titres ou leurs émetteurs, ne pourra pas négocier les titres concernés tant que les MNPI ne seront pas rendus publics. Bien qu'il soit prévu que ces restrictions de négociation soient limitées dans le temps et ne concernent qu'un nombre réduit de positions, elles peuvent avoir un impact temporaire sur la liquidité ou la performance du Compartiment concerné.

Risque de contrepartie

Un Compartiment peut perdre de l'argent si une contrepartie du Compartiment (par exemple, l'émetteur d'un titre à revenu fixe ou la contrepartie d'un contrat de produits dérivés) ne peut ou ne veut pas effectuer en temps voulu les paiements du principal et/ou des intérêts, ou honorer ses obligations. Les valeurs mobilières sont soumises à divers degrés de risque de contrepartie, qui sont souvent reflétés dans les notations de crédit. Un Compartiment peut investir dans un titre non noté s'il est considéré par les Gestionnaires d'investissement comme ayant une qualité de crédit comparable à celle des titres notés dans lesquels il est autorisé à investir. Avec les produits dérivés de gré à gré, il existe un risque qu'une contrepartie d'une transaction ne soit pas en mesure de respecter ses obligations et/ou qu'un contrat soit résilié, par exemple en raison d'une faillite, d'une illégalité ultérieure ou de la modification des réglementations fiscales ou comptables par rapport aux dispositions en vigueur au moment de la conclusion du contrat de produits dérivés de gré à gré.

Durabilité

Certains Compartiments suivent une stratégie ESG en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que les Compartiments soient indirectement exposés à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investisseurs peuvent avoir des points de vue différents sur ce qui constitue un investissement durable ou un investissement durable. Bien que le SFDR prévoie une définition harmonisée du terme « investissement durable », il s'agit d'un nouveau règlement et, par conséquent, certains des éléments de cette définition peuvent encore être interprétés de différentes manières par les différents acteurs du marché. Dans le cadre des exigences fixées par le cadre réglementaire du SFDR, un Compartiment suivant une stratégie ESG peut investir dans des émetteurs qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un investisseur donné.

Titres de participation

Parmi les principaux risques associés aux investissements en actions, figure notamment la forte corrélation positive des marchés d'actions avec les cycles de l'économie. En d'autres termes, durant la période d'expansion de l'économie et de croissance du produit intérieur brut, les titres de participation affichent également une croissance, ce qui leur confère un potentiel de hausse – théoriquement – illimité. À l'inverse, en cas de récession économique, les titres de participation enregistrent des performances médiocres, avec un risque de perte totale de l'investissement.

Du point de vue juridique, les titres de participation sont des droits possédés dans le capital de l'émetteur en question. Cela signifie qu'un détenteur de titres participe pleinement aux gains et pertes opérationnels et autres de l'émetteur. En cas de créances de tiers, le capital libéré et le capital supplémentaire versé à la société en tant que fonds propres, le cas échéant, sont utilisés pour faire face à ces créances si l'actif net de la société ne suffit pas. Ce capital (en plus de l'actif net d'un émetteur) doit être utilisé à concurrence du montant nécessaire pour satisfaire les demandes des tiers, ou dans sa totalité. Il en résulte une perte correspondante de l'investissement dans l'émetteur concerné.

Du point de vue du financement des entreprises, les titres de participation sont considérés comme les instruments les plus subordonnés dans la structure du capital de l'émetteur concerné (comparés, par exemple, aux actions privilégiées, aux obligations et aux instruments du marché monétaire). Cela signifie qu'en cas de difficultés financières de l'émetteur, le détenteur de titres de participation absorbe les pertes dans leur intégralité, ce qui peut entraîner une perte totale de l'investissement dans l'émetteur considéré.

Le risque systématique d'un investissement en actions est mesuré par son bêta. Le bêta du portefeuille de marché est égal à un.

Investissements dans des petites et moyennes capitalisations

Bien que les petites et moyennes entreprises puissent constituer des opportunités intéressantes de croissance du capital, en particulier dans les niches d'exploitation ou pour les gestionnaires de portefeuille appliquant des stratégies ascendantes, elles présentent également des risques importants par rapport aux investissements dans les grandes entreprises et doivent être considérées comme spéculatives.

Les cours des titres émis par les petites et moyennes capitalisations sont généralement plus volatils que ceux des titres des entreprises de taille plus importante, surtout à court terme. De même, leur taux de faillite est habituellement plus élevé que celui des grandes entreprises. Cette plus grande volatilité des prix et ce taux de faillite plus élevé s'expliquent, entre autres, par les perspectives de croissance moins certaines des petites et moyennes entreprises, le degré de liquidité plus faible des marchés de ces titres et la plus grande sensibilité des petites et moyennes entreprises à l'évolution de la situation économique, en particulier aux corrections et aux perturbations du marché ou aux crises économiques. Par ailleurs, les petites et moyennes entreprises peuvent manquer de compétences managériales ou avoir un accès restreint aux sources de financement externes qui sont généralement moins disponibles que pour les grandes entreprises. Ces contraintes peuvent se traduire par un développement limité de la production, des contraintes de commercialisation et une moindre capacité à bénéficier d'économies d'échelle. Les échecs de projets sont susceptibles d'avoir un impact financier plus important sur ces sociétés que sur les sociétés plus importantes, allant même jusqu'à mettre en péril leur survie. Les petites et moyennes entreprises sont également plus vulnérables que les grandes face aux risques non financiers (comme le risque lié aux personnes clés). Alors que ces dernières sont plus susceptibles d'absorber ces risques sans pour autant compromettre les opérations en cours (en raison, par exemple, d'un réservoir de ressources internes nettement plus important), les risques peuvent s'avérer perturbateurs, voire menacer l'existence des petites et moyennes entreprises.

Catégorie d'actifs à revenu fixe

Les investissements dans les titres à revenu fixe sont exposés à un certain nombre de risques. Les risques les plus importants sont donc le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Le risque de taux d'intérêt désigne le risque de baisse de la valeur d'un titre à revenu fixe en cas de hausse des taux d'intérêt. Le gestionnaire de portefeuille peut observer et augmenter activement la sensibilité du prix du titre à revenu fixe à l'évolution des taux d'intérêt (duration) en recourant à des instruments dérivés.

Le risque de crédit (également appelé risque de contrepartie) désigne le risque que l'émetteur d'un titre à revenu fixe n'honore pas un paiement à l'échéance (risque de défaut) ou que la notation d'un tel émetteur soit abaissée par une agence de notation (risque de déclassement) ou que l'écart de rendement de l'émetteur par rapport au taux sans risque ou à un autre indice de référence se creuse pour toute autre raison (risque d'écart de crédit).

Dettes gouvernementales

Les titres de créance gouvernementaux sont exposés au risque de marché, au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit. Les gouvernements, en particulier dans les marchés émergents, peuvent ne pas rembourser leur dette souveraine et il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine (y compris les Compartiments) de participer au rééchelonnement de cette dette. Il n'existe aucune procédure en matière de faillite qui permettrait de recouvrer, en tout ou en partie, la dette souveraine qu'un gouvernement n'a pas remboursée. Les économies mondiales sont très interdépendantes et les conséquences de tout défaut de paiement d'un État souverain peuvent être graves et de grande portée et pourraient entraîner des pertes considérables pour le Compartiment.

Titres indexés sur un risque de crédit

Les titres indexés sur un risque de crédit sont des obligations dont la valeur de rachat dépend d'événements de crédit convenus contractuellement.

Les investissements dans des titres indexés sur un risque de crédit sont exposés à des risques particuliers : (i) un titre indexé sur un risque de crédit est un titre de créance qui reflète le risque de crédit de l'entité ou des entités de référence et de l'émetteur du titre indexé sur un risque de crédit et (ii) un titre indexé sur un risque de crédit présente également un risque associé au paiement du coupon : si une entité de référence d'un panier de titres indexés sur un risque de crédit subit un incident de crédit, le coupon sera révisé et payé à hauteur de la valeur nominale réduite en conséquence. Le capital résiduel et le coupon sont exposés aux incidents de crédit ultérieurs. Dans des cas extrêmes, l'intégralité du capital investi peut être perdue.

Investissements dans les titres à haut rendement

La politique d'investissement de certains Compartiments, telle que définie dans la Partie spéciale, peut inclure des investissements dans des obligations à rendement plus élevé et plus risquées qui sont généralement considérées comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations présentent un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital déployé et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit.

Titres adossés à des actifs/créances hypothécaires (ABS/MBS)

Les titres adossés à des actifs (ABS) sont des titres émis par des véhicules à vocation spéciale (SPV) qui sont garantis par un ensemble d'actifs, tels que des prêts automobiles, étudiants, immobiliers et autres, des créances de cartes de crédit ou similaires, qui fournissent des fonds pour le paiement des intérêts aux investisseurs dans les ABS et pour le remboursement du capital investi. Dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), les titres sont garantis par un ensemble d'hypothèques. Le SPV, qui est créé dans le seul but d'émettre et d'administrer les ABS/MBS, est totalement indépendant de l'entité ayant accordé les créances sous-jacentes (« hors bilan »). L'une des principales finalités des ABS/MBS consiste à redistribuer les risques de crédit et de remboursement anticipé entre les investisseurs, ce qui est réalisé en créant différentes tranches parmi les titres, lesquels auront alors un rang senior-subordonné pour ce qui est des risques de crédit et de remboursement anticipé. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment.

Risques liés à l'investissement dans des instruments convertibles contingents (Obligations CoCo)

Les instruments convertibles contingents sont des instruments hybrides intégrant des dérivés. Contrairement aux obligations convertibles dont les options attachées donnent droit au détenteur de l'obligation de convertir un titre à revenu fixe en une action du même émetteur, la conversion de CoCo (d'un titre à revenu fixe en une action) se produit automatiquement à la survenance d'un événement prédéfini ou d'une série d'événements (ce que l'on appelle un événement déclencheur). La conversion est effectuée au taux de conversion prédéfini.

Bien que les investissements dans les CoCo sont réputés offrir un rendement supérieur à la moyenne, les investissements peuvent comporter des risques importants. Ces risques peuvent être les suivants :

Risque lié au niveau de déclenchement :

Les niveaux de déclenchement peuvent différer. En fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée (c'est-à-dire l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement), la probabilité de survenance d'un événement ou d'une série d'événements déclenchant la conversion peut fortement augmenter ;

- annulation du coupon : les coupons versés sur certains CoCo sont librement fixés par l'émetteur et peuvent être annulés à tout instant, sans raison valable et pour n'importe quelle durée. L'annulation peut même se faire dans le cadre de la continuité de l'exploitation sans déclencher de défaillance. Les coupons annulés ne sont pas cumulés, ils sont radiés ;
- risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs possédant des titres convertibles contingents peuvent subir une perte de capital ;
- risque de prolongation : les CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente ;
- risque inconnu : la structure des CoCo est innovante mais elle n'a pas encore été testée. Il est notamment impossible d'anticiper la réaction du marché dans un environnement de crise si un seul émetteur active un déclencheur ou suspend les coupons sur un CoCo. Si cet événement est perçu par le marché comme un événement systémique, on ne peut exclure une contagion des prix et une volatilité accrue sur l'ensemble de la classe d'actifs ;
- risque de valorisation/rendement : comme indiqué précédemment, les CoCo se caractérisent par une rentabilité intéressante qui peut être considérée comme une prime de complexité. Cependant, les investisseurs doivent garder à l'esprit que ce rendement plus élevé peut potentiellement ne constituer qu'une prime de complexité totale ou partielle versée aux détenteurs de Cocos pour les indemniser d'un degré de risque plus élevé.
- risque de liquidité : l'émission d'Obligations Coco est généralement limitée par les prescriptions réglementaires, alors que la demande émanant des investisseurs peut encore augmenter. Cela pourrait conduire à un marché de négociation limité et, outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles sur la revente ou le transfert, des raisons politiques ou autres, pourraient entraîner une diminution de la liquidité des CoCo détenus par le(s) Compartiment(s). Une diminution de la liquidité d'un titre a pour conséquence l'application d'une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du/des Compartiment(s) à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Classes d'actifs alternatives

Les investissements dans les classes d'actifs alternatives peuvent être très spéculatifs.

Les classes d'actifs alternatives, telles que les matières premières, les fonds spéculatifs, les capitaux privés et l'immobilier, sont exposées à d'autres risques spécifiques. Contrairement aux classes d'actifs conventionnelles comme les actions, les titres à revenu fixe, les liquidités ou les instruments du marché monétaire, ces investissements peuvent être très illiquides et peu transparents. Il est en outre possible que les informations nécessaires à l'évaluation de cette position ne soient pas immédiatement disponibles ou soient fortement biaisées en raison des obligations de déclaration peu contraignantes pour les participants aux marchés des classes d'actifs alternatives. Les évaluations se traduisent souvent par ce que l'on appelle l'effet de lissage qui entraîne un biais à la hausse pour les rendements et un biais à la baisse pour la volatilité et la corrélation des classes d'actifs alternatives. Les investissements dans les titres émis par ces acteurs du marché étant principalement réservés aux investisseurs professionnels, ces derniers sont soumis à des règles moins strictes que les émetteurs de titres négociés sur les marchés réglementés.

Par ailleurs, cette classe d'actifs offre une exposition à d'autres actifs (tels que les matières premières et l'immobilier) ou applique des stratégies qui sont impossibles ou limitées au sein des classes d'actifs conventionnelles et qui dépendent fortement des compétences du gestionnaire de portefeuille (comme les fonds spéculatifs et les contrats à terme gérés) ou même une combinaison des deux (comme le capital-investissement et les titres en difficulté).

L'exposition des OPCVM aux classes d'actifs alternatives est fortement limitée par les lois et réglementations en vigueur et ne peut être constituée qu'indirectement (par exemple via des dérivés, des produits structurés ou d'autres organismes de placement collectif), si tant est qu'elle le soit.

Les classes d'actifs alternatives autorisées et les instruments par lesquels l'exposition à ces classes d'actifs peut être constituée sont présentés en détail dans la Partie spéciale du Prospectus de vente.

Avant d'investir dans le Fonds, les investisseurs doivent prendre en compte le fait qu'il ne peut être exclu que le montant récupéré soit inférieur au montant initialement investi ou que la perte de l'investissement soit totale. Le rendement supérieur à celui

des classes d'actifs traditionnelles est considéré comme une récompense pour la prise d'un risque plus élevé.

Devises

La politique d'investissement de la plupart des Compartiments vise à permettre au gestionnaire de portefeuille d'investir les actifs du Compartiment concerné dans le monde entier. Ces placements peuvent exposer le Compartiment au risque de change, c'est-à-dire au risque que la devise du placement se déprécie par rapport à la devise de référence du Compartiment et pèse ainsi sur la performance de ce dernier.

En outre, la politique d'investissement d'un Compartiment peut autoriser le gestionnaire de portefeuille à saisir activement les opportunités offertes par différentes paires de devises dans le but de générer un rendement supplémentaire (une stratégie de couverture appelée « *currency overlay* »). Un gestionnaire de portefeuille qui a une opinion différente du consensus sur les perspectives d'évolution de telle ou telle devise peut ainsi spéculer sur les taux de change qu'il juge mal évalués et, si son opinion s'avère exacte, générer ainsi un rendement supplémentaire.

Par conséquent, le négoce de devises est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement de l'expertise du gestionnaire de portefeuille. Dans ce contexte, le gestionnaire de portefeuille prend des positions allant à l'encontre des anticipations du marché sur l'évolution de différentes devises ; ces prévisions s'appuient elles-mêmes sur certaines règles économiques (voir ci-dessous pour plus de détails). Dans le cas où la prévision du gestionnaire de portefeuille s'avère exacte, le fonds génère un rendement supplémentaire. Dans le cas contraire, il subit une perte.

Le taux de change au comptant de toute paire de devises librement négociée (taux de change flottants) est avant tout déterminé par l'offre et la demande. Le taux à terme pour une telle paire correspond à une prévision non biaisée du taux de change futur de ladite paire. Cette prévision s'appuie sur divers concepts économiques (tels que la parité des taux d'intérêt, la parité du pouvoir d'achat, etc.), certains processus et activités actuels et attendus (tels que les politiques budgétaires et monétaires, l'inflation actuelle et anticipée, la croissance actuelle et prévue du PIB réel, ainsi que d'autres facteurs macroéconomiques) et certaines conventions de marché.

Néanmoins, les stratégies de change impliquent un niveau de risque élevé. Le cours de change d'une devise peut évoluer différemment du cours à terme anticipé, ce qui signifie que les cours au comptant sur les marchés des changes peuvent diverger des cours à terme calculés par le passé pour définir ces cours au comptant. En outre, les taux de change peuvent être déterminés par : la demande et l'offre (système flottant) ; l'ancrage au taux de change d'une autre devise (système fixe ou indexé) ; ou l'instauration d'une fourchette au sein de laquelle la monnaie doit évoluer, avec ou sans ajustement périodique en fonction de la situation économique du pays émetteur de la devise (système semi-indexé). La disponibilité sur le marché de certaines devises peut même être partiellement ou entièrement restreinte.

Face à la complexité des marchés des changes et à l'expertise devant être apportée par un gestionnaire de portefeuille pour générer un rendement positif, le « *currency overlay* » est généralement considéré comme une stratégie de gestion active distincte du risque de change.

Avant d'investir dans le Fonds, les investisseurs doivent être conscients que le négoce actif de devises, et en particulier la stratégie de *currency overlay*, peut entraîner des pertes considérables en cas d'évolution défavorable du marché des changes.

Volatilité

La volatilité est le degré de variation d'une donnée (par exemple le rendement) au sein d'un ensemble de données par rapport à sa moyenne à long terme. Elle est mesurée par l'écart type par rapport à la moyenne et constitue – en termes simples – un risque auquel un gestionnaire de portefeuille s'expose en prenant la position considérée.

La volatilité joue un rôle important dans le processus de gestion du portefeuille et peut constituer une source supplémentaire de rendement grâce à l'application de diverses stratégies. Par ailleurs, le trading de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement de l'expertise du gestionnaire de portefeuille.

Dans le trading de volatilité, le gestionnaire de portefeuille renonce à parier sur la volatilité du marché et utilise des stratégies spéciales normalement basées sur des produits dérivés (par exemple, des *straddles* ou des *strangles*) ou des produits structurés. Ainsi, les prévisions ne portent pas sur l'orientation du marché (à savoir haussière ou baissière), mais sur les mouvements du marché en tant que tels. Dans le cas où la prévision du gestionnaire de portefeuille s'avère exacte, le Fonds génère un rendement supplémentaire. Dans le cas contraire, il subit une perte.

En raison du haut degré de complexité des stratégies et du savoir-faire particulier du gestionnaire de portefeuille nécessaires pour négocier la volatilité, celle-ci peut être considérée comme une classe d'actifs distincte au sein d'un ou de plusieurs Compartiments.

Avant d'investir dans le Fonds, les investisseurs doivent être conscients que le négoce actif de devises peut entraîner des pertes considérables en cas d'évolution défavorable des marchés.

Stratégies de rendement absolu

Les stratégies de rendement absolu visent à obtenir un rendement positif dans tout environnement de marché, y compris en période de baisse. Par conséquent, les stratégies de rendement absolu peuvent être très spéculatives et exposer les investisseurs à un niveau de risque plus élevé qu'une stratégie comparable qui, cependant, ne cherche pas à obtenir un rendement absolu.

Ces stratégies peuvent être appliquées à différentes classes d'actifs, et notamment aux actions et aux titres à revenu fixe.

Étant donné qu'il n'est pas possible d'investir dans les stratégies de rendement absolu, aucun indice de référence valable ne peut, normalement, être appliqué aux véhicules qui poursuivent une stratégie de rendement absolu.

Compte tenu de la nature spéculative des stratégies de rendement absolu et de l'anticipation par les investisseurs d'un rendement positif même sur des marchés baissiers, il n'est pas exclu que les investisseurs subissent une perte totale en investissant dans un Compartiment poursuivant une stratégie de rendement absolu.

Effet de levier

L'effet de levier désigne toute technique amplifiant l'exposition à une classe d'actifs ou à un instrument sur lequel elle a été constituée. Si le gain est multiplié dans le cas où la classe d'actifs à laquelle l'effet de levier a été appliqué enregistre un bénéfice (c'est-à-dire que la variation en pourcentage du rendement du portefeuille à effet de levier est supérieure à la variation en pourcentage du rendement de ce portefeuille s'il était sans effet de levier), le contraire se produit dans le cas où cette classe d'actifs enregistre une perte (c'est-à-dire que la perte du Compartiment est alors également multipliée).

Plus l'effet de levier est important, plus l'effet de multiplication est puissant. Plus la fourchette de gain et/ou de perte est large, plus l'effet multiplicateur est puissant.

La principale source d'effet de levier dans la plupart des Compartiments est la couverture de change. La couverture de change comprend à la fois la couverture des classes d'actions et la couverture des positions du portefeuille détenues dans une devise autre que la devise de référence. En raison de la personnalisation de la couverture du risque de change, tout ajustement de ces positions n'entraîne pas une réduction de l'exposition au risque de change par le biais du contrat de couverture existant, mais crée un nouveau contrat, opposé, pour parvenir à l'exposition correcte. Par exemple, la reconduction d'un contrat à terme de gré à gré sur devises, effectuée dans le cadre du processus de couverture, implique trois transactions (une au comptant et deux à terme), ce qui triple le montant nominal de chaque monnaie de la paire en question. Par conséquent, toute modification augmentera l'exposition notionnelle à la paire de devises jusqu'à la date de révision des contrats de change à terme concernés, qu'elle augmente ou réduise l'exposition réelle à la devise.

L'effet de levier peut également résulter des stratégies dites de valeur relative. Dans ce type de stratégies, des positions longues sur des titres ou des produits dérivés éligibles sont combinées à des positions courtes sur des produits dérivés éligibles dans le but de réaliser un gain combiné via une appréciation relative du prix de l'actif long sous-jacent et une dépréciation relative du prix de la position courte sous-jacente. Dans le cas où de telles stratégies sont mises en œuvre avec des sous-jacents présentant normalement un faible niveau de volatilité, comme la classe d'actifs à revenu fixe, des positions plus importantes peuvent être prises par le gestionnaire de portefeuille, ce qui, à son tour, peut entraîner des niveaux d'effet de levier plus élevés.

Les positions d'options peuvent constituer une autre source d'effet de levier. Les Compartiments peuvent, par exemple, utiliser des stratégies d'options à plusieurs jambes. Le risque sur ces stratégies est faible, car ces positions peuvent être compensées. Néanmoins, ces positions sont déterminantes pour le niveau de l'effet de levier et contribuent à son augmentation puisque toutes les jambes des transactions sont prises en compte. Par exemple, en vendant une stratégie à perte limitée (spread sur option de vente ou d'achat) et en achetant une option de vente ou d'achat longue, chacune des jambes de ces options sera prise en compte dans l'augmentation de l'effet de levier du Compartiment concerné. Pour les stratégies à perte limitée, l'effet de levier doit augmenter à mesure que la position se transforme en profit et se stabiliser lorsqu'elle atteint sa perte maximale. Pour les stratégies à perte illimitée, le résultat est symétrique. Cependant, le gestionnaire de portefeuille devra probablement cesser les transactions à perte, tout en laissant les transactions rentables se poursuivre jusqu'à l'expiration. Par conséquent, l'existence d'un grand nombre de transactions rentables dont l'échéance est proche peut entraîner une augmentation de l'effet de levier. En outre, le levier du Compartiment atteint son niveau maximum lorsqu'une option de cette stratégie devient « in-the-money » suite à un fort mouvement du marché, car ces stratégies présentent alors un profil exponentiel et font grimper le levier à un multiple du niveau qu'il présentait avant le mouvement du marché.

L'effet de levier peut également évoluer dans le temps. Un certain nombre de produits dérivés, tels que les calls et les puts sur devises, obligations, contrats à terme sur indices et volatilité, contrats à terme sur indices boursiers ou profils similaires, présentent un faible facteur de levier à leur création. Au fil du temps, en particulier peu avant leur expiration ou leur reconduction, ils peuvent augmenter de manière significative leur niveau de levier (par exemple, certains dérivés de gré à gré, lorsqu'ils sont dénoués, augmenteraient l'effet de levier même si les positions ne présentent pratiquement aucun risque en raison de la compensation des deux positions).

Produits dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont le prix est calculé (dérivé) par rapport à la valeur d'autres actifs ou instruments (appelés sous-jacents).

Les produits dérivés peuvent être utilisés pour couvrir les risques ou pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment concerné. L'utilisation de produits dérivés peut entraîner un effet de levier correspondant.

L'utilisation de produits dérivés exige non seulement une compréhension de l'instrument sous-jacent, mais aussi du produit dérivé lui-même.

Les produits dérivés peuvent être conditionnels ou inconditionnels.

Les produits dérivés conditionnels (appelés créances contingentes) sont des instruments qui donnent à une partie à la transaction juridique (appelée position longue) le droit d'utiliser (exercer) l'instrument dérivé sans toutefois lui imposer l'obligation de le faire (une option, par exemple). Les produits dérivés inconditionnels (appelés engagements futurs) imposent aux deux parties de la transaction l'obligation de fournir le service (en règle générale, un ou plusieurs flux de trésorerie) à un moment futur précis prévu dans le contrat (contrats à terme de gré à gré (forward), contrats à terme (futures), contrats d'échange (swaps), par exemple).

Les produits dérivés peuvent être négociés en bourse (ce que l'on appelle les produits dérivés négociés en bourse) ou de gré à gré (ce que l'on appelle les produits dérivés de gré à gré).

Pour les produits dérivés négociés sur une bourse (par exemple, les futures), la bourse elle-même est l'une des parties à chaque transaction. Ces transactions sont compensées et réglées par un organisme de compensation et sont extrêmement standardisées. À l'inverse, les produits dérivés de gré à gré (par exemple, les forwards et les swaps) sont conclus directement entre deux contreparties. Par conséquent, le risque de crédit (risque de contrepartie) d'une transaction dérivée de gré à gré est nettement plus élevé que celui d'une transaction dérivée négociée en Bourse. Contrairement aux produits dérivés négociés en Bourse, ils peuvent être élaborés d'une manière qui convient parfaitement aux deux parties du contrat.

L'utilisation de produits dérivés présente un risque général de marché, un risque de crédit (également appelé risque de contrepartie), un risque de liquidité et un risque de règlement. Outre la description générale des types de risques susmentionnés, les produits dérivés possèdent des caractéristiques spécifiques par rapport à ces types de risques qui sont brièvement résumées ci-après.

Avec les produits dérivés, le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat dérivé n'honore pas (ou ne peut pas honorer) ses obligations en vertu d'un ou plusieurs contrats spécifiques.

Le risque de crédit lié aux produits dérivés négociés en bourse est, en général, plus faible que celui lié aux produits dérivés de gré à gré, car l'organisme de compensation accepte une garantie de règlement. Cette garantie est obtenue – entre autres – par le règlement des contrats en cours sur une base quotidienne (ce que l'on appelle le mark-to-market) et l'obligation de fournir et de maintenir un niveau approprié de garantie (marge initiale, marge de maintien et marge de variation) qui est calculé par les organismes de compensation selon la méthode du mark-to-market.

Avec les produits dérivés de gré à gré, le risque de crédit peut également être réduit en fournissant des garanties ou en appliquant d'autres techniques d'atténuation du risque, telles que la compression du portefeuille.

Dans les transactions de produits dérivés de gré à gré dans lesquelles aucun échange de l'actif sous-jacent contre le paiement n'est exigé (swaps de taux d'intérêt, swaps de rendement total, contrats à terme non livrables, par exemple), les obligations des contreparties sont compensées et seule la différence entre les deux obligations est payée. Le risque de crédit est donc limité, dans ces transactions, au montant net dû par la contrepartie au Compartiment concerné.

Dans les transactions de produits dérivés de gré à gré dans lesquelles l'actif sous-jacent est échangé contre le paiement ou contre un autre actif (par exemple, les contrats à terme sur devises, les swaps de devises, les swaps sur défaillance de crédit), l'échange s'effectue sur la base d'une livraison contre paiement, ce qui signifie que la livraison et le paiement ont – théoriquement – lieu simultanément. Dans la pratique, on ne peut toutefois pas exclure complètement la possibilité que le Compartiment assume pleinement ses engagements au titre du contrat de dérivés de gré à gré sans avoir reçu la contrepartie qui lui est due.

Le risque de crédit peut être réduit par le dépôt de sûretés. Pour négocier des produits dérivés en Bourse, les participants doivent déposer des sûretés auprès de l'organisme de compensation sous la forme de liquidités (la marge initiale). L'organisme de compensation procède quotidiennement à l'évaluation (et le cas échéant au règlement) des positions exigibles de chaque participant ainsi qu'à la réévaluation des sûretés existantes. Si la valeur de la sûreté franchit un certain seuil à la baisse (la marge de maintien), l'organisme de compensation exige de la partie en question de ramener cette valeur au niveau initial (la marge de variation) via le paiement de sûretés supplémentaires. Dans le cadre des produits dérivés de gré à gré, le risque de crédit peut également être réduit par la mise à disposition de sûretés par la contrepartie concernée (voir ci-après), par le biais de la compensation des différentes positions dérivées qui ont été conclues avec cette contrepartie ainsi qu'au travers d'un processus de sélection rigoureux des contreparties.

Toutefois, la nature de ces risques peut être modifiée en raison des caractéristiques particulières des instruments financiers dérivés, et peut, dans certains cas, être plus élevée que les risques associés à un investissement dans des instruments sous-jacents.

Les risques inhérents à l'utilisation de produits dérivés par les Compartiments sont encore réduits par les politiques d'investissement appliquées à chaque Compartiment.

Malgré les nombreuses réglementations adoptées ces dernières années pour encadrer les marchés dérivés de gré à gré (telles que la réglementation sur l'infrastructure des marchés européens, le Dodd Frank Act, etc.), les marchés dérivés de gré à gré manquent encore de transparence. Cela peut, en particulier en raison de l'effet de levier susceptible d'être généré par les produits dérivés, conduire à des pertes (nettement) plus élevées que celles estimées.

Certains des risques liés à l'utilisation de produits dérivés qu'un investissement peut comporter sont présentés ci-dessous. Seuls les principaux risques figurent dans cette liste. L'énumération des risques associés à un investissement dans les actions d'un Compartiment ne se veut pas exhaustive.

Risques liés à l'utilisation de contrats de swap

Le contrat de swap est un produit dérivé structuré. Si l'utilisation prudente des dérivés peut être bénéfique, les dérivés impliquent également des risques différents, et dans certains cas, plus grands que les risques liés à des investissements plus traditionnels. Les produits dérivés structurés sont complexes et peuvent entraîner des pertes potentielles élevées. L'objectif est de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment à l'aide du contrat de swap susmentionné.

Le swap est un des cas particuliers des produits dérivés négociés de gré à gré. Ainsi, les swaps comportent les risques inhérents aux produits dérivés de gré à gré. Ils présentent en outre d'autres risques spécifiques, décrits plus en détail ci-dessous.

Dans une transaction de swap, les deux parties conviennent d'échanger des flux de trésorerie.

Dans une transaction de swap standard, une partie reçoit le rendement réalisé sur le sous-jacent et, en retour, paie une prime à l'autre partie. Les parties peuvent également convenir d'échanger les rendements (ou les différentiels de rendement) obtenus ou réalisés sur les sous-jacents respectifs. De même, les parties peuvent convenir d'échanger les sous-jacents eux-mêmes.

L'un des principaux risques associés aux swaps est la création potentielle d'une position synthétique. Ainsi, dans un swap de taux d'intérêt, dit « swap plain vanilla », la partie qui paie une prime et reçoit la performance d'une action ou d'un indice (par exemple, un indice d'actions) est économiquement exposée à cette action ou à cet indice (dans le cas d'un indice d'actions par exemple, elle est exposée au marché des actions), même si sa politique d'investissement lui interdit ou lui impose des restrictions quant à l'achat d'actions ou à l'exposition aux marchés des actions. De même, un swap de taux d'intérêt convertit une position à taux variable en une position à taux fixe, et vice-versa.

Dans le cas d'un swap de rendement total, une partie transfère l'intégralité de la performance et du revenu d'un titre, d'un portefeuille ou d'un indice à l'autre partie. En retour, cette partie reçoit soit une prime, qui peut être fixe ou variable, soit la performance d'un autre titre, portefeuille ou indice.

Un autre risque associé à l'utilisation des swaps est leur complexité. Ainsi, dans le cas des dérivés de crédit, un Compartiment peut miser sur la qualité de crédit de tierces parties sans entretenir aucune relation avec ces dernières. De même, les swaps peuvent être liés à un autre dérivé de manière à constituer un unique dérivé (par exemple, une swaption).

Compte tenu de la flexibilité des swaps, cet instrument est très souvent utilisé par les participants au marché. Comparés aux marchés de produits dérivés de gré à gré en général, les marchés de swaps sont encore moins transparents, de sorte qu'il n'est guère possible d'en estimer la taille.

Le Compartiment peut être sensible au risque qu'une contrepartie n'honore pas les obligations mises à sa charge en vertu d'un contrat de swap. Dans ce cas, le Compartiment ne recevrait aucun paiement au titre du contrat de swap et/ou de la garantie de capital. Lors de l'évaluation du risque, l'investisseur doit tenir compte du fait que la contrepartie au contrat de swap est obligée, en vertu des dispositions réglementaires, de fournir une sûreté au Compartiment concerné dès que le risque de contrepartie au contrat de swap représente plus de 10 % des actifs nets du Compartiment.

Dérivés de crédit, notamment les swaps sur défaillance de crédit

Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour se couvrir contre divers événements de crédit relatifs à un tiers (par exemple, la défaillance de ce tiers, la baisse de sa notation, l'évolution du spread de crédit) ou pour appliquer des stratégies liées à de tels événements dans l'optique d'améliorer le rendement. Ces dérivés de crédit (en particulier, les swaps sur défaillance de crédit, CDS) prévoient qu'une partie (le vendeur de protection) vende à une autre partie (l'acheteur de protection) une protection dont le sous-jacent est un titre ou un panier de titres émis par un ou plusieurs tiers, en échange d'une prime récurrente versée par l'acheteur de protection. Le Compartiment peut agir en tant qu'acheteur ou vendeur de protection, si bien que les dérivés de crédit peuvent être utilisés par les Compartiments à des fins de couverture (position longue) ou d'investissement (position courte).

Lorsqu'il vend une protection de swap sur défaillance de crédit, le Compartiment encourt un niveau de risque de crédit comparable à l'achat direct du titre ou du panier de titres ou à la souscription directe d'une position constituant le sous-jacent du CDS. En cas de survenance de l'événement de crédit en question (par exemple, la défaillance de la partie de référence), le vendeur de protection livre le titre sous-jacent ou le panier de titres à l'acheteur de protection ou lui verse une somme d'argent prédéterminée.

En termes économiques, ces instruments sont conçus comme une assurance contre les événements de crédit.

Produits structurés

Les produits structurés, tels que les certificats, les titres indexés sur le crédit, les titres indexés sur les actions ou d'autres produits similaires, impliquent qu'un émetteur structure le produit dont la valeur vise à reproduire, suivre, rattacher ou être liée de toute autre manière à un autre titre, un panier de titres, un indice ou à une position directe ou synthétique. Pour être éligibles, les produits structurés doivent être suffisamment liquides et émis par des institutions financières de premier ordre (ou par des émetteurs offrant une protection des investisseurs comparable à celle offerte par des institutions financières de premier ordre). Ils doivent être considérés comme des valeurs mobilières au sens de l'art. 41 (1) de la Loi de 2010 et être évalués régulièrement et en toute transparence sur la base de sources indépendantes. Si la source d'évaluation n'est pas indépendante ou si l'évaluation est réalisée par l'émetteur lui-même, le Fonds ou un mandataire dûment désigné par le Fonds doit vérifier l'évaluation fournie. À moins qu'ils ne contiennent des dérivés intégrés au sens de l'art. 42 (3) de la Loi de 2010, ces produits ne doivent comporter aucun effet de levier. Le sous-jacent des dérivés intégrés à ces produits structurés ne peut être constitué que des instruments énoncés au Chapitre 9 intitulé « Restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Le terme « produit structuré » englobe un large éventail de possibilités de structuration différentes, de sorte que différents types de risques peuvent s'appliquer. Les produits structurés étant souvent non garantis et uniquement adossés au crédit de l'émetteur, ils sont exposés au risque de crédit de l'émetteur. Par conséquent, les investissements dans les produits structurés peuvent entraîner des pertes importantes, y compris une perte totale de l'investissement. De plus, comme il n'existe normalement pas de marché profond de produits structurés, ceux-ci peuvent être exposés au risque de liquidité. Par conséquent, il pourrait être difficile de vendre le produit structuré, même dans un environnement de marché normal, ou possible uniquement avec une décote importante. En outre, les produits structurés peuvent être personnalisés. En conséquence, une attention particulière sera accordée à la question de l'éligibilité du produit structuré envisagé pour un investissement et de son adéquation avec l'objectif et la politique d'investissement du Fonds. Les produits structurés ont également tendance à présenter une structure très complexe et peu transparente.

Titres en difficultés

Les titres en difficulté sont des titres d'entités qui sont en défaut de paiement ou sous le coup d'une procédure de faillite, bénéficiant généralement d'une notation de Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence).

Les investissements dans les titres en difficulté sont très spéculatifs et leur résultat dépend fortement des compétences du gestionnaire de portefeuille en matière de sélection de titres.

Lorsque le scénario est favorable, l'investissement peut donner lieu à un rendement intéressant, car les titres en difficulté peuvent subir une décote trop importante de leur prix, qui n'est pas justifiée au regard de la juste valeur du titre. Ces décotes « plus importantes que justifiées » s'expliquent souvent par le fait que de nombreux grands investisseurs institutionnels tels que les fonds de pension, les compagnies d'assurance, les banques, etc. ne sont autorisés à investir dans des titres en difficulté que dans une faible mesure, voire pas du tout. De plus, seuls quelques analystes de recherche couvrent ce secteur, ce qui peut conduire à une mauvaise évaluation des titres en difficulté par rapport aux autres.

Dans le cas contraire, l'investissement peut subir une perte totale si l'émetteur du titre fait faillite et que les emprunts ne sont pas remboursés ou ne le sont que partiellement.

Les titres en difficulté présentent non seulement un degré de risque plus élevé que les investissements traditionnels en titres à revenu fixe, mais en modifiant également l'importance et peuvent même être exposés à des types de risques quasiment insignifiants pour les titres de créance bénéficiant d'une bonne réputation. Ainsi, la liquidité du titre peut devenir un risque supérieur au risque de crédit ou même le risque le plus important auquel le détenteur du titre en difficulté est exposé.

En outre, un risque judiciaire (appelé « risque J ») devient important dans le secteur des titres en difficulté. Comme indiqué ci-dessus, les titres en difficulté peuvent être affectés par une procédure de faillite. Au cours d'une telle procédure, plusieurs procès ont généralement lieu. Des risques particuliers résultent de l'incertitude de l'issue de ces procès, notamment des décisions prises par le juge compétent.

Les actionnaires, les créanciers et les autres parties intéressées ont tous le droit de prendre part aux procédures de faillite ou d'insolvabilité et tenteront d'en influencer l'issue à leur avantage. Les frais administratifs liés à une procédure de faillite ou d'insolvabilité sont payés sur la masse du débiteur avant tout remboursement des créanciers. En outre, certaines créances, comme les impôts, peuvent être légalement prioritaires par rapport aux droits de certains créanciers.

Dans le cadre d'une procédure de réorganisation ou de liquidation de l'émetteur d'un titre en difficulté dans lequel un Compartiment investit, ledit Compartiment peut perdre l'intégralité de son investissement ou être contraint d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à son investissement initial. En outre, les investissements dans des titres en difficulté peuvent nécessiter la participation active du Gestionnaire d'investissement d'un Compartiment et de ses représentants. Cela peut exposer un Compartiment à des risques de litiges ou restreindre sa capacité à céder ses investissements. En pareilles circonstances, les rendements générés par les investissements du Compartiment risquent de ne pas indemniser les Actionnaires de manière appropriée par rapport aux risques qu'ils assument.

Le risque de crédit gagne en importance par rapport aux titres émis par des entreprises dont l'activité est « continue ».

Real Estate Investment Trusts (REIT)

Toute exposition au secteur immobilier sera obtenue exclusivement de manière indirecte, y compris, mais sans s'y limiter, à travers des fonds d'investissement immobilier (« REIT »). Un REIT est une entité qui a pour vocation de détenir et, dans la plupart des cas, de gérer des biens immobiliers. Ces biens peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des biens immobiliers dans les secteurs résidentiel (appartements), commercial (centres commerciaux, bureaux) et industriel (usines, entrepôts). Un REIT à capital fixe dont les actions sont cotées sur un marché réglementé peut être qualifié de valeur mobilière cotée sur un marché réglementé et ainsi être considéré comme un investissement éligible pour un OPCVM en vertu de la loi luxembourgeoise.

La valeur des biens immobiliers augmente et baisse en fonction de divers facteurs, notamment les conditions économiques locales, régionales et nationales, les taux d'intérêt et les considérations fiscales. Lorsque la croissance économique est faible, la demande de biens immobiliers diminue et les prix peuvent baisser. La valeur des biens immobiliers peut baisser en raison d'une situation de surconstruction, d'une hausse des taxes foncières et des frais de fonctionnement, des modifications des lois relatives à l'occupation des sols, des réglementations ou des risques environnementaux, des pertes résultant de sinistres non assurés ou par suite de condamnations judiciaires, de la baisse générale de la valeur des biens environnants, des dommages non assurés causés par des inondations, des tremblements de terre ou d'autres catastrophes naturelles et des actes de terrorisme, des limitations et des variations des loyers ou de l'évolution des taux d'intérêt. En général, les augmentations des taux d'intérêt augmentent les coûts d'obtention de financement, ce qui peut directement et indirectement diminuer la valeur des investissements dans les titres immobiliers. Les prêts hypothécaires sous-jacents peuvent être exposés à des risques de défaillance ou de remboursements anticipés avant ou après la date attendue, et ces prêts peuvent également inclure des hypothèques dites « subprime ».

La valeur des REIT augmentera et baissera également en fonction des compétences en matière de gestion et de la solvabilité de l'émetteur.

Investissements dans des titres régis par la Règle 144A

Les « titres régis par la Règle 144A » sont des titres qui ne sont pas enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis conformément à la Règle 144A de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (US Securities Act of 1933). Ces titres sont donc négociés en dehors des marchés tels que définis à la section 9.1 et sont réservés aux investisseurs institutionnels qualifiés (tels que définis dans le US Securities Act of 1933). Le Fonds et ses Compartiments peuvent remplir les conditions requises et, dans certaines circonstances, être investis jusqu'à 100 % dans des titres régis par la Règle 144A. Ces titres peuvent ne pas être soumis à un contrôle officiel ou seulement à un contrôle officiel restreint.

Investissements dans les marchés émergents

Les marchés d'actions et les économies des marchés émergents sont généralement volatils et plus sensibles à la situation économique et politique que les marchés développés. Les investissements du fonds dans certains marchés émergents peuvent également être pénalisés par des événements politiques et/ou des évolutions des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales. Parmi les autres facteurs figurent un risque de liquidité plus important, des restrictions à l'investissement ou au transfert d'actifs, une livraison non effectuée ou retardée de titres ou de paiements au Fonds et des risques liés au développement durable.

Enfin, il n'est pas toujours possible de déterminer les structures de la propriété de certaines entreprises dans certains pays en raison d'un processus de privatisation en cours.

Les procédures de règlement des opérations sur titres présentent des risques plus élevés sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés s'expliquent en partie par le fait que le Fonds doit faire appel à des courtiers et à des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la garde des actifs peut, dans certains pays, ne pas être fiable, de sorte qu'au moment de la souscription ou du rachat, les actions du Fonds peuvent avoir une valeur inférieure, ou supérieure, à celle qu'elles avaient au moment de leur création.

Les marchés des capitaux des pays d'Europe centrale et orientale n'ayant été créés que récemment et les systèmes bancaires, d'enregistrement et de télécommunications étant encore sous-développés, les investissements dans ces pays sont exposés à des risques liés à la compensation, au règlement et à l'enregistrement des opérations sur titres que l'on ne rencontre pas généralement dans le cadre d'investissements dans les pays occidentaux.

Les investissements sur les nouveaux marchés peuvent être exposés à des risques de marché, de liquidité et d'information plus élevés que sur les marchés normaux, et donc à des fluctuations de prix plus importantes.

Risques liés aux investissements en Chine

Un Compartiment peut investir en République populaire de Chine (la « **RPC** »), notamment dans des Actions A chinoises (c'est-à-dire des actions de sociétés constituées en RPC, libellées en Renminbi (le « **RMB** ») et cotées et négociées à la Bourse de Shanghai (« **SSE** ») (le Shanghai Hong Kong Stock Connect Scheme ou « **Shanghai-HK Connect** ») et à la Bourse de Shenzhen (« **SZSE** ») (le Shenzhen Hong Kong Stock Connect Scheme ou « **Shenzhen-HK Connect** ») (SSE et SZSE sont désignés conjointement comme les « **Bourses** »), sur des marchés boursiers de la RPC et/ou dans des obligations négociées sur le China Interbank Bond Market (le « **CIBM** ») (les « **Obligations CIBM** ») via le Bond Connect.

Les investisseurs doivent être conscients que ce qui suit ne constitue qu'un bref résumé des principaux facteurs de risque associés aux investissements sur le marché des valeurs mobilières de la RPC via Stock Connect, Bond Connect, et non une présentation complète de tous les risques liés à ces investissements.

Risques de change

Le RMB se négocie actuellement sur deux marchés : en Chine continentale sous la forme du RMB onshore (CNY) et en dehors de la Chine continentale sous la forme du RMB offshore (CNH). Bien que le CNH et le CNY fassent tous deux référence à la même devise, ils s'échangent à des taux différents, et toute divergence entre le CNH et le CNY peut avoir un impact négatif pour les investisseurs.

Le RMB n'est pas une monnaie librement convertible. Il est soumis à des mesures de contrôle de change et des restrictions relatives au rapatriement et déterminées par le gouvernement de la RPC. Les réglementations relatives au contrôle des changes ou toute modification de celles-ci peuvent poser des difficultés pour le rapatriement des fonds, et la performance des investissements d'un Compartiment, en particulier, peut en être affectée.

La conversion de devises étrangères en RMB s'effectue sur la base du taux applicable au CNH. Le cours des transactions quotidiennes du renminbi par rapport aux autres grandes monnaies sur le marché des changes interbancaires serait autorisé à fluctuer dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine (la « **BPC** »). La valeur du CNH se distingue dans certaines circonstances fortement de celle du CNY en raison de certains facteurs parmi lesquels les mesures de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement qui sont déterminées par le gouvernement de la RPC en temps voulu ainsi qu'en raison d'autres facteurs externes du marché.

Le marché du CNH en est au début de son développement et il peut se produire des périodes au cours desquelles il est difficile pour les participants du marché d'obtenir ou de céder des CNH. En outre, une intervention gouvernementale ou réglementaire sur le marché du CNH peut avoir une incidence sur sa disponibilité et sa négociabilité. Dans de tels cas, le taux de change peut grandement varier et il ne peut pas être possible d'obtenir un taux de change de manière habituelle.

Pour investir en RPC, un Compartiment investira principalement dans des titres libellés en RMB. Si le Compartiment détient une classe d'actions libellée dans une monnaie locale autre que le RMB, il sera exposé à un risque de change s'il investit dans un produit libellé en RMB en raison de la nécessité de convertir la monnaie locale en RMB. Le Compartiment encourra également des frais de change lors de la conversion. Même si le prix de l'actif en RMB demeure le même lorsque le Compartiment l'achète et lorsqu'il le vend/rachète, le Compartiment subira toujours une perte lorsqu'il convertit les produits de rachat/vente en monnaie locale en cas de dépréciation du RMB. Les investisseurs dont le RMB n'est pas la devise sont exposés au risque de change. Aucune garantie ne peut être donnée que la valeur du RMB par rapport aux devises de base des investisseurs ne se dépréciera pas. Une dépréciation du RMB pourrait se répercuter de manière négative sur la valeur des placements des investisseurs dans le Compartiment. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement du produit de la réalisation et/ou le paiement des dividendes en RMB (le cas échéant) peuvent être retardés en raison des mesures de contrôle des changes et des restrictions applicables au RMB.

Risques fiscaux liés à la RPC

Certains investissements du Fonds en RPC sont soumis à des obligations fiscales en RPC.

Incertitudes juridiques et réglementaires

L'interprétation et l'applicabilité des lois fiscales existantes en RPC peuvent ne pas être aussi cohérentes et transparentes que celles des pays plus développés, et peuvent varier d'une région à l'autre. En République populaire de Chine, les réglementations fiscales sont susceptibles d'être modifiées, éventuellement avec effet rétroactif. En outre, rien ne garantit que les incitations fiscales actuellement offertes aux sociétés étrangères, le cas échéant, ne seront pas abolies et que les lois et réglementations fiscales existantes ne seront pas révisées ou modifiées à l'avenir. Chacun de ces changements peut diminuer le rendement des actions et/ou leur valeur.

Il ne peut être garanti que les nouvelles lois, réglementations et pratiques fiscales en vigueur en RPC susceptibles d'être promulguées à l'avenir n'auront pas un impact négatif sur l'exposition fiscale du Fonds et/ou de ses actionnaires.

Le gouvernement de la RPC a mis en œuvre diverses politiques de réforme fiscale au cours des dernières années. Les lois et réglementations fiscales actuelles peuvent faire l'objet de révisions ou d'amendements dans le futur. Toute révision ou modification des lois et réglementations fiscales peut avoir un impact sur le bénéfice après impôt des sociétés de la RPC et des investisseurs étrangers dans ces sociétés. Il ne peut être garanti que les nouvelles lois, réglementations et pratiques fiscales en vigueur en RPC susceptibles d'être promulguées à l'avenir n'auront pas un impact négatif sur l'exposition fiscale du Compartiment et/ou de ses Actionnaires.

Les actionnaires peuvent, en fonction de leur situation personnelle, être soumis à l'impôt en RPC ou à des impôts dans d'autres juridictions. Le Fonds ne saurait garantir que les impôts payés au niveau du Compartiment seront imputables à tout actionnaire à des fins fiscales personnelles. Les investisseurs doivent se reporter aux facteurs de risque pertinents présentés dans la section intitulée « Fiscalité » du présent Prospectus. Les actionnaires doivent solliciter leur propre conseiller fiscal concernant leur situation fiscale relativement à leur investissement dans le Fonds.

En vertu de la loi sur l'impôt sur les sociétés de la RPC et de ses règles d'application, si le Fonds et/ou l'un de ses Compartiments est considéré comme une entreprise résidente fiscale de la RPC, il sera soumis à l'impôt sur les sociétés de la RPC au taux de 25 % sur son revenu imposable mondial ; si le Fonds et/ou l'un de ses Compartiments est considéré comme une entreprise non résidente fiscale de la RPC mais qu'il possède un établissement ou un lieu d'activité (« PE ») en RPC, il sera soumis à l'impôt sur les sociétés de la RPC (« CIT ») au taux de 25 % sur les bénéfices attribuables audit PE.

La Société de gestion a l'intention de gérer les affaires du Fonds de telle sorte qu'il ne soit pas traité comme une entreprise résidente fiscale de la RPC ou une entreprise non-résidente fiscale ayant un établissement stable en RPC aux fins de l'impôt sur les sociétés de la RPC, bien que cela ne puisse être garanti.

Les revenus provenant de la RPC par des entreprises non-résidentes fiscales en RPC qui n'ont pas d'établissement ou de site en RPC sont soumis à une retenue à la source sur le revenu de 10 % en RPC (« RS »), à moins qu'ils ne soient réduits ou exemptés en vertu des lois et réglementations en vigueur ou des traités fiscaux applicables. Les revenus et les gains provenant de la RPC peuvent également être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») et autres surtaxes.

Compte tenu des incertitudes juridiques et réglementaires en RPC, le Fonds se réserve le droit de constituer une provision pour impôts ou de déduire ou retenir un montant au titre des impôts (qui peuvent être payables par le Compartiment aux autorités fiscales de la RPC au titre de ses investissements en RPC) sur les actifs du Compartiment. Toute provision pour impôts constituée par le Fonds peut être supérieure ou inférieure aux obligations fiscales réelles du Compartiment en RPC. Si le Compartiment ne constitue pas une provision suffisante pour faire face à ces obligations fiscales, le montant manquant peut être débité des actifs du Compartiment pour faire face à ses obligations fiscales réelles en RPC. En conséquence, les revenus et/ou la performance du Compartiment peuvent être réduits/impactés défavorablement et l'impact/le degré d'impact sur les actionnaires individuels peut varier en fonction de facteurs tels que le niveau de la provision pour impôts du Compartiment et le montant manquant à un moment donné et lorsque les actionnaires concernés ont souscrit et/ou racheté leurs Actions dans le Compartiment.

Dividende et intérêts

Ainsi, les investissements du Fonds en Actions A et obligations chinoises sont soumis à une retenue à la source sur les revenus (tels que les dividendes ou les revenus d'intérêts de ces investissements, selon le cas) provenant de la RPC, et cette retenue à la source peut réduire les revenus de certains Compartiments et/ou avoir un impact négatif sur leur performance.

Droit de timbre

Le droit de timbre en vertu des lois de la RPC s'applique généralement à la signature et à la réception de tous les documents fiscaux mentionnés dans les Règles provisoires de la RPC concernant le droit de timbre. Un droit de timbre est prélevé sur l'exécution ou la réception en RPC de certains documents, y compris les contrats de vente des Actions A chinoises négociées sur les Bourses de la RPC, au taux de 0,1 %. Dans le cas des contrats de vente des Actions A chinoises, ce droit de timbre est actuellement imposé au vendeur mais pas à l'acheteur.

Circulaires fiscales publiées par la RPC

À la date du présent Prospectus de vente, les autorités fiscales chinoises ont publié deux circulaires fiscales clarifiant, entre autres, le traitement fiscal des plus-values issues des investissements réalisés dans le cadre du Stock Connect, du China Interbank Bond Market et du Bond Connect :

- Stock Connect

Les autorités fiscales chinoises ont apporté les clarifications suivantes :

- une exonération de l'impôt sur le revenu des plus-values s'applique aux transactions réalisées via Stock Connect (il est indiqué qu'il s'agit d'une exonération temporaire, mais aucune date d'expiration n'est prévue) ;
- le droit de timbre chinois normal est exigible ; et

- une retenue à la source de 10 % sur les dividendes sera appliquée.
- Les gains réalisés par les investisseurs de Hong Kong et d'outre-mer (y compris le Fonds) dans le cadre de la négociation d'Actions A chinoises via Stock Connect seront exonérés de TVA.
- CIBM

Les autorités fiscales chinoises ont accordé une exonération de TVA sur les plus-values réalisées par des non-résidents fiscaux de RPC éligibles sur les investissements réalisés par l'entremise de CIBM, à compter du 1er mai 2016. En outre, selon le Cais-hui 2018 n° 108, en vigueur du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021, les revenus d'intérêts obligataires perçus par les non-résidents fiscaux qualifiés de la RPC par l'intermédiaire du CIBM bénéficient d'une exonération fiscale de trois ans (y compris la retenue à la source en Chine, la TVA et les surtaxes locales).

Selon un arrêté du ministère des Finances et de l'Administration nationale des impôts chinois, les institutions étrangères qui investissent sur le marché obligataire national sont temporairement exemptées de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée sur les revenus des intérêts obligataires pour la période allant du 7 novembre 2021 au 31 décembre 2025.

Le champ d'application de l'exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés susmentionnée exclut les intérêts obligataires perçus par les bureaux ou établissements établis dans le pays par des institutions étrangères qui ont un lien réel avec lesdits bureaux ou établissements.

- Bond Connect

Selon le Caishui 2018 n° 108, en vigueur du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021, les revenus d'intérêts obligataires perçus par les non-résidents fiscaux qualifiés de la RPC par l'intermédiaire de Bond Connect bénéficient d'une exonération fiscale de trois ans (y compris la retenue à la source, la TVA et les surtaxes locales). À l'exception de ce qui précède, aucune réglementation spécifique n'a été publiée concernant le traitement fiscal des plus-values en capital réalisés par le biais de Bond Connect. Sans autre précision, les autorités fiscales chinoises peuvent prélever l'impôt à la source, la TVA ainsi que les surtaxes sur les plus-values en capital.

Risques liés aux investissements en Actions A chinoises

Risques liés aux volumes de négociation et volatilité

Les Bourses ont des volumes de négociation plus faibles que certaines bourses de l'OCDE et les capitalisations boursières des sociétés cotées sont faibles par rapport à celles situées sur des bourses plus avancées des marchés développés. Les titres cotés de nombreuses sociétés de la RPC sont par conséquent significativement moins liquides, soumis à des écarts de négociation plus importants et connaissent une volatilité nettement plus élevée que ceux des pays de l'OCDE. La surveillance et la réglementation gouvernementales des marchés de valeurs mobilières de la RPC et des sociétés cotées sont également moins développées que dans de nombreux pays de l'OCDE. En outre, l'incertitude juridique quant aux droits et obligations des participants au marché est substantielle en ce qui concerne les investissements réalisés par le biais de systèmes ou de marchés établis de valeurs mobilières.

L'existence d'un marché de négociation liquide pour les Actions A chinoises peut dépendre de l'existence d'une offre et d'une demande pour les Actions A chinoises. Le prix auquel les titres peuvent être achetés ou vendus par le Compartiment et la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être affectés négativement si les marchés de négociation des Actions A chinoises sont limités ou absents. Le marché des Actions A chinoises peut être plus volatil et instable (par exemple, en raison du risque de suspension d'une action particulière ou d'une intervention gouvernementale). La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés des Actions A chinoises peuvent également entraîner des fluctuations importantes des prix des titres négociés sur ces marchés et ainsi affecter la valeur du Compartiment.

Risque liés aux limites de négociation

Les Bourses de la RPC ont généralement le droit de suspendre ou de limiter la négociation de tout titre négocié sur la bourse concernée. Des fourchettes de négociation sont notamment imposées par les Bourses de RPC en ce qui concerne les Actions A chinoises, en vertu desquelles la négociation d'Actions A chinoises peut être suspendue si le cours du titre concerné a monté ou baissé au-delà de la fourchette fixée. Une suspension empêchera le Gestionnaire d'investissement concerné de liquider les positions et pourrait ainsi exposer le Compartiment à des pertes importantes. En outre, si la suspension est ensuite levée, le Gestionnaire d'investissement pourrait ne pas être en mesure de liquider les positions à un prix favorable, et le Compartiment pourrait subir des pertes importantes. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement par délégation ne peuvent être tenus pour responsables de ces pertes.

Les Actions A chinoises ne peuvent être achetées ou vendues au Compartiment que lorsque les Actions A chinoises concernées peuvent être vendues ou achetées sur les Bourses, selon le cas.

Le marché des Actions A chinoises étant plus volatil et instable (en raison du risque de suspension d'une action particulière ou d'une intervention gouvernementale), la souscription et le rachat d'Actions peuvent également être perturbés.

Règles de négociation et obligations d'information liées à l'investissement dans les Actions A chinoises

Règles du marché local, restrictions relatives à l'actionnariat étranger, obligations de publication et Règle sur les profits des opérations à court terme

Les Actions A chinoises de sociétés cotées sont soumises à différentes règles de négociation et obligations d'information.

Dans le cadre du Stock Connect, les Actions A chinoises de sociétés cotées en bourse et la négociation des Actions A chinoises sont soumises à différentes règles du marché et obligations d'information du marché des Actions A chinoises. Tout changement de la législation, des réglementations et des politiques du marché des Actions A chinoises ou des règles relatives au Stock Connect peut affecter le prix des actions.

Les Gestionnaires d'investissement doivent également prendre note des restrictions relatives à l'actionnariat étranger et des obligations d'information applicables aux Actions A chinoises. Dès lors qu'un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions avec droit de vote d'une société cotée en RPC, il doit divulguer ces intérêts dans un délai de trois jours, conformément à la réglementation applicable, et il ne peut pas négocier les actions de ladite société durant la période de déclaration. L'investisseur est également tenu de déclarer tout changement dans son actionnariat et de respecter les restrictions de négociation correspondantes, conformément aux règles de la Chine continentale. Par ailleurs, si les actions représentent plus de 5 %, le Fonds ne peut pas réduire sa participation dans cette société pendant les six mois suivant le dernier achat d'actions de cette société (la « **Règle sur les profits des opérations à court terme** »). Si le Fonds enfreint cette Règle sur les profits des opérations à court terme, la société cotée peut exiger du Fonds qu'il lui restitue tout bénéfice réalisé sur cette négociation. En outre, en vertu des procédures civiles de la RPC, les actifs du Fonds peuvent être gelés à hauteur du montant de la réclamation faite par cette société chinoise. Ces risques peuvent fortement nuire à la performance des Compartiments.

L'investissement dans les Actions A chinoises à travers des instruments dérivés ou des produits structurés peut être pris en compte pour le calcul du seuil mentionné ci-dessus. Par exemple, si le Portefeuille dispose de facto du contrôle sur l'exercice des droits de vote des Actions A chinoises sous-jacentes en lien avec les instruments dérivés ou les produits structurés, même si le Compartiment n'est pas le propriétaire légal de ces actions, le Compartiment est soumis aux exigences de déclaration des participations. Si le Compartiment dispose de facto du contrôle sur l'exercice des droits de vote des actions sous-jacentes d'une société cotée en RPC pour plus de 5 % des actions de la société, il pourrait être considéré comme un actionnaire à 5 % et ses activités de négociation pourraient être soumises à des restrictions en raison de la Règle sur les profits des opérations à court terme.

Restriction concernant la négociation sur séance

À quelques exceptions près, la négociation sur séance (day trading) n'est généralement pas autorisée sur le marché des Actions A chinoises. Si un Compartiment achète des Actions A chinoises un jour de bourse donné (T), il peut être dans l'incapacité de les vendre avant, pendant ou après le jour T+1.

Restrictions d'investissement

Les investissements dans les Actions A chinoises sont également soumis au respect de certaines restrictions d'investissement imposées par les réglementations d'investissement, notamment celles mentionnées ci-après, et peuvent affecter la capacité du Compartiment concerné à investir dans les Actions A chinoises et à atteindre ses objectifs d'investissement :

- (i) les actions détenues par chaque investisseur étranger sous-jacent (tel qu'un Compartiment) qui investit (par le biais de Stock Connect ou d'autres canaux autorisés) dans une société cotée de RPC ne doivent pas dépasser 10 % du total des actions en circulation de cette société ; et
- (ii) le total des Actions A chinoises détenues par l'ensemble des investisseurs étrangers sous-jacents (tel qu'un Compartiment et tous les autres investisseurs étrangers) qui investit (par le biais de Stock Connect ou d'autres canaux autorisés) dans une société cotée de RPC ne doit pas dépasser 30 % du total des actions en circulation de cette société.

Si la participation étrangère totale dépasse le seuil de 30 %, les investisseurs étrangers – comme le Compartiment – concernés seront invités à vendre les actions sur la base du principe du dernier entré, premier sorti dans un délai de cinq jours de bourse.

Paiement de commissions et frais

Les investisseurs doivent être conscients qu'en raison de restrictions sur le rapatriement, les Compartiments pourraient devoir maintenir des soldes de trésorerie élevés, y compris, éventuellement, des soldes détenus en dehors de la RPC, ce qui entraînerait qu'une plus faible part des produits du Fonds serait investie en Chine qu'il ne serait le cas autrement si ces restrictions locales n'étaient pas d'application.

Investissements via Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Stock Connect est le programme d'accès réciproque aux marchés qui vise à permettre aux investisseurs étrangers de négocier certains titres cotés sur une Bourse de valeurs de la RPC par le biais de la Hong Kong Stock Exchange (« **SEHK** ») et la chambre de compensation à Hong Kong, à savoir la Hong Kong Securities and Clearing Company (« **HKSCC** »).

Les titres dans lesquels il est possible d'investir par le biais du programme Stock Connect sont, pour l'heure, toutes les actions qui composent l'indice SSE 180, l'indice SSE 380 et toutes les Actions A chinoises cotées sur la SSE, ainsi que certains autres titres, et certains titres cotés sur la SZSE, y compris des actions qui composent l'indice SZSE Component et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation dont la capitalisation boursière atteint au moins 6 milliards RMB et toutes les actions cotées sur la SZSE de sociétés qui ont émis des Actions A et H chinoises (les « **Actions Stock Connect** »). Il est prévu que la liste des titres éligibles accessibles par le biais du programme Stock Connect soit élargie avec le temps. Outre les Actions Stock Connect décrites dans ce paragraphe, un Compartiment peut investir dans tout autre titre coté sur la SSE ou la SZSE qui sera accessible à l'avenir par le biais du Programme Stock Connect, à condition de respecter sa politique d'investissement.

Risques liés à la négociation de titres en RPC via Stock Connect :

Si les investissements du Compartiment en Chine sont réalisés par le biais du Stock Connect, ces investissements peuvent être sujets à des facteurs de risque supplémentaires. Les Actionnaires doivent savoir que Stock Connect est un nouveau programme de négociation. Les réglementations concernées sont récentes et peuvent changer. Stock Connect impose des quotas qui peuvent limiter la capacité du Compartiment à réaliser rapidement des opérations par le biais du Stock Connect. Cela peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à mettre efficacement en œuvre sa stratégie d'investissement. Les Actionnaires doivent également savoir qu'en vertu des réglementations applicables, un titre peut être radié de la liste des titres éligibles de Stock Connect. Cela peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, par exemple lorsque le Gestionnaire d'investissement souhaite acheter un titre qui est radié de la liste des titres éligibles de Stock Connect.

Propriétaire effectif des Actions Stock Connect

Stock Connect comprend actuellement une liaison sud-nord qui permet aux investisseurs de Hong Kong et étrangers comme le Fonds d'acheter et de conserver des Actions Stock Connect, et une liaison nord-sud, qui permet aux investisseurs de Chine continentale d'acheter et de conserver des actions cotées sur la SEHK. Le dépôt et le retrait physiques des Actions Stock Connect ne sont pas autorisés dans le cadre de la liaison sud-nord pour les Compartiments. Les Compartiments négocient des Actions Stock Connect par l'intermédiaire de courtiers qui sont des participants de la SEHK. Ces Actions Stock Connect seront déposées après le règlement par des courtiers ou des dépositaires en qualité de participants compensateurs sur des comptes ouverts auprès de la Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« **CCASS** ») et gérés par la HKSCC en tant que dépositaire central à Hong Kong et détenteur mandataire. La HKSCC déposera à son tour ces Actions Stock Connect de tous ses participants sur un « compte omnibus de mandataire unique » à son nom, enregistré auprès de China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« **ChinaClear** »), le dépositaire central pour la Chine continentale.

Comme la HKSCC n'est qu'un mandataire et n'est pas le propriétaire effectif des Actions Stock Connect, dans le cas peu probable où la HKSCC fait l'objet d'une procédure de dissolution à Hong Kong, les investisseurs doivent savoir que ces Actions Stock Connect ne seront pas considérées comme faisant partie intégrante des actifs généraux de la HKSCC pouvant être distribués aux créanciers, y compris en vertu de la loi de la Chine continentale. La HKSCC ne sera toutefois pas obligée d'engager des actions en justice pour faire valoir des droits pour le compte d'investisseurs qui détiennent des Actions Stock Connect en Chine continentale. Les investisseurs étrangers tels que les Compartiments concernés du Fonds qui investissent par le biais du programme Stock Connect détenant les Actions Stock Connect via HKSCC sont les propriétaires effectifs des actifs et ne peuvent par conséquent exercer leurs droits que par le biais du mandataire. En effet, il se peut que les tribunaux chinois ne reconnaissent pas aux investisseurs le droit de propriété sur les titres et que les investisseurs ne puissent donc pas engager de procédure judiciaire contre les entités chinoises en cas de litige. Ces questions concernent des aspects juridiques complexes et il est recommandé au Client de faire appel à un conseil professionnel indépendant.

Non protégé par le Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investisseurs doivent savoir que toute opération Northbound ou Southbound réalisée dans le cadre de Stock Connect ne sera pas couverte par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de protection des investisseurs chinois et les investisseurs ne bénéficieront donc pas de l'indemnisation prévue par ces mécanismes.

Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est créé pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes de capital en cas de défaut d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé en lien avec des produits négociés en Bourse à Hong Kong. Les exemples de défaut sont l'insolvabilité, la faillite ou la dissolution, un abus de confiance, un détournement de fonds, une fraude ou un abus de pouvoir.

Quotas atteints

Les opérations réalisées sur Stock Connect sont soumises à des quotas journaliers. Une fois le quota journalier atteint, l'acceptation des ordres d'achat correspondants sera également suspendue immédiatement et aucun autre ordre d'achat ne sera accepté pour le reste de la journée. Les ordres d'achat qui ont été acceptés ne seront pas concernés par l'utilisation du quota journalier, tandis que les ordres de vente continueront d'être acceptés.

Les quotas peuvent par conséquent limiter la capacité du Compartiment à investir dans des Actions Stock Connect rapidement, et le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de mettre efficacement en œuvre sa stratégie d'investissement.

Différence concernant les jours et les heures d'ouverture des marchés

En raison des différences concernant les jours fériés entre Hong Kong et la Chine continentale ou d'autres motifs tels que de mauvaises conditions climatiques, les jours et les heures d'ouverture des bourses peuvent être différents sur les marchés accessibles au travers du programme Stock Connect. Stock Connect ne sera accessible que les jours durant lesquels ces marchés sont ouverts et les banques de ces pays sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible que des opérations puissent être réalisées sur des Actions Stock Connect un jour normal d'ouverture du marché en Chine continentale et que les marchés de Hong Kong soient en revanche fermés. Les Gestionnaire d'investissement doivent noter les jours et les heures pendant lesquels Stock Connect est ouvert aux investisseurs et décider en fonction de sa propre tolérance au risque de prendre ou non le risque lié aux fluctuations des cours des Actions Stock Connect lorsque le programme est fermé.

Le rappel des actions éligibles et les restrictions d'investissement

Une action peut être radiée de la liste des actions éligibles aux investisseurs par le biais de Stock Connect pour différentes raisons. Le cas échéant, l'action ne peut être que vendue. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Gestionnaires d'investissement. Ces derniers doivent par conséquent se référer à la liste des actions éligibles telle que fournie et renouvelée périodiquement par les autorités de la RPC et de Hong Kong.

Dans le cadre de Stock Connect, le Gestionnaire d'investissement ne pourra vendre que des Actions Stock Connect, mais il ne pourra plus en acheter si : (i) l'Action Stock Connect est retirée de la composition des indices concernés, (ii) l'Action Stock Connect fait l'objet par la suite d'une alerte contre les risques, et/ou (iii) l'action H correspondante de l'Action Stock Connect n'est plus cotée sur la SEHK.

Le Gestionnaire d'investissement doit également noter que les limites des fluctuations des cours s'appliqueraient aux Actions Stock Connect

Risque de défaut de ChinaClear

ChinaClear a mis en place un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la China Securities Regulatory Commission (« CSRC »). Conformément aux Règles générales de CCASS, si ChinaClear (comme contrepartie centrale hôte) fait défaut, la HKSCC cherchera à récupérer en toute bonne foi les Actions Stock Connect en circulation et les fonds auprès de ChinaClear en utilisant les recours légaux à sa disposition et, au besoin, la procédure de liquidation de ChinaClear.

La HKSCC distribuera en retour les Actions Stock Connect et/ou les fonds récupérés aux participants compensateurs au prorata comme exigé par les autorités de Stock Connect. Même si le défaut de ChinaClear est jugé peu probable, le Compartiment doit avoir connaissance de cet arrangement et de cette exposition potentielle avant de réaliser des opérations par le biais de la liaison sud-nord.

Risque de défaut de HKSCC

Un manquement ou un retard de la HKSCC à ses obligations peut entraîner le non-règlement, ou la perte de titres Stock Connect et/ou des sommes d'argent y afférant, et le Compartiment et ses actionnaires peuvent subir des pertes. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement par délégation ne peuvent être tenus pour responsables de ces pertes.

Risques liés aux investissements dans CIBM

Le CIBM est un marché de gré à gré extérieur aux deux principales bourses chinoises. Sur le CIBM, des investisseurs institutionnels négocient des obligations souveraines, d'État et d'entreprises de gré à gré en fonction des cotations. Le CIBM représente plus de 95 % des encours obligataires du volume total des opérations réalisées en RPC.

Les principaux titres de créance négociés sur le CIBM comprennent des obligations d'État, des prises en pension d'obligations, des prêts d'obligations, des bons du Trésor de la BPC et d'autres instruments de dette financiers.

Le CIBM est réglementé et surveillé par la PBOC. La BPC est responsable, entre autres, de l'édiction des règles concernant la cotation, la négociation et le fonctionnement qui s'appliquent au CIBM et la supervision des opérateurs de marché du CIBM.

Le CIBM facilite deux modèles de trading : (i) négociation bilatérale et (ii) click-and-deal.

Dans le cadre du système China Foreign Exchange Trading System, qui est la plateforme de négociation unifiée pour le CIBM, la négociation est appliquée à tous les produits interbancaires tandis que le trading en un clic n'est appliqué qu'aux obligations au comptant et aux produits dérivés sur taux d'intérêt.

Le mécanisme de tenue de marché, dans lequel une entité assure les cotations bilatérales pour les obligations, a été officiellement introduit en 2001 pour améliorer la liquidité et l'efficacité du marché. Les transactions réalisées par le biais du mécanisme de tenue de marché peuvent bénéficier d'avantages tels que des frais de négociation et de règlement plus faibles.

Les opérations sur des obligations doivent être réalisées par un trading bilatéral au travers de négociations indépendantes et transaction par transaction. Les cours acheteur et vendeur pour les opérations obligataires sur le marché primaire et les taux d'intérêt de rachat doivent être déterminés de façon indépendante par les parties à l'opération.

Les deux parties d'une opération doivent généralement, conformément au contrat, envoyer rapidement des instructions pour la livraison d'obligations et de fonds, et avoir suffisamment d'obligations et de fonds pour garantir la livraison à la date convenue.

La China Central Depository & Clearing Co. Ltd (« **CCDC** ») livrera les obligations dans les délais, selon les instructions correspondant aux éléments envoyés par les deux parties à la transaction. Les banques de compensation de fonds traiteront rapidement l'appropriation et le transfert des fonds des opérations obligataires pour le compte des participants.

Les investisseurs doivent savoir que la négociation sur le CIBM expose le Compartiment à des risques de contrepartie et de liquidité plus importants.

Risque de règlement :

il existe différentes méthodes de règlement des transactions sur le CIBM telles que la livraison d'un titre par la contrepartie après la réception du paiement par le Compartiment, le paiement par ce dernier après la livraison du titre concerné par la contrepartie ou la livraison simultanée du titre et le paiement par chaque partie. Même si les Gestionnaires d'investissement peuvent négocier des conditions favorables au Compartiment (en exigeant par exemple la livraison simultanée du titre et du paiement), rien ne permet de garantir que les risques de règlement peuvent être éliminés. Lorsque la contrepartie manque à ses obligations dans une transaction, le Compartiment subira des pertes.

Le Compartiment peut également investir sur le marché obligataire chinois via les Bourses et toutes les transactions obligataires seront réglées par le biais de ChinaClear. Unique agence de dépôt et de compensation de titres de la RPC, ChinaClear est immatriculée auprès de l'Administration d'État de l'Industrie et du Commerce et opère sous la supervision des autorités chinoises compétentes. Bien que ChinaClear dispose, à la date du présent Prospectus de vente, d'un capital social de 600 millions de RMB et d'un capital total de 1,2 milliard de RMB, la Société pourrait être mise en liquidation. La SSE et la SZSE détiennent chacune actuellement 50 % du capital social de ChinaClear.

ChinaClear a ouvert un compte séquestre attitré pour conserver les titres à livrer à un participant récipiendaire ou les fonds à payer à un participant livreur avant le règlement.

Lorsqu'un participant omet de verser une somme due à ChinaClear, cette dernière a le pouvoir d'affecter les fonds disponibles au règlement de toute somme due à ChinaClear, soit (i) des garanties en numéraire remises par le participant défaillant, (ii) des liquidités détenues dans le fonds de garantie conjoint apporté par le participant défaillant, ou (iii) des liquidités générées par la vente des titres. La partie défaillante sera responsable des frais et des différences de prix résultant de la vente des titres.

Si un participant ne livre pas les titres, ChinaClear a le droit de différer le paiement dû au participant livreur jusqu'au remboursement de l'encours. ChinaClear peut en outre utiliser tout ou partie des titres (à la place des titres qui font l'objet des obligations de livraison) provenance des sources suivantes pour satisfaire aux obligations et responsabilités dudit participant envers ChinaClear :

- (i) titres fournis par la partie défaillante ;
- (ii) titres achetés avec les fonds dans le compte séquestre attitré ;
- (iii) titres disponibles pour ChinaClear provenant d'autres sources.

Même si ChinaClear a l'intention de livrer le paiement et les titres au participant livreur et aux participants récipiendaires, respectivement, un retard peut être constaté si l'une des parties manque à son obligation de paiement ou de livraison.

Risques réglementaires

Un investissement dans les Obligations CIBM par un Compartiment via Bond Connect est exposé à des risques réglementaires. Les règles et les réglementations actuelles concernant les investissements réalisés via Bond Connect peuvent faire l'objet de modifications qui peuvent avoir un effet rétroactif. En cas de suspension par les autorités compétentes de la RPC de l'ouverture de comptes ou de la négociation via Bond Connect, la capacité d'un Compartiment à investir dans des Obligations CIBM sera limitée et, après avoir épuisé les autres possibilités de négociation, le Compartiment concerné sera susceptible de subir des pertes importantes en conséquence.

En outre, bien qu'il n'y ait pas de restriction de quotas, les informations pertinentes sur les investissements du Compartiment doivent être enregistrées auprès de la PBC et une mise à jour peut être requise en cas de changement majeur des informations

enregistrées. Il est impossible de prévoir si la PBC fera des commentaires ou exigera des changements concernant ces informations. Si cela s'avère nécessaire, le Compartiment concerné devra suivre les instructions de PBC et effectuer les changements pertinents en conséquence, ce qui, d'un point de vue commercial, pourrait ne pas être dans l'intérêt supérieur du Fonds et des Actionnaires.

Structure de détention et propriété des prête-noms

Les Obligations CIBM acquises par un Compartiment seront détenues par la Central Money Markets Unit de l'Autorité monétaire de Hong Kong (« **CMU** ») en tant que détenteur mandataire, qui ouvrira un ou plusieurs comptes mandataires auprès de la CCDC et de la Shanghai Clearing House (« **SHCH** »). Bien que les concepts distincts de « prête-nom » et de « propriétaire effectif » soient généralement reconnus par la réglementation relatives aux investissements, l'application de ces règles n'a pas été éprouvée, et rien ne garantit que les tribunaux de la RPC reconnaîtront ces règles, par exemple dans le cadre de procédures de liquidation de sociétés de la RPC ou d'autres procédures judiciaires.

De plus, les Obligations CIBM sont dématérialisées et détenues par CMU pour ses titulaires de compte. Toutefois, le dépôt et le retrait physiques d'Obligations CIBM ne sont pas possibles dans le cadre des réglementations régissant les investissements pour le Fonds.

Risques de liquidité et de volatilité

La volatilité des marchés et le manque potentiel de liquidité en raison de faibles volumes de négociation de certains titres de créance peuvent entraîner une fluctuation sensible des cours de certains titres de créance négociés sur le CIBM. Les Compartiments qui investissent dans le CIBM sont donc soumis aux risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces obligations de la RPC peuvent être importants et le Fonds peut donc supporter des frais de négociation et de réalisation élevés, voire subir des pertes lors de la vente de tels investissements.

Investissements via Bond Connect

Un Compartiment peut acheter des titres à revenu fixe qui se négocient sur le CIBM par l'intermédiaire de Bond Connect (« **Titres Bond Connect** »). Bond Connect est un système d'accès au marché obligataire entre Hong Kong et la RPC, mis en place par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (le « **CFETS** »), CCDC, SHCH, Hong Kong Exchanges et CMU. Ce système facilite l'investissement dans la CIBM grâce à des accords d'accès et de connexion mutuels en matière de négociation, de garde et de règlement conclus entre les institutions d'infrastructure financière connexes de Hong Kong et de la RPC.

Il est régi par les règles et réglementations promulguées par les autorités de la République populaire de Chine. Ces règles et réglementations peuvent être modifiées à tout moment.

Si les investissements du Compartiment sur le CIBM sont réalisés par le biais du Bond Connect, ces investissements peuvent être sujets à des facteurs de risque supplémentaires.

Les Actionnaires doivent savoir que Bond Connect est un nouveau programme de négociation de la RPC. L'application et l'interprétation des réglementations applicables en matière d'investissement ne sont pas souvent testées et on ne sait pas avec certitude comment les dispositions des réglementations en matière d'investissement seront appliquées et interprétées dans la pratique. Les réglementations en matière d'investissement confèrent également un certain degré de discrétion aux autorités de réglementation chinoises concernées et il existe peu de précédents ou de certitudes quant à la manière dont ce pouvoir discrétionnaire pourrait être exercé, que ce soit actuellement ou à l'avenir. En outre, les réglementations en matière d'investissement en vertu desquelles un Compartiment peut investir via Bond Connect sont susceptibles d'évoluer et rien ne garantit qu'elles ne seront pas modifiées d'une manière préjudiciable à ses intérêts.

En outre, Bond Connect et ses compétences en matière de technologie et de gestion des risques ont un historique opérationnel très limité. Il n'y a aucune garantie que les systèmes et les contrôles du programme Bond Connect fonctionneront comme prévu ou s'ils seront adéquats

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers éligibles qui souhaitent investir dans des Titres Bond Connect peuvent le faire par le biais d'un agent de conservation offshore agréé par la Hong Kong Monetary Authority (« **Agent de conservation offshore** ») qui sera responsable de l'ouverture des comptes auprès de l'agent de conservation onshore agréé par la PBC concerné. Puisque l'ouverture de comptes pour l'investissement sur le marché CIBM par le biais de Bond Connect doit être effectuée par le biais d'un agent de conservation offshore, le Compartiment concerné est exposé aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de l'Agent de conservation offshore.

La négociation de titres par le biais de Bond Connect peut être soumise à des risques de compensation et de règlement. Si l'organisme de compensation de la RPC manque à ses obligations de fournir les titres/payer, le Compartiment peut connaître des retards dans la récupération de ses pertes ou peut être incapable de totalement récupérer ses pertes.

Les investissements via Bond Connect ne sont soumis à aucun quota, mais les autorités compétentes peuvent suspendre l'ouverture de comptes ou la négociation via Bond Connect. En l'absence d'accès direct à CIBM, le Compartiment concerné verra

sa capacité à investir dans CIBM limitée, et il pourrait ne pas être en mesure de poursuivre efficacement sa stratégie d'investissement ou cela pourrait avoir un effet négatif sur sa performance. Le Compartiment concerné peut également subir des pertes en conséquence.

Les Bond Connect Securities d'un compartiment seront détenus dans des comptes ouverts auprès de la Central Money Markets Unit (CMU), en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong La CMU n'étant qu'un détenteur et non le bénéficiaire effectif des Titres Bond Connect, dans le cas peu probable où la CMU ferait l'objet de procédures de liquidation à Hong Kong, les investisseurs sont informés que les Titres Bond Connect ne seront pas considérés comme faisant partie des actifs généraux de la CMU disponibles à la distribution aux créanciers, même en vertu de la législation de la RPC. La CMU ne sera toutefois pas obligée d'engager des actions en justice pour faire valoir des droits pour le compte d'investisseurs qui détiennent des Titres Bond Connect en RPC. Un manquement ou un retard de la CMU à ses obligations peut entraîner le non-règlement, ou la perte de Titres Bond Connect et/ou des sommes d'argent y afférant, et le Compartiment et ses actionnaires peuvent subir des pertes. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement par délégation ne peuvent être tenus pour responsables de ces pertes.

Le titre de propriété ou les participations d'un Compartiment dans des Titres Bond Connect et ses droits sur ceux-ci (qu'ils soient juridiques, fondés sur l'équité ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris aux lois relatives à toute exigence de divulgation des participations ou restriction de détention étrangère, le cas échéant. Il se peut que les tribunaux chinois ne reconnaissent pas aux investisseurs le droit de propriété sur les titres et que les investisseurs ne puissent donc pas engager de procédure judiciaire contre les entités chinoises en cas de litige.

Les Titres Bond Connect peuvent être déclarés inéligibles à la négociation par le biais du Bond Connect pour différentes raisons ; dans ce cas, les Bond Connect Securities peuvent être vendus, mais pas achetés. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement du compartiment.

Les transactions réalisées par le biais de Bond Connect ne sont pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de protection des investisseurs en titres chinois.

Les investissements dans des Titres Bond Connect sont exposés à divers risques liés au cadre juridique et technique de Bond Connect. En raison de différences de jours fériés entre Hong Kong et la RPC ou pour d'autres raisons telles que des conditions météorologiques défavorables, il peut y avoir des différences de jours et d'heures de négociation sur les marchés accessibles par le biais de Bond Connect. Bond Connect fonctionne uniquement les jours où ces marchés sont ouverts simultanément et lorsque les banques de ces marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il se peut qu'en certaines occasions, lorsqu'il s'agit d'un jour de négociation normal pour le CIBM de la RPC, il ne soit pas possible de négocier des Titres Bond Connect à Hong Kong.

Risques de change

Les investisseurs étrangers tels que les Compartiments peuvent utiliser leurs propres RMB sur le marché offshore (c'est-à-dire CNH) ou convertir des devises étrangères en RMB sur le marché onshore pour investir dans les Obligations CIBM via Bond Connect. Lorsqu'un Compartiment a l'intention d'utiliser des devises étrangères, son membre CMU fera appel à une banque de règlement en RMB à Hong Kong au nom du Fonds pour fournir des services de conversion de devises sur le marché onshore. Si les Obligations CIBM sont achetées au moyen de devises étrangères converties en RMB onshore, lors de la vente des Obligations CIBM concernées, le produit de la vente remis en dehors de la RPC doit être reconverti dans la devise étrangère concernée. Par conséquent, en raison de l'exigence de conversion de devises, un Compartiment peut être exposé aux risques de change mentionnés ci-dessus et encourir également des frais de conversion de change à cette occasion.

Risque de défaut de CMU / CCDC / SHCH

Un manquement ou un retard de CMU, CCDC or SHCH à ses obligations peut entraîner le non-règlement, ou la perte d'Obligations CIBM et/ou des sommes d'argent y afférant, et le Compartiment concerné peut subir des pertes.

8 Objectif et politique d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment sont présentés dans la Partie spéciale.

La ou les devises d'investissement d'un Compartiment ne sont pas nécessairement identiques à sa Devise de référence ou aux devises de remplacement dans lesquelles les Catégories d'actions du Compartiment peuvent être émises.

9 Restrictions d'investissement et d'emprunt

Les Statuts prévoient que le Conseil d'administration, sur la base du principe de la répartition des risques, déterminera la politique d'entreprise et d'investissement du Fonds, ainsi que les restrictions en matière d'investissement.

Les restrictions suivantes s'appliqueront aux investissements de tous les Compartiments, sauf indication contraire pour un Compartiment dans la Partie spéciale :

9.1 Instruments financiers utilisés par les Compartiments

En fonction de la politique d'investissement spécifique des différents Compartiments, il est possible que certains des instruments énumérés ci-dessous ne soient pas acquis par certains Compartiments.

Pour chaque Compartiment, le Fonds peut investir uniquement dans un ou plusieurs des instruments suivants :

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'État membre, reconnu, réglementé, ouvert au public et en fonctionnement régulier ;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché reconnu, réglementé, ouvert au public et en fonctionnement régulier ;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou de négociation sur un marché réglementé, tel que défini dans les dispositions 9.1 a) à c) et que l'approbation soit accordée dans l'année qui suit l'émission.
- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive applicable ou d'autres OPC enregistrés dans un État membre, à condition que
 - (i) ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - (ii) le niveau de la protection garantie aux actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive ;
 - (iii) les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée ;
 - (iv) les Statuts de l'OPCVM ou de l'autre OPC dont les actions sont acquises prévoient qu'il peut investir au maximum 10 % de ses actifs dans les actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC.
- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union Européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèce, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points 9.1 a) à c) ci-dessus et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que
 - (i) les sous-jacents consistent en instruments relevant de la présente section 9.1 points a) à h), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Compartiment peut effectuer des investissements conformément à sa politique d'investissement stipulée dans la Partie spéciale ;
 - (ii) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
 - (iii) les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ; et
 - (iv) la contrepartie concernée ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille géré par le Compartiment concerné (par exemple, dans le cas d'un swap de rendement total ou d'un autre instrument dérivé présentant des caractéristiques similaires) ou sur le sous-jacent de l'instrument dérivé concerné ;
- h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé et visés à la section 5 intitulée « Définitions », pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, ou
 - (ii) émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés à la section 9.1. points a) à c) ci-dessus, ou
 - (iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
 - (iv) émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au

point 9.1 h) i) à iii) et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément aux dispositions de la quatrième directive 78/660/CEE, ou une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

9.2 Autres instruments financiers autorisés

Chaque Compartiment peut déroger aux restrictions d'investissement énoncées à la section 9.1 ci-dessus et :

- a) investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés à la section 9.1 ;
- b) détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en liquidités à titre accessoire (dépôts bancaires à vue) ; dans certaines conditions de marché exceptionnellement défavorables, les Compartiments peuvent également détenir temporairement plus de 20 % de leurs actifs nets si et dans la mesure où cela semble opportun dans l'intérêt des actionnaires ;
- c) emprunter l'équivalent de 10 % maximum de ses actifs nets pendant une courte période. Les opérations de couverture liées à la vente d'options ou à l'achat ou à la vente de contrats à terme de gré à gré et de contrats à terme standardisés ne sont pas considérées comme des emprunts aux fins de la présente restriction de placement ;
- d) acquérir des devises étrangères par le biais d'un contrat « back-to-back ».

9.3 Restrictions d'investissement à respecter

- a) Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la même entité. Un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut pas excéder 10 % de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point 9.1 f). La limite est de 5 % de ses actifs nets dans les autres cas.
- b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs nets ne peut dépasser 40 % de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au point 9.3 a), un Compartiment ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20 % de ses actifs nets dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par ladite entité ;
 - des dépôts auprès de ladite entité, et/ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.
- c) La limite prévue au point 9.3 a), première phrase, est portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.
 - d) La limite supérieure indiquée à l'article 9.3 a), première phrase, est portée à un maximum de 25 % de ses actifs nets pour les obligations sécurisées telles que définies à l'article 3, point 1 de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations sécurisées et la surveillance publique des obligations sécurisées et modifiant les Directives 2009/65/CE et 2014/59/UE (ci-après « Directive (UE) 2019/2162 »), et pour certains titres de créance lorsqu'ils sont émis avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre légalement soumis à un contrôle public spécial destiné à protéger les porteurs d'obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission des obligations émises avant le 8 juillet 2022, doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent de manière adéquate, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements y afférents et qui seront répartis préférentiellement en remboursement du capital et paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.

Lorsqu'un Compartiment place plus de 5 % de ses actifs nets dans les obligations visées dans la présente sous-section et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs nets du Compartiment.

- e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués au point 9.3 c) et d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40 % mentionnée au point 9.3 b).

Les limites prévues aux points 9.3 a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 9.3 a), b), c) et d) ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs nets du Compartiment concerné.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues aux points 9.3 a) à e).

Un Compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- f) Sans préjudice des limites prévues au point 9.3 m) et n), les limites prévues au point 9.3 a) à e) sont portées à 20 % au maximum pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque, la stratégie d'investissement du Compartiment a pour but de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes : Les conditions requises sont les suivantes :
- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
 - il fait l'objet d'une publication appropriée.
- g) La limite prévue au point 9.3 f) est de 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- h) L'indice financier utilisé comme indice sous-jacent d'un produit dérivé doit être unique et répondre à toutes les exigences fixées par la loi de 2010 et à celles de la CSSF.
- i) **Indépendamment des dispositions prévues au point 9.3 a) à e), le Compartiment peut investir selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par tout État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne ou par un État non membre de l'Union Européenne approuvé par la CSSF, en ce compris Singapour, le Brésil, la Russie et l'Indonésie, à condition que (a) il détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes et (b) les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent pas 30 % du montant total.**
- j) Sauf disposition contraire stipulée dans la Partie spéciale, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC. Lorsqu'un Compartiment est autorisé à investir plus de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC, il peut acquérir des actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du point 9.1 e) s'il n'investit pas plus de 20 % de ses actifs nets dans un même OPCVM ou un autre OPC. Aux fins d'application de cette limite d'investissement, chaque Compartiment d'un fonds à compartiments multiples au sens de la Loi de 2010 doit être considéré comme un émetteur indépendant, pour autant que le principe de la responsabilité individuelle de chaque Compartiment à l'égard des tiers s'applique.
- k) Les placements dans des actions d'autres OPC ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs nets d'un Compartiment. Lorsque le Compartiment a acquis des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au point 9.3 a) à e).
Lorsqu'un Compartiment acquiert des actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC, qui sont gérés par la même société de gestion ou une autre société affiliée à la société de gestion, le Fonds ne peut pas facturer de commissions au titre de la souscription ou du rachat d'actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.
En ce qui concerne les investissements d'un Compartiment dans des OPCVM et autres OPC liés à la Société de gestion comme décrit au paragraphe précédent, le montant total des commissions de gestion (moins les commissions de performance le cas échéant) facturées au Compartiment et à tout OPCVM ou autre OPC affecté ne peut dépasser 5 % des actifs nets gérés à ce titre. Le montant maximum de la part des commissions de gestion à la charge du Compartiment concerné et des OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment a investi au cours de la période concernée sera indiqué dans le rapport annuel.
Toutefois, si un Compartiment investit dans des actions d'un OPCVM et/ou d'autres OPC lancés et/ou gérés par d'autres sociétés, il convient de noter que des commissions d'émission, de conversion et de rachat peuvent être facturées pour ces fonds cibles. Les commissions d'émission, de conversion et de rachat payées par le Compartiment concerné sont indiquées dans les états financiers correspondants.
- l) Lorsqu'un Compartiment investit dans des OPCVM et/ou d'autres OPC, les frais d'administration et de gestion des fonds cibles ainsi que ceux du fonds d'investissement sont imputés sur les actifs du Compartiment. Par conséquent, une double facturation des frais d'administration et de gestion des fonds ne peut être exclue.
- m) Le Fonds ne peut acquérir des actions avec droit de vote pour l'un de ses Compartiments qui lui permettraient d'exercer une influence importante sur la gestion de l'émetteur.

En outre, un seul Compartiment ne peut acquérir plus de :

- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- 10 % des obligations d'un même émetteur ;
- 25 % des actions d'un même OPCVM et/ou autre OPC ;
- 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur.

Il sera possible de ne pas tenir compte des limites énoncées aux deuxième, troisième et quatrième points à la date de l'acquisition si le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des actions émises ne peut être calculé à ce moment-là.

- n) Les dispositions ci-dessus visées au point 9.3 m) ne s'appliquent pas aux :
- (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités territoriales ;
 - (ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays tiers ;
 - (iii) valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organisations internationales de droit public auxquelles appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ;
 - (iv) actions de sociétés établies en vertu des lois d'un pays qui n'est pas un État membre de l'UE, à condition que (a) cette société investisse principalement dans des titres d'émetteurs de ce pays, (b) en vertu des lois du pays, la seule façon pour le Compartiment d'acquérir des titres d'émetteurs de ce pays est d'acquérir une participation dans une telle société et (c) cette société respecte les restrictions relatives aux investissements lorsqu'elle investit des actifs conformément aux points 9.3 a) à e) et 9.3 j) à m) ci-dessus.
 - (v) actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital d'une filiale exerçant les activités de gestion, de conseil et de commercialisation dans le pays dans lequel elle est basée, au regard du rachat d'actions, à la demande des actionnaires.
- o) Le Fonds veillera, pour chaque Compartiment, à ce que le risque global associé aux produits dérivés ne dépasse pas la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment. Pour calculer ce risque, il sera tenu compte de la valeur de marché des actifs sous-jacents respectifs, du risque de défaillance de la contrepartie, des fluctuations futures du marché et du temps nécessaire pour liquider les positions.
- Un Compartiment peut investir dans des produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, dans les limites stipulées au point 9.3. e), sous réserve que le risque global des titres sous-jacents ne dépasse pas les limites d'investissement stipulées aux points 9.3. a) à e) ci-dessus. Lorsqu'un Compartiment investit dans des produits dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être pris en compte pour les limites indiquées au point 9.3 a) à e) ci-dessus. Les dérivés incorporés dans des titres ou des instruments du marché monétaire doivent être inclus pour respecter les dispositions de la présente section o).
- p) Aucun Compartiment ne peut acquérir des matières premières, des métaux précieux ou des certificats les représentant.
- q) Aucun Compartiment n'est autorisé à investir dans l'immobilier, même s'il s'agit de titres garantis par des sociétés immobilières ou des sociétés ayant des intérêts dans ce secteur et de titres émis par des sociétés qui investissent ou ont des intérêts dans l'immobilier.
- r) Un Compartiment ne peut pas octroyer de prêts ou de garanties pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait toutefois pas obstacle à l'acquisition par tout Compartiment de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers non entièrement libérés, tels que visés par aux points 9.1 e), g) et h), sous réserve que le Compartiment concerné dispose de suffisamment de liquidités ou d'autres fonds liquides pour faire face aux paiements en cours sur demande ; ces réserves ne doivent pas avoir déjà été prises en compte dans le cadre de la vente d'options.
- s) Aucune vente à découvert de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autre instruments financiers visés aux points 9.1 e), g) et h) n'est autorisée.
- t) Un Compartiment (le « Compartiment investisseur ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou déjà émises par un ou plusieurs autres Compartiments (un « Compartiment cible ») sous réserve que :
- (i) le Compartiment cible n'investisse pas pour sa part dans le Compartiment investisseur ; et
 - (ii) 10 % maximum des actifs du Compartiment cible puissent être investis dans des parts d'autres OPCVM ou OPC conformément à sa politique d'investissement ; et
 - (iii) le Compartiment investisseur puisse investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions d'un seul Compartiment ; et
 - (iv) les droits de vote attachés aux actions du Compartiment cible soient suspendus pendant toute la durée de détention des actions par le Compartiment investisseur concerné, et ce, nonobstant la tenue d'une comptabilité en bonne et due forme et la présentation de rapports périodiques ; et
 - (v) la valeur de ces actions, tant qu'elles sont détenues par le Compartiment investisseur, ne soit pas incluse dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du Fonds, afin de garantir la conformité avec le seuil d'actif net minimum imposé par la Loi de 2010.

9.4 Autres restrictions

- a) Les Compartiments ne doivent pas nécessairement respecter les limites stipulées aux points 9.1 à 9.3 lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire détenus en portefeuille.
- b) Les Compartiments n'investiront pas dans des instruments financiers émis par des pays, territoires ou entités faisant l'objet de sanctions.
- c) Les Compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux dispositions énoncées au point 9.3 a) à k) ci-dessus pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément, sous réserve qu'ils présentent une diversification adéquate des risques.
- d) Si ces limites sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté du Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, celui-ci doit adopter comme objectif prioritaire pour ses opérations de vente le redressement de cette situation, en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires.

Le Gestionnaire d'investissement d'un Compartiment se sépare généralement d'un actif qui ne respecte plus les sanctions applicables, les notations de crédit minimales, certains critères d'exclusion et/ou de durabilité décrits dans la politique d'investissement du Compartiment (ou dans l'annexe relative à la « Promotion des critères environnementaux et/ou sociaux » ou à l'« Objectif d'investissement durable ») sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, sans dépasser en principe trois mois après la détection dudit non-respect, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et du cadre juridique et réglementaire applicable à l'actif concerné (par ex. en matière de sanctions) et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans l'intérêt supérieur des actionnaires.)

Conformément à la Loi de 2010, dans le cas d'un OPCVM constitué de plusieurs compartiments, chaque compartiment est considéré comme un OPCVM autonome.

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'imposer d'autres restrictions d'investissement si elles s'avèrent nécessaires pour respecter les lois et dispositions des pays dans lesquels les actions du Fonds sont offertes ou vendues.

9.5 Swaps de rendement total

Les swaps de rendement total sont des produits dérivés qui transfèrent tous les revenus et les fluctuations de la valeur d'un sous-jacent à une autre partie, la contrepartie.

La Société de gestion ou les Gestionnaires d'investissement peuvent effectuer pour les Compartiments des transactions sur des swaps de rendement total à des fins de couverture et dans le cadre de la stratégie d'investissement. Par exemple, les swaps de rendement total peuvent être utilisés notamment pour échanger la performance de deux portefeuilles différents, par exemple la performance de certains actifs d'un Compartiment contre la performance d'un indice. Par conséquent, le risque de perte d'un Compartiment peut augmenter.

Si un Compartiment conclut des transactions avec des swaps de rendement total, cela est indiqué dans la section correspondante du supplément de la Partie spéciale concernant le Compartiment.

Le revenu tiré des swaps de rendement total est entièrement alloué au Compartiment concerné, net des frais de transaction.

Les contreparties des Compartiments pour les swaps de rendement total sont normalement des établissements de crédit et de services financiers établis dans un État membre de l'EEE ou dans un État membre de l'OCDE. En principe, la contrepartie doit bénéficier d'une notation minimale de type « investment grade ». De plus amples informations sur les critères de sélection et la liste des contreparties agréées sont disponibles sur demande au siège social de la Société de gestion. Les risques de défaillance des contreparties sont indiqués au point 7. Note relative aux risques généraux.

La contrepartie concernée ne peut pas influencer la composition ou la gestion des portefeuilles d'investissement des Compartiments ou les sous-jacents des swaps de rendement total. Les transactions relatives aux portefeuilles d'investissement des Compartiments ne requièrent pas le consentement de la contrepartie.

De plus amples informations sur la part des actifs sous gestion qu'il est prévu d'utiliser pour les transactions de swap de rendement total sont fournies dans la Partie spéciale du Compartiment concerné.

9.6 GARANTIES FINANCIÈRES

Règles générales relatives aux garanties financières

Le risque de contrepartie survient régulièrement lorsque certains instruments (tels que les produits dérivés de gré à gré), techniques et instruments sont utilisés. Ce risque ne peut dépasser certaines limites légales et peut être réduit par des garanties financières conformément à la circulaire CSSF 13/559, telle que modifiée par la circulaire CSSF 14/592. Pour chaque contrepartie, le risque global est calculé en tenant compte de toutes les transactions conclues avec cette contrepartie. Toutes les garanties financières fournies par une contrepartie sont également prises en compte dans leur intégralité.

Les garanties financières reçues doivent permettre de couvrir la créance sous-jacente. Elles font l'objet d'une décote par rapport à leur valeur de marché, en fonction du type, de l'échéance et de la qualité de l'émetteur.

Le Fonds peut accepter des garanties financières sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- a) risque de liquidité : Toute valeur mobilière autre que des espèces acceptée doit être très liquide, c'est-à-dire qu'elle peut être vendue à court terme et à un prix proche de celui sur lequel l'évaluation est basée, et négociable à un prix transparent sur un marché réglementé ou au sein d'un système de négociation multilatéral. La garantie financière reçue doit également remplir les conditions visées au point 9.3 m) et n) ci-dessus ;
- b) valorisation : Les garanties financières reçues devront faire l'objet d'une évaluation au moins chaque jour de bourse sur la base du dernier prix disponible le jour ouvrable précédant le jour d'évaluation. La Société de gestion applique aux garanties financières reçues des décotes progressives en prenant en considération les caractéristiques spécifiques des garanties, de

- l'émetteur et de la contrepartie (stratégie dite de décote ou « Haircut »). Sur cette base, des appels de marge peuvent être effectués quotidiennement en cas de sous-financement ;
- c) qualité de crédit de l'émetteur : l'émetteur de la garantie financière reçue doit bénéficier d'une bonne qualité de crédit ;
 - d) corrélation : les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées être peu corrélées avec la performance de la contrepartie ;
 - e) diversification des garanties financières (concentration des actifs) : Les garanties financières doivent être diversifiées comme il convient, par pays, marché et émetteur. Le critère d'une diversification suffisante eu égard à la concentration des émetteurs est considéré comme respecté si le Compartiment reçoit de la part d'une contrepartie dans le cadre d'une gestion efficace de portefeuille et de dérivés de gré à gré un panier de garanties assorti d'une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition à un même émetteur de 20 %. Par dérogation aux dispositions précédentes, un OPCVM peut être intégralement couvert par des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par l'une ou plusieurs de ses autorités locales, par un État membre de l'OCDE, par Singapour, le Brésil, la Russie, l'Indonésie ou l'Afrique du Sud, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE. Cet OPCVM doit recevoir des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, les valeurs mobilières issues d'une seule et même émission ne devant pas dépasser 30 % de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM. Si l'OPCVM souhaite faire appel à une garantie constituée intégralement de valeurs mobilières émises ou garanties par un État membre, il doit le mentionner expressément dans son prospectus. Il doit également identifier les États membres, les collectivités publiques territoriales ou les organismes internationaux à caractère public qui émettent ou garantissent les valeurs mobilières pouvant être acceptées à titre de garantie à concurrence de plus de 20 % de la valeur nette d'inventaire.
 - f) Les risques liés à la gestion des garanties doivent être identifiés, gérés et atténués par la procédure de gestion des risques.
 - g) Les garanties financières reçues en transfert de propriété doivent être détenues par le Dépositaire. En ce qui concerne les autres types de contrats de garantie, les garanties financières peuvent être détenues par un tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.
 - h) Le Fonds est autorisé à réaliser les garanties reçues à tout moment sans en référer à la contrepartie et sans obtenir son consentement.
 - i) La garantie est conservée par un Dépositaire qui fait l'objet d'une surveillance prudentielle efficace et qui est indépendant du fournisseur de la garantie, ou qui dispose d'une protection juridique contre la défaillance de l'une quelconque des parties impliquées.

Les garanties fournies sous forme de dépôt bancaire doivent être conservées par le Dépositaire ou – avec le consentement de ce dernier – par un autre établissement de crédit, à condition que celui-ci ait son siège dans un État membre ou, si son siège se situe dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

Les risques liés à la gestion des garanties, en particulier les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, évalués et atténués par le processus de gestion des risques.

Garanties financières éligibles

Les garanties financières sont acceptées sous forme d'espèces ou d'obligations d'État de qualité. Les Compartiments peuvent recevoir en garantie des obligations d'État émises par les gouvernements des pays suivants :

- République fédérale d'Allemagne,
- France,
- Royaume-Uni,
- États-Unis,
- Canada,
- Pays-Bas,
- Suède et
- Suisse,

et qui sont notés au moins « AA- » (Standard & Poor's) et/ou « Aa3 » (Moody's), la note la plus basse étant retenue en cas de divergence entre les notes des deux agences.

Un Compartiment ne peut recevoir en garantie que 30 % au maximum de sa valeur nette d'inventaire.

Les garanties financières reçues en espèces ne seront pas réinvesties. Les obligations d'État reçues ne seront pas cédées, réinvesties ou mises en gage. La Société de gestion appliquera des décotes aux garanties financières reçues, en prenant en

considération les caractéristiques spécifiques des garanties, de l'émetteur et de la contrepartie concernés. Les détails concernant les décotes minimales appliquées selon le type de garantie financière sont indiqués dans le tableau suivant :

GARANTIES FINANCIÈRES	Décotes minimales applicables aux garanties
Liquidités	0 %
Emprunts d'État dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an	0,5 %
Emprunts d'État dont la durée résiduelle est comprise entre 1 an et 5 ans	2 %
Emprunts d'État dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans	4 %

9.7 Techniques et instruments de couverture des risques de change

Pour se couvrir contre les risques de change, le Fonds peut pour chaque Compartiment conclure des contrats de change à terme standardisés ou de gré à gré, vendre des options d'achat sur devises ou acheter des options de vente sur devises en bourse ou sur un autre Marché réglementé ou dans le cadre d'opérations de gré à gré, de manière à atténuer, voire à éliminer complètement, l'exposition à une devise considérée comme risquée pour la transposer dans la devise de référence ou dans une autre devise de l'univers d'investissement jugée moins risquée.

Pour couvrir les risques de change, un Compartiment peut réaliser des transactions à terme sur devises, y compris la vente de forwards sur devises, la vente d'options call sur devises ou l'achat d'options put sur devises, et exécuter ses opérations dans une devise étrangère à concurrence de la proportion de cette dernière dans l'indice de référence ou dans un indice de référence composé sur mesure, si les placements dans la devise étrangère correspondante n'assurent pas une couverture complète. Les investisseurs doivent être informés de l'indice de référence ou de l'indice de référence sur-mesure. Dans le même objectif, le Fonds peut également vendre ou échanger des devises à terme, notamment dans le cadre de transactions sur un marché non réglementé conclues avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ces transactions. L'objectif de couverture recherché à travers les opérations susmentionnées implique l'existence d'une relation directe entre ces actifs et ceux à couvrir ; cela signifie que les opérations effectuées dans une certaine devise ne peuvent en règle générale ni dépasser la valeur des actifs libellés dans cette devise, ni leur durée de détention ou leur durée de vie résiduelle pour être considérées comme une couverture.

Dans ses rapports comptables, le Fonds doit indiquer le montant total des engagements pour les différents types de transactions effectuées découlant d'opérations en cours à la date d'établissement des rapports concernés. Le Fonds peut également vendre des devises à terme ou conclure des swaps de devises de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ces transactions.

10 Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions

La valeur nette d'inventaire totale du Fonds est indiquée en CHF à des fins de comptabilité et de reporting. La valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'actions et le prix d'émission, de rachat, de conversion ou de transfert par action sont exprimés dans la devise de la Catégorie d'actions concernée.

Sauf disposition contraire stipulée dans la Partie spéciale, la valeur nette d'inventaire des Compartiments et des Catégories d'Actions sera, en principe, calculée chaque Jour ouvrable, tel que défini à la section 12 « Émission des Actions », à l'exception des Jours ouvrables au cours desquels le calcul de la valeur nette d'inventaire a été reporté conformément à la section 16 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, émissions, des rachats et des conversions d'actions », (le « Jour d'évaluation »). Toutefois, la valeur nette d'inventaire des Compartiments et des Catégories d'actions peut également être calculée des jours qui ne sont pas des Jours ouvrables. Cette valeur nette d'inventaire peut être mise à disposition, mais ne peut être utilisée qu'à des fins de comparaison de performances ou de calcul de commissions et de statistiques et ne peut servir de base à des souscriptions, rachats, conversions ou transferts d'actions dans les Compartiments.

Les Compartiments et les Catégories d'actions doivent être évalués au moins deux fois par mois.

La valeur nette d'inventaire des Compartiments correspondants, c'est-à-dire la valeur de marché des actifs du Compartiment moins les engagements attribuables à ce Compartiment, sera divisée par le nombre d'actions émises par le Compartiment concerné et le résultat sera arrondi à l'unité la plus proche de la devise concernée conformément aux instructions du Conseil d'administration. Les règles décrites au point C s'appliquent aux différentes Catégories d'actions.

Si, après la fermeture des bureaux un Jour d'évaluation, les cotations sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements du Fonds attribuables à un Compartiment particulier est négociée ou cotée ont fortement fluctué, le Fonds peut annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation afin de préserver les intérêts des actionnaires. Cette seconde évaluation s'applique à toutes les dépenses, rachats et conversions effectués ce Jour d'évaluation.

La valeur nette d'inventaire des actions des différents Compartiments sera calculée dans la devise du Compartiment et de la Catégorie d'actions concernés, sous la forme d'une valeur par action, sous réserve qu'un calcul en CHF soit effectué pour déterminer la valeur du capital du Fonds à des fins de reporting.

Les dépenses ainsi que les pertes et profits résultant de la politique de couverture du risque de change d'une Catégorie d'Actions seront supportés par chaque Catégorie d'Actions pour laquelle la couverture a été mise en place. De même, les frais liés à la conversion monétaire des montants de souscription ou de rachat des actions d'une catégorie vers ou depuis la Devise de référence du Compartiment sont imputés à ladite Catégorie d'actions. Les dépenses et les répercussions de cette couverture seront reflétées dans la valeur nette d'inventaire et dans la performance de la Catégorie d'actions correspondante.

A. Les actifs du Fonds sont réputés comprendre :

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus ;
- b) tous les effets et billets payables et comptes débiteurs (y compris le produit des titres vendus mais non livrés) ;
- c) toutes les obligations, tous les billets à terme, toutes les parts/actions d'organismes de placement collectif, toutes les actions, tous les titres de participation, tous les droits de souscription, toutes les obligations et tous les titres de créance convertibles, tous les warrants, toutes les options, tous les instruments du marché monétaire et tous les autres investissements et titres en possession du Fonds ou qui ont été achetés pour son compte ;
- d) toutes les actions, tous les dividendes en actions, tous les dividendes en espèces et toutes les distributions en espèces à recevoir par le Fonds (à condition que le Fonds puisse procéder à des ajustements pour tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres, causées par la négociation ex-dividende ou ex-droit, ou d'autres pratiques similaires) ;
- e) tous les intérêts courus sur des actifs porteurs d'intérêts détenus par le Fonds, sauf dans la mesure où ces intérêts sont intégrés ou reflétés dans le montant en principal du titre ;
- f) les dépenses préliminaires du Fonds, dans la mesure où ces frais n'ont pas été amortis ;
- g) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs est déterminée de la manière suivante :

1. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets exigibles à vue et comptes débiteurs, charges payées d'avance, dividendes en espèces, intérêts déclarés ou courus et non encore reçus, collectivement réputés en être la valeur intégrale, sauf s'il s'avère improbable que celle-ci puisse être payée ou reçue en totalité, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat pour refléter la valeur réelle de ces actifs ;
2. la valeur de tous les titres et/ou instruments financiers dérivés cotés ou négociés en bourse est déterminée sur la base du dernier cours disponible le jour précédant le Jour d'évaluation. Font exception à cette règle les titres et/ou instruments financiers dérivés détenus par les Compartiments indiqués dans la Partie Spéciale, qui, conformément à leur politique d'investissement, sont investis en Asie et en Extrême-Orient et dont la valeur est calculée sur la base du dernier cours disponible au moment de l'évaluation le Jour de l'évaluation ;
3. la valeur des titres et/ou des instruments financiers dérivés négociés sur d'autres marchés réglementés est déterminée sur la base du cours de clôture du jour précédant le Jour d'évaluation.
4. Lorsque des titres et/ou des instruments dérivés du portefeuille du Fonds au Jour d'évaluation concerné ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou sur un autre marché réglementé ou si le prix déterminé conformément aux paragraphes 2 et 3 n'est pas représentatif de la juste valeur marchande des titres et/ou instruments dérivés concernés cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou un autre marché réglementé, la valeur de ces titres et/ou instruments dérivés sera déterminée avec prudence et de bonne foi en fonction d'une valeur résultant de l'application de règles ou de modèles d'évaluation reconnus.
5. Pour les titres du marché monétaire à revenu fixe ou à taux variable et les titres dont l'échéance résiduelle est inférieure à trois mois, le prix de valorisation peut être ajusté progressivement au prix de rachat, en prenant comme point de départ le prix d'achat net, tout en maintenant le rendement qui en résulte. Le prix d'évaluation calculé selon cette méthode peut différer du prix réel du marché, s'il est possible de garantir que cela n'entraînera pas une différence importante entre la valeur réelle du titre et le prix d'évaluation ajusté. En cas de différences importantes entre les conditions du marché, la base d'évaluation des investissements individuels sera adaptée en fonction des nouveaux rendements du marché.
6. Les parts ou actions d'organismes de placement collectif sont évaluées sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible.
7. Dans le cas où les méthodes d'évaluation ci-dessus s'avéreraient inappropriées ou trompeuses, le Conseil d'administration peut ajuster la valeur des investissements ou autoriser l'utilisation d'une méthode d'évaluation différente pour les actifs du Fonds.

Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, appliquer d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues, utilisées de bonne foi et vérifiables par les réviseurs du Fonds, afin de calculer les actifs du Fonds et/ou les actifs d'un Compartiment si les critères d'évaluation susmentionnés semblent impossibles ou inopportuns en raison de circonstances

exceptionnelles, ou si cela est dans l'intérêt du Fonds ou d'un Compartiment et/ou des actionnaires (par exemple, pour éviter le market timing) afin de parvenir à une évaluation appropriée du Fonds et/ou du Compartiment concerné.

B. Les passifs du Fonds sont réputés comprendre :

- a) tous les emprunts, traites et comptes fournisseurs ;
- b) toutes les dépenses d'administration échus ou exigibles (y compris les commissions de conseil en investissement, de garde et d'administration) ;
- c) tous les passifs connus, échus ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, incluant le montant des dividendes annoncés par le Fond mais non encore payés lorsque le Jour d'évaluation tombe le jour de la date limite pour la détermination des ayants droit ou est postérieur à celle-ci ;
- d) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur les produits à recevoir du Fonds au Jour d'évaluation, déterminée par le Conseil d'administration, et d'autres réserves approuvées par le Conseil d'administration, plus toute provision jugée appropriée par le Conseil d'administration au titre des dettes éventuelles ;
- e) tous les autres passifs du Fonds de quelque sorte et nature que ce soit, à l'exception des passifs représentés par des actions du Fonds. Pour déterminer le montant de ces passifs, le Fonds prend en considération toutes les dépenses qu'il doit payer, notamment les frais de lancement, les frais redevables à la Société de gestion (le cas échéant), aux conseillers en investissement, aux gestionnaires d'investissement, aux réviseurs d'entreprise, au Dépositaire et à ses banques correspondantes, aux agents de registre, à tous les agents payeurs, à tous les représentants permanents aux lieux d'enregistrement et tous les autres représentants du Fonds, les honoraires pour les services d'avocats et de réviseurs d'entreprise, les frais de vente, d'impression, de rapport et de publication, y compris les frais de publicité, les frais de production, de traduction et d'impression des prospectus de vente, des mémorandums explicatifs ou des demandes d'enregistrement ; les impôts ou taxes et tous les autres frais de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente d'actifs, les paiements d'intérêts, les frais bancaires et de courtage, les frais d'expédition et les frais de téléphone. Le Fonds peut calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique, sur la base d'une estimation préalable portant sur l'année à venir ou une autre période, et provisionner ces frais pro rata temporis sur la période correspondante.

C. Lorsqu'un Compartiment émet plusieurs Catégories d'actions, la valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie du Compartiment est calculée en divisant la valeur nette d'inventaire du Compartiment attribuée à cette Catégorie d'Actions par le nombre total d'actions de la catégorie concernée en circulation. Le pourcentage de l'actif net total du Compartiment concerné à allouer à chaque Catégorie d'actions et qui était à l'origine le même que le pourcentage du nombre total d'actions représenté par cette Catégorie d'actions, évolue suite aux versements de dividendes, distributions ou paiements autres comme suit :

- a) chaque fois qu'une distribution ou d'autres paiements sont effectués, l'actif net total attribuable à une Catégorie d'actions sera réduit du montant dudit dividende ou paiement (diminuant ainsi le pourcentage de l'actif net total du Compartiment concerné attribuable aux Catégories d'actions concernées), tandis que l'actif net total attribuable aux autres Catégories d'actions restera le même (augmentant ainsi le pourcentage de l'actif net total du Compartiment concerné attribuable aux autres Catégories d'actions) ;
- b) lorsque le capital d'un Compartiment est augmenté suite à l'émission de nouvelles actions d'une catégorie donnée, le total des actifs nets attribuables à la Catégorie d'actions correspondante est augmenté du produit de l'émission ;
- c) en cas de rachat d'actions d'une certaine classe par le Compartiment concerné, l'actif net total attribuable à la Catégorie d'actions correspondante sera diminué du prix payé pour le rachat desdites actions ; et
- d) en cas de conversion d'actions d'une Catégorie en actions d'une autre Catégorie, l'actif net total attribuable à ladite Catégorie d'actions sera diminué de la valeur nette d'inventaire des actions converties, et la valeur nette d'inventaire totale attribuable à la Catégorie d'actions correspondante sera augmentée dudit montant.

D. À cette fin :

- a) les actions du Fonds à racheter sont considérées comme étant en circulation et sont prises en compte jusqu'à la clôture des opérations au Jour d'évaluation ; à partir cet instant et jusqu'au paiement, le prix est considéré comme un engagement du Fonds ;
- b) les actions du Fonds à émettre suite aux demandes de souscription reçues sont considérées comme étant en circulation immédiatement après la clôture du Jour d'évaluation où la valeur nette d'inventaire a été calculée, et ce prix est considéré comme une créance du Fonds jusqu'à sa réception par ce dernier ;
- c) tous les investissements, liquidités et autres actifs du Fonds non libellés dans la devise de la valeur nette d'inventaire des différents Compartiments sont évalués le Jour d'évaluation sur la base du taux de change applicable le Jour de transaction durant lequel la valeur nette d'inventaire des actions a été calculée ; et
- d) les achats et les ventes de titres conclus par le Fonds le Jour d'évaluation sont, dans la mesure du possible, pris en compte le même Jour d'évaluation.

E. Swing pricing

Le trading sur un Compartiment (en particulier les activités de souscription et de rachat) se traduit en règle générale par des activités de trading correspondantes dans le portefeuille du Compartiment concerné (c'est-à-dire l'achat d'instruments supplémentaires en cas de souscriptions et la vente d'instruments détenus dans le portefeuille du Compartiment concerné en cas de rachat). Ces activités de trading entraînent divers coûts, y compris, mais sans s'y limiter, des écarts entre les cours acheteur-vendeur, des frais de courtage, des taxes sur les transactions et d'autres frais similaires. Des transactions fréquentes dans le portefeuille d'un Compartiment peuvent entraîner des coûts potentiellement non négligeables et avoir un impact financier préjudiciable pour les investisseurs dudit Compartiment, en particulier les investisseurs à long terme. Pour protéger ces investisseurs, le Conseil d'administration peut décider d'appliquer un mécanisme dit de « single swing pricing » (le « SSP ») à tout Compartiment. En cas de dépassement d'un seuil d'activité de capital net prédéterminé, le mécanisme SSP ajuste la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, telle que calculée ci-dessus (SSP « partiel »), afin de répercuter ces coûts de transaction. Par la suite, l'ajustement a lieu au niveau du Compartiment concerné, et non au niveau d'un investisseur individuel.

Les ajustements de la valeur nette d'inventaire au cours de tout Jour d'évaluation conformément au mécanisme SSP sont effectués comme suit :

- a) la valeur nette d'inventaire de toutes les Catégories d'actions du Compartiment concerné est augmentée du facteur de swing applicable, tel que défini ci-dessous, lorsque le total des souscriptions moins le total des rachats pour toutes les Catégories d'actions du Compartiment le jour de transaction en question résulte en une entrée nette de capitaux (souscriptions nettes). Par la suite, les investisseurs qui souscrivent recevront un nombre d'actions inférieur à celui qu'ils recevraient sans l'application du SSP, tandis que les investisseurs qui rachètent des actions recevront un montant de rachat supérieur à celui qu'ils recevraient sans l'application du SSP (les investisseurs qui souscrivent un certain nombre d'actions paieront un montant total de souscription plus élevé) ; ou
- b) la valeur nette d'inventaire de toutes les Catégories d'actions du Compartiment concerné est diminuée du facteur de swing applicable, tel que défini ci-dessous, lorsque le total des souscriptions moins le total des rachats pour toutes les Catégories d'actions du Compartiment le jour de transaction en question résulte en une sortie nette de capitaux (rachats nets). Par la suite, les investisseurs qui souscrivent recevront un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils recevraient sans l'application du SSP, tandis que les investisseurs qui rachètent des actions recevront un montant de rachat inférieur à celui qu'ils recevraient sans l'application du SSP (les investisseurs qui souscrivent un certain nombre d'actions paieront un montant total de souscription moins élevé) ; ou
- c) aucun changement ne sera effectué si l'entrée ou la sortie d'actifs nets le jour de transaction concerné ne dépasse pas un certain seuil qui peut être fixé par le Conseil d'administration pour le Compartiment concerné (seuil du single swing pricing).

L'ajustement maximal susceptible d'être apporté à la valeur nette d'inventaire du Compartiment en question, tel que décrit ci-dessus (Single Swing Pricing Factor ou Facteur SSP), a été fixé par le Conseil d'administration à 1 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Un Facteur Single Swing Pricing plus élevé peut être appliqué pour certains Compartiments, conformément aux dispositions de la Partie spéciale.

Le Conseil d'administration peut décider d'appliquer à un Compartiment des Facteurs SSP au-delà du niveau d'ajustement maximal en cas de conditions de marché exceptionnelles, telles que des périodes de forte volatilité, de réduction de la liquidité des actifs ou de tensions sur le marché.

La liste de tous les Compartiments concernés par l'application du mécanisme SSP peut être consultée sur Internet à l'adresse vontobel.com/am.

F. Allocation des actifs et passifs

Les actifs et les passifs du Fonds sont répartis entre les Compartiments concernés comme suit :

- a) les produits de l'émission des actions d'un Compartiment, ainsi que les actifs et les passifs, les revenus et les dépenses qui lui attribuables, doivent être affectés à ce Compartiment dans les comptes du Fonds sous réserve des dispositions ci-après ;
- b) les dérivés d'autres investissements sont attribués au même Compartiment que les actifs sous-jacents ; en outre, toute augmentation ou diminution de valeur résultant d'une réévaluation sera appliquée au Compartiment concerné ;
- c) lorsque le Fonds subit une perte au titre d'un actif d'un Compartiment particulier ou d'une mesure prise en rapport avec un actif d'un Compartiment particulier, ce passif est affecté au Compartiment concerné ;
- d) si un actif ou un passif du Fonds découlant d'un Compartiment spécifique ne peut être imputé à un Compartiment particulier, cet actif ou ce passif sera affecté à tous les Compartiments au prorata de leur valeur nette d'inventaire ;
- e) après la date de clôture des registres permettant de déterminer les ayants droit à tout dividende déclaré au titre d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire dudit Compartiment sera diminuée du montant de ces dividendes < ;

Si différentes Catégories d'Actions ont été créées au sein de chaque Compartiment, les règles s'appliqueront, mutatis mutandis, à l'allocation des actifs et passifs entre les Catégories d'Actions ;

Si, de l'avis raisonnable du Conseil d'administration, une évaluation conforme aux règles ci-dessus est rendue impossible ou incorrecte en raison de circonstances particulières ou modifiées, le Conseil d'administration sera en droit d'appliquer d'autres principes d'évaluation généralement reconnus et vérifiables pour évaluer les actifs ou les engagements du Compartiment concerné.

11 Actions

Les actions ne sont émises que sous forme nominative. L'émission d'actions au porteur ne peut être demandée par l'investisseur. Les investisseurs ne peuvent pas demander la conversion de leurs actions nominatives en actions au porteur.

Aucun certificat ne sera émis. Une attestation peut être fournie à l'investisseur, sur demande, justifiant les actions qu'il détient.

Toutes les actions émises par le Fonds sont enregistrées dans le registre des actionnaires qui est tenu par l'Administrateur d'OPC.

Les actions ne sont émises qu'après acceptation de la souscription, conformément aux dispositions de la section 12 intitulée « Émission des actions ».

Les actions de chaque Compartiment doivent être entièrement libérées. Elles n'ont pas de valeur nominale.

Sauf en cas de suspension du droit de vote conformément aux dispositions de la clause 9.3 t), les actions émises par le Fonds donnent droit à une voix par action, quelle que soit leur valeur nette d'inventaire.

Sous réserve de toute disposition contraire stipulée dans la Partie spéciale, des fractions d'actions nominatives peuvent être émises jusqu'à trois décimales. Les fractions d'actions ne confèrent aucun droit de vote.

12 Émission des actions

Les dispositions de la présente section s'appliquent, sauf disposition contraire stipulée dans la Partie spéciale.

Le Conseil d'administration est habilité à tout moment et sans restriction à émettre des actions dans tous les Compartiments ou Catégories d'actions.

Le Conseil d'administration n'est pas tenu d'accorder aux actionnaires existants du Fonds le droit de souscrire des actions supplémentaires émises (aucun droit de préemption). Le Conseil d'administration se réserve le droit de cesser l'émission et la vente d'actions à tout moment, sans motivation et sans préavis.

Les actions sont acceptées pour compensation et règlement par Fundsettle, Euroclear et Clearstream. Les actions seront enregistrées dans Fundsettle, Euroclear ou Clearstream sous forme non certifiée. Toutes les actions détenues dans Fundsettle, Euroclear ou Clearstream seront détenues au nom du prête-nom de Fundsettle, Euroclear ou Clearstream ou de son dépositaire.

Le Conseil d'administration peut fusionner toutes les actions émises dans un Compartiment ou dans une Catégorie d'actions d'un Compartiment ou les diviser en un plus grand nombre d'actions.

Les actions peuvent être émises chaque Jour d'évaluation, tel que défini ci-dessous.

Sous réserve de dispositions contraires stipulées dans la Partie spéciale et dans la section 16 intitulée « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, des rachats et des conversions d'actions », le cycle opérationnel suivant s'applique :

Les actionnaires peuvent soumettre des demandes de souscription d'actions tout jour où les banques au Luxembourg sont ouvertes pour effectuer toutes leurs activités bancaires normales (c'est-à-dire à l'exclusion des samedis, dimanches, du Vendredi Saint, du 24 décembre et du 31 décembre, ainsi que des jours fériés ; le « Jour ouvrable »). Un jour où une ou plusieurs bourses ou marchés sur lesquels sont négociés des instruments qui constituent la base de l'évaluation d'une partie substantielle des actifs nets totaux d'un Compartiment spécifique sont fermés n'est pas un Jour ouvrable.

Par dérogation au paragraphe précédent, les actionnaires peuvent soumettre des demandes de souscription d'actions des Compartiments

- Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund
- Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income
- Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund
- Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund
- Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities

tout jour où les banques au Luxembourg et à Londres sont ouvertes pour effectuer toutes leurs activités bancaires normales (c'est-à-dire à l'exclusion des samedis, dimanches, du Vendredi Saint, du 24 décembre et du 31 décembre, ainsi que des jours fériés au Luxembourg et/ou au Royaume-Uni ; le « Jour ouvrable »).

Les demandes de souscription peuvent être envoyées par fax, par courrier ou par tout autre moyen de communication accepté par l'Administrateur d'OPC et doivent être reçues par celui-ci, l'un des distributeurs du Fonds ou tout autre agent dûment désigné du Fonds un Jour ouvré avant 15h45, heure de Luxembourg (heure limite, le « Jour de souscription »).

Par dérogation au paragraphe précédent, les demandes de souscription d'actions des Compartiments

- Vontobel Fund – Global Environmental Change
- Vontobel Fund – Energy Revolution
- Vontobel Fund – Emerging Markets Equity
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (ex Japan)
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders ex China
- Vontobel Fund – Smart Data Equity
- Vontobel Fund – Commodity
- Vontobel Fund – Non-Food Commodity
- Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus
- Vontobel Fund – Multi Asset Defensive
- Vontobel Fund – Multi Asset Solution
- Vontobel Fund – Asian Bond et
- Vontobel Fund – Asia ex Japan

doivent être reçues par celui-ci, l'un des distributeurs du Fonds ou tout autre agent dûment désigné du Fonds un Jour ouvré avant 14h45, heure de Luxembourg (heure limite), le Jour de souscription.

Les investisseurs qui ont investi dans le Fonds par l'entremise d'un intermédiaire peuvent être soumis à une heure limite différente qui, dans tous les cas, sera antérieure à l'heure limite applicable indiquée ci-dessus.

Les ordres reçus après l'heure limite applicable un jour ouvrable donné sont réputés avoir été reçus le Jour ouvré suivant.

Le Conseil d'administration peut à tout moment et à sa seule discrétion rejeter un ou plusieurs ordres de souscription, sans avoir à en indiquer les raisons et sans préavis.

Les ordres reçus le Jour de souscription avant l'heure limite applicable sont pris en compte pour le calcul de la valeur nette d'inventaire le Jour ouvrable suivant, qui est le Jour d'évaluation de l'ordre de souscription. Les avis d'opéré indiquant les informations pertinentes sur les Actions souscrites, telles que la valeur nette d'inventaire par action, le nombre d'actions souscrites, le montant à payer, seront envoyées aux investisseurs le Jour d'évaluation.

Le prix de souscription des actions est calculé conformément aux dispositions de la section 10 « Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions » et est basé normalement sur les cours de clôture enregistrés le Jour de souscription. Sauf disposition contraire, le prix de souscription est basé sur la valeur nette d'inventaire par action, plus une « Commission de souscription », le cas échéant, qui peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, et les taxes, commissions et autres frais applicables. Le prix de souscription, y compris la Commission de souscription, les taxes, commissions et autres frais, le cas échéant, doit avoir été versé sur le compte du Fonds concerné dans les trois (3) Jours ouvrables suivant le Jour de souscription.

Le Fonds peut toutefois, et sur demande, traiter une demande d'achat dès que le montant de la souscription a été reçu par un Agent payeur ou le Dépositaire, en même temps que la demande de souscription. Les différences égales ou inférieure à 25 CHF par ordre de souscription (ou l'équivalent de ce montant dans la Devise de référence) survenant au titre du remboursement des coûts de transaction encourus ne sont pas remboursées aux actionnaires. Toute différence sera créditée aux actifs du Compartiment concerné.

Le Fonds n'émet pas d'actions dans une quelconque Catégorie d'actions d'un Compartiment pendant la période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment en vertu de l'autorisation qui lui est conférée ci-dessus en vertu de la section 16 intitulée « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, des rachats et des conversions d'actions ».

Sous réserve des lois et règlements applicables, le Dépositaire, les agents payeurs ou tout autre agent dûment autorisé peuvent, à leur seule discrétion et à la demande d'un investisseur, accepter le paiement dans des devises autres que la Devise de référence ou la devise de souscription de la catégorie à souscrire. Les taux de change sont déterminés le Jour d'évaluation. L'investisseur prend en charge tous les frais liés à la conversion des devises.

Le Conseil d'administration peut décider, à son entière discrétion et sans donner de justification, qu'aucune action supplémentaire d'un Compartiment particulier ou d'une Catégorie d'actions particulière ne sera émise.

Une demande d'émission d'Actions est irrévocable, sauf pendant la période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée ou de l'émission des Actions de la Catégorie concernée.

Des détails spécifiques sur l'émission initiale d'actions sont donnés dans l'annexe de la Partie spéciale relative au Compartiment concerné.

À la demande d'un investisseur, le Conseil d'administration peut émettre des actions en échange de la remise de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres actifs éligibles (paiement en nature), sous réserve que ladite remise de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles permette d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment concerné et soit conforme à sa politique d'investissement.

Les vérificateurs d'entreprises du Fonds émettront un rapport d'évaluation relatif au paiement en nature sans retard excessif. Tous les frais liés à une souscription en nature (y compris les frais et honoraires des réviseurs) sont à la charge de l'actionnaire qui demande la souscription.

Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Conformément à la réglementation internationale et aux lois et règlements luxembourgeois (y compris, mais sans s'y limiter, la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme), le règlement grand-ducal du 1er février 2010, le règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012 tel que modifié par le règlement CSSF 20-05 du 14 août 2020, les circulaires CSSF 15/609, 17/650 relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et 17/661 portant adoption des lignes directrices conjointes émises par les trois autorités de surveillance européennes (ABE/AEMF/EIOPA) sur les facteurs de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et toutes modifications ou remplacements respectifs, les professionnels du secteur financier sont soumis à des obligations ayant pour but de prévenir l'utilisation des organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Il ressort de ces dispositions que l'agent de registre d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit identifier le souscripteur en application des lois et règlements luxembourgeois. L'Administrateur d'OPC et le distributeur concerné peut exiger du souscripteur de fournir tout document et toute information jugés nécessaires pour effectuer cette identification.

Dans l'hypothèse d'un retard ou du défaut de fourniture des documents ou informations requis, la demande de souscription (ou, le cas échéant, de remboursement) pourra être refusée. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni l'Administrateur d'OPC ne pourra être tenu responsable de ce retard ou de l'impossibilité de traiter les transactions résultant du fait de ne pas fournir de documentation ou de fournir une documentation incomplète.

De temps à autre, il peut être demandé aux actionnaires de fournir des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour, conformément aux obligations de diligence continue des clients en vertu des lois et règlements pertinents.

Le Fonds et l'Administrateur d'OPC sont autorisés à demander à tout moment au distributeur la preuve du respect de toutes les réglementations et procédures concernant l'identification des investisseurs potentiels et des bénéficiaires effectifs d'une souscription. Les distributeurs respectent également toutes les dispositions locales applicables en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Si un distributeur n'est pas un professionnel du secteur financier, ou est un professionnel du secteur financier mais n'est pas soumis à une obligation d'identification des investisseurs potentiels et des bénéficiaires effectifs d'une souscription équivalente à l'obligation prévue par la loi luxembourgeoise, l'Administrateur du Fonds est chargé de veiller à ce que l'identification susmentionnée soit effectuée.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs, les Actionnaires sont informés que le Fonds ou ses délégués ou prestataires de services peuvent être amenés à communiquer certaines informations au registre des bénéficiaires effectifs au Luxembourg. L'accès au site Internet du RBO est actuellement interdit au grand public en vertu des arrêts de la Cour européenne de justice dans les affaires jointes C-37/20 et C-601/20, mais il a été rétabli pour certains professionnels (tels que définis dans la Loi RBO), dans les limites et sous réserve des dispositions de la législation et de la réglementation luxembourgeoises en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. La Loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, telle que modifiée, définit la notion de bénéficiaire effectif au travers de la propriété, du contrôle ou de la position de dirigeant principal.

13 Rachat des Actions

Les dispositions de la présente section s'appliquent, sauf disposition contraire stipulée dans la Partie spéciale.

Les actionnaires peuvent, en principe, demander le rachat de tout ou partie de leurs actions chaque Jour ouvré. Les demandes de rachat peuvent être envoyées par fax, par courrier ou par tout autre moyen de communication accepté par l'Administrateur d'OPC et doivent être reçues par celui-ci, l'un des distributeurs du Fonds ou tout autre agent dûment désigné du Fonds un Jour ouvré avant 15h45, heure de Luxembourg (heure limite, le « Jour de rachat »).

Par dérogation au paragraphe précédent, les demandes de rachat d'actions des Compartiments

- Vontobel Fund – Global Environmental Change
- Vontobel Fund – Energy Revolution
- Vontobel Fund – Emerging Markets Equity
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (ex Japan)
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders ex China
- Vontobel Fund – Smart Data Equity
- Vontobel Fund – Commodity
- Vontobel Fund – Non-Food Commodity
- Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus
- Vontobel Fund – Multi Asset Defensive
- Vontobel Fund – Multi Asset Solution
- Vontobel Fund – Asian Bond et
- Vontobel Fund – Asia ex Japan

doivent être reçues par celui-ci, l'un des distributeurs du Fonds ou tout autre agent dûment désigné du Fonds un Jour ouvré avant 14h45, heure de Luxembourg (heure limite), le Jour de rachat.

Les investisseurs qui ont investi dans le Fonds par l'entremise d'un intermédiaire peuvent être soumis à une heure limite différente qui, dans tous les cas, sera antérieure à l'heure limite applicable indiquée ci-dessus.

Les ordres reçus après l'heure limite applicable un jour ouvrable donné sont réputés avoir été reçus le Jour ouvré suivant.

Les ordres reçus le Jour de rachat avant l'heure limite applicable sont pris en compte pour le calcul de la valeur nette d'inventaire le Jour ouvrable suivant, qui est le Jour d'évaluation de l'ordre de rachat, et sont basés sur les cours de clôture enregistrés le Jour de rachat. Les avis d'opéré indiquant les informations relatives aux actions rachetées, telles que la valeur nette d'inventaire par action, le nombre d'actions rachetées, le montant à payer, seront envoyés aux investisseurs le Jour d'évaluation.

Le prix de rachat des actions est calculé conformément aux dispositions de la section 10 « Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions » et est basé normalement sur les cours de clôture enregistrés le Jour de rachat. Sauf disposition contraire, le prix de rachat est basé sur la valeur nette d'inventaire par action, déduction faite de la Commission de rachat, le cas échéant, qui peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action, et des taxes, commissions et autres frais applicables.

Le prix de rachat est normalement payé au plus tard trois (3) Jours ouvrés après le Jour de rachat. Le paiement est effectué par virement bancaire sur un compte dont les coordonnées ont été fournies par l'actionnaire, mais le Fonds décline toute responsabilité.

Si, un Jour de rachat donné, les demandes de rachat d'actions d'un Compartiment autre que ceux spécifiées à la phrase suivante totalisent plus de 10 % de l'actif net dudit Compartiment (« Rachat important »), le Conseil d'administration peut, dans l'intérêt des investisseurs, décider de reporter l'exécution des demandes de rachat et les traiter au prorata sur deux Jours ouvrés ou plus (plafonnement des rachats, ou « gates » en anglais), de manière à ne pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment par Jour ouvré.

Pour les Compartiments suivants, le seuil visé dans la phrase précédente s'élève à 5 % des actifs nets du Compartiment concerné :

- Vontobel Fund – Euro Corporate Bond
- Vontobel Fund – Global Corporate Bond
- Vontobel Fund – Global High Yield Bond
- Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond
- Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt

- Vontobel Fund – Emerging Markets Blend
- Vontobel Fund – Emerging Markets Debt
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (ex Japan)
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders ex China
- Vontobel Fund – Swiss Mid and Small Cap Equity
- Vontobel Fund – Asian Bond
- Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade

Les demandes de rachat reçues les Jours de rachat suivants seront traitées par ordre chronologique une fois les demandes de rachat importantes entièrement servies. Les investisseurs seront informés comme il convient de l'application de la procédure de Rachat important énoncée ci-dessus.

Le paiement de l'intégralité du prix de rachat peut être suspendu pendant cinq (5) Jours ouvrés au maximum dans les cas suivants :

- a) si, en raison de circonstances exceptionnelles sur un ou plusieurs marchés sur lesquels une part importante des investissements d'un Compartiment est détenue, les positions d'investissement ne peuvent être vendues dans un court laps de temps à leur valeur réelle ;
- b) si les demandes de rachat concernent un Compartiment dans lequel sont détenues des positions d'investissement sensibles conformément à sa politique d'investissement, telles que des actions de petites capitalisations, qui ne peuvent être vendues immédiatement par le gestionnaire de portefeuille dans l'intérêt des actionnaires sans entraîner une perte de valeur des actifs nets d'un Compartiment ;
- c) si les demandes de rachat concernent un Compartiment dans lequel des positions importantes sont, conformément à sa politique d'investissement, détenues dans des investissements négociés dans différents fuseaux horaires et différentes devises ou dans des devises (par exemple, le real brésilien, la roupie indienne) dont la négociabilité peut être restreinte.

Le Conseil d'administration décidera d'un éventuel paiement différé du prix de rachat dans les cas ci-dessus, en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires dudit Compartiment. La remise des paiements normaux a lieu selon des modalités garantissant que les paiements reflètent l'ordre chronologique de réception des demandes de rachat.

Toutes les demandes de rachat sont irrévocables sauf en cas de suspension de l'évaluation des actifs de la Classe d'actions concernée (voir section 16, « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, des rachats et des conversions d'actions »). Dans ce cas, la révocation ne sera effective qu'à la réception d'une notification écrite par l'Administrateur d'OPC avant la fin de la période de suspension. En l'absence de révocation, le rachat est effectué le premier jour d'évaluation après la suspension.

Si la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment est inférieure à ou n'a pas atteint un niveau permettant une gestion efficace des actifs du Compartiment, le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions du Compartiment concerné. Ce rachat s'effectue à la valeur nette d'inventaire applicable un Jour d'évaluation fixé par le Conseil d'administration. Les investisseurs du Compartiment concerné ne supportent aucun coût supplémentaire ni aucune autre charge financière du fait de ce rachat. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent mutatis mutandis aux rachats obligatoires d'actions d'une Catégorie d'actions.

Les rachats obligatoires d'actions, tels que décrits au paragraphe précédent, sont en outre autorisés dans le cas où l'investisseur ne remplit pas une ou plusieurs conditions de détention d'actions de la Catégorie d'actions concernée. Le Conseil d'administration est également habilité à racheter toutes les actions détenues par un investisseur lorsque le Conseil d'administration détermine, à son entière discrétion, qu'un tel rachat obligatoire permettrait d'éviter des préjudices importants d'ordre juridique, réglementaire, pécuniaire, fiscal, économique, patrimonial, administratif ou autre pour le Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, dans les cas où ces actions sont détenues par des investisseurs qui ne respectent pas ou ne peuvent pas prouver qu'ils respectent les lois et réglementations applicables.

À la demande de l'actionnaire soumis à un rachat forcé, le Conseil d'administration peut lui permettre de convertir ses actions en actions d'une Catégorie d'actions pour laquelle l'actionnaire satisfait à toutes les exigences applicables. La conversion est effectuée conformément aux dispositions de la section 14 « Conversion des actions ».

Sous réserve des lois et règlements applicables, le Dépositaire et/ou l'une des entités mandatées par le Dépositaire peuvent, à leur discrétion et à la demande des investisseurs, accepter de payer à l'investisseur le produit du rachat dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné ou la devise de souscription de la Catégorie d'actions concernée rachetée par l'investisseur. Le taux de change est déterminé le Jour d'évaluation. L'investisseur prend en charge tous les frais liés à la conversion des devises.

À la demande d'un actionnaire et sur autorisation du Conseil d'administration, un rachat en nature peut être effectué. L'investisseur doit, dans la mesure du possible, recevoir une sélection représentative des actifs du Compartiment concerné en actifs et

en liquidités, d'une valeur équivalente à celle des actions rachetées. En procédant à la sélection des actifs du portefeuille en question, le Conseil d'administration tiendra compte des intérêts de l'investisseur qui demande le rachat et des investisseurs restant dans le Compartiment concerné et respectera l'obligation de traiter tous les actionnaires de façon équitable. Les actifs et les liquidités restant dans le portefeuille du Compartiment concerné après le rachat en nature doivent encore permettre d'atteindre l'objectif d'investissement de ce Compartiment et être conformes à sa politique d'investissement. La valeur du rachat en nature est attestée par les réviseurs d'entreprises conformément à la loi luxembourgeoise. Tous les frais résultant d'un rachat en nature (y compris les frais et honoraires des réviseurs) sont à la charge de l'actionnaire qui demande le rachat.

14 Conversion des Actions

Les dispositions de la présente section s'appliquent, sauf disposition contraire stipulée dans la Partie spéciale.

Les actionnaires peuvent, chaque Jour ouvré, demander à convertir tout ou partie de leurs actions d'une Catégorie d'actions en actions d'une autre Catégorie d'actions du même Compartiment ou en actions d'une Catégorie d'actions d'un autre Compartiment. La demande de conversion est traitée comme une demande de rachat d'actions de la Catégorie d'actions initiale et une demande ultérieure de souscription d'actions dans la Catégorie d'actions choisie, à condition que l'actionnaire concerné soit éligible à la souscription dans la Catégorie d'actions switch-in. Les demandes de conversion peuvent être envoyées par fax, par courrier ou par tout autre moyen de communication accepté par l'Administrateur d'OPC et doivent être reçues par celui-ci, l'un des distributeurs du Fonds ou tout autre agent dûment désigné du Fonds un Jour ouvré avant 15h45, heure de Luxembourg (heure limite, le « Jour de conversion »).

Par dérogation au paragraphe précédent, les demandes de conversion d'actions des Compartiments

- Vontobel Fund – Global Environmental Change
- Vontobel Fund – Energy Revolution
- Vontobel Fund – Emerging Markets Equity
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (ex Japan)
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders ex China
- Vontobel Fund – Smart Data Equity
- Vontobel Fund – Commodity
- Vontobel Fund – Non-Food Commodity
- Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus
- Vontobel Fund – Multi Asset Defensive
- Vontobel Fund – Multi Asset Solution
- Vontobel Fund – Asian Bond et
- Vontobel Fund – Asia ex Japan

doivent être reçues par celui-ci, l'un des distributeurs du Fonds ou tout autre agent dûment désigné du Fonds un Jour ouvré avant 14h45, heure de Luxembourg (heure limite), le Jour de conversion.

Les investisseurs qui ont investi dans le Fonds par l'entremise d'un intermédiaire peuvent être soumis à une heure limite différente qui, dans tous les cas, sera antérieure à l'heure limite applicable indiquée ci-dessus.

Les ordres reçus après l'heure limite applicable un jour ouvrable donné sont réputés avoir été reçus le Jour ouvré suivant.

Les ordres reçus le Jour de conversion avant l'heure limite applicable sont pris en compte pour le calcul des valeurs nettes d'inventaire le Jour ouvré suivant, qui est le Jour d'évaluation de l'ordre de conversion, et sont basés sur les cours de clôture enregistrés le Jour de conversion. Les avis d'opéré indiquant les informations relatives aux actions converties, telles que la valeur nette d'inventaire par action, le nombre d'actions converties, le montant à payer, seront envoyés aux investisseurs le Jour d'évaluation.

Le cas échéant, le Prix de conversion doit être reçu par le Dépositaire du Fonds au plus tard trois (3) Jours ouvrables après le Jour de conversion. Le reliquat éventuel de la Conversion est normalement payé au plus tard trois (3) Jours ouvrables après le Jour de conversion. Le paiement est effectué par virement bancaire sur un compte dont les coordonnées ont été fournies par l'actionnaire, mais le Fonds décline toute responsabilité.

Le Prix de conversion est calculé conformément aux dispositions de la section 10 « Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions » et est basé normalement sur les cours de clôture enregistrés le Jour de conversion. Sauf disposition contraire, le prix

de conversion, le cas échéant, est basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action dans les Catégories d'actions initiale et nouvelle, plus une Commission de conversion, le cas échéant, qui peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur de la transaction, et les taxes, commissions et autres frais applicables.

Aucune conversion ne peut être effectuée dans la Catégorie d'actions U.

La conversion en actions S réservées aux investisseurs institutionnels qui remplissent les conditions de souscription des actions S.

La conversion en actions est réservée aux investisseurs institutionnels qui remplissent les conditions de souscription de ces actions.

La conversion en actions R est réservée aux investisseurs institutionnels qui remplissent les conditions de souscription des actions R.

Le nombre d'actions à émettre dans la Catégorie d'actions choisie est déterminé comme suit :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A est le nombre d'actions à émettre dans la Catégorie choisie ;

B est le nombre d'actions de la première Catégorie dont le détenteur a demandé la conversion ;

C est la valeur nette d'inventaire applicable par action de la Catégorie d'actions initiale, moins les frais de conversion, les taxes, les commissions et autres frais applicables, le cas échéant ;

D est la valeur nette d'inventaire applicable par action de la Catégorie choisie ;

E est le taux de change (le cas échéant) entre les devises des deux Catégories d'actions concernées.

Les fractions d'actions de la nouvelle Catégorie d'actions seront attribuées jusqu'à 3 décimales. Les différences résultant de la conversion seront remboursées aux actionnaires sur demande uniquement si leur montant dépasse 25 CHF (ou la valeur équivalente de cette somme dans la devise respective), en raison des frais de transaction engendrés par ce remboursement. Si une différence n'est pas remboursée, elle sera portée au crédit du Compartiment dont les actions doivent être converties.

Les dispositions des sections 12 (« Émission des actions ») et 13 (« Rachat des actions ») relatives à la révocation des ordres, au rejet des ordres ainsi qu'aux paiements dans des devises autres que les devises des Catégories d'actions concernées s'appliquent mutatis mutandis.

15 Transfert des Actions

Le transfert des actions peut normalement être effectué en soumettant une confirmation de ce transfert à l'Administrateur d'OPC. Aux fins d'identification des actionnaires, tout nouveau propriétaire d'actions doit soumettre une demande de souscription s'il est un nouvel actionnaire du Fonds.

Lorsque l'Administrateur d'OPC reçoit une demande de transfert, il peut, après avoir contrôlé l'endossement, demander à faire vérifier la ou les signatures par une banque, un courtier ou un notaire approuvé.

Avant d'effectuer un transfert, il est recommandé aux actionnaires de contacter l'Administrateur d'OPC afin de s'assurer que ce dernier détient bien tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

Les dispositions des sections 12 (« Émission des actions ») et 13 (« Rachat des actions ») s'appliquent mutatis mutandis.

16 Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, des rachats et des conversions des actions

Le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiments ou d'une ou plusieurs Catégories d'actions et la valorisation par action, ainsi que l'émission, le rachat, la conversion et le transfert des actions dans les cas suivants :

- a) lorsqu'une ou plusieurs bourses de valeurs ou autres marchés servant de base à l'évaluation d'une partie importante du total des actifs nets d'un Compartiment donné sont fermés, pour lesquels les échanges sont suspendus, en dehors des jours fériés ordinaires, ou si ces bourses et marchés font l'objet de restrictions ou subissent une forte volatilité à court terme ;
- b) dans une situation d'urgence à la suite de laquelle il serait impossible d'obtenir ou de déterminer l'évaluation des actifs détenus par le Compartiment et attribuables à ce Compartiment ; ou
- c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour fixer le prix ou la valeur des investissements dans un Compartiment particulier ou pour obtenir les prix ou valeurs applicables sur une bourse de valeurs sont interrompus ;

- d) durant toute période où le Fonds n'est pas en mesure de rapatrier des fonds pour payer le prix de rachat des actions de cette Catégorie d'actions ou lorsque – de l'avis du Conseil d'administration – tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou dans les paiements dus au titre du rachat d'actions ne peut être effectué à des taux de change normaux ; ou
- e) en cas de publication (i) d'un avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires pour décider de la liquidation du Fonds ou d'un Compartiment, ou d'une résolution du Conseil d'administration du Fonds visant à liquider un ou plusieurs Compartiments, ou (ii), si la suspension est justifiée aux fins de protection des actionnaires, en cas de convocation d'une assemblée générale des actionnaires pour décider de la fusion du Fonds ou d'un Compartiment, ou d'une résolution du Conseil d'administration du Fonds concernant la fusion d'un ou plusieurs Compartiments.

Le Conseil d'administration notifie la suspension aux actionnaires conformément aux dispositions applicables. Les actionnaires ayant soumis une demande de souscription ou de rachat d'actions des Compartiments dont le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu seront immédiatement informés du début et de la fin de la période de suspension.

La suspension relative à un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat, la conversion et le transfert des actions de tout autre Compartiment.

17 Processus de gestion des risques et Processus de gestion du risque de liquidité

a) Processus de gestion des risques

La Société de gestion applique un processus de gestion des risques, qui lui permet de surveiller et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque global de chaque Compartiment. Ce processus couvre notamment les risques de marché, de liquidité, de crédit, de contrepartie et tous les autres risques, y compris les risques opérationnels, qui sont importants pour les Compartiments. Il ne s'appuie pas, en particulier, uniquement ou mécaniquement, sur les notes de crédit émises par les agences de notation pour évaluer la solvabilité des actifs du Compartiment. La Société de gestion emploie également une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments financiers dérivés de gré à gré.

La mesure et le suivi de l'exposition globale des Compartiments seront effectués en utilisant soit la méthode de la valeur à risque (VaR), soit l'approche par les engagements.

L'approche par les engagements est généralement calculée en convertissant le contrat dérivé dans la position équivalente dans l'actif sous-jacent faisant l'objet de l'instrument dérivé sur la base de la valeur du sous-jacent sur le marché et en appliquant les règles de compensation et de couverture conformément à la Directive 10/788 de l'AEMF. L'engagement découlant des instruments financiers dérivés ne peut dépasser la valeur nette totale des actifs du Compartiment.

L'approche VaR mesure la perte potentielle d'un fonds à un niveau de confiance donné (probabilité) sur une période spécifique et dans des conditions de marché normales. Pour effectuer ce calcul, la société de gestion utilise un intervalle de confiance de 99 % et une période de mesure d'un mois.

Deux types de mesure de la VaR peuvent permettre de surveiller et de gérer l'exposition globale d'un Compartiment : la « VaR relative » et la « VaR absolue ». L'approche de la VaR absolue calcule la VaR d'un Compartiment en pourcentage de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, et ne doit pas dépasser une limite absolue de 20 %.

La VaR relative est définie comme la VaR d'un Compartiment divisée par la VaR de l'indice de référence ou du portefeuille de référence concerné, ce qui permet de comparer l'exposition globale d'un Compartiment à celle de l'indice de référence ou du portefeuille de référence concerné et de la limiter par rapport à cette dernière. La VaR du Compartiment ne doit pas dépasser le double de la VaR de son indice de référence.

L'approche utilisée par chaque Compartiment est présentée dans l'annexe du Compartiment concerné dans la Partie spéciale.

b) Processus de gestion du risque de liquidité

La Société de gestion a élaboré, mis en œuvre et applique de manière systématique un processus de gestion du risque de liquidité et a mis en place des procédures de gestion de la liquidité prudentes et rigoureuses qui lui permettent de contrôler les risques de liquidité des Compartiments et d'assurer le respect des seuils de liquidité internes afin qu'un Compartiment puisse normalement honorer à tout moment son obligation de racheter ses actions à la demande des actionnaires.

Des mesures qualitatives et quantitatives sont utilisées pour s'assurer que les portefeuilles d'investissement sont suffisamment liquides et que les Compartiments sont en mesure d'honorer les demandes de rachat des actionnaires. En outre, les concentrations des actionnaires sont régulièrement examinées afin d'évaluer leur impact potentiel sur la liquidité des Compartiments.

Les Compartiments font l'objet d'un examen individuel en ce qui concerne les risques de liquidité.

La procédure de gestion des liquidités de la Société de Gestion tient compte de la stratégie d'investissement, de la fréquence des transactions, de la liquidité des actifs sous-jacents (et de leur valorisation) et de la base d'actionnaires.

Les risques de liquidité sont décrits plus en détail dans la section « Risque de liquidité » de la section 7 intitulée « Avis concernant les risques particuliers ».

Le Conseil d'administration, ou la Société de gestion le cas échéant, peut également recourir notamment aux outils de gestion des liquidités suivants pour gérer le risque de liquidité :

Comme décrit à la section 10 intitulée « Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions », point E. « Swing Pricing », la valeur nette d'inventaire durant un Jour d'évaluation peut être ajustée lorsque le Compartiment enregistre des souscriptions ou des rachats nets importants.

Comme indiqué à la section 13 « Rachat des actions », lorsque les demandes de rachat dépassent un pourcentage donné des actifs nets du Compartiment concerné un Jour de rachat, le Conseil d'administration peut, dans l'intérêt des investisseurs, décider de n'exécuter les demandes de rachat qu'à condition que ce pourcentage de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné ne soit pas dépassé au cours d'un même Jour ouvrable.

Comme indiqué à la section 13 « Rachat des Actions », le paiement de l'intégralité du prix de rachat peut être suspendu pendant cinq (5) Jours ouvrés au maximum dans certains cas.

Comme décrit à la section 16 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions », le Fonds peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiments ou d'une ou plusieurs Catégories d'actions et la valorisation par action, ainsi que l'émission, le rachat, la conversion et le transfert des actions.

Comme indiqué à la section 13 « Rachat des Actions », suite à la demande d'un actionnaire et sur autorisation du Conseil d'administration, un rachat en nature peut être effectué.

Les actionnaires qui souhaitent évaluer eux-mêmes le risque de liquidité des actifs sous-jacents doivent noter que l'ensemble du portefeuille des Compartiments est indiqué dans le dernier rapport annuel, ou le dernier rapport semestriel s'il est plus récent, comme décrit plus en détail à la section 22.2 « Informations pour les investisseurs ».

18 Politique de distribution

Le Conseil d'administration peut décider d'émettre les actions d'un Compartiment soit en tant qu'actions de capitalisation, soit en tant qu'actions de distribution.

Dans le cas des actions de distribution, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de distribuer le capital et le Conseil d'administration peut également décider de procéder à des distributions intermédiaires.

Les distributions peuvent être prélevées sur les bénéfices réalisés ou non réalisés, ainsi que sur le capital investi. Toutefois, les distributions ne doivent pas avoir pour conséquence une baisse de l'actif net du Fonds en dessous du niveau minimum stipulé, tel que défini dans la Loi de 2010. Le paiement des distributions prélevées sur les bénéfices non réalisés ou sur le capital investi peuvent entraîner une réduction de la valeur nette d'inventaire par Action dans le temps, laquelle peut fluctuer davantage que celle des autres Catégories d'Actions. Une distribution de capital constitue un remboursement d'une portion du capital initialement placé par l'investisseur. Le paiement des distributions sur le bénéfice non réalisé peut entraîner un paiement sur le capital investi si la réalisation de la position concernée donne un rendement inférieur à sa valeur calculée pour déterminer le montant de la distribution (c'est-à-dire si la position concernée présente un rendement négatif durant la période de calcul du montant de la distribution et de réalisation de cette position). Aucune distribution n'est versée pour les actions de capitalisation. Les actionnaires d'actions de capitalisation participent aux bénéfices et aux pertes du Compartiment par une augmentation correspondante de la valeur de leur action.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement seront prescrits et reviennent à la Catégorie d'actions concernée du Compartiment.

19 Market timing et late trading

L'achat et la vente répétés d'actions afin d'exploiter les inefficacités de valorisation du Fonds (« market timing ») peuvent affecter les stratégies d'investissement du Fonds et augmenter les coûts du Fonds et ainsi avoir un impact négatif sur les intérêts des actionnaires à long terme du Fonds.

Le Conseil d'administration n'autorise pas de telles pratiques de market timing et se réserve le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion des actionnaires que le Conseil d'administration soupçonne de se livrer à de telles pratiques, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les autres actionnaires du Fonds.

Le market timing est une opération d'arbitrage consistant à souscrire et à racheter/convertir systématiquement les actions d'un même fonds commun de placement pendant une courte période en exploitant les décalages horaires et/ou les erreurs/inefficacités dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du fonds.

Le late trading désigne l'acceptation de demandes de souscription, de conversion ou de rachat après l'heure limite définie le jour de transaction concerné et l'exécution de ces ordres sur la base de la valeur nette d'inventaire déterminée pour le même jour.

En conséquence, les souscriptions, conversions et rachats d'actions sont effectués sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue (« forward pricing »).

20 Commissions et frais

20.1 Frais de gestion

Le Compartiment concerné verse une commission, appelée « Commission de gestion », qui couvre tous les coûts relatifs aux éventuels services rendus dans le cadre de la gestion et de la distribution des investissements et qui est payable à la fin de chaque mois. La composition de cette Commission de gestion est déterminée par les Gestionnaires d'investissement, dans la mesure où elle est applicable, les Gestionnaires d'investissement par délégation et les distributeurs concernés. Cette Commission de gestion est calculée sur la base de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire quotidiennes du Compartiment concerné au cours du mois concerné. Les informations relatives à la Commission de gestion applicable à chaque Compartiment sont précisées dans la Partie spéciale le concernant.

20.2 Commission de performance

En outre, une rémunération liée à la performance (« Commission de performance ») peut être imputée aux actifs du Compartiment ou aux Catégories d'actions concernées, si une telle Commission de performance est prévue dans la Partie spéciale applicable. La commission de performance est calculée séparément pour chaque Catégorie d'actions.

Lorsqu'un Compartiment applique le mécanisme de single swing pricing, toute commission de performance dans ce Compartiment sera calculée et cumulée sur la base de la valeur nette d'inventaire (« VNI ») non fluctuante.

Sauf indication contraire stipulée dans la partie spéciale, les principes suivants s'appliquent au calcul de la Commission de performance :

La Commission de performance est calculée chaque Jour d'évaluation et cumulée au niveau comptable. La Commission de performance due sera payée le Jour d'évaluation au cours duquel la Commission de performance est cristallisée (le « Jour de cristallisation »).

Aucune méthode de comptabilisation par péréquation ou émission de séries d'actions, etc. n'est appliquée pour le calcul de la Commission de performance. Ainsi, il se peut qu'un investisseur ne bénéficie pas d'une performance positive, selon le moment où ledit investisseur souscrit des actions, mais se voit facturer une Commission de performance en raison de la performance globale positive du Compartiment sur la Période de référence de performance d'au moins cinq ans.

Si des actions sont rachetées pendant une Période de référence de performance, la fraction de la Commission de performance qui a été accumulée pendant la Période de référence de performance concernée jusqu'au Jour de rachat où les actions sont rachetées (tel que défini dans la section 13 « Rachat des actions ») sera également conservée – indépendamment du fait qu'une Commission de performance soit due ou non le Jour de cristallisation.

La Commission de performance sera calculée sur la base du « Principe du High Watermark » (« Principe du HWM ») et/ou du « Principe du Hurdle rate ». La méthode de calcul à appliquer est stipulée dans la Partie spéciale du Compartiment concerné.

Au lancement d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment, le premier High Water Mark (HWM) est identique au prix d'émission initial de la Catégorie d'actions concernée.

Lorsqu'une Commission de performance est instaurée ultérieurement pour une Catégorie d'actions, le premier HWM est identique à la VNI de la Catégorie d'actions concernée calculée le Jour d'évaluation au cours duquel la Commission de performance pour la Catégorie d'actions est mise en place.

1. Principe du HWM

Sauf disposition contraire stipulée dans la Partie spéciale du Compartiment concerné ou d'une Catégorie d'actions, conformément au principe du HWM, une Commission de performance est due si la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée un Jour d'évaluation est supérieure au HWM ajusté (surperformance). La VNI par Action de chaque Catégorie d'Actions sera dans chaque cas calculée avant toute réduction ou augmentation de toute Commission de performance accumulée.

Le HWM ajusté désigne le HWM après déduction du montant des rachats ou majoration du montant des nouvelles souscriptions au cours de la Période de référence de performance concernée. Le HWM est également ajusté en fonction des actions de l'entreprise au niveau du Fonds et/ou du Compartiment qui ont un impact sur la VNI par action, par exemple le paiement de dividendes et l'ajustement (réduction) ultérieur de la VNI par action de la Catégorie d'actions qui a payé les dividendes.

En cas de surperformance, la Commission de performance due pour la Catégorie d'actions concernée sera calculée, comptabilisée et payée le Jour de cristallisation, c'est-à-dire le 31 août de chaque année. La fréquence de cristallisation ne pourra pas être supérieure à une fois par an.

À la fin de chaque Période de référence de performance, le HWM est réinitialisé, c'est-à-dire que le HWM de départ pour la Période de référence de performance suivante est la VNI de la Catégorie d'actions concernée du Compartiment calculée le dernier Jour ouvrable de la Période de référence de performance concernée. Une réinitialisation générale peut avoir lieu lorsque la VNI est inférieure au HWM correspondant après une Période de référence de performance de cinq ans.

Exemple illustratif de calcul de la Commission de performance utilisant le principe du HWM :

– **Jour ouvrable 1 :**

La valeur nette d'inventaire non fluctuante par Action enregistre un rendement positif.

La valeur nette d'inventaire non fluctuante par Action augmente de 100,00 à 102,00 (avant comptabilisation de la Commission de performance). La variation en pourcentage depuis le lancement s'élève à 2,00 % ($= (102,00/100,00 - 1) * 100$ %) en faveur de la valeur nette d'inventaire non fluctuante par Action. Si le taux de la Commission de performance est fixé à 20 % de la surperformance, une Commission de performance de 0,40 ($= 20 \% * (102-100)$) par Action est comptabilisée ce Jour ouvrable et sera versée au Gestionnaire d'investissement le Jour de cristallisation.

La valeur nette d'inventaire non fluctuante par Action après comptabilisation de la Commission de performance s'élève à 101,60 ($=102-0,40$).

Le High Water Mark est fixé à 101,60.

– **Jour ouvrable 2 :**

La valeur nette d'inventaire non fluctuante par Action enregistre un rendement négatif.

La valeur nette d'inventaire non fluctuante par Action baisse de 101,60 à 99,00 (avant comptabilisation de la Commission de performance). La VNI par Action est inférieure au HWM. Par conséquent, aucune commission de performance supplémentaire n'est enregistrée à ce Jour ouvrable.

Le High Water Mark est fixé à 101,60.

– **Jour ouvrable t** (désigne tout Jour ouvrable au cours de la Période de référence pertinente, à l'exception du Jour ouvrable 1, du Jour ouvrable 2 et du dernier Jour ouvrable de la Période de référence de performance concernée) :

La valeur nette d'inventaire non fluctuante par Action enregistre un rendement positif.

La VNI non fluctuante par Action passe de la VNI_{t-1} , qui est la VNI par Action calculée le Jour ouvrable précédant le Jour ouvrable t, qui était inférieure au High Water Mark qui s'élevait à 101,6, est supérieure au High Water Mark pour la première fois depuis le Jour ouvrable t et s'élève à 105,30 (avant comptabilisation de la Commission de performance). La VNI par Action le Jour ouvrable t est supérieure au HWM. Par conséquent, une Commission de performance de 0,74 ($= 20 \% * (105,30-101,60)$) par Action est comptabilisée ce Jour ouvrable et sera versée au Gestionnaire d'investissement le Jour de cristallisation, en même temps que la Commission de performance déjà comptabilisée le Jour ouvrable 1.

La VNI non fluctuante par Action après comptabilisation de la Commission de performance s'élève à 104,56 ($=105,30-0,74$).

Le nouveau High Water Mark est fixé à 104,56.

– Jour ouvrable t_c (désigne tout Jour ouvrable auquel la Commission de performance est cristallisée) :

La valeur nette d'inventaire non fluctuante par Action est demeurée inférieure à la High Water Mark de 104,56 tous les Jours ouvrables depuis le Jour ouvrable t jusqu'au Jour ouvrable t_c .

Le Gestionnaire d'investissement reçoit une commission de performance s'élevant à 1,14 ($=0,40+0,74$).

– Jour ouvrable t_e (désigne le dernier Jour ouvrable de la Période de référence de performance concernée) :

La valeur nette d'inventaire non fluctuante par Action est demeurée inférieure à la High Water Mark de 104,56 tous les Jours ouvrables depuis le Jour ouvrable t jusqu'au Jour ouvrable t_e .

– Jour ouvrable t_0 (désigne le premier Jour ouvrable de la Période de référence de performance suivante) :

Le HWM est réinitialisé pour calculer la Commission de performance de la Période de référence de performance suivante, ce qui signifie que la VNI par Action est égale au HWM de la Période de référence de performance précédente, soit 104,56.

Formule de calcul de la Commission de performance utilisant le principe du HWM :

$$PF = \sum PR * (VNI_t - HWM_t)$$

Où :

- PF est le montant de la Commission de performance due
- PR est le taux de la Commission de performance, qui est utilisé en tant que fraction décimale
- VNI_t est la valeur nette d'inventaire de tout Jour ouvrable au cours duquel la valeur nette d'inventaire est supérieure au High Water Mark concerné
- HWM_t est le HWM applicable le Jour ouvrable t

2. Principe du hurdle rate

Sauf disposition contraire stipulée dans la Partie spéciale concernant une Catégorie d'actions, conformément au Principe du Hurdle rate, une Commission de performance sera due si la variation de la VNI de la Catégorie d'actions concernée entre le Jour ouvrable précédent et le Jour ouvrable considéré est supérieure à la performance du Hurdle rate sur cette période (surperformance). En cas de surperformance, la Commission de performance due pour la Catégorie d'actions concernée sera calculée, comptabilisée et payée le Jour de cristallisation.

En règle générale, toute réclamation relative à la Commission de performance peut également dépendre du fait que la variation de la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée du Compartiment, depuis le début de la Période de référence de performance jusqu'au Jour de cristallisation, est supérieure à la performance du Hurdle rate défini dans le Compartiment concerné pour la Catégorie d'actions en question sur cette période (« Surperformance de la Période de référence de performance »). En cas d'application de cette condition de base, cela est stipulé dans la Partie spéciale du Compartiment concerné.

Le Hurdle rate est un indice de référence ou un pourcentage ; il ne doit pas nécessairement s'agir d'un nombre fixe, il peut être variable et ajusté le dernier jour d'évaluation de la Période de référence de performance en fonction des conditions de marché en vigueur. Le Hurdle rate est défini dans la Partie spéciale relative au Compartiment concerné.

Exemple illustratif de calcul de la commission de performance utilisant le principe du Hurdle rate :

– Jour ouvrable 1 :

La VNI non fluctuante par Action ainsi que le Hurdle rate respectif (le « Hurdle rate ») enregistrent un rendement positif. Le rendement de la VNI non fluctuante par Action est supérieur au rendement du Hurdle rate.

La VNI non fluctuante par Action augmente de 100,00 à 110,00 (avant comptabilisation de la Commission de performance), et le Hurdle rate de 100,00 à 105,00. La différence entre les variations de pourcentage s'élève à 5,00 % ($= (110/100 - 105/100) * 100$ %) en faveur de la VNI non fluctuante par Action. Si le taux de la Commission de performance est fixé à 20 % de la surperformance, une Commission de performance de 1,00 ($= 20\% * 5,00\% * 100,00$) par Action est comptabilisée ce jour ouvrable et sera versée au Gestionnaire d'investissement à la cristallisation de la Commission de performance.

La valeur nette d'inventaire non fluctuante par Action après comptabilisation de la Commission de performance s'élève à 109,00 ($= 110 - 1$).

– Jour ouvrable 2 :

La VNI non fluctuante par Action ainsi que le Hurdle rate respectif enregistrent un rendement positif. Le rendement de la VNI non fluctuante par Action est supérieur au rendement du Hurdle rate, mais la différence entre les variations de pourcentage depuis la dernière comptabilisation de la Commission de performance est négative.

La VNI non fluctuante par Action augmente de 109,00 à 115,00 (avant comptabilisation de la Commission de performance), et le Hurdle rate de 105,00 à 114,00. La différence entre les variations de pourcentage depuis la dernière comptabilisation de la Commission de performance (c'est-à-dire la performance relative du Compartiment par rapport à son Hurdle rate) est négative et s'élève à -3,07 % ($= (115/109 - 114/105) * 100$ %). Par conséquent, aucune commission de performance supplémentaire n'est enregistrée à ce Jour ouvrable.

– Jour ouvrable 3 :

La VNI non fluctuante par Action enregistre un rendement positif, et le Hurdle rate un rendement négatif. Le rendement de la VNI non fluctuante par Action est supérieur au rendement du Hurdle rate, mais la différence entre les variations de pourcentage depuis la dernière comptabilisation de la Commission de performance demeure négative.

La VNI non fluctuante par Action augmente de 115,00 à 116,50 (avant comptabilisation de la Commission de performance), et le Hurdle rate baisse de 114,00 à 112,50. Malgré la performance supérieure de la VNI non fluctuante par Action par rapport au Hurdle rate, la différence entre les variations de pourcentage depuis la dernière comptabilisation de la Commission de performance demeure négative et s'élève à -0,26 % ($= (116,5/109 - 112,5/105) * 100$ %). Par conséquent, aucune commission de performance supplémentaire n'est enregistrée à ce Jour ouvrable.

- Jour ouvrable 4 :

La VNI non fluctuante par Action ainsi que le Hurdle rate respectif enregistrent un rendement négatif. La VNI non fluctuante par action progresse par rapport au Hurdle Rate et la différence entre les variations en pourcentage depuis la dernière comptabilisation de la Commission de performance est positive.

La VNI non fluctuante par Action baisse de 116,50 à 108,00 (avant comptabilisation de la Commission de performance), et le Hurdle rate de 112,50 à 102,85. La VNI non fluctuante par Action est inférieure à la VNI non fluctuante par Action au moment où la dernière Commission de performance a été comptabilisée. Toutefois, la différence entre les variations en pourcentage de la valeur nette d'inventaire non fluctuante par Action et du Hurdle Rate depuis la dernière comptabilisation de la Commission de performance s'élève à 1,13 % (= $(108/109 - 102,85/105) \times 100$ %) en faveur de la VNI non fluctuante par Action. Par conséquent, une Commission de performance de 0,25 (= $20\% \times 1,13\% \times 109,00$) par Action est comptabilisée ce Jour ouvrable et sera versée au Gestionnaire d'investissement à la cristallisation de la Commission de performance. La valeur nette d'inventaire non fluctuante par Action après comptabilisation de la Commission de performance s'élève à 107,75 (= $108 - 0,25$).

Formule de calcul de la Commission de performance utilisant le principe du Hurdle rate :

$$PF = \sum PR * ((VNI_t / VNI_{t-1} - BM_t / BM_{t-1}) * VNI_{PF})$$

Où :

- PF est le montant de la Commission de performance due
- PR est le taux de la Commission de performance, qui est utilisé en tant que fraction décimale
- VNI_t est la VNI tout Jour ouvrable donné t
- VNI_{t-1} est la VNI le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour ouvrable t
- BM_t est la valeur de l'Indice de référence le Jour ouvrable t
- BM_{t-1} est la valeur de l'Indice de référence le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour ouvrable t
- VNI_{PF} est la VNI non fluctuante par Action le Jour ouvrable au cours duquel la dernière comptabilisation de la Commission de performance a eu lieu

Cette formule ne tient pas compte des effets de compensation décrits dans les exemples des Jours ouvrables 3 et 4.

3. Calcul de la Commission de performance selon le principe du HWM et du Hurdle rate

Si la Commission de performance est calculée par application cumulative du principe du HWM et du principe du Hurdle rate, alors une Commission de performance sera due – sauf disposition contraire stipulée dans la Partie spéciale s'appliquant au Compartiment concerné ou à une Catégorie d'actions du Compartiment – si la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée d'un Compartiment est supérieure au HWM ajusté un Jour ouvrable et si la croissance de la VNI par action du Jour d'évaluation précédent au Jour d'évaluation considéré est supérieure à la performance sur cette période du Hurdle rate défini dans le Compartiment concerné pour ladite Catégorie d'actions (la « surperformance »).

Si les conditions ci-dessus sont remplies en même temps, la Commission de performance due au titre de la Classe d'actions concernée sera déterminée, comptabilisée et payée à la fin de la Période de référence de performance.

Conditions de calcul de la Commission de performance utilisant à la fois le principe du HWM et du Hurdle rate* :

$$\begin{cases} VNI_t / VNI_{t-1} - BM_t / BM_{t-1} > 0 \text{ et} \\ VNI_t > HWM_t \end{cases}$$

Où :

- VNI_t est la VNI tout Jour ouvrable donné t
- VNI_{t-1} est la VNI le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour ouvrable t
- BM_t est la valeur de l'Indice de référence le Jour ouvrable t
- BM_{t-1} est la valeur de l'Indice de référence le Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour ouvrable t
- HWM_t est le High Water Mark applicable le Jour ouvrable t

*Ces conditions ne tiennent pas compte d'éventuels effets de compensation.

20.3 Frais de service

En outre, le Compartiment concerné acquitte des « Frais de service », qui couvre les coûts liés à l'administration centrale, à la gestion, à la fonction de dépositaire et au soutien du Fonds. Ces Frais de service sont calculés à partir de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire quotidiennes du Compartiment pendant le mois concerné et prélevés sur les actifs du Compartiment concerné à la fin du mois. Les commissions dues à la Société de gestion, à l'Administrateur d'OPC, au Dépositaire, aux représentants, aux Agents payeurs et aux Agents d'information dans les pays de commercialisation du Fonds sont versées à partir de ces Frais de service.

Les Frais de service applicable à chaque Compartiment sont précisés dans la Partie spéciale le concernant.

20.4 Autres charges

Le Fonds prend en charge les honoraires et frais de ses réviseurs.

Le Compartiment assume ses coûts d'exploitation (définis en détail à la section 10 « Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions »), y compris ceux associés à l'achat et la vente de titres, les autres coûts de transaction, les coûts des services de recherche (y compris les coûts des données ESG et des fournisseurs d'analyse) le cas échéant, les charges gouvernementales, les frais des conseils en d'ordre économique (y compris les coûts afférents aux conseils fiscaux et déclarations fiscales), les frais juridiques et les frais et dépenses des agents de vote par procuration, les intérêts, les dépenses de publicité, de préparation des rapports et de publication, les frais de communication de données et de préparation de rapports spécifiques au pays de distribution et de l'investisseur, les frais de port, de téléphone et de tout autre moyen de communication électronique, ainsi que les frais d'indice, le cas échéant, les frais liés à la participation à des groupes de détenteurs d'obligations, aux restructurations, aux actions collectives et autres litiges, ainsi que tous frais similaires. Ces honoraires et frais sont imputés aux actifs du Compartiment concerné et sont pris en compte dans le prix des actions.

Les frais et dépenses liés à l'établissement d'un Compartiment sont pris en charge par le Fonds et amortis sur les cinq premières années ou imputés directement sur le revenu et le capital.

L'Administrateur d'OPC peut prélever une commission de service annuelle sur les actionnaires résidant dans certains pays, qui ne peut excéder 1,5 % par an de la valeur nette d'inventaire totale de toutes les actions du Fonds enregistrées au nom de ces actionnaires, afin de couvrir ses frais de service supplémentaires dans ces pays, sous réserve que la documentation spécifique remise aux actionnaires de ces pays avec le Prospectus de vente le prévoit, et que l'actionnaire accepte au moment de la souscription. Pour couvrir ces frais, l'actionnaire peut autoriser la vente de fractions de ses actions. L'Administrateur d'OPC peut utiliser tout ou partie de cette commission pour payer les services des agents du Fonds dans ces pays.

En ce qui concerne le paiement ou la réception de tous les frais, charges, coûts ou commissions, la Société de gestion doit agir honnêtement, équitablement et professionnellement, au mieux des intérêts du Compartiment concerné. La Société de gestion ne sera pas considérée comme agissant de la sorte si, dans le cadre des activités de gestion d'investissement et d'administration du Compartiment concerné, elle paie ou reçoit des honoraires ou commissions, ou fournit ou obtient des avantages non monétaires, autres que les suivants :

- a) des honoraires, commissions ou avantages non monétaires payés ou fournis à ou par le Compartiment concerné ou une personne pour le compte du Compartiment concerné ;
- b) des honoraires, commissions ou avantages non monétaires payés ou fournis à ou par un tiers ou une personne agissant au nom d'un tiers, lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - (i) l'existence, la nature et le montant des honoraires, commissions ou avantages ou, lorsque le montant ne peut être déterminé, la méthode de calcul de ce montant doivent être clairement indiqués au Fonds, d'une manière complète, précise et compréhensible, avant la prestation du service concerné ;
 - (ii) le paiement des honoraires ou commissions, ou la fourniture de l'avantage non monétaire doit permettre d'améliorer la qualité du service concerné et ne pas nuire au respect de l'obligation de la Société de gestion d'agir au mieux des intérêts du Compartiment concerné ;
 - (iii) le paiement des honoraires ou commissions, ou la fourniture de l'avantage non monétaire doit être directement lié à la gestion du Fonds ;
 - (iv) les paiements au titre d'une commission ou d'un droit de courtage sont effectués en faveur d'entités et non d'individus ;
 - (v) le paiement d'honoraires et commissions ou la fourniture d'un avantage non monétaire par les Gestionnaires d'investissement ou à leur intention seront régulièrement déclarés et communiqués à la Société de gestion ;
- c) les frais réels qui permettent ou sont nécessaires à la fourniture du service concerné, y compris les frais de garde, les frais de règlement et de change, les prélèvements réglementaires ou les frais juridiques, et qui ne peuvent par nature nuire au respect de l'obligation incombant à la Société de gestion d'agir honnêtement, équitablement et professionnellement, dans l'intérêt supérieur du Compartiment concerné.

Aux fins de la lettre b) point i) ci-dessus, la Société de gestion peut révéler les termes essentiels des dispositions relatives à la commission ou à l'avantage non monétaire sous forme de résumé, sous réserve que la Société de gestion s'engage à révéler

des détails supplémentaires à la demande de l'actionnaire et qu'elle honore cet engagement. Le montant exact de la rémunération versée au titre des honoraires et frais est indiqué dans les rapports semestriel et annuel.

20.5 Répartition des dépenses

Les dépenses courantes seront généralement imputées en premier lieu sur le revenu, et tout montant excédentaire sera imputé au capital.

Pour déterminer le montant distribuable des Catégories d'actions distributrices d'un Compartiment, les dépenses courantes attribuables aux Catégories distributrices peuvent être imputées en totalité au capital investi, sans que les revenus et l'appréciation du capital s'en trouvent affectés. Le revenu distribuable sera donc effectivement augmenté aux dépens du capital investi dans la mesure où les dépenses courantes sont payées sur ce dernier. Un tel traitement peut réduire le capital ou freiner sa croissance future.

21 Fiscalité

21.1 Le Fonds

En vertu de la législation et de la pratique actuelles, le Fonds et les Compartiments ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois, ni à l'impôt sur la fortune.

Les Compartiments sont, en principe, soumis à une taxe d'abonnement prélevée au taux de 0,05 % par an sur la base de leur valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre concerné. Cette taxe est calculée et payée trimestriellement.

Taux réduit de la taxe d'abonnement

Toutefois, un taux réduit de taxe d'abonnement annuelle peut être appliqué comme suit :

- (i) 0,01 % pour un Compartiment autorisé en tant que Fonds monétaire conformément au Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017
 - (ii) 0,01% pour un Compartiment ou Catégorie d'action dont les actions sont réservées à un ou plusieurs investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 (un « Investisseur institutionnel »).
 - (iii) Les Compartiments peuvent bénéficier de taux de taxe d'abonnement réduits en fonction de la valeur de leurs actifs nets investis dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables au sens de l'article 3 de la Taxonomie européenne, sauf pour la part des actifs nets investis dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, (les « Activités qualifiées »). Les taux réduits de la taxe d'abonnement seraient de :
 - a. 0,04 % si au moins 5 % des actifs nets totaux de tout Compartiment sont investis dans des Activités admissibles ;
 - b. 0,03 % si au moins 20 % des actifs nets totaux de tout Compartiment sont investis dans des Activités admissibles ;
 - c. 0,02 % si au moins 35 % des actifs nets totaux de tout Compartiment sont investis dans des Activités admissibles ; et
 - d. 0,01 % si au moins 50 % des actifs nets totaux de tout Compartiment sont investis dans des Activités admissibles.
- Les taux de la taxe d'abonnement susmentionnés ne s'appliquent qu'aux actifs nets investis dans des Activités admissibles.
- Afin de bénéficier des taux réduits de la taxe d'abonnement visés aux points (i) à (iii) ci-dessus, le Fonds et ses Compartiments doivent indiquer séparément la valeur des actifs nets éligibles dans les déclarations périodiques adressées aux autorités fiscales luxembourgeoises.

Exonération de la taxe d'abonnement

Une exonération de la taxe d'abonnement peut s'appliquer :

- (i) à la part des actifs de tout Compartiment (au prorata) investie dans un fonds d'investissement luxembourgeois ou dans l'un de ses compartiments si elle est soumise à la taxe d'abonnement ;
- (ii) à tout Compartiment (i) dont les titres sont réservés à un (des) Investisseur(s) institutionnel(s), et (ii) autorisé en tant que Fonds monétaire conformément au Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, et (iii) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue. Si plusieurs Catégories d'Actions sont en circulation dans le Compartiment concerné et répondent aux critères (ii) à (iii) ci-dessus, seules les Catégories d'Actions répondant au critère (i) ci-dessus bénéficieront de cette exemption ;

- (iii) à tout Compartiment dont les titres sont réservés à :
 - a. des institutions de retraite professionnelle, ou véhicules d'investissement similaires, créés à l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs pour le bénéfice de leurs salariés ; ou
 - b. des sociétés comptant un ou plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent pour fournir des prestations de retraite à leurs salariés ; ou
 - c. des investisseurs qui ont souscrit à un produit de retraite individuelle paneuropéen conformément au Règlement (UE) 2019/1238 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 ;
- (iv) à tout Compartiment dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro-finance ;
- (v) à tout Compartiment dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices (également appelé « fonds négocié en bourse ») ; et
- (vi) à tout Compartiment autorisé en tant que fonds européen d'investissement à long terme au sens du règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme.

Afin de bénéficier des taux d'exonération visés aux points (i) à (vi) ci-dessus, le Fonds et ses Compartiments doivent indiquer séparément la valeur des actifs nets éligibles dans les déclarations périodiques adressées aux autorités fiscales luxembourgeoises.

Le taux de la taxe d'abonnement applicable à la Catégorie d'actions concernée est indiqué dans la Partie spéciale.

Retenue à la source

Retenue à la source pour le Fonds

Les distributions effectuées par le Fonds ainsi que les plus-values réalisées lors d'une cession ou d'un rachat d'Actions ne sont pas soumises à la retenue à la source au Luxembourg.

Retenue à la source dans les pays d'origine

Les revenus d'intérêts et de dividendes reçus par le Fonds peuvent être soumis à une retenue d'impôt non récupérable dans les pays sources. Le Fonds peut en outre être soumis à l'impôt sur la plus-value réalisée ou non réalisée de ses actifs dans les pays d'origine. Le Fonds peut bénéficier de certaines conventions de double imposition conclues par le Luxembourg, qui peuvent prévoir l'exemption de la retenue à la source ou la réduction du taux de retenue à la source.

21.2 Actionnaires

Les investisseurs potentiels doivent demander l'avis d'un professionnel sur les éventuelles conséquences fiscales ou autres de l'achat, de la détention, de la conversion, de la cession ou du rachat d'actions du Compartiment concerné dans leur propre pays, sur leur lieu de résidence ou de domicile fiscal.

Sous réserve de ce qui est décrit dans la section « Législation européenne » ci-dessous, en vertu de la législation actuelle, les actionnaires ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu des investissements, à l'impôt sur le revenu, aux droits de succession ou à tout autre impôt au Luxembourg (à l'exception des actionnaires ayant un domicile fiscal, une résidence ou un établissement commercial au Luxembourg).

Législation européenne

Échange automatique d'informations

NCD

L'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») a développé une norme commune de déclaration (« NCD ») pour permettre un échange automatique d'informations (EOI) complet et multilatéral à l'échelle mondiale. Le 29 octobre 2014, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral d'autorité compétente de l'OCDE (« Accord multilatéral ») qui activera l'échange automatique d'informations dans le cadre de la NCD. L'accord multilatéral vise à mettre en œuvre la NCD entre les États non membres ; il nécessite la conclusion d'accords pays par pays. Le 9 décembre 2014, la directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « DAC2 ») a été adoptée afin de mettre en œuvre la NCD entre les États membres de l'UE (les « États membres »).

Le NCD et le DAC2 ont été transposés en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 relative à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dans le domaine fiscal (« Loi NCD »). La Loi NCD impose aux institutions financières luxembourgeoises d'identifier leurs titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes qui les contrôlent) et d'établir s'ils sont fiscalement résidents (i) d'un État membre de l'UE autre que le Luxembourg ou (ii) d'une juridiction qui a signé la Convention multilatérale et qui est identifiée dans la liste des juridictions à déclarer publiée par

Arrêté grand-ducal (« Comptes à déclarer selon la NCD »). La première liste officielle des juridictions devant faire l'objet d'une déclaration NCD a été publiée le 24 mars 2017 et est régulièrement mise à jour. Les institutions financières déclarantes luxembourgeoises communiqueront ensuite les informations sur ces comptes NCD à l'Administration des Contributions Directes, qui transférera ensuite automatiquement ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle.

Par conséquent, le Fonds peut exiger de ses Investisseurs qu'ils fournissent des informations ou des documents sur l'identité et la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes qui en détiennent le contrôle) pour vérifier leur statut NCD. Il est obligatoire de répondre aux questions relatives aux NCD. Les données personnelles obtenues seront utilisées aux fins de la Loi NCD conformément à la loi luxembourgeoise sur la protection des données. Les informations relatives à un investisseur et à son compte seront communiquées à l'Administration des Contributions Directes, qui transférera ensuite automatiquement ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle, si ce compte est considéré comme un compte déclarable NCD en vertu de la Loi NCD.

Le Fonds est responsable du traitement des données personnelles prévues par la Loi NCD. Les Investisseurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données communiquées à l'Administration des Contributions Directes du Luxembourg qui peut être exercé en contactant le Fonds à son siège social.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'actions si les informations, fournies ou non, ne satisfont pas aux exigences de la Loi NCD.

Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de se conformer aux exigences de la Loi NCD et, dans l'éventualité où il ne serait pas en mesure de le faire, le Fonds pourrait être exposé à des amendes qui pourraient réduire les montants dont il dispose pour effectuer des paiements aux actionnaires.

Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels sur les éventuelles conséquences fiscales et autres liées à la mise en œuvre de la NCD.

DAC6

Le 25 mai 2018, le Conseil de l'UE a adopté une directive (2018/822 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine fiscal) qui impose une obligation de déclaration aux parties impliquées dans des transactions susceptibles d'être associées à une planification fiscale agressive (« DAC6 »).

Plus précisément, l'obligation de déclaration s'appliquera aux dispositifs transfrontaliers qui, entre autres, répondent à une ou plusieurs « caractéristiques » prévues par la directive DAC6 (les « Dispositifs déclarables »).

Dans le cas d'un Dispositif déclarable, les informations qui doivent être déclarées comprennent notamment le nom de tous les contribuables et intermédiaires concernés ainsi qu'un aperçu du Dispositif déclarable, la valeur du Dispositif déclarable et l'identification de tout État membre susceptible d'être concerné par le Dispositif déclarable.

L'obligation de déclaration incombe en principe aux personnes qui conçoivent, commercialisent ou organisent le Dispositif déclarable ou qui fournissent une assistance ou des conseils à cet égard (les « intermédiaires »). Toutefois, dans certains cas, le contribuable lui-même peut être assujéti à l'obligation de déclaration.

Les informations déclarées seront automatiquement échangées entre les autorités fiscales de tous les États membres.

Compte tenu du vaste champ d'application de la directive DAC6, les transactions effectuées par le Fonds peuvent entrer dans le champ d'application de la directive et donc être déclarables (sous réserve toutefois de la manière dont la directive DAC6 sera mise en œuvre dans les lois nationales).

Les éléments ci-dessus constituent seulement un bref résumé des effets des DAC2 et DAC6 et de la loi luxembourgeoise et sont basés sur leur interprétation actuelle. Ce résumé ne prétend pas être complet. Il ne contient aucun conseil en matière d'investissement ou de fiscalité. Il est donc conseillé aux investisseurs de solliciter l'avis de leur conseiller financier ou fiscal sur tous les effets des directives DAC2 et DAC6 et de la loi luxembourgeoise qui les concernent.

22 Informations générales

22.1 Structure

Le Fonds a été constitué en société anonyme de droit luxembourgeois ayant qualité de société d'investissement à capital variable (SICAV). Le Fonds a été constitué au Luxembourg le 4 octobre 1991 pour une durée illimitée, avec un capital social entièrement libéré de 55 000 CHF. Les Statuts ont été publiés pour la première fois dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (« Mémorial ») le 18 novembre 1991. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 15 avril 2016 par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et les modifications ont été publiées dans le RESA (Recueil Electronique des Sociétés et Associations) le 15 juin 2016. Le Fonds est immatriculé au registre du commerce de Luxembourg sous le n° B38170. Des copies des Statuts modifiés sont disponibles pour consultation au registre du commerce du Luxembourg et au siège social du Fonds au Luxembourg.

22.2 Information pour l'investisseur

La version actuellement en vigueur du Prospectus de vente, les Statuts du Fonds, le dernier rapport annuel, ou le dernier rapport semestriel s'il est plus récent, et les DIC des Compartiments sont disponibles auprès de l'Administrateur d'OPC, du Dépositaire, des Agents Payeurs et de Facilités concernés pour les pays dans lesquels le Fonds est distribué, ainsi que du représentant en Suisse. La Société de gestion peut donner aux Investisseurs des informations supplémentaires pour leur permettre de se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables.

22.3 Publication des prix

La valeur nette d'inventaire par action est calculée chaque Jour d'évaluation. La liste des jours de calcul de la valeur nette d'inventaire par action est disponible sur demande au siège social de la Société de gestion. La valeur nette d'inventaire calculée un Jour d'évaluation sera publiée avec la date du jour de transaction. Les compartiments énumérés dans la Partie spéciale, qui sont investis conformément à la politique d'investissement en Asie et en Extrême-Orient, font exception à cette règle ; pour ces compartiments, la valeur nette d'inventaire calculée un Jour d'évaluation est publiée avec la date du Jour d'évaluation. La valeur nette d'inventaire est calculée dans la devise du Compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire par Catégorie d'Actions ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles au siège social du Fonds et auprès des représentants du Fonds dans les pays où sa distribution est autorisée.

22.4 Assemblées générales et reporting

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires du Fonds se tiendra chaque année au siège social du Fonds à Luxembourg, le deuxième mardi de février à 11h00 ou, si ce n'est pas un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant. Les propriétaires d'actions nominatives reçoivent une convocation au moins 8 jours avant l'assemblée générale aux adresses figurant dans le registre. Ces convocations contiennent des informations sur l'heure et le lieu de l'assemblée générale, les conditions d'admission, l'ordre du jour et les dispositions relatives au quorum et à la majorité nécessaires en vertu du droit luxembourgeois. Les conditions d'admission et les règles de quorum et de majorité applicables dans toutes les assemblées générales sont énoncées aux Art. 450-1 et 450-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) du Grand-Duché de Luxembourg et dans les statuts. Selon les Statuts, toute résolution qui ne concerne qu'une seule Catégorie d'Actions ou un seul Compartiment ou qui modifie défavorablement les droits d'une Catégorie d'Actions ou d'un Compartiment ne sera valable que si elle est approuvée par une majorité au sein de chaque Catégorie d'Actions ou de chaque Compartiment concerné, comme le prévoient la loi et les Statuts.

Les rapports annuels audités du Fonds, convertis en francs suisses (« CHF »), et de chacun des Compartiments, établis dans la devise du Compartiment concerné, ainsi que les rapports semestriels non audités, peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sont envoyés gratuitement par courrier aux actionnaires inscrits qui en font la demande. Les rapports annuels audités et les rapports semestriels non audités du Fonds seront également disponibles sur Internet à l'adresse vontobel.com/am et au siège social du Fonds. L'exercice comptable du Fonds est clos le 31 août de chaque année.

22.5 Liquidation, fusion et division de Compartiments ou de Catégories d'actions / Pooling

1. Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut décider de liquider un Compartiment ou une Catégorie d'actions si la valeur nette d'inventaire dudit Compartiment/de ladite Catégorie d'actions a atteint une valeur fixée par le Conseil d'administration comme étant la valeur minimale pour une gestion économiquement efficace, ou si une évolution de la situation économique ou politique affectant le Compartiment concerné justifie une telle liquidation au regard de l'intérêt des actionnaires, ou si la liquidation d'un Compartiment/de la Catégorie d'actions est dans l'intérêt des actionnaires pour toute autre raison. La décision de liquidation doit être annoncée avant la date effective de la liquidation, et l'annonce doit en indiquer les raisons ainsi que les principaux éléments la concernant. Ces informations peuvent également être rendues publiques en envoyant un courrier recommandé aux actionnaires. Les actionnaires du Compartiment / de la Catégorie d'actions à liquider peuvent toujours demander le rachat ou la conversion de leurs actions, à moins que le Conseil d'administration décide que ces demandes ne sont pas recevables et qu'il évoque la protection des intérêts des actionnaires ou l'égalité de traitement de ces derniers pour justifier son choix. Au moment de calculer le prix de liquidation, des provisions seront constituées pour couvrir les frais susceptibles d'être occasionnés par la liquidation, qui seront imputés aux actifs du Compartiment à liquider. Les produits de la liquidation qui ne pourront être distribués aux actionnaires à la clôture de celle-ci seront déposés sur un compte de séquestre auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg en faveur des bénéficiaires conformément aux lois et règlements applicables après la clôture de la liquidation.
2. La fusion de Compartiments du Fonds, la fusion de Compartiments du Fonds avec des Compartiments d'autres OPCVM et la fusion du Fonds sont soumises aux règles en la matière prévues par la Loi de 2010 et à tout règlement d'application. Par conséquent, le Conseil d'administration décidera de toute fusion de compartiments du Fonds ou de compartiments du Fonds avec des compartiments d'autres OPCVM, à moins que le Conseil d'administration ne décide de soumettre la décision de fusion à une assemblée des actionnaires du ou des Compartiments concernés. Aucune règle de quorum ne s'applique à cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Si le Fonds est dissous en raison de la fusion de Compartiments, l'assemblée des actionnaires doit approuver une telle fusion, les mêmes règles de quorum et de majorité s'appliquant à une modification des Statuts.

3. Le Conseil d'administration peut décider de diviser un Compartiment en deux ou plusieurs Compartiments lorsqu'une telle opération s'avère dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment en question ou lorsque, en particulier, une telle division apparaît opportune en raison d'une évolution de la situation économique ou politique. La décision fera l'objet d'une publication ou sera annoncée aux actionnaires par courrier recommandé. L'avis contiendra également des informations supplémentaires sur les nouveaux Compartiments. L'avis sera publié au moins un mois avant la date d'entrée en vigueur de la restructuration et les actionnaires auront le droit de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant l'entrée en vigueur de la restructuration.
4. Si une fusion ou division des Compartiments, telle que décrite ci-dessus, entraîne l'attribution de fractions d'actions aux détenteurs et si les actions concernées sont admises au règlement dans un système de compensation qui ne peut toutefois pas autoriser la compensation ou la liquidation de fractions d'actions, le Conseil d'administration peut racheter la fraction concernée. La valeur nette d'inventaire de la partie rachetée sera distribuée aux actionnaires concernés, sauf si ce montant est inférieur à 35 CHF. Cette disposition s'applique également si le Conseil d'administration a décidé de ne pas investir de fractions d'actions dans le Compartiment concerné.
5. Le Conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées par deux ou plusieurs Compartiments (ci-après dénommés les « Compartiments participants »). Toute masse d'actifs étendue (« Masse d'actifs étendue ») sera d'abord constituée en y transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessus) d'autres actifs émanant de chacun des Compartiments participants. Par la suite, le Conseil d'administration pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil d'administration peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Compartiment participant concerné, à concurrence du montant de la participation du Compartiment participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée. Les actifs de la Masse d'actifs élargie auxquels chaque Compartiment participant aura droit sur une base proportionnelle seront déterminés en fonction des allocations et des retraits d'actifs par le Compartiment participant et des allocations et retraits effectués pour le compte des autres Compartiments participants.

Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

22.6 Dissolution du Fonds

Dans le cas où le capital du Fonds est inférieur aux deux tiers du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution du Fonds à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée. Dans le cas où le capital du Fonds est inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution du Fonds à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence, et la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. Le capital social minimum est actuellement l'équivalent de 1 250 000 EUR.

La liquidation du Fonds s'effectuera conformément aux dispositions du droit luxembourgeois et des Statuts du Fonds. Le produit de liquidation de chaque Catégorie d'actions sera distribué aux détenteurs d'actions de la catégorie concernée au prorata du nombre d'actions détenues dans cette catégorie. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation seront déposés sur un compte de séquestre ouvert auprès de la Caisse de Consignation. Les montants n'ayant toujours pas été réclamés dans le délai prescrit seront réputés abandonnés conformément au droit luxembourgeois.

22.7 Conventions d'une importance fondamentale

I. Les conventions suivantes ont été conclues par le Fonds :

- a) convention conclue entre le Fonds et CACEIS Bank Luxembourg Branch aux termes de laquelle cette dernière a été nommée Dépositaire et Agent de cotation des actifs du Fonds (jusqu'au 6 octobre 2024) ;
- b) convention conclue entre le Fonds et Vontobel Management S.A. aux termes de laquelle Vontobel Management S.A. a été nommée société de gestion du Fonds.

II. Les conventions suivantes ont été conclues par le Fonds et/ou la Société de gestion :

- a) convention conclue entre Vontobel Asset Management S.A. et TwentyFour Asset Management LLP, aux termes de laquelle TwentyFour Asset Management LLP a été désignée pour gérer les Compartiments Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund, Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund, Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund, Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities and Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income ;

(À compter du 7 octobre 2024 :

- b) convention conclue entre la Société de gestion, le Fonds et State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, aux termes de laquelle ce dernier a été nommé Dépositaire du Fonds.)

- c) convention conclue entre Vontobel Management S.A., le Fonds et CACEIS Bank Luxembourg Branch aux termes de laquelle cette dernière a été nommée Administrateur d'OPC du Fonds (jusqu'au 6 octobre 2024) ;
 - d) convention conclue entre la Société de Gestion et Vontobel Asset Management AG, aux termes de laquelle cette dernière a été nommée Gestionnaire d'Investissement pour tous les Compartiments à l'exception des Compartiments actuellement gérés par TwentyFour Asset Management LLP, par Vontobel Asset Management Inc ou par Bank Vontobel Europe AG;
 - e) convention conclue entre la Société de gestion, et Bank Vontobel Europe AG, aux termes de laquelle cette dernière a été nommée Gestionnaire d'investissement par délégation pour le Compartiment Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus ;
 - f) convention entre Vontobel Asset Management AG et la Société de gestion, agissant par l'intermédiaire de la succursale de Milan aux termes de laquelle cette dernière a été nommée Gestionnaire d'investissement par délégation pour le Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Defensive.
- (À compter du 7 octobre 2024 :
- g) convention conclue entre la Société de gestion, le Fonds et State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, aux termes de laquelle ce dernier a été nommé Administrateur d'OPC du Fonds.)
 - h) convention conclue entre la Société de gestion, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Milan, et Bank Vontobel Europe AG, aux termes de laquelle cette dernière a été nommée sous - Gestionnaire d'investissement par délégation pour le Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Solution.

(Jusqu'au 6 octobre 2024 : Les conventions visées aux points I. et II. qui avaient été conclues par Vontobel Management S.A. ont été transférées à Vontobel Asset Management S.A. avec effet au 1^{er} avril 2015 par succession universelle à la suite de la fusion de Vontobel Management S.A. avec Vontobel Asset Management S.A.)

(À compter du 7 octobre 2024 : La convention visée au point I. conclue par Vontobel Management S.A., a été transférée à Vontobel Asset Management S.A. avec effet au 1^{er} avril 2015 par voie de succession universelle à la suite de la fusion de Vontobel Management S.A. avec Vontobel Asset Management S.A.)

III. La convention suivante a été conclue par le Fonds et la Société de gestion :

- a) convention conclue entre le Fonds, Vontobel Asset Management S.A. et Vontobel Asset Management Inc. aux termes de laquelle cette dernière a été désignée Gestionnaire d'investissement pour les Compartiments Vontobel Fund – European Equity, Vontobel Fund – US Equity, Vontobel Fund – Global Equity, Vontobel Fund – Global Equity Income, Vontobel Fund – Emerging Markets Equity and Vontobel Fund – Asia ex Japan.

22.8 Performance

La performance des Compartiments concernés est disponible dans le DIC correspondant ainsi que dans les rapports périodiques publiés pour le Fonds.

22.9 Inspection des documents

Des copies des Statuts du Fonds, des derniers rapports annuel et semestriels du Fonds et de chaque Compartiment, mais aussi des conventions fondamentales susmentionnés sont disponibles pour inspection au siège du Fonds au Luxembourg. Il est possible d'y obtenir gratuitement les Statuts et les derniers rapports.

22.10 Annexes spécifiques aux pays

Des informations complémentaires peuvent être fournies en annexe à l'attention des investisseurs résidant en dehors du Luxembourg.

22.11 Règlement européen sur les indices de référence

Le Règlement (UE) 2016/1011 (également connu sous le nom de « Règlement sur les indices de référence de l'UE ») impose à la Société de gestion de produire et de maintenir des plans écrits solides énonçant les mesures qu'elle prendrait en cas de modification significative ou de cessation de fourniture d'un indice de référence (tel que défini par le Règlement sur les indices de référence de l'UE). La Société de gestion est tenue de respecter cette obligation. De plus amples informations sur le plan sont disponibles sur demande au siège social de la Société de gestion.

Sauf mention contraire dans le Prospectus de vente, les indices de référence utilisés par les Compartiments sont des indices de référence extérieurs à l'UE inscrits au registre des indices de référence de pays tiers de l'AEMF, des indices fournis par des administrateurs d'indices de référence inscrits au registre des administrateurs d'indices de référence de l'AEMF ou des indices fournis par des administrateurs d'indices de référence situés dans un pays non membre de l'UE qui bénéficient des dispositions transitoires prévues à l'article 51, paragraphe 5, du Règlement de l'UE sur les indices de référence et qui, en conséquence, ne sont pas encore inscrits au registre d'indices de référence de pays tiers de l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement de l'UE sur les indices de référence.

ICE Benchmark Administration Limited est l'administrateur des indices de référence utilisés par les Compartiments suivants :

- Vontobel Fund – Credit Opportunities

MSCI Limited est l'administrateur des indices de référence utilisés par les Compartiments suivants :

- Vontobel Fund – Emerging Markets Equity,
- Vontobel Fund – Asia ex Japan,
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders et
- Vontobel Fund – mtx Emerging Markets Leaders ex China

Bloomberg Index Services Limited est l'administrateur des indices de référence utilisés par les Compartiments suivants :

- Vontobel Fund – Global Active Bond
- Vontobel Fund – Commodity
- Vontobel Fund – Non-Food Commodity

J.P. Morgan Securities PLC est l'administrateur des indices de référence utilisés par les Compartiments suivants :

- Vontobel Fund – Emerging Markets Debt
- Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt
- Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond
- Vontobel Fund – Asian Bond

Les informations indiquant si l'indice de référence du Compartiment suivant est fourni par un administrateur figurant dans le registre des administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA ou figurant à un autre titre dans ce registre seront fournies dès la première mise à jour du présent Prospectus suivant l'inclusion de l'administrateur dans le registre :

Vontobel Fund – Swiss Mid and Small Cap Equity

22.12 Agent européen de services et facilités

Conformément aux dispositions de la Directive (UE) 2019/1160 en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, le Fonds a nommé les personnes suivantes :

Agent européen de services et facilités :

PwC Société coopérative – GFD
 2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443
 L-1014 Luxembourg
 Luxembourg
 E-mail : lu_pwc.gfd.facsvs@pwc.com

L'Agent de facilités est l'entité chargée des tâches énumérées dans la Directive 2009/65/CE, article 92 (1), points b à f, telle que modifiée.

De plus amples informations sur la distribution des actions du Fonds dans une langue officielle du pays de distribution concerné sont disponibles sur le site Internet correspondant :

Finlande

<https://gfdplatform.pwc.lu/facilities-agent/view/vf-fi>

France

<https://gfdplatform.pwc.lu/facilities-agent/view/vf-fr>

Allemagne

<https://gfdplatform.pwc.lu/facilities-agent/view/vf-de>

Irlande

<https://gfdplatform.pwc.lu/facilities-agent/view/vf-ie>

Italie

<https://gfdplatform.pwc.lu/facilities-agent/view/vf-it>

Pays-Bas

<https://gfdplatform.pwc.lu/facilities-agent/view/vf-nl>

Norvège

<https://gfdplatform.pwc.lu/facilities-agent/view/vf-no>

Portugal

<https://gfdplatform.pwc.lu/facilities-agent/view/vf-pt>

Espagne

<https://gfdplatform.pwc.lu/facilities-agent/view/vf-es>

Suède

<https://gfdplatform.pwc.lu/facilities-agent/view/vf-sv>

Pour toute question relative à la souscription ou au rachat des actions du fonds et autres paiements, veuillez contacter votre banque/intermédiaire habituel. Vous pouvez également vous adresser à la Société de gestion (pour les investisseurs privés) ou à l'Administrateur du Fonds (pour les investisseurs professionnels).

Partie spéciale

1 Vontobel Fund – Swiss Money

1 Devise de référence

CHF

2 Objectif et politique d'investissement

Vontobel Fund – Swiss Money (le « Compartiment ») a pour objectif de générer un bon rendement des investissements en CHF.

Conformément au principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment seront principalement investis dans des titres de créance tels que des obligations, des bons et des valeurs mobilières similaires à revenu fixe et à taux variable, y compris des obligations convertibles et à bons de souscription, ainsi que des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (« ABS/MBS ») libellés en CHF et émis dans le monde entier (y compris les marchés émergents) par des emprunteurs publics et/ou privés, etc. ainsi que dans des titres de créance à court terme, y compris des titres de créance et des instruments du marché monétaire présentant des caractéristiques similaires aux valeurs mobilières. Les investissements sont effectués dans un large éventail de catégories de notation, y compris le segment à haut rendement.

Les échéances résiduelles (= échéance anticipée) des titres à intérêt fixe et la période d'intérêt fixe des titres à intérêt variable doivent être inférieures à trois ans.

L'échéance moyenne des actifs du Compartiment sera inférieure à 12 mois (échéance réelle, légale). Pour les titres à intérêt variable, la période jusqu'à la prochaine révision des taux d'intérêt est appliquée pour le calcul de l'échéance moyenne.

Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi dans d'autres classes d'actifs ou d'autres instruments ne faisant pas partie de l'univers d'investissement susmentionné, notamment des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire libellés dans d'autres devises que le CHF et des dépôts bancaires pour la gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir

- jusqu'à 10 % de son actif net dans des émetteurs du segment du haut rendement de la classe des actifs à revenu fixe ;
- jusqu'à 25 % de son actif net dans des obligations convertibles et à bons de souscription ;
- jusqu'à 5 % de son actif net dans des ABS/MBS.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue. Lorsque les conditions du marché sont défavorables et dans l'intérêt des investisseurs, cette limite peut être temporairement augmentée.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options, les warrants et les swaps, en particulier les swaps sur défaillance de crédit.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés libellés en CHF ou dans une autre devise.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU0120694640	A	CHF	distributing	Retail	0.010%	-	10/24/2000	0.550%	no
LU0120694996	B	CHF	accumulating	Retail	0.010%	-	10/24/2000	0.550%	no
LU0278086623	I	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	4/10/2014	0.275%	no
LU1683480617	N	CHF	accumulating	Retail	0.010%	-	10/2/2017	0.400%	no
LU0420001835	R	CHF	accumulating	Retail	0.010%	-	11/15/2013	0.550%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à court et moyen terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et variable à court et moyen terme et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

5 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment.

Les investissements dans des obligations sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et son indice de référence est l'ICE BofA SARON Overnight Rate Index. L'indice de référence est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Toutefois, le Gestionnaire d'investissement aura toute discrétion pour effectuer des placements pour le Compartiment et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am

2 Vontobel Fund – Euro Short Term Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – Euro Short Term Bond (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe 1 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer un bon rendement des investissements en EUR.

Conformément au principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment seront principalement investis dans des titres de créance tels que des obligations, des bons et des valeurs mobilières similaires à revenu fixe et à taux variable, y compris des obligations convertibles et à bons de souscription, ainsi que des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (« ABS/MBS ») libellés en EUR et émis dans le monde entier (y compris les marchés émergents) par des emprunteurs publics et/ou privés, etc. ainsi que dans des titres de créance à court terme, y compris des titres de créance et des instruments du marché monétaire présentant des caractéristiques similaires aux valeurs mobilières. Les investissements sont effectués dans un large éventail de catégories de notation, y compris le segment à haut rendement.

Le Compartiment peut également investir

- jusqu'à 20 % de son actif net dans des émetteurs du segment du haut rendement de la classe des actifs à revenu fixe,
- jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles et à bons de souscription, et
- jusqu'à 5 % de son actif net dans des ABS/MBS.

Les échéances résiduelles (= échéance anticipée) des titres à intérêt fixe et la période d'intérêt fixe des titres à intérêt variable doivent être inférieures à quatre ans.

Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi dans des instruments ne faisant pas partie de l'univers d'investissement susmentionné, tels que des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire libellés dans une autre devise que l'EUR et des dépôts bancaires pour la gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (durée) au moyen d'instruments financiers dérivés libellés en EUR ou dans une autre devise.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options, les warrants et les swaps, en particulier les swaps sur défaillance de crédit.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2459048190	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	6/9/2022	0.400%	no
LU2061945882	HNG (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	10/28/2019	0.275%	no
LU0120688915	A	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/24/2000	0.550%	no
LU1683489758	AN	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/13/2017	0.400%	no
LU0120689640	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/24/2000	0.550%	no
LU0137009238	C	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	7/16/2007	1.050%	no
LU0278091037	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/7/2009	0.275%	no
LU1683481854	N	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/2/2017	0.400%	no
LU1650589689	NG	EUR	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	8/4/2017	0.275%	no
LU0420002130	R	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/15/2013	0.550%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à court et moyen terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et variable à court et moyen terme et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

La structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment.

Les investissements dans des obligations et instruments du marché monétaire sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil ESG. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la Stratégie de durabilité.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Year, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

3 Vontobel Fund – US Dollar Money

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Vontobel Fund – US Dollar Money (le « Compartiment ») a pour objectif de générer un bon rendement des investissements en USD.

Conformément au principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment seront principalement investis dans des titres de créance tels que des obligations, des bons et des valeurs mobilières similaires à revenu fixe et à taux variable libellés en USD, y compris des obligations convertibles et à bons de souscription, ainsi que des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (« ABS/MBS ») et émis dans le monde entier par des emprunteurs publics et/ou privés, etc. ainsi que dans des titres de créance à court terme, y compris des titres de créance et des instruments du marché monétaire présentant des caractéristiques similaires aux valeurs mobilières. Les échéances résiduelles (= échéance anticipée) des titres à intérêt fixe et la période d'intérêt fixe des titres à intérêt variable doivent être inférieures à trois ans.

L'échéance moyenne des actifs du Compartiment sera inférieure à 12 mois (échéance réelle, légale). Pour les titres à intérêt variable, la période jusqu'à la prochaine révision des taux d'intérêt est appliquée pour le calcul de l'échéance moyenne.

Jusqu'à 33 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans des instruments ne faisant pas partie de l'univers d'investissement susmentionné, tels que des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire libellés dans une autre devise que l'USD et des dépôts bancaires pour la gestion des liquidités.

Le Compartiment peut également investir

- jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles et à bons de souscription.
- jusqu'à 5 % de son actif net dans des ABS/MBS.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés libellés en USD ou dans une autre devise.

3 Utilisation des dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options, les warrants et les swaps, en particulier les swaps sur défaillance de crédit.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU0120690143	A	USD	distributing	Retail	0.010%	-	10/24/2000	0.550%	no
LU0120690226	B	USD	accumulating	Retail	0.010%	-	10/24/2000	0.550%	no
LU1051749858	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	4/10/2014	0.275%	no
LU1683482316	N	USD	accumulating	Retail	0.010%	-	10/4/2017	0.400%	no
LU0420002486	R	USD	accumulating	Retail	0.010%	-	11/15/2013	0.550%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à court et moyen terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et variable à court et moyen terme et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment. Les investissements dans des obligations sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et son indice de référence est l'ICE BofA SOFR Overnight Rate Index. L'indice de référence est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Toutefois, le Gestionnaire d'investissement aura toute discrétion pour effectuer des placements pour le Compartiment et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

4 Vontobel Fund – Sustainable Swiss Franc Bond

1 Devise de référence

CHF

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Vontobel Fund – Sustainable Global Bond (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. En outre, le Compartiment réalise en partie des investissements durables en achetant des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 2 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer le meilleur rendement possible des investissements en francs suisses.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment investit principalement dans des obligations libellées en CHF et dans des titres de créance similaires à taux fixe et variable, y compris des obligations convertibles contingentes (Obligations CoCo), des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (ABS/MBS), des obligations convertibles et à bons de souscription émis dans le monde entier (compris dans les marchés émergents) par des emprunteurs publics et/ou privés, au maximum 25 % de ses actifs nets pouvant être investi dans des obligations convertibles et à bons de souscription. Les investissements sont effectués dans un large éventail de catégories de notation, y compris le segment à haut rendement.

Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peut être investi dans des classes d'actifs ou des instruments ne faisant pas partie de l'univers d'investissement susmentionné, notamment des obligations et des instruments du marché monétaire libellés dans d'autres devises que le CHF et des dépôts bancaires pour la gestion des liquidités.

Le Compartiment peut également investir

- jusqu'à 10 % de son actif net dans des émetteurs du segment du haut rendement de la classe des actifs à revenu fixe ;
- jusqu'à 5 % de son actif net dans des ABS/MBS,
- jusqu'à 7 % de son actif net dans des Obligations convertibles contingentes

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue. Lorsque les conditions du marché sont défavorables et dans l'intérêt des investisseurs, cette limite peut être temporairement augmentée.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options, les warrants et les swaps, en particulier les swaps sur défaillance de crédit et de taux d'intérêt.)

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés libellés en CHF ou dans une autre devise.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU0035736726	A	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	10/25/1991	0.850%	no
LU1331778172	AI	CHF	distributing	Institutional	0.010%	-	12/18/2015	0.450%	no
LU1683487463	AN	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	10/12/2017	0.650%	no
LU0035738771	B	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/25/1991	0.850%	no
LU0137003116	C	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	7/16/2007	1.350%	no
LU1206762293	G	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	4/10/2015	0.425%	no
LU0278084768	I	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/12/2008	0.425%	no
LU1683481425	N	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/2/2017	0.650%	no
LU0996452701	R	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	11/22/2013	0.850%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à moyen terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et variable à moyen et long terme et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment.

Les obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo ») sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios défavorables peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des Obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des Obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation et le risque de liquidité.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation, ce qui entraîne un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur pratiqué par les courtiers pour des titres similaires plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Les investissements dans des obligations sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG

internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement et de conseil ESG, et sur la manière dont cette politique est mise en œuvre dans ce Compartiment sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et son indice de référence est le SBI® Foreign Rating AAA Total Return. L'indice de référence est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Toutefois, le Gestionnaire d'investissement aura toute discrétion pour effectuer des placements pour le Compartiment et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

5 Vontobel Fund – Green Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif d'investissement durable

Vontobel Fund – Green Bond (le Compartiment) a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. De plus amples informations sur l'objectif d'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe 3 intitulée « Objectif d'investissement durable » de ce Compartiment.

3 Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à obtenir une croissance du capital à long terme en EUR et a un objectif d'investissement durable qui consiste à investir dans des titres de créance émis pour des projets et/ou par des émetteurs qui contribuent à des « Piliers d'impact » prédéfinis, avec une orientation environnementale, selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement.

4 Politique d'investissement

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans différentes obligations et autres titres de créance similaires à taux fixe ou variable qualifiés d'« obligations vertes » selon des normes internationales telles que les « Green Bond Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA), y compris dans des titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires (« ABS/MBS ») et dans des obligations convertibles et obligations à options d'emprunteurs publics et/ou privés dans le monde entier, y compris les marchés émergents. Les investissements sont effectués dans un large éventail de catégories de notation, y compris le segment à haut rendement.

Jusqu'à 20 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans des titres en dehors de l'univers d'investissement des Obligations vertes susmentionnées.

En outre, le Compartiment peut investir dans des titres de créance d'émetteurs ayant pour objectif des investissements durables tels que l'efficacité énergétique ou la protection de l'environnement, à travers leurs produits, services ou technologies.

Le Compartiment peut également investir

- jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles et à bons de souscription,
- jusqu'à 10 % de son actif net dans des ABS/MBS,
- jusqu'à 15 % de son actif net dans des émetteurs du segment du haut rendement de la classe des actifs à revenu fixe.

Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires pour la gestion des liquidités. Il peut détenir jusqu'à 20 % de son actif net en dépôts à vue.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés libellés en EUR ou dans une autre devise.

5 Utilisation des dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options, les warrants et les swaps, en particulier les swaps sur défaillance de crédit et de taux d'intérêt.

6 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU0035744233	A	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/25/1991	0.850%	no
LU0035744829	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/25/1991	0.850%	no
LU1651443258	C	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	8/11/2017	1.350%	no
LU0278087357	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	5/3/2007	0.425%	no
LU1683481698	N	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/2/2017	0.650%	no
LU0996452024	R	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/22/2013	0.850%	no
LU1502168930	S	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/17/2016	0.000%	no
LU0571063014	AM	USD	distributing	Retail	0.050%	-	2/1/2011	1.350%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

7 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à moyen terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et variable à moyen et long terme et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

8 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment.

Les investissements dans des obligations sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil ESG. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur.

9 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

10 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son Indice de référence est le Bloomberg MSCI Global Green Bond Index (EUR hedged), qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories d'actions couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie d'actions concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'Indice de référence n'est pas désigné comme tel pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

11 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

6 Vontobel Fund – Euro Corporate Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – Euro Corporate Bond (le Compartiment) promeut la transition sociale par l'autonomisation en privilégiant des indicateurs d'autonomisation prédéfinis. Le Gestionnaire d'investissement favorisera les émetteurs qui enregistrent de bonnes performances pour ces indicateurs ou qui sont en passe de le faire, tout en excluant les émetteurs qui ne sont pas en phase avec la stratégie. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. En outre, le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Le Compartiment promeut des caractéristiques sociales au sens de l'article 8 du SFDR. Les informations sur les caractéristiques sociales sont disponibles dans l'Annexe 4 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.)

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise le rendement le plus élevé possible en euros, en investissant dans des obligations d'entreprises euros appartenant à la partie inférieure du segment investment grade.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment investit principalement dans des obligations libellées en euros et dans des titres de créance similaires à taux fixe et variable, y compris des obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo »), des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (« ABS/MBS »), des obligations convertibles et des obligations avec warrant, provenant d'émetteurs publics et/ou privés dont la notation de crédit relève de la partie inférieure du segment investment grade. Par notation investment grade inférieure, on entend le segment d'investissement dont la notation attribuée par Standard & Poor's est comprise entre A+ et BBB- ou une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation.

Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de placement susmentionné, y compris dans des titres à taux fixe ou flottant d'émetteurs dont la notation de crédit attribuée par Standard & Poor's est inférieure à BBB- (ou une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation) ainsi que dans des actions. Les placements en actions sont autorisés sur une base passive uniquement, en conséquence d'une conversion d'obligations convertibles contingentes.

Les investissements en obligations dont la notation est inférieure à BBB- seront limités au total à 20 % maximum de l'actif net du Compartiment. En outre, ces investissements doivent être limités aux titres notés de BB+ à BB- au moment de l'investissement. Si un placement existant subit une rétrogradation de sa notation de crédit en deçà du seuil de BB-, il peut être conservé sur une base passive uniquement *et limité à 2 % maximum de l'actif net du Compartiment*, en vue d'éviter une situation de vente forcée et de préserver la valeur du capital.)

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des Obligations CoCo.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des ABS/MBS.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 33 % de son actif net dans des dépôts bancaires et des instruments du marché monétaire pour la gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Les investissements dans des titres appartenant à la partie inférieure du segment investment grade ou assortis d'une notation inférieure à BBB- peuvent offrir un rendement supérieur à la moyenne comparé aux investissements auprès d'emprunteurs de premier ordre, mais ils présentent également un risque de crédit plus élevé.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés libellés en EUR ou dans une autre devise.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options, les warrants et les swaps, notamment les swaps de défaut de crédit, les swaps de taux d'intérêt et les options sur les instruments financiers dérivés ci-dessus, y compris les options sur les swaps de défaut de crédit.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU0863290267	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	1/16/2013	1.100%	no
LU1047498362	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	3/31/2014	0.550%	no
LU1767066514	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	2/9/2018	0.825%	no
LU2054206656	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.100%	no
LU0153585566	A	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	9/27/2002	1.100%	no
LU1258889689	AI	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	7/14/2015	0.550%	no
LU1683480963	AN	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/3/2017	0.825%	no
LU0153585723	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	9/27/2002	1.100%	no
LU0153585996	C	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	7/16/2007	1.600%	no
LU1525532344	G	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/25/2016	0.550%	no
LU0278087860	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	7/13/2007	0.550%	no
LU1612361102	N	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	5/30/2017	0.825%	no
LU0420003617	R	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	9/16/2010	1.100%	no
LU1502169235	S	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/17/2016	0.000%	no
LU2132481388	Y	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	500,000,000	3/25/2020	0.550%	no
LU1092317624	HN (hedged)	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	10/6/2014	0.550%	no
LU1054314221	HI (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	4/10/2014	0.550%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement moyen à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et variable à moyen et long terme et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les investissements dans les obligations à haut rendement sont plus risqués et généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations présentent un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital déployé et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont généralement plus sensibles à l'évolution des conditions macroéconomiques. L'écart par rapport aux obligations d'État a tendance à se creuser en période de ralentissement économique et de récession et à se resserrer en période de reprise économique. Le coupon supérieur versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une rémunération du niveau de risque supérieur assumé par les investisseurs.

Les investissements peuvent être effectués dans des pays où les marchés boursiers locaux peuvent ne pas encore être qualifiés de marchés boursiers reconnus au sens des restrictions d'investissement énoncées dans le présent Prospectus de vente.

Par conséquent, conformément aux restrictions d'investissement et d'emprunt définies à la section 9 de la Partie générale, les investissements dans des titres cotés sur des bourses de valeurs qui ne sont pas considérées comme des bourses ou des marchés reconnus et les autres investissements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs nets de chacun de ces Compartiments ;

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement

anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment.

Les obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo ») sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios défavorables peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des Obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des Obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation et le risque de liquidité.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation, ce qui entraîne un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur pratiqué par les courtiers pour des titres similaires plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Les investissements dans des obligations sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est l'ICE BofAML A-BBB Euro Corporate Index, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories d'actions couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie d'actions concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

7 Vontobel Fund – Global High Yield Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique d'investissement

Vontobel Fund – Global High Yield Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de générer les meilleurs rendements possibles en investissant principalement dans des obligations d'entreprises mondiales à haut rendement.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment investit principalement dans des obligations et autres titres de créance similaires à taux fixe et variable libellés dans des devises librement convertibles, y compris des obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo »), des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (ABS/MBS), des obligations convertibles et des obligations avec warrant, provenant d'émetteurs publics et/ou privés domiciliés dans le monde entier, y compris des investissements dans des titres en devises fortes d'émetteurs des marchés émergents, qui bénéficient d'une notation de Standard & Poor's comprise entre BB+ et CCC– ou d'une notation équivalente d'une autre agence de notation.

Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de placement susmentionné, y compris dans des titres à taux fixe ou flottant d'émetteurs dont la notation de crédit attribuée par Standard & Poor's est supérieure à BB+ ou inférieure à CCC– (ou à une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation), ainsi que dans des actions.

Les investissements en obligations bénéficiant d'une notation inférieure à CCC– ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des Obligations CoCo.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des ABS/MBS.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 33 % de son actif net dans des dépôts bancaires et des instruments du marché monétaire pour la gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation des dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options, y compris les options sur les swaps de défaut de crédit et les actions, les warrants, les swaps, en particulier les swaps sur défaillance de crédit et de taux d'intérêt, et les swaptions.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU1374300298	AMH (hedged)	AUD	distributing	Retail	0.050%	-	4/1/2016	1.600%	no
LU0571067437	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	6/11/2012	1.100%	no
LU0571067866	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/15/2013	0.550%	no
LU1683481185	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/3/2017	0.825%	no
LU2054207118	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.100%	no
LU0756125596	AS	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	6/11/2012	1.600%	no
LU0571066462	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	6/11/2012	1.100%	no
LU1482063689	C	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	9/8/2016	1.600%	no
LU0571066975	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/11/2012	0.550%	no
LU1683481342	N	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/2/2017	0.825%	no
LU0571088516	R	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/15/2013	1.100%	no
LU1502169318	S	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/17/2016	0.000%	no
LU1061952005	AMH (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	-	6/5/2014	1.600%	no
LU0571067601	H (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/11/2012	1.100%	no
LU1061952187	HC (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/5/2014	1.600%	no
LU0571068088	HI (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	4/10/2014	0.550%	no
LU1683481268	HN (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/3/2017	0.825%	no
LU1374300371	AMH (hedged)	ZAR	distributing	Retail	0.050%	-	4/1/2016	1.600%	no

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement moyen à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et variable à moyen et long terme et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les investissements dans des obligations à taux d'intérêt et à risque plus élevés sont généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations présentent un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital déployé et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit.

Les obligations à haut rendement et à haut risque sont souvent émises par de petites entreprises ou par celles qui ont déjà un niveau d'endettement important. Ces entreprises rencontrent régulièrement plus de difficultés que les entreprises plus grandes ou moins lourdement endettées à effectuer les paiements d'intérêts et de capital. Ces entreprises sont également plus fortement impactées par l'évolution des conditions du marché, comme une économie plus fragile ou des taux d'intérêt plus élevés.

Les investissements dans des obligations à haut rendement et à haut risque peuvent également être moins liquides que d'autres, ou le Compartiment ne peut vendre ces investissements qu'avec une décote par rapport à leur valeur réelle.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment.

Les obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo ») sont des titres à revenu fixe comportant des options intégrées qui profitent financièrement à l'émetteur et qui permettent de convertir un titre à revenu fixe en actions lorsque certaines conditions prédéterminées sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios défavorables peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des Obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des Obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation et le risque de liquidité.

Les titres en difficulté sont des titres d'émetteurs qui sont en défaut de paiement ou sous le coup d'une procédure de faillite, bénéficiant généralement d'une notation de Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation). Les investissements dans les titres en difficulté sont très spéculatifs et comportent un risque important de perte de capital.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo et les titres en difficulté. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation, ce qui entraîne un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur pratiqué par les courtiers pour des titres similaires plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Les investissements dans des obligations sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Customized ICE BofAML High Yield Index (EUR hedged), qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories d'actions couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie d'actions concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

8 Vontobel Fund – Global Active Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – Global Active Bond (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 5 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif d'investissement

(Le Compartiment) vise à surperformer son indice de référence (Bloomberg Global Aggregate Index - couvert en EUR) sur un cycle d'investissement glissant de trois ans.

4 Politique d'investissement

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des instruments à revenu fixe tels que des notes, des obligations et des titres similaires à taux fixe et flottant, y compris des titres avec des dérivés intégrés tels que des obligations convertibles et des obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo »), émis ou garantis par des émetteurs nationaux ou supranationaux ou des sociétés.

Jusqu'à 40 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans des titres d'émetteurs qui sont domiciliés, exercent leur activité principale ou sont principalement investis dans des pays non membres de l'OCDE.

L'investissement du Compartiment dans des titres d'entreprises à haut rendement ne peut dépasser 20 % de ses actifs nets.

De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs (ABS) ou à des créances hypothécaires (MBS). Le Compartiment peut investir directement dans des ABS/MBS ou indirectement via des instruments de type TBA (To Be Announced).

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des Obligations CoCo.

Jusqu'à 15 % de l'actif net du Compartiment peut être investi en obligations et titres convertibles.

Les investissements dans des titres en difficulté (c'est-à-dire les titres dont la notation Standard & Poor's est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation)) ne peuvent dépasser 5 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir directement dans les instruments susmentionnés par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 33 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires pour la gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le Compartiment procède également à la gestion active des devises et peut s'exposer à différentes devises ainsi qu'à la volatilité des devises. Le Compartiment est également exposé activement à la volatilité via les produits dérivés.

Le risque de change et le risque de crédit sont gérés activement en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie et au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. De plus, le risque d'intérêt est géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement ou à des fins de couverture, notamment des risques de crédit, de change et de taux d'intérêt, le Compartiment peut utiliser des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Les instruments dérivés comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme de gré à gré, y compris les contrats de volatilité à terme, les contrats à terme standardisés, les swaps, y compris les swaps de volatilité et de taux d'intérêt, les dérivés de crédit, y compris les swaps de défaut de crédit, les swaps de rendement total (« TRS »), ainsi que les options, y compris les options sur les devises étrangères, en particulier les devises livrables, les swaptions, les options sur les instruments dérivés ci-dessus et les options exotiques.

Le Compartiment peut conclure un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS ») pour s'exposer aux classes d'actifs décrites ci-dessus. Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure, sans s'y limiter, les obligations (y compris les obligations convertibles), les indices de crédit et les instruments du marché monétaire.

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, devrait évoluer entre 0 % et 400 % des actifs nets du Compartiment. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 450 %.

L'ensemble des revenus (déduction faite des coûts de transaction) issus des TRS reviennent au Compartiment.

Processus de gestion des investissements

Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche flexible en matière de gestion des obligations mondiales et des devises.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à maximiser l'effet de diversification de l'exposition du Compartiment aux taux mondiaux, aux écarts de crédit et aux devises en jouant sur trois dimensions : les classes d'actifs, les stratégies d'investissement et les horizons temporels. Un processus structuré de construction de portefeuille vise à équilibrer la diversification des risques entre les taux, le crédit et les devises, et à réduire l'impact des variations potentielles autour des appréciations du gestionnaire de portefeuille.

L'équipe de gestion de portefeuille déploie une approche macroéconomique dynamique descendante (top-down) pour gérer activement les portefeuilles à travers les cycles économiques, en s'appuyant sur l'expertise interne en matière d'obligations d'entreprises, d'obligations émergentes et de devises.

Les vues stratégiques à long terme du Gestionnaire d'investissement sont complétées par des décisions de placement tactiques visant à tirer profit des opportunités de négociation sur les marchés volatils et à ajuster de manière dynamique l'exposition globale aux risques du portefeuille du Compartiment. La diversification du Compartiment est renforcée par le déploiement de positions de valeur relative et directionnelles d'envergure limitée.

La mise en œuvre de la stratégie susmentionnée pour atteindre l'objectif de placement du Compartiment nécessite de recourir à des instruments financiers dérivés susceptibles d'entraîner un effet de levier sensiblement plus important que les stratégies qui n'utilisent pas de dérivés.

De plus amples détails sur l'effet de levier et sur les techniques permettant de le renforcer sont fournis dans le paragraphe intitulé « Approche de mesure des risques » ci-après.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Une Commission de performance peut également être facturée aux Catégories d'actions du Compartiment. Les commissions sont calculées conformément à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale selon les dispositions suivantes :

Commission de performance	Max. 20 % de surperformance
Calcul	Principe du HWM et Principe du Hurdle rate (cumulés)
High water mark	HWM avec réinitialisation à 5 ans en continu
Hurdle rate	Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged)
Fréquence/date de cristallisation	Exercice financier (31 août)
Période de référence de la performance	5 ans

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2702256913	AH (hedged)	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	11/29/2023	0.850%	yes
LU2702256830	AHN (hedged)	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	11/29/2023	0.650%	yes
LU1181655199	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	2/13/2015	0.850%	yes
LU2269201021	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	12/17/2020	0.425%	yes
LU1683482159	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/4/2017	0.650%	yes
LU2054205922	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	0.850%	yes
LU1112750762	A	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/3/2014	0.850%	yes
LU1428950999	AI	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	6/13/2016	0.425%	yes
LU1683486226	AN	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/11/2017	0.650%	yes
LU1116636702	AS	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/3/2014	1.350%	yes
LU1112750929	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/3/2014	0.850%	yes
LU1482063846	C	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	9/8/2016	1.350%	yes
LU1112751067	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/3/2014	0.425%	yes
LU1612360716	N	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	5/30/2017	0.650%	yes
LU0420003963	R	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	9/17/2010	0.850%	yes
LU1502169409	S	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/17/2016	0.000%	no
LU0035744662	AH (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/25/1991	0.850%	yes
LU1683486143	AHN (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/11/2017	0.650%	yes
LU2702256756	AM	USD	distributing	Retail	0.050%	-	11/29/2023	1.350%	yes
LU0035745552	H (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/25/1991	0.850%	yes
LU0278091383	HI (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/25/1991	0.425%	yes
LU1683482076	HN (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/4/2017	0.650%	yes

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe à moyen et long terme et cherchent à obtenir un revenu et des gains en capital élevés. Les investisseurs doivent également être disposés à accepter les risques d'investissement, en particulier les risques associés aux investissements dans les ABS/MBS, les obligations d'entreprises Investment Grade et à haut rendement, les Obligations CoCo, les obligations des marchés émergents, la gestion active des monnaies et l'utilisation de produits dérivés, ainsi qu'être en mesure de faire face à la volatilité.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

L'effet de levier désigne toute technique qui amplifie l'exposition à une classe d'actifs ou à un instrument. Avec l'effet de levier, les gains sont certes amplifiés, mais en cas de pertes, celles-ci sont également multipliées par rapport à celles subies si le portefeuille n'était pas soumis à l'effet de levier. L'effet de levier est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et d'accroître le potentiel de pertes en capital par rapport à un fonds sans effet de levier.

Les investissements dans des obligations à rendement et à risque plus élevés sont généralement des investissements plus spéculatifs. Ces obligations présentent généralement un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit.

Les obligations à haut rendement et à haut risque sont souvent émises par de petites entreprises ou par celles qui ont déjà un niveau d'endettement important. Ces entreprises peuvent rencontrer plus de difficultés que les entreprises plus grandes ou moins lourdement endettées à effectuer les paiements d'intérêts et de capital. Ces entreprises peuvent également être plus fortement impactées par l'évolution des conditions du marché, comme une économie plus fragile ou des taux d'intérêt plus élevés.

Les investissements dans des obligations à haut rendement et à haut risque peuvent également être moins liquides que d'autres, ou le Compartiment ne peut vendre ces investissements qu'avec une décote par rapport à leur valeur réelle.

La structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment.

Les obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo ») sont des titres à revenu fixe comportant des options intégrées qui profitent financièrement à l'émetteur et qui permettent de convertir un titre à revenu fixe en actions lorsque certaines conditions prédéterminées sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios défavorables peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des Obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres

sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des Obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation et le risque de liquidité.

Les titres en difficulté sont des titres d'émetteurs qui sont en défaut de paiement ou sous le coup d'une procédure de faillite, bénéficiant généralement d'une notation de Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation). Les investissements dans les titres en difficulté sont très spéculatifs et comportent un risque important de perte de capital.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo et les titres en difficulté. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation d'une position, ce qui peut entraîner un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur de titres plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné. Le risque de liquidité peut augmenter en cas de transactions sur produits dérivés, lorsque des positions doivent être liquidées pour fournir une garantie supplémentaire à une contrepartie, par exemple pour répondre à un appel de marge, à la suite de fluctuations des prix des actifs. Ces demandes de liquidités peuvent survenir indépendamment du fait qu'un produit dérivé soit utilisé pour augmenter ou couvrir les risques.

Les investissements dans les marchés émergents peuvent être pénalisés par des événements politiques, l'évolution des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales, ainsi que par les défaillances des processus de règlement.

Le négoce de devises est une activité extrêmement spéculative dont le succès dépend fortement des compétences du Gestionnaire d'investissement à anticiper correctement l'évolution des différentes devises. Si ces prévisions relatives à la paire de devises concernée s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le trading actif de devises peut donc entraîner des pertes substantielles.

Le trading de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement de l'expertise du Gestionnaire d'investissement en matière de prévision de la volatilité du marché réalisée et de la volatilité implicite des options. Si ces prévisions s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le trading actif de volatilité peut donc entraîner des pertes substantielles.

Les investissements dans des obligations sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

8 Approche de mesure des risques

Le risque global résultant des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue au risque (VaR absolue).

Il ne peut dépasser 20 % de l'actif net du Compartiment.

Le levier obtenu aux fins d'investissement par le Compartiment via l'utilisation d'instruments financiers dérivés est calculé à l'aide de l'approche notionnelle. La somme des montants notionnels obtenus au cours de l'année devrait être égale ou inférieure à 500 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, la somme réelle des montants notionnels obtenus en moyenne pourra être supérieure ou inférieure à ce niveau.

Les opérations dites de valeur relative peuvent générer un effet de levier moyen. Dans ces types de stratégies, des positions longues sur des titres ou des produits dérivés éligibles sont combinées à des positions courtes sur des produits dérivés éligibles dans le but de réaliser un gain net via une appréciation relative du prix de l'actif long sous-jacent et une dépréciation relative du prix de la position courte sous-jacente. Lorsque de telles stratégies sont mises en œuvre par le biais d'instruments sous-jacents qui présentent normalement un faible niveau de volatilité, comme les titres à revenu fixe, des positions notionnelles plus importantes peuvent être prises par le Gestionnaire d'investissement, ce qui peut entraîner des niveaux d'effet de levier moyen plus élevés.

L'attention est également attirée sur le fait que les leviers notionnels sont susceptibles de varier considérablement au fil du temps en fonction de l'environnement de marché, le Gestionnaire d'investissements pouvant décider d'accroître le recours du Compartiment aux instruments dérivés soit pour couvrir les risques de marché soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que cette valeur doive être indiquée, elle ne permet pas de tirer des conclusions sérieuses quant au risque généré par l'effet de levier.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged), qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories d'actions couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie d'actions concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

9 Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. En outre, le Compartiment réalisera en partie des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe 8 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à surperformer le marché de la dette souveraine émergente en monnaie locale à moyen terme sur une base ajustée au risque, tout en respectant la stratégie ESG du Compartiment.

4 Politique d'investissement

Tout en respectant le principe de diversification des risques, l'actif net du Compartiment est principalement exposé à la classe d'actifs à revenu fixe en investissant notamment dans des obligations, des bons et des titres de créance similaires à taux fixe ou flottant, y compris des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription et des instruments du marché monétaire, libellés dans diverses devises de marchés émergents et émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux, liés à des gouvernements ou supranationaux, domiciliés, ayant leur activité dans des pays émergents ou exposés à ceux-ci. L'exposition aux obligations convertibles et à bons de souscription ne peut dépasser 25 % de l'actif net du Compartiment.

Aucune notation spécifique (S&P, Moody's et Fitch) n'est requise pour les instruments d'investissement. Les investissements sont effectués dans un large éventail de catégories de notation, y compris les titres en difficultés. L'exposition au segment à haut rendement de la classe d'actifs à revenu fixe peut atteindre 100 % de l'actif net du Compartiment, les investissements dans des titres en difficulté (c'est-à-dire les titres dont la note attribuée par Standard & Poor's est généralement inférieure à CCC- (ou une note équivalente attribuée par une autre agence)) ne pouvant dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Les marchés émergents en lien avec ce Compartiment sont tous les pays autres que l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) par le biais de Bond Connect.

Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés à des instruments de la dette et du marché monétaire ne faisant pas partie de l'univers d'investissement susmentionné et à des dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif pour s'exposer à l'univers de placement susmentionné.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Les risques de change, de taux d'intérêt, de crédit, de volatilité et autres risques de marché peuvent être gérés activement en augmentant ou en diminuant l'exposition au moyen d'instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de constitution d'une exposition aux classes d'actifs susmentionnées. En particulier, les instruments financiers dérivés utilisés comprennent, sans s'y limiter, les contrats de change à terme livrables et non livrables, les options et les swaps, y compris les swaps de taux d'intérêt et de rendement total (« TRS »), les contrats à terme sur devises, sur taux d'intérêt et sur obligations, les dérivés de crédit, en particulier les swaps de défaut de crédit et les options, contrats à terme et swaps de volatilité.

Le Compartiment peut conclure un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS ») pour s'exposer aux classes d'actifs décrites ci-dessus et gérer la liquidité.

Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure, sans s'y limiter, les obligations (y compris les obligations convertibles) et les instruments du marché monétaire.

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, devrait évoluer entre 0 % et 15 % de l'actif net du Compartiment. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 20 %.

L'ensemble des revenus (déduction faite des coûts de transaction) issus des TRS reviennent au Compartiment.

5 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

6 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU1374299854	AMH (hedged)	AUD	distributing	Retail	0.050%	-	4/1/2016	2.250%	no
LU0752070267	B	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	3/12/2012	1.250%	no
LU0563308369	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	1/18/2011	1.250%	no
LU0563308799	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	3/16/2011	0.625%	no
LU1683483470	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/5/2017	0.950%	no
LU2054207977	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.250%	no
LU2373054183	AHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	9/10/2021	0.625%	no
LU0752071745	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	3/12/2012	1.250%	no
LU0563308443	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	1/25/2011	1.250%	no
LU0563308872	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	4/10/2014	0.625%	no
LU1683487380	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/12/2017	0.950%	no
LU0563307551	A	USD	distributing	Retail	0.050%	-	1/25/2011	1.250%	no
LU0563307635	AM	USD	distributing	Retail	0.050%	-	6/25/2012	2.250%	no
LU1683487208	AN	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/11/2017	0.950%	no
LU0563307718	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	1/25/2011	1.250%	no
LU0563307809	C	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	1/25/2011	2.250%	no
LU2550874106	G	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/21/2022	0.625%	no
LU0563307981	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/25/2011	0.625%	no
LU1683483124	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/5/2017	0.950%	no
LU0563308013	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	1/25/2011	1.250%	no
LU1374299938	AMH (hedged)	ZAR	distributing	Retail	0.050%	-	4/1/2016	2.250%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

7 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement moyen à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et flottant à court, moyen et long terme. Le Compartiment vise à générer un rendement raisonnable des investissements et du capital, tout en tenant compte des fluctuations de prix inhérentes au marché.

8 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

- Les investissements du compartiment sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.
- Les titres comportent de multiples risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de liquidité, les risques de règlement, le risque de contrepartie et le risque de réputation.
- Les investissements du Compartiment sont principalement constitués de titres libellés dans une devise autre que la devise de base du Compartiment (USD). Certaines devises présentent de fortes fluctuations de prix par rapport à l'USD. Par conséquent, la valeur des investissements peut baisser sensiblement. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent être conscients que le négoce actif de devises peut entraîner des pertes considérables en cas d'évolution défavorable du marché des changes, des valeurs mobilières et/ou de la stratégie de change active appliquée au portefeuille.

- Le risque de taux d'intérêt désigne le risque de baisse de la valeur d'un titre à revenu fixe ou d'un instrument financier dérivé, en cas de hausse des taux d'intérêt. Le Gestionnaire d'investissement peut gérer activement la sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt de positions spécifiques et/ou de l'ensemble du portefeuille en investissant dans des instruments financiers dérivés.
- Le risque de crédit désigne le risque que l'émetteur d'un titre à revenu fixe n'honore pas un paiement à l'échéance (risque de défaut) ou que la notation d'un tel émetteur soit abaissée par une agence de notation (risque de déclassement) ou que l'écart de rendement de l'émetteur par rapport au taux sans risque ou à un autre indice de référence se creuse pour toute autre raison (risque d'écart de crédit).
- Concernant spécifiquement le Compartiment, il est important de noter que les gouvernements peuvent ne pas honorer leur dette souveraine et qu'il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine (y compris le Compartiment) de participer au rééchelonnement de cette dette et d'accorder de nouveaux prêts aux entités gouvernementales. Il peut n'exister aucune procédure en matière de faillite qui permettrait de recouvrer, en tout ou en partie, la dette souveraine qu'un gouvernement n'a pas remboursée. En cas de procédure de faillite, un risque judiciaire (appelé « risque J ») devient important. Ces procédures judiciaires prennent généralement beaucoup de temps et leur issue n'est pas toujours favorable. De plus, les économies mondiales sont très interdépendantes et les conséquences du défaut de paiement d'un État souverain peuvent être graves et avoir une incidence considérable, voire s'étendre à d'autres émetteurs souverains. Le Compartiment pourrait ainsi subir des pertes substantielles.

- Les titres en difficulté sont des titres d'entités qui sont en défaut de paiement ou sous le coup d'une procédure de faillite, bénéficiant généralement d'une notation de Standard & Poor's inférieure à CCC– (ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence). Les investissements dans les titres en difficulté sont très spéculatifs et leur résultat dépend fortement des compétences du gestionnaire de portefeuille en matière de sélection de titres. Lorsque le scénario est favorable, l'investissement peut donner lieu à un rendement intéressant, car les titres en difficulté peuvent subir une décote trop importante de leur prix, qui n'est pas justifiée au regard de la juste valeur du titre. Dans le cas contraire, l'investissement peut subir une perte totale si l'émetteur du titre fait faillite et que les emprunts ne sont pas remboursés.

Les titres en difficulté présentent non seulement un degré de risque plus élevé que les investissements traditionnels en titres à revenu fixe, mais en modifient également l'importance et peuvent même être exposés à des types de risques quasiment insignifiants pour les titres de créance bénéficiant d'une bonne réputation.

Dans le segment des titres en difficulté, un risque judiciaire (appelé « risque J ») devient important. Comme indiqué ci-dessus, les titres en difficulté peuvent être affectés par une procédure de faillite. Au cours d'une telle procédure, plusieurs procès ont généralement lieu. Des risques particuliers résultent de l'incertitude de l'issue de ces procès, notamment des décisions prises par le juge compétent.

- Les investissements à haut rendement sont plus risqués et généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces titres présentent un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital déployé et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit. Les investissements à rendement supérieur sont généralement plus sensibles à l'évolution des conditions macroéconomiques. L'écart par rapport aux titres les mieux notés a tendance à se creuser en période de ralentissement économique et à se resserrer en période de reprise économique. Les coupons supérieurs versés aux détenteurs d'obligations à haut rendement sont considérés comme une rémunération du niveau de risque supérieur assumé.
- Le risque de liquidité est très important en ce qui concerne les investissements sur les marchés émergents. Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation, ce qui entraîne un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur pratiqué par les courtiers pour des titres similaires plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.
- Le risque de liquidité est particulièrement important pour les titres en difficulté. De nombreux investisseurs ne souhaitant pas ou n'étant même pas autorisés à détenir des titres en difficulté, la négociation de ces titres se dégrade fortement dès qu'un titre commence à être en difficulté. Cette situation peut conduire à un tarissement du marché, de sorte que le risque de liquidité constitue le risque principal pour ce type de titres.
- Les investissements de ce Compartiment peuvent être exposés à un risque opérationnel, de règlement et juridique plus élevé. Les investissements peuvent être effectués dans des pays où les marchés de capitaux locaux peuvent ne pas encore être qualifiés de marchés reconnus au sens des restrictions d'investissement énoncées dans le présent Prospectus de vente.

Les procédures de règlement des opérations sur titres présentent des risques plus élevés sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés s'expliquent en partie par le fait que le Compartiment doit

faire appel à des courtiers et à des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé. La garde des actifs peut être moins sûre dans certains pays que dans les pays plus développés, et ce pour diverses raisons. Les marchés émergents peuvent également être pénalisés par des événements politiques et/ou des évolutions des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales.

- Le Compartiment applique une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissements des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement durable présentée ci-dessus. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement et de conseil ESG, et la manière dont cette politique est mise en œuvre dans ce Compartiment sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, la politique d'investissement du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

9 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera la méthode de la valeur en risque relative (VaR relative) pour déterminer le risque global que comportent ses investissements.

Ce risque ne peut dépasser deux fois la valeur du portefeuille de l'indice de référence du Compartiment. L'indice J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Composite USD sera utilisé comme portefeuille de référence.

Le levier obtenu aux fins d'investissement par le Compartiment via l'utilisation d'instruments financiers dérivés est calculé à l'aide de l'approche notionnelle. Le levier moyen obtenu au cours de l'année ne devrait pas dépasser 200 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, le levier effectivement obtenu en moyenne pourra être supérieur ou inférieur à ce niveau. L'attention est également attirée sur le fait que les niveaux de levier sont susceptibles de varier considérablement au fil du temps en fonction de l'environnement de marché, le Gestionnaire d'investissements pouvant décider d'accroître le recours du Compartiment aux instruments dérivés soit pour couvrir les risques de marché soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que cette valeur doive être indiquée, elle ne permet pas de tirer des conclusions sérieuses quant au risque généré par l'effet de levier.

10 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Composite USD, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Toutefois, le Gestionnaire d'investissement aura toute discrétion pour effectuer des placements pour le Compartiment et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

11 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

10 Vontobel Fund – Swiss Mid And Small Cap Equity

1 Devise de référence

CHF

2 Objectif et politique d'investissement

Vontobel Fund – Swiss Mid and Small Cap Equity (le « Compartiment ») vise une croissance du capital en CHF.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment investit principalement dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, y compris des actions immobilières et des sociétés d'investissement immobilier à capital fixe, des certificats de participation, etc. émis par des petite et moyennes capitalisations basées et/ou menant l'essentiel de leurs activités en Suisse.

Jusqu'à 33 % de l'actif net du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le terme « sociétés suisses de petite et moyenne capitalisation » fait référence ici aux sociétés composant le Swiss Performance Index (SPI) Extra®.

Alors que le gestionnaire de portefeuille privilégie une approche fondamentale ascendante basée sur l'analyse financière, l'univers d'investissement du Compartiment est limité aux titres composant l'indice susmentionné. Toutefois, au sein de cet univers, le gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les actions et décider de surpondérer ou de sous-pondérer l'indice. L'utilisation de l'indice pour définir l'univers des actions peut avoir pour conséquence un certain degré de similitude du Compartiment avec l'indice ainsi qu'un niveau de corrélation supérieur entre le portefeuille du Compartiment et l'indice et, par conséquent, une divergence limitée des caractéristiques risque/rendement et de la performance du Compartiment par rapport à celle de cet indice. Toutefois, compte tenu de la grande liberté dont il dispose pour sélectionner les titres de l'indice et définir leur pondération dans le portefeuille par rapport à celle de l'indice, le Gestionnaire d'investissement du Compartiment jouit d'une grande souplesse pour construire le portefeuille.

3 Utilisation des dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les futures, les forwards, les options et les warrants.

4 Émission, rachat et conversion d'actions

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription/rachat/conversion reçues un jour de transaction (T) seront réglées au prix d'émission/de rachat/conversion calculé le Jour d'évaluation suivant (T+1). Le paiement du prix d'émission/conversion est reçu par le Dépositaire dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la date de transaction correspondante, ou un (1) Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation correspondant (T+2). Le paiement du Produit du rachat est reçu par le Dépositaire dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la date de transaction correspondante, ou un (1) Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation correspondant (T+2).

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU0129602552	A	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	6/12/2001	1.650%	no
LU1683480708	AN	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	10/3/2017	1.250%	no
LU0129602636	B	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	6/12/2001	1.650%	no
LU1651443506	C	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	8/11/2017	2.650%	no
LU0278085229	I	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	7/13/2007	0.825%	no
LU1684195974	N	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/2/2017	1.250%	no
LU0420005661	R	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	11/15/2013	1.650%	no
LU1700372607	S	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/20/2017	0.000%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à moyen et long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements en actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours. En outre, les investissements dans les petites et moyennes capitalisations peuvent être moins liquides que ceux dans de grandes capitalisations. Le Compartiment peut donc être contraint d'accepter une décote en cas de vente de ses positions sur des petites capitalisations.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

8 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le SPI Extra® TR, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Toutefois, le Gestionnaire d'investissement aura toute discrétion pour effectuer des placements pour le Compartiment et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

11 Vontobel Fund – European Equity

1 Devise de référence

EUR

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – European Equity (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 9 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer la meilleure croissance du capital possible en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, y compris des actions de sociétés immobilières et des valeurs mobilières qualifiées de sociétés d'investissement immobilier fermées, des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des entreprises basées et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe.

Le Compartiment peut, dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale, investir dans des valeurs mobilières provenant de nouvelles émissions.

Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le Compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les warrants, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et pour atteindre l'objectif d'investissement.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. En tenant compte des restrictions d'investissement applicables, ce style d'investissement peut se traduire par des positions plus fortement concentrées dans des entreprises ou des secteurs individuels.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2054206730	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.650%	no
LU0153585053	A	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	12/16/2002	1.650%	no
LU1683482662	AN	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/5/2017	1.250%	no
LU0153585137	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	12/16/2002	1.650%	no
LU0153585210	C	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	7/16/2007	2.650%	no
LU1506585600	G	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	10/28/2016	0.825%	no
LU0278085062	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	4/3/2007	0.825%	no
LU1683480294	N	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/2/2017	1.250%	no
LU0420007444	R	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	6/3/2009	1.650%	no
LU1502169151	S	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/17/2016	0.000%	no
LU1626216706	HI (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/16/2017	0.825%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à moyen et long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements en actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI Europe Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. L'indice de référence dans la devise de référence du Compartiment peut être utilisé pour comparer la performance des catégories d'actions couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

12 Vontobel Fund – US Equity

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – US Equity (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. En outre, le Compartiment investit au moins 30 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs répondant aux critères de l'investissement durable sur la base de l'évaluation des ODD du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 10 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, y compris des actions de sociétés immobilières et des valeurs mobilières qualifiées de sociétés d'investissement immobilier fermées, des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des entreprises basées et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis.

Le Compartiment peut, dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale, investir dans des valeurs mobilières provenant de nouvelles émissions.

Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le Compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et pour atteindre l'objectif d'investissement.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. En tenant compte des restrictions d'investissement applicables, ce style d'investissement peut se traduire par des positions plus fortement concentrées dans des entreprises ou des secteurs individuels.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU0469626211	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	3/23/2016	0.825%	no
LU2054208355	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.650%	no
LU1725742628	AHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	12/1/2017	0.825%	no
LU1717118274	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/24/2017	1.650%	no
LU1787046561	G	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	6/8/2018	0.825%	no
LU0218912151	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	1/10/2006	1.650%	no
LU1945292289	HG (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	2/12/2019	0.825%	no
LU0368557038	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/10/2008	0.825%	no
LU1683485848	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU2442792441	HNG (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	3/3/2022	0.825%	no
LU1664635726	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	8/18/2017	0.825%	no
LU2442792524	NG	EUR	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	3/3/2022	0.825%	no
LU1717118357	G	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/24/2017	0.825%	no
LU2716888909	NG2	GBP	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	12/14/2023	0.825%	no
LU0035763456	A	USD	distributing	Retail	0.050%	-	11/21/1991	1.650%	no
LU1506584975	AI	USD	distributing	Institutional	0.010%	-	10/28/2016	0.825%	no
LU1683485764	AN	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU1550199050	ANG	USD	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	1/27/2017	0.825%	no
LU0035765741	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	11/21/1991	1.650%	no
LU1683479957	B1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/29/2017	2.250%	no
LU0137005913	C	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	7/16/2007	2.650%	no
LU1683480021	C1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/29/2017	2.750%	no
LU1428951294	G	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	6/13/2016	0.825%	no
LU0278092605	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	3/16/2007	0.825%	no
LU0897674072	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	3/11/2013	1.250%	no
LU2442792367	NG	USD	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	3/3/2022	0.825%	no
LU0420007790	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/3/2009	1.650%	no
LU0571090686	S	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	12/17/2020	0.000%	no
LU1809221994	U1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/30/2018	1.250%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à moyen et long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements en actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le S&P 500 – TR, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. L'indice de référence dans la devise de référence du Compartiment peut être utilisé pour comparer la performance des catégories d'actions couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

13 Vontobel Fund – Global Equity

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – Global Equity (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 11 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, y compris des actions de sociétés immobilières et des valeurs mobilières qualifiées de sociétés d'investissement immobilier fermées, des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des sociétés du monde entier (y compris les marchés émergents).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des Actions A chinoises via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut, dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale, investir dans des valeurs mobilières provenant de nouvelles émissions.

Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également détenir des jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à vue.

Le Compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les warrants, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et pour atteindre l'objectif d'investissement.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. En tenant compte des restrictions d'investissement applicables, ce style d'investissement peut se traduire par des positions plus fortement concentrées dans des entreprises ou des secteurs individuels.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2662990873	AHG (hedged)	CHF	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	8/31/2023	0.825%	no
LU2243976318	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/4/2020	1.650%	no
LU2277595851	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	1/19/2021	0.825%	no
LU2054207035	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.650%	no
LU2090086880	HS (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/7/2020	0.000%	no
LU1121575069	AI	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	10/24/2014	0.825%	no
LU2643771376	AMI	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	7/14/2023	0.825%	no
LU0218911690	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/2/2007	1.650%	no
LU0333249364	HC (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	4/15/2008	2.650%	no
LU0368555768	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/10/2008	0.825%	no
LU1550202458	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	1/31/2017	1.250%	no
LU1171709931	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/29/2015	0.825%	no
LU2294183947	S	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	2/26/2021	0.000%	no
LU0824095136	I	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/14/2012	0.825%	no
LU0979498168	B	SEK	accumulating	Retail	0.050%	-	10/15/2013	1.650%	no
LU0971939599	H (hedged)	SEK	accumulating	Retail	0.050%	-	9/24/2013	1.650%	no
LU0218910023	A	USD	distributing	Retail	0.050%	-	7/1/2005	1.650%	no
LU1683485921	AN	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU0218910536	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	7/1/2005	1.650%	no
LU1683479361	B1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/29/2017	2.250%	no
LU0218910965	C	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	7/16/2007	2.650%	no
LU1683479445	C1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/29/2017	2.750%	no
LU1489322047	G	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	9/21/2016	0.825%	no
LU0278093595	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/19/2008	0.825%	no
LU0858753451	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	12/3/2012	1.250%	no
LU0420007956	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/3/2009	1.650%	no
LU0571091494	S	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	7/2/2012	0.000%	no
LU1809221721	U1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/30/2018	1.250%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements en actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité liés à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de l'approche ESG du Compartiment.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country World Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. L'indice de référence dans la devise de référence du Compartiment peut être utilisé pour comparer la performance des catégories d'actions couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

14 Vontobel Fund – Global Equity Income

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Vontobel Fund – Global Equity Income (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 12 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer le rendement total le plus élevé possible (combinant revenu et croissance du capital) en USD avec un revenu pérenne supérieur.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, y compris des actions de sociétés immobilières et des valeurs mobilières qualifiées de sociétés d'investissement immobilier fermées, des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des sociétés du monde entier (y compris les marchés émergents), tout en privilégiant les sociétés qui devraient distribuer des dividendes.

Le Compartiment peut, dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale, investir dans des valeurs mobilières provenant de nouvelles émissions.

Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le Compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les warrants, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et pour atteindre l'objectif d'investissement.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne.)

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU0219097184	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	12/23/2005	1.650%	no
LU0368556063	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/10/2008	0.825%	no
LU0129603287	A Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	6/12/2001	1.650%	no
LU1651442953	AQ Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	8/18/2017	1.650%	no
LU0129603360	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/12/2001	1.650%	no
LU0278093322	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	7/13/2007	0.825%	no
LU1683481771	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/2/2017	1.250%	no
LU0420008335	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/4/2009	1.650%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir le rendement total le plus élevé possible en USD avec un revenu durable supérieur, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements en actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques :

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country World Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. L'indice de référence dans la devise de référence du Compartiment peut être utilisé pour comparer la performance des catégories d'actions couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

15 Vontobel Fund – Emerging Markets Equity

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Vontobel Fund – Emerging Markets Equity (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 13 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, y compris des actions de sociétés immobilières et des valeurs mobilières qualifiées de sociétés d'investissement immobilier fermées, des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des entreprises basées et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans un pays émergent.

Aux fins du présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays considérés comme tels par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies ou qui sont inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets ou l'indice MSCI Frontier Markets (FM). Indépendamment de leur reconnaissance par l'un des organismes susmentionnés, les pays émergents comprennent également : le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Russie, l'Afrique du Sud, la Corée du Sud, Taiwan, la Thaïlande, la Turquie, Hong Kong, l'Argentine, l'Uruguay, le Venezuela, Singapour, le Sri Lanka, la Hongrie, l'Égypte, la République tchèque, la Roumanie et Israël.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des Actions A chinoises via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut, dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale, investir dans des valeurs mobilières provenant de nouvelles émissions.

Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le Compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les warrants, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et pour atteindre l'objectif d'investissement.)

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. En tenant compte des restrictions d'investissement applicables, ce style d'investissement peut se traduire par des positions plus fortement concentrées dans des entreprises ou des secteurs individuels.

4 Émission, rachat et conversion d'actions

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription d'actions dûment reçues un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé deux Jours ouvrés après le Jour de souscription. Le prix d'émission doit être versé au Dépositaire dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour de souscription.

La disposition ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion d'actions.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2086609422	AX	CHF	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	1/7/2020	0.825%	no
LU0469618119	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	4/11/2012	1.650%	no
LU0469618382	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	12/19/2011	0.825%	no
LU1683486069	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU2054206573	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.650%	no
LU0858753618	AHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	12/3/2012	0.825%	no
LU0218912235	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	12/2/2005	1.650%	no
LU0333249109	HC (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	4/15/2008	2.650%	no
LU0368556220	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/10/2008	0.825%	no
LU1179463556	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	2/11/2015	1.250%	no
LU1179465254	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	2/11/2015	0.825%	no
LU0787641983	I	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/11/2012	0.825%	no
LU0040506734	A	USD	distributing	Retail	0.050%	-	11/3/1992	1.650%	no
LU1471805603	AI	USD	distributing	Institutional	0.010%	-	8/16/2016	0.825%	no
LU1233654372	AN	USD	distributing	Retail	0.050%	-	5/22/2015	1.250%	no
LU0040507039	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	11/3/1992	1.650%	no
LU1683479528	B1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/29/2017	2.250%	no
LU0137006218	C	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	7/16/2007	2.650%	no
LU2240594775	G	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	10/30/2020	0.825%	no
LU0278093082	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	3/30/2007	0.825%	no
LU0858753535	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	12/3/2012	1.250%	no
LU0420008509	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/3/2009	1.650%	no
LU0209301448	S	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	2/1/2005	0.000%	no
LU1809222026	U1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/30/2018	1.250%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment.

Les investissements peuvent être effectués dans des pays où les marchés boursiers locaux peuvent ne pas encore être qualifiés de marchés boursiers reconnus au sens des restrictions d'investissement énoncées dans le présent Prospectus de vente ;

Par conséquent, conformément aux restrictions d'investissement et d'emprunt définies à la section 9 de la Partie générale, les investissements dans des titres cotés sur des bourses de valeurs qui ne sont pas considérées comme des bourses ou des marchés reconnus et les autres investissements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs nets de chacun de ces Compartiments ;

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque supérieur. Les marchés des actions et les économies des marchés émergents sont généralement volatils. Les investissements de ce Compartiment dans certains marchés émergents peuvent également être pénalisés par des événements politiques et/ou des évolutions des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété qui s'appliquent à certaines entreprises en raison des processus de privatisation en cours ;

Les procédures de règlement des opérations sur titres présentent des risques plus élevés sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés s'expliquent en partie par le fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et à des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la garde des actifs peut, dans certains pays, ne pas être fiable, de sorte qu'au moment de la souscription ou du rachat, les actions du Fonds peuvent avoir une valeur inférieure, ou supérieure, à celle qu'elles avaient au moment de leur création.

Les investissements en actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure

où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexacts. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

8 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI Emerging Markets TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. L'indice de référence dans la devise de référence du Compartiment peut être utilisé pour comparer la performance des catégories d'actions couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

16 Vontobel Fund – Asia ex Japan

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Vontobel Fund – Asia ex Japan (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 14 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables aux actions, y compris des actions de sociétés immobilières et des valeurs mobilières qualifiées de sociétés d'investissement immobilier fermées, des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des entreprises basées et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie (à l'exception du Japon). Dans le cadre de ce Compartiment, le terme « Asie » désigne tous les pays considérés comme tels par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies ou qui sont inclus dans le MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net. à l'exclusion du Japon.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des Actions A chinoises via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut, dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale, investir dans des valeurs mobilières provenant de nouvelles émissions.

Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le Compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les warrants, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et pour atteindre l'objectif d'investissement.)

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. En tenant compte des restrictions d'investissement applicables, ce style d'investissement peut se traduire par des positions plus fortement concentrées dans des entreprises ou des secteurs individuels.

4 (jusqu'au 6 octobre 2024 : Jour d'évaluation

Pour ce Compartiment, par dérogation, comme décrit au point 22.3 « Publication des prix » de la Partie générale, la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation est publiée avec la date du Jour d'évaluation.

À compter du 7 octobre 2024 : Émission, rachat et conversion d'actions

Par dérogation aux dispositions des points 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription dûment reçues un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé un Jour ouvré après le Jour de souscription sur la base des cours de clôture des titres asiatiques de ce même jour. Le prix d'émission doit être versé au Dépositaire dans les deux Jours ouvrés suivant le Jour d'évaluation.

La disposition ci-dessus s'applique mutatis mutandis aux demandes de rachat et de conversion).

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2054205849	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.650%	no
LU0218912409	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	12/2/2005	1.650%	no
LU0368556733	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/10/2008	0.825%	no
LU1683484106	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/9/2017	1.250%	no
LU0084450369	A	USD	distributing	Retail	0.050%	-	2/25/1998	1.650%	no
LU1683484288	AN	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/9/2017	1.250%	no
LU0084408755	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	2/25/1998	1.650%	no
LU0137007026	C	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	7/16/2007	2.650%	no
LU0278091540	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	4/4/2007	0.825%	no
LU0923573769	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	8/5/2013	1.250%	no
LU0420008848	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/3/2009	1.650%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les investissements peuvent être effectués dans des pays où les marchés boursiers locaux peuvent ne pas encore être qualifiés de marchés boursiers reconnus au sens des restrictions d'investissement énoncées dans le présent Prospectus de vente ;

Par conséquent, conformément aux restrictions d'investissement et d'emprunt définies à la section 9 de la Partie générale, les investissements dans des titres cotés sur des bourses de valeurs qui ne sont pas considérées comme des bourses ou des marchés reconnus et les autres investissements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs nets de chacun de ces Compartiments ;

Les investissements en actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Le Compartiment applique une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques :

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les risques de durabilité auxquels le compartiment pourrait être exposé n'auront vraisemblablement qu'un faible impact sur la valeur des investissements du compartiment à moyen et long termes, étant donné la capacité d'atténuation de l'approche ESG du compartiment.

8 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. L'indice de référence dans la devise de référence du Compartiment peut être utilisé pour comparer la performance des catégories d'actions couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

17 Vontobel Fund – Global Environmental Change

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif d'investissement durable

Le Vontobel Fund – Global Environmental Change (le Compartiment) a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. De plus amples informations sur l'objectif d'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe 15 intitulée « Objectif d'investissement durable » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment cherche à obtenir une croissance du capital à long terme en EUR et a un objectif d'investissement durable qui consiste à investir dans des émetteurs qui contribuent à des « Piliers d'impact » prédéfinis par l'entremise de leurs produits et services. Les Piliers d'impact sont les suivants : infrastructures énergétiques propres, industrie économe en ressources, eau propre, technologie du bâtiment, transport à faibles émissions et gestion du cycle de vie.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, 80 % au moins des actifs nets du Compartiment sont investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions (y compris des valeurs mobilières qualifiées de sociétés d'investissement immobilier fermées), des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des sociétés du monde entier (y compris les marchés émergents) dont les produits ou services contribuent à un pilier d'impact selon les Gestionnaires d'investissement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des Actions A chinoises via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut, dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale, investir dans des valeurs mobilières provenant de nouvelles émissions.

Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également détenir des dépôts bancaires pour la gestion des liquidités et des dépôts bancaires à vue (liquidités) dans la limite de 20 % de ses actifs nets.

Le Compartiment investit dans des activités économiques qui exploitent les opportunités offertes par les changements structurels à long terme tels que la croissance démographique, l'urbanisation croissante et l'augmentation des revenus. Le Compartiment se concentre sur six Piliers d'impact fondamentaux : infrastructures énergétiques propres, industrie économe en ressources, eau propre, technologie du bâtiment, transport à faibles émissions et gestion du cycle de vie. Les entreprises ciblées fournissent des produits et des services tout au long de la chaîne de valeur, qui peuvent potentiellement résoudre les problèmes urgents d'aujourd'hui tels que la pénurie de ressources et la pollution environnementale.

4 Utilisation des dérivés

Le Compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les warrants, à des fins de couverture (y compris de couverture de change).

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Ab	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU1407930360	A	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	7/29/2016	1.650%	No
LU1683484874	AN	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	10/9/2017	1.250%	No
LU1407930780	B	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	7/29/2016	1.650%	No
LU1407930947	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	7/15/2016	1.650%	No
LU1683485095	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	No
LU2708310870	HNG (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	11/16/2023	0.825%	No
LU2054206060	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.650%	No
LU2801348728	HS (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	5/3/2024	0.000%	No
LU1683484967	N	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	No
LU0384405519	A	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	11/17/2008	1.650%	No
LU1683485178	AN	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	No
LU0384405600	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/17/2008	1.650%	No
LU1651443175	C	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	8/11/2017	2.650%	No
LU2391439036	G	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	10/8/2021	0.825%	No
LU0384405949	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/17/2008	0.825%	No
LU1698842364	N	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	4/27/2017	1.250%	No
LU2640912098	NG	EUR	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	7/20/2023	0.825%	No
LU0385068894	R	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/17/2008	1.650%	No
LU1956006784	S	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	7/12/2019	0.000%	No
LU2801348645	SA	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	5/3/2024	0.000%	No
LU1618348236	N	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	8/4/2017	0.825%	No
LU2585198760	NG	GBP	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	3/14/2023	0.825%	No
LU2308666694	H (hedged)	SGD	accumulating	Retail	0.050%	-	3/17/2021	1.650%	No
LU2308661045	HN (hedged)	SGD	accumulating	Retail	0.050%	-	3/17/2021	0.825%	No
LU2708310963	HNG (hedged)	SGD	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	11/16/2023	0.825%	No
LU2585198927	AQNG	USD	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	3/14/2023	0.825%	No
LU2319663238	B1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	4/8/2021	2.250%	No
LU1956006941	C	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	7/12/2019	2.650%	No
LU2319663584	C1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	4/8/2021	2.750%	No
LU2604377981	G	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	4/24/2023	0.825%	No
LU1618348079	H (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/2/2017	1.650%	No
LU1683485251	HN (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	No
LU2708310797	HNG (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	11/16/2023	0.825%	No
LU2250008831	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/9/2020	0.825%	No
LU2585198844	NG	USD	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	3/14/2023	0.825%	No

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements dans des obligations et des actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Le Compartiment suit une stratégie ESG en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Il s'agit là d'une limite méthodologique importante de la stratégie ESG du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont celle-ci est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, la politique d'investissement du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

8 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI World Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. L'indice de référence dans la devise de référence du Compartiment peut être utilisé pour comparer la performance des catégories d'actions couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

18 Vontobel Fund – Energy Revolution

1 Devise de référence

EUR

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Vontobel Fund – Energy Revolution (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Le Compartiment se concentre sur la thématique de la transition énergétique en cours, soit le passage du carbone aux énergies renouvelables, avec ses sous-thèmes « Matériaux de la transition », « Énergie renouvelable » et « Énergies à faible émission de carbone ». Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 16 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer la meilleure croissance du capital possible en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, y compris des actions de sociétés immobilières et des valeurs mobilières qualifiées de sociétés d'investissement immobilier fermées, des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des sociétés du monde entier (y compris les marchés émergents). Le Compartiment investit dans le monde entier dans la transition vers les énergies renouvelables, principalement par le biais d'actions de sociétés – tout au long de la chaîne d'approvisionnement, des ressources de base aux catalyseurs technologiques, qui offrent un potentiel de croissance à long terme grâce à leur exposition considérable à la thématique mentionnée, tandis que les énergies alternatives, l'hydrogène, les piles à combustible et les batteries ainsi que les matériaux connexes sont au cœur des préoccupations.

Le Compartiment peut, dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale, investir dans des valeurs mobilières provenant de nouvelles émissions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des Actions A chinoises via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également détenir des dépôts bancaires et des instruments du marché monétaire pour la gestion des liquidités et jusqu'à 20 % de ses actifs nets en dépôts bancaires à vue.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les warrants.)

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU1407930194	A	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	7/29/2016	1.650%	no
LU1407930277	B	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	7/29/2016	1.650%	no
LU0469623382	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	5/12/2011	1.650%	no
LU1683485509	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU0384406087	A	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	11/17/2008	1.650%	no
LU1683485418	AN	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU0384406160	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/17/2008	1.650%	no
LU0384406244	C	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/17/2008	2.650%	no
LU0384406327	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/17/2008	0.825%	no
LU0952815594	N	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	7/22/2013	1.250%	no
LU0385069272	R	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/17/2008	1.650%	no
LU0571082402	C	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	2/1/2011	2.650%	no
LU2269201534	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	12/17/2020	1.250%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements dans des obligations et des actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

Le Compartiment est géré selon une stratégie ESG, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques :

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country World Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. L'indice de référence dans la devise de référence du Compartiment peut être utilisé pour comparer la performance des catégories d'actions couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

19 Vontobel Fund – mtX Sustainable Asian Leaders (ex Japan)

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Vontobel Fund – mtX Sustainable Asian Leaders (ex Japan) (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR en recourant à un certain nombre de mesures de garantie et en évaluant tous les investissements en actions en fonction de critères de durabilité avec des seuils difficiles à atteindre pour être inclus.

L'intégration des critères de durabilité est un pilier central du processus d'investissement qui vise à améliorer les caractéristiques risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment et à favoriser l'adoption de pratiques sociales ou environnementales élevées par les entreprises bénéficiaires des investissements. Le Gestionnaire d'investissement est motivé par la conviction que ses investissements sont susceptibles d'avoir une incidence sur la société et l'environnement, et que ces investissements sont influencés par la société et l'environnement.

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever financièrement les défis environnementaux et sociaux majeurs, tout en instaurant des notes globales minimales ainsi que des exclusions sectorielles fondées sur le respect des normes. Il contrôle également les engagements liés aux émissions de carbone. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 17 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme et cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales en recourant à un certain nombre de mesures de garantie et en évaluant tous les investissements en actions en fonction de critères de durabilité avec des seuils difficiles à atteindre pour être inclus.

L'univers d'investissement de départ est celui des marchés d'actions d'Asie (hors Japon). « mtX » est l'équipe des actions durables du Gestionnaire d'investissement.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, y compris des actions de sociétés immobilières et des valeurs mobilières qualifiées de sociétés d'investissement immobilier fermées, des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des sociétés qui sont basées en Asie (à l'exclusion du Japon) ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités commerciales et qui prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales dans leurs activités économiques.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des Actions A chinoises via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut, dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale, investir dans des valeurs mobilières provenant de nouvelles émissions.

Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

4 Utilisation des dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les warrants.

5 Émission, rachat et conversion d'actions

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription d'actions dûment reçues un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé deux Jours ouvrés après le Jour de souscription. Le prix d'émission doit être versé au Dépositaire dans les quatre Jours ouvrables suivant le Jour de souscription.

La disposition ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion d'actions.

6 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2621354468	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	5/31/2023	1.250%	no
LU2054207381	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.650%	no
LU1711394905	AHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	11/6/2017	0.825%	no
LU2079841750	G	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	12/6/2019	0.825%	no
LU0384409693	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/17/2008	2.000%	no
LU0384409933	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/17/2008	1.000%	no
LU1683482589	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/9/2017	1.250%	no
LU2250524761	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/25/2020	0.825%	no
LU1859548031	G	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	7/27/2018	0.825%	no
LU2019989305	N	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	7/12/2019	1.250%	no
LU0384409180	A	USD	distributing	Retail	0.050%	-	11/17/2008	2.000%	no
LU1984203791	AI	USD	distributing	Institutional	0.010%	-	5/7/2019	0.825%	no
LU1683484361	AN	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/9/2017	1.250%	no
LU0384409263	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	11/17/2008	2.000%	no
LU2177019705	B1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/27/2020	2.250%	no
LU2177019887	C1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/27/2020	2.750%	no
LU1859547652	G	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	7/27/2018	0.825%	no
LU0384410279	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/17/2008	1.000%	no
LU1683484445	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU0385070528	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	11/17/2008	2.000%	no
LU2146184358	S	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	4/14/2020	0.000%	no
LU2177019960	U1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/27/2020	1.250%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

7 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

8 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements dans des obligations et des actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Le processus d'investissement durable du Compartiment devrait permettre d'atténuer les risques liés au développement durable et donc d'abaisser le profil de risque global du Compartiment tout en cherchant à améliorer ses rendements ajustés au risque.

Le Compartiment suit une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et certaines évaluations ESG internes, complétées par des évaluations ESG externes, qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'émetteurs, ainsi que d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Les données obtenues auprès de fournisseurs de données ou d'émetteurs indépendants peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et les hypothèses ou modèles sur lesquels repose l'analyse interne peuvent présenter des imperfections qui rendent l'évaluation interne incomplète ou inexacte. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournis-

seurs de données ESG pouvant modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion et en tant que de besoin en raison de facteurs ESG ou autres, des informations actualisées sur la méthodologie utilisée par les fournisseurs de données ESG actuels du Compartiment peuvent être consultées sur leurs sites Internet. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

9 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

10 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. L'indice de référence dans la devise de référence du Compartiment peut être utilisé pour comparer la performance des catégories d'actions couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

11 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

12 Exercice des droits de membre

La Société de gestion, pour exercer ses droits de membre, fait appel à des agences de vote spécialisées dans l'exercice de tels droits, notamment en ce qui concerne des recommandations de vote et l'engagement auprès de certaines sociétés détenues par un dialogue constructif, axé sur les objectifs et continu sur les questions ESG.

Le ou les agents de vote recevront des commissions pour leurs services estimées à environ 0,05 % par an de l'actif net du Compartiment, qui seront payées par le Compartiment. En fonction de l'étendue des activités du/des agent(s) de vote, les commissions effectivement facturées au Compartiment au cours d'un exercice peuvent être supérieures ou inférieures au montant estimé.

20 Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR en recourant à un certain nombre de mesures de garantie et en évaluant tous les investissements en actions en fonction de critères de durabilité avec des seuils difficiles à atteindre pour être inclus.

L'intégration des critères de durabilité est un pilier central du processus d'investissement qui vise à améliorer les caractéristiques risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment et à favoriser l'adoption de pratiques sociales ou environnementales élevées par les entreprises bénéficiaires des investissements. Le Gestionnaire d'investissement est motivé par la conviction que ses investissements sont susceptibles d'avoir une incidence sur la société et l'environnement, et que ces investissements sont influencés par la société et l'environnement.

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever financièrement les défis environnementaux et sociaux majeurs, tout en instaurant des notes globales minimales ainsi que des exclusions sectorielles fondées sur le respect des normes. Il contrôle également les engagements liés aux émissions de carbone. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 18 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme et cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales en recourant à un certain nombre de mesures de garantie et en évaluant tous les investissements en actions en fonction de critères de durabilité avec des seuils difficiles à atteindre pour être inclus.

L'univers d'investissement de départ est celui des marchés d'actions des marchés émergents. « mtX » est l'équipe des actions durables du Gestionnaire d'investissement.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, y compris des actions de sociétés immobilières et des valeurs mobilières qualifiées de sociétés d'investissement immobilier fermées, des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des sociétés qui sont basées dans un marché émergent ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités commerciales et qui prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales dans leurs activités économiques.

Aux fins du présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays considérés comme tels par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies ou qui sont inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets ou l'indice MSCI Frontier Markets (FM). Indépendamment de leur reconnaissance par l'un des organismes susmentionnés, les pays émergents comprennent également : le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Russie, l'Afrique du Sud, la Corée du Sud, Taiwan, la Thaïlande, la Turquie, Hong Kong, l'Argentine, l'Uruguay, le Venezuela, Singapour, le Sri Lanka, la Hongrie, l'Égypte, la République tchèque, la Roumanie et Israël.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des Actions A chinoises via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut, dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale, investir dans des valeurs mobilières provenant de nouvelles émissions.

Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

4 Utilisation des dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les warrants.

5 Émission, rachat et conversion d'actions

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription d'actions dûment reçues un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé deux Jours ouvrés après le Jour de souscription. Le prix d'émission doit être versé au Dépositaire dans les quatre Jours ouvrables suivant le Jour de souscription.

La disposition ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion d'actions.

6 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU1550202615	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	2/28/2017	1.000%	no
LU1725744830	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/4/2017	1.250%	no
LU2054207464	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.650%	no
LU1892255636	AG	EUR	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	10/29/2018	0.825%	no
LU1725744087	AH (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	12/1/2017	1.650%	no
LU1711395035	AHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	11/6/2017	0.825%	no
LU1717117979	AI	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	11/24/2017	0.825%	no
LU2066060703	AQG	EUR	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	11/13/2019	0.825%	no
LU2066060612	AQNG	EUR	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	11/13/2019	0.825%	no
LU2028144173	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	8/28/2019	1.650%	no
LU2362693702	G	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	7/15/2021	0.825%	no
LU1646585114	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	8/11/2017	2.000%	no
LU1651443415	HC (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	8/11/2017	3.000%	no
LU1650589762	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	8/8/2017	1.000%	no
LU1936213682	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	1/30/2019	1.250%	no
LU2442792102	HNG (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	3/3/2022	0.825%	no
LU1626216888	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/16/2017	1.000%	no
LU1918004273	N	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	12/20/2018	1.250%	no
LU2442792284	NG	EUR	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	3/3/2022	0.825%	no
LU1717118191	AN	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	11/24/2017	1.250%	no
LU2066060539	AQG	GBP	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	11/13/2019	0.825%	no
LU2066060455	AQNG	GBP	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	11/13/2019	0.825%	no
LU1618348582	N	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	5/31/2017	1.500%	no
LU1602272657	B	SEK	accumulating	Retail	0.050%	-	5/10/2017	2.000%	no
LU0571085330	A	USD	distributing	Retail	0.050%	-	7/15/2011	2.000%	no
LU1930004743	AG	USD	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	5/15/2019	0.825%	no
LU1609308298	AI	USD	distributing	Institutional	0.010%	-	5/18/2017	1.250%	no
LU1683485681	AN	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU2066060968	AQG	USD	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	11/13/2019	0.825%	no
LU2066060885	AQNG	USD	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	11/13/2019	0.825%	no
LU0571085413	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	7/15/2011	2.000%	no
LU1882611756	B1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/4/2018	2.250%	no
LU1651443332	C	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	8/11/2017	3.000%	no
LU1882611830	C1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/4/2018	2.750%	no
LU1767066605	G	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	3/15/2018	0.825%	no
LU0571085686	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	7/15/2011	1.000%	no
LU1626216961	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/16/2017	1.500%	no
LU2442792011	NG	USD	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	3/3/2022	0.825%	no
LU0571092898	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	7/15/2011	2.000%	no
LU1572142096	S	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	2/28/2017	0.000%	no
LU1882611913	U1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/4/2018	1.250%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

7 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

8 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les investissements peuvent être effectués dans des pays où les marchés boursiers locaux peuvent ne pas encore être qualifiés de marchés boursiers reconnus au sens des restrictions d'investissement énoncées dans le présent Prospectus de vente ;

Par conséquent, conformément aux restrictions d'investissement et d'emprunt définies à la section 9 de la Partie générale, les investissements dans des titres cotés sur des bourses de valeurs qui ne sont pas considérées comme des bourses ou des marchés reconnus et les autres investissements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs nets de chacun de ces Compartiments ;

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque supérieur. Les marchés des actions et les économies des marchés émergents sont généralement volatils. Les investissements de ce Compartiment dans certains marchés émergents peuvent également être pénalisés par des événements politiques et/ou des évolutions des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété qui s'appliquent à certaines entreprises en raison des processus de privatisation en cours ;

Les procédures de règlement des opérations sur titres présentent des risques plus élevés sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés s'expliquent en partie par le fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et à des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la garde des actifs peut, dans certains pays, ne pas être fiable, de sorte qu'au moment de la souscription ou du rachat, les actions du Fonds peuvent avoir une valeur inférieure, ou supérieure, à celle qu'elles avaient au moment de leur création.

Les investissements en actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Le processus d'investissement durable du Compartiment devrait permettre d'atténuer les risques liés au développement durable et donc d'abaisser le profil de risque global du Compartiment tout en cherchant à améliorer ses rendements ajustés au risque.

Le Compartiment suit une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et certaines évaluations ESG internes, complétées par des évaluations ESG externes, qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'émetteurs, ainsi que d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Les données obtenues auprès de fournisseurs de données ou d'émetteurs indépendants peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et les hypothèses ou modèles sur lesquels repose l'analyse interne peuvent présenter des imperfections qui rendent l'évaluation interne incomplète ou inexacte. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG pouvant modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion et en tant que de besoin en raison de facteurs ESG ou autres, des informations actualisées sur la méthodologie utilisée par les fournisseurs de données ESG actuels du Compartiment peuvent être consultées sur leurs sites Internet. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

9 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

10 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI Emerging Markets TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. L'indice de référence dans la devise de référence du Compartiment peut être utilisé pour comparer la performance des catégories d'actions couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

11 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

12 Exercice des droits de membre

La Société de gestion, pour exercer ses droits de membre, fait appel à des agences de vote spécialisées dans l'exercice de tels droits, notamment en ce qui concerne des recommandations de vote et l'engagement auprès de certaines sociétés détenues par un dialogue constructif, axé sur les objectifs et continu sur les questions ESG.

Le ou les agents de vote recevront des commissions pour leurs services estimées à environ 0,05 % par an de l'actif net du Compartiment, qui seront payées par le Compartiment. En fonction de l'étendue des activités du/des agent(s) de vote, les commissions effectivement facturées au Compartiment au cours d'un exercice peuvent être supérieures ou inférieures au montant estimé.

21 Vontobel Fund – mtX Emerging Markets Leaders ex China

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Vontobel Fund – mtX Emerging Markets Leaders ex China (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR en recourant à un certain nombre de mesures de garantie et en évaluant tous les investissements en actions en fonction de critères de durabilité avec des seuils difficiles à atteindre pour être inclus.

L'intégration des critères de durabilité est un pilier central du processus d'investissement qui vise à améliorer les caractéristiques risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment et à favoriser l'adoption de pratiques sociales ou environnementales élevées par les entreprises bénéficiaires des investissements.

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever financièrement les défis environnementaux et sociaux majeurs, tout en instaurant des notes globales minimales ainsi que des exclusions sectorielles fondées sur le respect des normes. Il contrôle également les engagements liés aux émissions de carbone.

Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 19 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme.

L'univers d'investissement de départ est celui des marchés d'actions des marchés émergents, hors Chine. « mtX » est l'équipe des actions durables du Gestionnaire d'investissement.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, y compris des actions de sociétés immobilières et des valeurs mobilières qualifiées de sociétés d'investissement immobilier fermées, des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des sociétés qui sont basées dans un marché émergent, hors Chine, ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités commerciales et qui occupent une position de leader dans leur secteur.

Aux fins du présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays considérés comme tels par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies ou qui sont inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets ex China ou l'indice MSCI Frontier Markets (FM). Indépendamment de leur reconnaissance par l'un des organismes susmentionnés, les pays émergents comprennent également : Le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la Pologne, l'Afrique du Sud, la Corée du Sud, Taiwan, la Thaïlande, la Turquie, l'Argentine, l'Uruguay, le Venezuela, Singapour, le Sri Lanka, la Hongrie, l'Égypte, la République tchèque, la Roumanie et Israël.

Le Compartiment peut, dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale, investir dans des valeurs mobilières provenant de nouvelles émissions.

Jusqu'à 33 % de l'actif net du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays et régions pour atteindre l'objectif d'investissement. Aux fins de gestion des liquidités, des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires peuvent être utilisés dans cette limite au sein de l'univers extérieur, jusqu'à 20 % des actifs nets du Compartiment pouvant être investis en dépôts bancaires à vue.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

4 Utilisation des dérivés

Le Compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les warrants, à des fins de couverture (y compris de couverture de change).

5 Émission, rachat et conversion d'actions

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription d'actions dûment reçues un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé deux Jours ouvrés après le Jour de souscription. Le prix d'émission doit être versé au Dépositaire dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour de souscription.

La disposition ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion d'actions.

6 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2777474995	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	3/27/2024	1.250%	No
LU2601939700	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	9/20/2023	1.650%	No
LU2711871066	N	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	11/28/2023	1.250%	No
LU2601939536	N	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	9/20/2023	1.250%	No
LU2644762441	E	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/20/2023	1.650%	No
LU2644762624	N	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	9/20/2023	1.250%	No
LU2601939882	E	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/20/2023	1.650%	No
LU2601939379	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/20/2023	0.825%	No
LU2711870928	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	11/28/2023	1.250%	No
LU2601939619	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/20/2023	1.650%	No
LU2601939462	S	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/20/2023	0.000%	No

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

7 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

8 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les investissements peuvent être effectués dans des pays où les marchés boursiers locaux peuvent ne pas encore être qualifiés de marchés boursiers reconnus au sens des restrictions d'investissement énoncées dans le présent Prospectus de vente ;

Par conséquent, conformément aux restrictions d'investissement et d'emprunt définies à la section 9 de la Partie générale, les investissements dans des titres cotés sur des bourses de valeurs qui ne sont pas considérées comme des bourses ou des marchés reconnus et les autres investissements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs nets de chacun de ces Compartiments ;

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque supérieur. Les marchés des actions et les économies des marchés émergents sont généralement volatils. Les investissements de ce Compartiment dans certains marchés émergents peuvent également être pénalisés par des événements politiques et/ou des évolutions des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété qui s'appliquent à certaines entreprises en raison des processus de privatisation en cours ;

Les procédures de règlement des opérations sur titres présentent des risques plus élevés sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés s'expliquent en partie par le fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et à des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la garde des actifs peut, dans certains pays, ne pas être fiable, de sorte qu'au moment de la souscription ou du rachat, les actions du Fonds peuvent avoir une valeur inférieure, ou supérieure, à celle qu'elles avaient au moment de leur création.

Les investissements en actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Le processus d'investissement durable du Compartiment devrait permettre d'atténuer les risques liés au développement durable et donc d'abaisser le profil de risque global du Compartiment tout en cherchant à améliorer ses rendements ajustés au risque.

Le Compartiment suit une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et certaines évaluations ESG internes, complétées par des évaluations ESG externes, qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers, de courtiers, d'émetteurs, d'autres sources externes, ainsi que d'analyses internes, lesquelles peuvent

reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Les données obtenues auprès de sources de données ou d'émetteurs indépendants peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et les hypothèses ou modèles sur lesquels repose l'analyse interne peuvent présenter des imperfections qui rendent l'évaluation interne incomplète ou inexacte. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG pouvant modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion et en tant que de besoin en raison de facteurs ESG ou autres, des informations actualisées sur la méthodologie utilisée par les fournisseurs de données ESG actuels du Compartiment peuvent être consultées sur leurs sites Internet. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents.

Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

9 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

10 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI EM ex China 10/40 Net Index (USD), qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. L'indice de référence dans la devise de référence du Compartiment peut être utilisé pour comparer la performance des catégories d'actions couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

11 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am

12 Exercice des droits de membre

La Société de gestion, pour exercer ses droits de membre, fait appel à des agences de vote spécialisées dans l'exercice de tels droits, notamment en ce qui concerne des recommandations de vote et l'engagement auprès de certaines sociétés détenues par un dialogue constructif, axé sur les objectifs et continu sur les questions ESG.

Le ou les agents de vote recevront des commissions pour leurs services estimées à environ 0,05 % par an de l'actif net du Compartiment, qui seront payées par le Compartiment. En fonction de l'étendue des activités du/des agent(s) de vote, les commissions effectivement facturées au Compartiment au cours d'un exercice peuvent être supérieures ou inférieures au montant estimé.

22 Vontobel Fund – Smart Data Equity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Vontobel Fund – Smart Data Equity (le « Compartiment ») vise à générer la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, des bons de participation et des certificats de dépôt tels que les certificats américains de dépôt (ADR), certificats mondiaux de dépôt (GDR) et certificats européens de dépôt (EDR), émis par des sociétés du monde entier qui contribuent à une activité économique durable et occupent une position de leader dans leur secteur.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des Actions A chinoises via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le processus de décision d'investissement suivi par le Gestionnaire d'investissement du Compartiment est basé sur une analyse des fondamentaux des sociétés composant l'univers d'investissement. Une part importante de ce processus repose sur l'approche unique « smart data » qui combine un large éventail de données fondamentales sur les sociétés et les exploite comme base de décision pour le Gestionnaire d'investissement dans le cadre de son processus de sélection des actions et de suivi du portefeuille.

Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment peuvent en outre être investis indirectement par le biais (i) d'actions de sociétés qui investissent elles-mêmes dans l'immobilier ou le gèrent ou (ii) de fiducies de placement immobilier (REIT) ou de sociétés d'investissement immobilier (REIC) fermées dont les titres sont des valeurs mobilières telles que définies à la section 9.1 « Instruments financiers utilisés par les Compartiments » de la Partie générale.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

3 Utilisation des dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les warrants.

4 Émission, rachat et conversion d'actions

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription/rachat/conversion reçues un jour de transaction (T) seront réglées au prix d'émission/de rachat/conversion calculé le Jour d'évaluation suivant (T+1). Le paiement du prix d'émission/conversion est reçu par le Dépositaire dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la date de transaction correspondante, ou un (1) Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation correspondant (T+2). Le paiement du Produit du rachat est reçu par le Dépositaire dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la date de transaction correspondante, ou un (1) Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation correspondant (T+2).

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU0848326186	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/17/2012	2.000%	no
LU0848326772	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	4/10/2014	1.000%	no
LU1683482233	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/4/2017	1.500%	no
LU2054207548	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	2.000%	no
LU0848326269	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	12/17/2012	2.000%	no
LU0848326855	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	4/10/2014	1.000%	no
LU1179465684	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	2/10/2015	1.500%	no
LU1179465338	HN (hedged)	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	2/10/2015	1.500%	no
LU0848325295	A	USD	distributing	Retail	0.050%	-	12/13/2012	2.000%	no
LU1683487547	AN	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/12/2017	1.500%	no
LU0848325378	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	12/13/2012	2.000%	no
LU0848325618	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	12/13/2012	1.000%	no
LU0848325709	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	2/10/2015	1.500%	no
LU0848325881	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	12/13/2012	2.000%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements dans des obligations et des actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

8 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI All Country World Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. L'indice de référence dans la devise de référence du Compartiment peut être utilisé pour comparer la performance des catégories d'actions couvertes.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

11 Exercice des droits de membre

La Société de gestion, pour exercer ses droits de membre, fait appel à des agences de vote spécialisées dans l'exercice de tels droits, notamment en ce qui concerne des recommandations de vote et l'engagement auprès de certaines sociétés détenues par un dialogue constructif, axé sur les objectifs et continu sur les questions ESG.

Le ou les agents de vote recevront des commissions pour leurs services estimées à environ 0,05 % par an de l'actif net du Compartiment, qui seront payées par le Compartiment. En fonction de l'étendue des activités du/des agent(s) de vote, les commissions effectivement facturées au Compartiment au cours d'un exercice peuvent être supérieures ou inférieures au montant estimé.

23 Vontobel Fund – Commodity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Vontobel Fund – Commodity (le « Compartiment ») a pour objectif de générer un rendement en USD en investissant dans des placements durables.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans les instruments suivants :

- a) Dérivés (c'est-à-dire swaps, contrats à terme, futures, options, certificats, produits structurés et obligations) dont la valeur est dérivée des sous-jacents suivants :
 - (vi) indices de matières premières qui constituent un étalon représentatif du marché auquel ils se réfèrent et font l'objet d'une publication appropriée. Le Compartiment sera exposé à des indices qui sont principalement des indices de référence du marché des matières premières. Ces indices de référence seront des indices de la série Bloomberg Commodity Indexes et/ou leurs sous-indices. Toutefois, d'autres indices peuvent également être utilisés comme indices de référence. Jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment peut être exposé à la performance d'un indice de référence. Des positions longues et courtes sur les indices peuvent être prises, ce qui peut affecter l'exposition du Compartiment à certaines matières premières.
 - (vii) les matières premières négociées en bourse ou les certificats correspondants basés sur des indices du marché des matières premières qui sont négociés sur un Marché réglementé ou un marché reconnu, réglementé et ouvert au public et opérant en bonne et due forme, ou sont admis à la cote officielle d'une bourse d'un état non membre. Des positions longues et courtes peuvent être prises sur les matières premières négociées en bourse et les certificats correspondants, ce qui peut affecter l'exposition du Compartiment à certaines matières premières.
- b) Créances et dépôts bancaires couvrant des engagements issus des dérivés susmentionnés, y compris (i) les titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés du monde entier dont l'échéance résiduelle maximale est de trente mois, (ii) les instruments du marché monétaire d'émetteurs publics et/ou privés du monde entier, et (iii) les dépôts à vue et à terme détenus auprès de banques et assortis d'une échéance maximale de douze mois.

Le Compartiment peut également être exposé à l'évolution du secteur des matières premières via des investissements dans des OPCVM ou autres OPC dans les limites autorisées, y compris des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. Jusqu'à 10 % de l'actif net du Compartiment peut être investi à tout moment en OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut également investir dans des produits structurés liés à des placements financiers liquides, tels que des titres émis par des sociétés qui opèrent dans le secteur des matières premières, d'autres organismes de placement collectif autorisés et des produits dérivés autorisés au sens de l'article 41 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment ne pourra à aucun moment investir dans des produits dérivés dont les titres sous-jacents concernent des matières premières.

Ces types d'investissement offrent au Compartiment la possibilité d'exploiter le potentiel de croissance des marchés des matières premières. Le Compartiment sera donc également exposé indirectement aux fluctuations des marchés de l'énergie, des métaux industriels, des métaux précieux, de l'agriculture et du bétail.

Jusqu'à 33 % de l'actif net du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

L'évaluation et la sélection des indices de référence auxquels le Compartiment est exposé ou dans lesquels le Compartiment investit reposent sur divers critères, notamment :

- a) l'évaluation du rendement potentiel d'un investissement envisagé, des performances passées, de la stratégie poursuivie ;
- b) l'estimation des risques et de la volatilité auxquels l'investissement devrait être exposé au fil du temps ;
- c) la liquidité d'un investissement, y compris la négociabilité d'un indice de référence et des actifs dans lesquels un fonds cible investit ;
- d) l'évaluation de l'impact des scénarios économiques probables sur chaque stratégie d'investissement ;
- e) l'évaluation de la corrélation entre la performance d'un indice de référence ou d'un fonds cible et les autres investissements du Compartiment ;
- f) l'évaluation des coûts associés à l'utilisation d'un indice de référence spécifique ou à l'investissement dans un fonds cible, tels que les frais et les coûts de transaction ;
- g) l'évaluation des caractéristiques d'un gestionnaire de fonds cible, basée sur l'intégrité, la carrière professionnelle, le dévouement, la flexibilité, l'expertise, les compétences de gestion, les relations et le talent.

Le Gestionnaire d'investissement utilise diverses méthodes pour suivre la performance des indices de référence, des fonds cibles, des produits dérivés et des produits structurés auxquels les actifs du Fonds ont été alloués. Une attention particulière est accordée au suivi de l'évolution d'un indice de référence ou de la structure et de l'organisation des gestionnaires des fonds cibles, des écarts importants par rapport aux valeurs de référence données, des changements au niveau de la corrélation entre les valeurs du portefeuille et des modifications apportées au mécanisme d'un indice de référence, ainsi que du style d'investissement des fonds cibles.

Le Compartiment peut également augmenter temporairement son niveau de liquidités lorsqu'il estime qu'il est souhaitable de le faire pour des raisons financières ou politiques, ou si les opportunités de croissance du capital sont limitées.

Le Compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés, négociés en bourse ou de gré à gré, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et pour atteindre l'objectif d'investissement. Les dérivés comprennent, mais sans s'y limiter, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, y compris les contrats de change, les options, et les swaps, y compris les swaps de rendement total (« TRS »).

L'exposition aux dérivés sur matières premières est obtenue par le biais de swaps de rendement total sur produits structurés admissibles, tels que les certificats Delta-1 sur matières premières négociés en bourse et les indices diversifiés éligibles.

La stratégie consiste à répliquer exactement l'indice de référence, puis à surpondérer et sous-pondérer certaines matières premières ou l'un ou l'autre des secteurs de matières premières, ou encore à tirer parti de la structure des taux par rapport à l'indice de référence :

1. La performance de l'indice de référence est répliquée grâce à une exposition à 100 % via un swap sur l'indice de référence (celui-ci peut être divisé en plusieurs swaps alloués à différentes contreparties).
2. Les surpondérations et sous-pondérations sont obtenues par une combinaison de swaps sur des indices diversifiés éligibles et de swaps sur des certificats Delta-1 sur matières premières négociés en bourse éligibles qui offrent une exposition à une composante unique liée à une matière première (p. ex. une exposition à un seul future sur matière première).

3 Utilisation de swaps de rendement total

Les TRS constituent un élément important de l'approche d'investissement du Compartiment. Les types de sous-jacents utilisés pour les TRS peuvent inclure les sous-jacents décrits au point 2. (a) (i) et (ii).

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, devrait évoluer entre 700 % et 1100 % des actifs nets du Compartiment. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 1250 %.

L'ensemble des revenus (déduction faite des coûts de transaction) issus des TRS reviennent au Compartiment.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU0415415479	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	4/25/2007	1.650%	no
LU0415416287	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	2/16/2009	0.825%	no
LU1683488941	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/13/2017	1.250%	no
LU0415415636	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	5/14/2008	1.650%	no
LU0415416444	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	7/3/2009	0.825%	no
LU1683489089	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/13/2017	1.250%	no
LU1495972553	G	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	9/30/2016	0.825%	no
LU2466569675	N	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	4/13/2022	1.250%	no
LU0505242726	H (hedged)	SEK	accumulating	Retail	0.050%	-	11/18/2010	1.650%	no
LU0505242999	HI (hedged)	SEK	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/21/2011	0.825%	no
LU0415414829	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	4/4/2007	1.650%	no
LU0415415123	C	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/18/2009	2.650%	no
LU1912801211	G	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/28/2018	0.825%	no
LU0415415800	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/7/2009	0.825%	no
LU1683488867	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/13/2017	1.250%	no
LU0415416790	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	4/30/2008	1.650%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels ayant un horizon d'investissement à moyen ou long terme qui souhaitent investir sur les marchés des matières premières grâce à des instruments financiers dérivés et acceptent les risques associés à un investissement sur les marchés des matières premières ainsi que ceux associés à la conclusion de transactions sur dérivés.

Les investisseurs doivent être conscients que la valeur de leurs investissements peut augmenter ou diminuer. Rien ne garantit que les investisseurs seront en mesure de récupérer le montant initialement investi.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les investissements en matières premières peuvent être sujets à une forte volatilité et exposés à des fluctuations soudaines pendant une longue période. Les fluctuations des prix peuvent être attribuées en partie aux facteurs suivants : évolution de l'offre et de la demande, conditions météorologiques, contrôles alimentaires, restrictions commerciales, restrictions fiscales et monétaires et limites régissant les échanges de devises, influences politiques et économiques, évolutions des taux d'intérêt et d'inflation nationaux et internationaux, dévaluation et réévaluation des devises, climat général du marché. De nombreux marchés de matières premières peuvent également faire l'objet d'une intervention gouvernementale directe. Une telle intervention peut entraîner une extrême volatilité des prix de diverses matières premières.

Les investissements dans des dérivés et des obligations sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG externes et/ou internes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investisseurs doivent également prendre note de la section 9.3 o) de la Partie générale.

7 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera la méthode de la valeur en risque relative (VaR relative) pour déterminer le risque global que comportent ses investissements.

Ce risque ne peut dépasser deux fois la valeur du portefeuille de l'indice de référence du Compartiment. Le Bloomberg Commodity Index TR est utilisé comme indice de référence.

Le levier obtenu aux fins d'investissement par le Compartiment via l'utilisation d'instruments financiers dérivés est calculé à l'aide de l'approche notionnelle. Le levier moyen obtenu au cours de l'année ne devrait pas dépasser 900 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, le levier effectivement obtenu en moyenne pourra être supérieur ou inférieur à ce niveau. L'effet de levier maximum ne doit pas dépasser 1250 %. L'attention est également attirée sur le fait que les niveaux de levier sont susceptibles de varier considérablement au fil du temps en fonction de l'environnement de marché, le Gestionnaire d'investissements pouvant décider d'accroître le recours du Compartiment aux instruments dérivés soit pour couvrir les risques de marché soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que cette valeur doive être indiquée, elle ne permet pas de tirer des conclusions sérieuses quant au risque généré par l'effet de levier.

Le niveau d'effet de levier de 900 % est attendu pour plusieurs raisons :

les contrats de change à terme utilisés pour la couverture des catégories d'actions représentent environ 60 à 90 % de l'effet de levier ;

Chaque opération de swap conclut un nouveau swap, même si elle compense ou clôture une position existante ; par conséquent, entre les dates de révision des prix, chaque nouvelle opération de swap sur des matières premières négociées en bourse et sur des indices diversifiés, ou chaque nouvelle opération de change à terme, réalisée pour modifier les allocations augmente mécaniquement la somme des notionnels, même si elles n'entraînent pas d'augmentation du risque de marché encouru par le Compartiment.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg Commodity Index TR, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories d'actions couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie d'actions concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

24 Vontobel Fund – Non-Food Commodity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Vontobel Fund – Non-Food Commodity (le « Compartiment ») a pour objectif de générer un rendement durable en USD en participant au potentiel de croissance des marchés des matières premières.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment se constitue une exposition indirecte aux marchés de l'énergie, des métaux industriels et des métaux précieux (matières premières ou marchés de matières premières) en investissant sur ces marchés via les instruments spécifiés ci-dessous.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans les instruments suivants :

- a) Dérivés (y compris, mais sans s'y limiter, les swaps, contrats à terme, futures, options, certificats, produits structurés et obligations) dont la valeur est dérivée des sous-jacents suivants :
 - (i) indices de matières premières qui constituent un étalon représentatif du marché auquel ils se réfèrent et font l'objet d'une publication appropriée et/ou des paniers d'indices de matières premières du marché. Le Compartiment sera exposé à des indices qui sont principalement des indices de référence du marché des matières premières. Ces indices de référence seront des indices de la série Bloomberg Commodity Indexes et/ou leurs sous-indices. Toutefois, d'autres indices peuvent également être utilisés comme indices de référence. Jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment peut être exposé à la performance d'un indice de référence ou un panier d'indices de référence. Des positions longues et courtes sur les indices peuvent être prises, ce qui peut affecter l'exposition du Compartiment à certaines matières premières.
 - (ii) les matières premières négociées en bourse ou les certificats correspondants basés sur des indices du marché des matières premières qui sont négociés sur un Marché réglementé ou un marché reconnu, réglementé et ouvert au public et opérant en bonne et due forme, ou sont admis à la cote officielle d'une bourse d'un état non membre. Des positions longues et courtes peuvent être prises sur les matières premières négociées en bourse et les certificats correspondants, ce qui peut affecter l'exposition du Compartiment à certaines matières premières.
- b) Créances et dépôts bancaires couvrant des engagements issus des dérivés susmentionnés, y compris (i) les titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés du monde entier dont l'échéance résiduelle maximale est de trente mois, (ii) les instruments du marché monétaire d'émetteurs publics et/ou privés du monde entier, et (iii) les dépôts à vue et à terme détenus auprès de banques et assortis d'une échéance maximale de douze mois.

Le Compartiment peut également être exposé à l'évolution du secteur des matières premières via des investissements dans des OPCVM ou autres OPC dans les limites autorisées, y compris des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. Jusqu'à 10 % de l'actif du Compartiment peut être investi à tout moment en OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment peut également investir dans des produits structurés liés à des placements financiers liquides, tels que des titres émis par des sociétés qui opèrent dans le secteur des matières premières, d'autres organismes de placement collectif autorisés et des produits dérivés autorisés au sens de l'article 41 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment ne pourra à aucun moment investir dans des produits dérivés dont les titres sous-jacents concernent des matières premières.

Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

L'évaluation et la sélection des indices de référence auxquels le Compartiment est exposé ou des fonds cibles dans lesquels le Compartiment investit reposent sur divers critères, notamment :

- a) l'évaluation du rendement potentiel d'un investissement envisagé, des performances passées, de la stratégie poursuivie ;
- b) l'estimation des risques et de la volatilité auxquels l'investissement devrait être exposé au fil du temps ;
- c) la liquidité d'un investissement, y compris la négociabilité d'un indice de référence et des actifs dans lesquels un fonds cible investit ;
- d) l'évaluation de l'impact des scénarios économiques probables sur chaque stratégie d'investissement ;
- e) l'évaluation de la corrélation entre la performance d'un indice de référence ou d'un fonds cible et les autres investissements du Compartiment ;
- f) l'évaluation des coûts associés à l'utilisation d'un indice de référence spécifique ou à l'investissement dans un fonds cible, tels que les frais et les coûts de transaction ;
- g) l'évaluation des caractéristiques d'un gestionnaire de fonds cible, basée sur l'intégrité, la carrière professionnelle, le dévouement, la flexibilité, l'expertise, les compétences de gestion, les relations et le talent.

Le Gestionnaire d'investissement utilise diverses méthodes pour suivre la performance des indices de référence et des fonds cibles auxquels les actifs du Fonds ont été alloués. Une attention particulière est accordée au suivi de l'évolution d'un indice de référence ou de la structure et de l'organisation des gestionnaires des fonds cibles, des écarts importants par rapport aux valeurs de référence données, des changements au niveau de la corrélation entre les valeurs du portefeuille et des modifications apportées au mécanisme d'un indice de référence, ainsi que du style d'investissement des fonds cibles.

Le Compartiment peut également augmenter temporairement son niveau de liquidités lorsqu'il estime qu'il est souhaitable de le faire pour des raisons financières ou politiques, ou si les opportunités de croissance du capital sont limitées.

La stratégie consiste à répliquer exactement l'indice de référence, puis à surpondérer et sous-pondérer certaines matières premières ou l'un ou l'autre des secteurs de matières premières, ou encore à tirer parti de la structure des taux par rapport à l'indice de référence :

1. La performance de l'indice de référence est répliquée grâce à une exposition à 100 % via un swap sur l'indice de référence (celui-ci peut être divisé en plusieurs swaps alloués à différentes contreparties).
2. Les surpondérations et sous-pondérations sont obtenues par une combinaison de swaps sur des indices diversifiés éligibles et de swaps sur des certificats Delta-1 sur matières premières négociés en bourse éligibles qui offrent une exposition à une composante unique liée à une matière première (p. ex. une exposition à un seul future sur matière première).

3 Utilisation des dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés, y compris un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS »).

Les TRS constituent un élément important de l'approche d'investissement du Compartiment. Les types de sous-jacents utilisés pour les TRS peuvent inclure les sous-jacents décrits au point 2. (a) (i) et (ii).

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, devrait évoluer entre 300 % et 700 % des actifs nets du Compartiment. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 1000 %.

L'ensemble des revenus (déduction faite des coûts de transaction) issus des TRS reviennent au Compartiment.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU1106545293	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	11/28/2014	1.650%	no
LU1106545533	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/28/2014	0.825%	no
LU1106545376	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/28/2014	1.650%	no
LU1106545616	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/28/2014	0.825%	no
LU2194484734	S	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	7/7/2020	0.000%	no
LU1106544643	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	11/28/2014	1.650%	no
LU1106544999	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/28/2014	0.825%	no
LU1683489915	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	12/4/2017	1.250%	no
LU1106545962	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	11/28/2014	1.650%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels ayant un horizon d'investissement à moyen ou long terme qui souhaitent investir sur les marchés des matières premières grâce à des instruments financiers dérivés et acceptent les risques associés à un investissement sur les marchés des matières premières ainsi que ceux associés à la conclusion de transactions sur dérivés.

Les investisseurs doivent être conscients que la valeur de leurs investissements peut augmenter ou diminuer. Rien ne garantit que les investisseurs seront en mesure de récupérer le montant initialement investi.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les investissements en matières premières peuvent être sujets à une forte volatilité et exposés à des fluctuations soudaines pendant une longue période. Les fluctuations des prix peuvent être attribuées en partie aux facteurs suivants : évolution de l'offre et de la demande, conditions météorologiques, contrôles alimentaires, restrictions commerciales, restrictions fiscales et monétaires et limites régissant les échanges de devises, influences politiques et économiques, évolutions des taux d'intérêt et d'inflation nationaux et internationaux, dévaluation et réévaluation des devises, climat général du marché. De nombreux marchés de matières premières peuvent également faire l'objet d'une intervention gouvernementale directe. Une telle intervention peut entraîner une extrême volatilité des prix de diverses matières premières.

Les investissements dans des dérivés et des obligations sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG externes et/ou internes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investisseurs doivent également prendre note de la section 9.3 o) de la Partie générale.

7 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera la méthode de la valeur en risque relative (VaR relative) pour déterminer le risque global que comportent ses investissements.

Ce risque ne peut dépasser deux fois la valeur du portefeuille de l'indice de référence du Compartiment. Le Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Index Total Return est utilisé comme indice de référence.

Le levier obtenu aux fins d'investissement par le Compartiment via l'utilisation d'instruments financiers dérivés est calculé à l'aide de l'approche notionnelle. Le levier moyen obtenu au cours de l'année ne devrait pas dépasser 600 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, le levier effectivement obtenu en moyenne pourra être supérieur ou inférieur à ce niveau. L'effet de levier maximum ne doit pas dépasser 1000 %. L'attention est également attirée sur le fait que les niveaux de levier sont susceptibles de varier considérablement au fil du temps en fonction de l'environnement de marché, le Gestionnaire d'investissements pouvant décider d'accroître le recours du Compartiment aux instruments dérivés soit pour couvrir les risques de marché soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que ce niveau de levier doive être indiqué, il ne permet pas de tirer des conclusions sérieuses quant au risque généré par cet effet de levier.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Index TR, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories d'actions couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie d'actions concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

25 Vontobel Fund – Emerging Markets Debt

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – Emerging Markets Debt (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe 20 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer le meilleur rendement possible des investissements en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des obligations investment grade ou non-investment grade, des bons et des titres de créance similaires à taux fixe ou variable, y compris des obligations convertibles contingentes (« Obligations Coco »), des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (« ABS/MBS »), des obligations convertibles et à bons de souscription, libellés dans des devises fortes et émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux ou liés à des gouvernements, supranationaux ou des sociétés, domiciliés ou exerçant leur activité dans des pays émergents, ou exposés à ceux-ci.

Jusqu'à 25 % de l'actif net du Compartiment peut être investi en obligations convertibles et à bons de souscription.

« Devise forte » désigne les monnaies des pays économiquement développés et politiquement stables qui sont membres de l'OCDE.

Les marchés émergents en lien avec ce Compartiment sont tous les pays autres que l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

Jusqu'à 33 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans d'autres classes d'actifs, d'autres pays et régions et d'autres instruments tels que d'autres valeurs mobilières, notamment des actions (y compris des sociétés d'investissement immobilier fermées), des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités, sélectionnés en dehors de l'univers d'investissement du Compartiment concerné.

Le Compartiment peut investir dans le segment non-investment grade (haut rendement) de la classe d'actifs à revenu fixe jusqu'à 75 % de ses actifs nets, les investissements dans des titres en difficulté (c'est-à-dire des titres dont la notation Standard & Poor's est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence)) ne pouvant dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment. Cette limite inclut les titres non notés dont la qualité de crédit est similaire à celle des titres en difficulté.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des Obligations CoCo.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des ABS/MBS.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

4 Utilisation des dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options, les bons de souscription et les swaps, y compris les swaps sur défaillance de crédit, les swaps de taux d'intérêt et les swaps de rendement total (« TRS »).

Le Compartiment peut conclure un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS ») pour s'exposer aux classes d'actifs décrites ci-dessus et gérer la liquidité.

Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure, sans s'y limiter, les obligations (y compris les obligations convertibles) et les instruments du marché monétaire.

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, devrait évoluer entre 0 % et 10 % des actifs nets du Compartiment. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 15 %.

L'ensemble des revenus (déduction faite des coûts de transaction) issus des TRS reviennent au Compartiment.

5 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

6 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Une Commission de performance peut également être facturée aux Catégories d'actions du Compartiment. Les commissions sont calculées conformément à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale selon les dispositions suivantes :

Commission de performance	Pas plus de 10 % de la surperformance
Calcul	Principe du HWM et Principe du Hurdle rate (cumulés)
High water mark	HWM avec réinitialisation à 5 ans en continu
Hurdle rate	J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index
Fréquence/date de cristallisation	Exercice financier (31 août)
Période de référence de la performance	5 ans

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2550873801	AHG (hedged)	CHF	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	11/21/2022	0.550%	no
LU1572142336	AHI (hedged)	CHF	distributing	Institutional	0.010%	-	3/10/2017	0.550%	no
LU2269201294	AHN (hedged)	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	12/18/2020	0.825%	no
LU0926440065	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	5/15/2013	1.100%	no
LU2514512818	HG (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	9/7/2022	0.550%	no
LU0926440495	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	5/15/2013	0.550%	no
LU1683481938	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	10/3/2017	0.825%	no
LU2447966644	HNG (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	3/22/2022	0.550%	no
LU2054206490	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.100%	no
LU1627767111	HS (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/21/2017	0.000%	no
LU1482064224	AH (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	9/8/2016	1.100%	no
LU1572142252	AHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	3/10/2017	0.550%	no
LU1684196279	AHN (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/5/2017	0.825%	no
LU1086766554	AI	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	7/9/2014	0.550%	no
LU1991126514	AQHNG (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	5/20/2019	0.550%	no
LU1828123312	G	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	6/8/2018	0.550%	no
LU0926439992	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	5/15/2013	1.100%	no
LU1482063929	HC (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	9/8/2016	1.600%	no
LU2086836165	HG (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	12/6/2019	0.550%	no
LU0926440222	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	5/15/2013	0.550%	no
LU1683488438	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/12/2017	0.825%	no
LU1502168690	HS (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/17/2016	0.000%	no
LU2128042822	AQHN (hedged)	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	3/13/2020	0.825%	no
LU1991126357	AQHNG (hedged)	GBP	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	5/20/2019	0.550%	no
LU2550873983	HG (hedged)	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/21/2022	0.550%	no
LU1700373241	HI (hedged)	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/27/2017	0.550%	no
LU1572142179	AI	USD	distributing	Institutional	0.010%	-	3/10/2017	0.550%	no
LU1675867243	AM	USD	distributing	Retail	0.050%	-	9/18/2017	1.600%	no
LU1683477746	AQ1	USD	distributing	Retail	0.050%	-	9/29/2017	1.700%	no
LU2066061347	AQ1 Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	11/19/2019	1.700%	no
LU1683478397	AQC1	USD	distributing	Retail	0.050%	-	9/29/2017	2.000%	no
LU2066061420	AQC1 Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	11/19/2019	2.000%	no
LU1422763562	AQG	USD	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	6/1/2016	0.550%	no
LU1991126605	AQNG	USD	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	5/20/2019	0.550%	no
LU1482064067	AS	USD	distributing	Retail	0.050%	-	9/8/2016	1.600%	no
LU0926439562	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/15/2013	1.100%	no
LU1683477829	B1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/29/2017	1.700%	no
LU1482063762	C	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/8/2016	1.600%	no
LU1683478124	C1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/29/2017	2.000%	no
LU2122467942	G	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	3/3/2020	0.550%	no
LU0926439729	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	5/15/2013	0.550%	no
LU0926439646	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/15/2013	0.825%	no
LU0992847904	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	11/15/2013	1.100%	no
LU1171709691	S	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/20/2015	0.000%	no
LU1809222455	U1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/30/2018	0.825%	no

7 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement moyen à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et variable à moyen et long terme et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

8 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les investissements peuvent être effectués dans des pays où les marchés de capitaux locaux peuvent ne pas encore être qualifiés de marchés reconnus au sens des restrictions d'investissement énoncées dans le présent Prospectus de vente.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque supérieur. Les marchés des actions et les économies des marchés émergents sont généralement volatils. Les investissements de ce Compartiment dans certains marchés émergents peuvent également être pénalisés par des événements politiques et/ou des évolutions des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété qui s'appliquent à certaines entreprises en raison des processus de privatisation en cours ;

Les procédures de règlement des opérations sur titres présentent des risques plus élevés sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés s'expliquent en partie par le fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et à des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la garde des actifs peut, dans certains pays, ne pas être fiable, de sorte qu'au moment de la souscription ou du rachat, les actions du Fonds peuvent avoir une valeur inférieure, ou supérieure, à celle qu'elles avaient au moment de leur création.

Les investissements dans les obligations à haut rendement sont plus risqués et généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations présentent un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital déployé et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont généralement plus sensibles à l'évolution des conditions macroéconomiques. L'écart par rapport aux titres les mieux notés a tendance à se creuser en période de ralentissement économique et de récession et à se resserrer en période de reprise économique. Le coupon supérieur versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une rémunération du niveau de risque supérieur assumé par les investisseurs.

Les obligations à haut rendement et à haut risque sont souvent émises par de petites entreprises ou par celles qui ont déjà un niveau d'endettement important. Ces entreprises rencontrent régulièrement plus de difficultés que les entreprises plus grandes ou moins lourdement endettées à effectuer les paiements d'intérêts et de capital. Ces entreprises sont également plus fortement impactées par l'évolution des conditions du marché, comme une économie plus fragile ou des taux d'intérêt plus élevés.

Les titres de créance gouvernementaux sont exposés au risque de marché, au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit. Les gouvernements, en particulier dans les marchés émergents, peuvent ne pas rembourser leur dette souveraine et il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine (y compris le Compartiment) de participer au rééchelonnement de cette dette. Il n'existe aucune procédure en matière de faillite qui permettrait de recouvrer, en tout ou en partie, la dette souveraine qu'un gouvernement n'a pas remboursée. Les économies mondiales sont très interdépendantes et les conséquences de tout défaut de paiement d'un État souverain peuvent être graves et de grande portée et pourraient entraîner des pertes considérables pour le Compartiment.

Les investissements dans des obligations à haut rendement et à haut risque peuvent également être moins liquides que d'autres, ou le Compartiment ne peut vendre ces investissements qu'avec une décote par rapport à leur valeur réelle.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment.

Les obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo ») sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios défavorables peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des Obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des Obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation et le risque de liquidité.

Les titres en difficulté sont des titres d'émetteurs qui sont en défaut de paiement ou sous le coup d'une procédure de faillite, bénéficiant généralement d'une notation de Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation). Les investissements dans les titres en difficulté sont très spéculatifs et comportent un risque important de perte de capital.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo et les titres en difficultés. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation, ce qui entraîne un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur pratiqué par les courtiers pour des titres similaires plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Les investissements dans des obligations sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision

d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la Stratégie de durabilité.

9 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera la méthode de la valeur en risque relative (VaR relative) pour déterminer le risque global que comportent ses investissements.

Ce risque ne peut dépasser deux fois la valeur du portefeuille de l'indice de référence du Compartiment. Le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index sera utilisé comme portefeuille de référence.

Le levier obtenu aux fins d'investissement par le Compartiment via l'utilisation d'instruments financiers dérivés est calculé à l'aide de l'approche notionnelle. Le levier moyen obtenu au cours de l'année ne devrait pas dépasser 200 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, le levier effectivement obtenu en moyenne pourra être supérieur ou inférieur à ce niveau. L'attention est également attirée sur le fait que les niveaux de levier sont susceptibles de varier considérablement au fil du temps en fonction de l'environnement de marché, le Gestionnaire d'investissements pouvant décider d'accroître le recours du Compartiment aux instruments dérivés soit pour couvrir les risques de marché soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que cette valeur doive être indiquée, elle ne permet pas de tirer des conclusions sérieuses quant au risque généré par l'effet de levier.

10 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories d'actions couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie d'actions concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

11 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

26 Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. En outre, le Compartiment réalisera en partie des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe 21 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de surperformer l'indice J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified (l'« Indice de référence ») sur une période glissante de trois ans, en investissant principalement dans des titres de créance des marchés émergents conformément à la stratégie ESG.

4 Politique d'investissement

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement investis dans la classe d'actifs à revenu fixe, notamment dans des obligations, des bons et des titres de créance similaires à taux fixe et flottant, y compris des obligations convertibles contingentes (« Obligations Coco »), des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (« ABS/MBS »), des obligations convertibles et à bons de souscription, libellés dans des devises fortes et émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux, liés à des gouvernements ou supranationaux (y compris quasi-souverains) ou des sociétés, domiciliés, exerçant leur activité dans des pays émergents, ou exposés à ceux-ci, conformément à la stratégie ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment est géré activement, mais il utilise l'Indice de référence pour mesurer la performance. L'Indice de référence offre une exposition aux obligations souveraines et quasi-souveraines d'émetteurs des marchés émergents qui respectent des normes environnementales, sociales et de gouvernance élevées et est considéré compatible avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Lorsque le Gestionnaire d'investissement sélectionne des titres pour le Compartiment à partir de l'Indice de référence, il dispose d'une grande liberté concernant leur pondération dans le portefeuille du Compartiment par rapport à l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement sélectionne également pour le Compartiment des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence, sous réserve qu'ils appartiennent à l'univers d'investissement susmentionné. La méthode utilisée pour le calcul de l'Indice de référence est disponible sur le site Internet du fournisseur de l'indice.

« Devise forte » désigne les monnaies des pays économiquement développés et politiquement stables qui sont membres de l'OCDE.

Les marchés émergents en lien avec ce Compartiment sont tous les pays autres que l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des classes d'actifs et des instruments financiers n'appartenant pas à l'univers d'investissement susmentionné, notamment dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux, liés à des gouvernements, supranationaux et des sociétés (y compris quasi-souverains) qui ont leur domicile ou exercent leur principale activité dans des marchés développés, ou qui sont exposés à ces derniers, et dans des actions, y compris les actions immobilières et les sociétés d'investissement immobilier à capital fixe, conformément à la stratégie ESG du Gestionnaire d'investissement, et des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités.

L'exposition au segment non-investment grade (haut rendement) de la classe d'actifs à revenu fixe peut atteindre 75 % de l'actif net du Compartiment, les investissements dans des titres en difficulté (c'est-à-dire les titres dont la note de crédit attribuée par Standard & Poor's est généralement inférieure à CCC- (ou une note équivalente attribuée par une autre agence)) ne pouvant dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment. Cette limite inclut les titres non notés dont la qualité de crédit est similaire à celle des titres en difficulté.

L'exposition du Compartiment aux Obligations CoCo ne peut excéder 20 % de son actif net ; les ABS/MBS ne peuvent pas dépasser 10 % de ses actifs nets, et les obligations convertibles et à bons de souscription 25 %.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM admissibles et/ou d'autres OPC ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

Aux fins de couverture, notamment des risques de crédit, de change et de taux d'intérêt, ainsi que dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Les instruments dérivés comprennent, mais sans s'y limiter, les contrats à terme de gré à gré, y compris les contrats de volatilité à terme, les contrats à terme standardisés, les swaps, y compris les swaps de volatilité, les swaps de taux d'intérêt et les swaps de rendement total (« TRS »), les dérivés de crédit, y compris les swaps de défaut de crédit, ainsi que les options, y compris les options sur les devises étrangères, en particulier les devises livrables, les swaptions, les options sur les instruments dérivés ci-dessus et les options exotiques.

Le Compartiment peut conclure un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS ») pour s'exposer aux classes d'actifs décrites ci-dessus et gérer la liquidité.

Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure, sans s'y limiter, les obligations (y compris les obligations convertibles) et les instruments du marché monétaire.

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, devrait évoluer entre 0 % et 10 % de l'actif net du Compartiment. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 15 %.

L'ensemble des revenus (déduction faite des coûts de transaction) issus des TRS reviennent au Compartiment.

5 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

6 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2145397217	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	9/30/2020	1.250%	No
LU2145396766	HE (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/30/2020	0.625%	No
LU2145396672	HG (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/21/2022	0.625%	No
LU2145396243	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/30/2020	0.625%	No
LU2406699998	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.060%	-	11/29/2021	0.950%	No
LU2145397993	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	9/30/2020	1.250%	No
LU2549539034	HX (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/14/2022	0.625%	No
LU2145397480	AH (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.060%	-	9/30/2020	1.250%	No
LU2243827166	AHE (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	11/12/2020	0.625%	No
LU2436814722	AHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	2/22/2022	0.625%	No
LU2677666261	AI	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	10/4/2023	0.625%	No
LU2779014633	AMHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	3/27/2024	0.625%	No
LU2145397308	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	9/30/2020	1.250%	No
LU2145396839	HE (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/30/2020	0.625%	No
LU2560873710	HG (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/21/2022	0.625%	No
LU2145396326	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/30/2020	0.625%	No
LU2145397647	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.060%	-	9/30/2020	0.950%	No
LU2549639117	HX (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/14/2022	0.625%	No
LU2186295551	AHN (hedged)	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	9/30/2020	0.950%	No
LU2145397134	A	USD	distributing	Retail	0.060%	-	9/30/2020	1.250%	No
LU2145396169	AI	USD	distributing	Institutional	0.010%	-	9/30/2020	0.625%	No
LU2145397050	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/30/2020	1.250%	No
LU2145396912	E	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/30/2020	0.625%	No
LU2145396599	G	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	9/30/2020	0.625%	No
LU2145396086	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/30/2020	0.625%	No
LU2145397563	N	USD	accumulating	Retail	0.060%	-	9/30/2020	0.950%	No
LU2145397720	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/30/2020	1.250%	No

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

7 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels avec un horizon de placement moyen à long terme, qui accordent une importance particulière aux facteurs de durabilité et qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et flottant et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

8 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les investissements peuvent être effectués dans des pays où les marchés de capitaux locaux peuvent ne pas encore être qualifiés de marchés reconnus au sens des restrictions d'investissement énoncées dans le présent Prospectus de vente.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque supérieur. Les marchés des actions et les économies des marchés émergents sont généralement volatils. Les investissements de ce Compartiment dans certains marchés émergents peuvent également être pénalisés par des événements politiques et/ou des évolutions des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété qui s'appliquent à certaines entreprises en raison des processus de privatisation en cours ;

Les procédures de règlement des opérations sur titres présentent des risques plus élevés sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés s'expliquent en partie par le fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et à des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la garde des actifs peut, dans certains pays, ne pas être fiable, de sorte qu'au moment de la souscription ou du rachat, les actions du Fonds peuvent avoir une valeur inférieure, ou supérieure, à celle qu'elles avaient au moment de leur création.

Les investissements dans les obligations à haut rendement sont plus risqués et généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations présentent un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital déployé et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont généralement plus sensibles à l'évolution des conditions macroéconomiques. L'écart par rapport aux titres les mieux notés a tendance à se creuser en période de ralentissement économique et de récession et à se resserrer en période de reprise économique. Le coupon supérieur versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une rémunération du niveau de risque supérieur assumé par les investisseurs.

Les obligations à haut rendement et à haut risque sont souvent émises par de petites entreprises ou par celles qui ont déjà un niveau d'endettement important. Ces entreprises rencontrent régulièrement plus de difficultés que les entreprises plus grandes ou moins lourdement endettées à effectuer les paiements d'intérêts et de capital. Ces entreprises sont également plus fortement impactées par l'évolution des conditions du marché, comme une économie plus fragile ou des taux d'intérêt plus élevés.

Les investissements dans des obligations à haut rendement et à haut risque peuvent également être moins liquides que d'autres, ou le Compartiment ne peut vendre ces investissements qu'avec une décote par rapport à leur valeur réelle.

Le risque de taux d'intérêt désigne le risque de baisse de la valeur d'un titre à revenu fixe en cas de hausse des taux d'intérêt. Le Gestionnaire d'investissement peut observer et augmenter activement la sensibilité du prix du titre à revenu fixe à l'évolution des taux d'intérêt (duration) en recourant à des instruments dérivés.

Le risque de crédit (également appelé risque de contrepartie) désigne le risque que l'émetteur d'un titre à revenu fixe n'honore pas un paiement à l'échéance (risque de défaut) ou que la notation d'un tel émetteur soit abaissée par une agence de notation (risque de déclassement) ou que l'écart de rendement de l'émetteur par rapport au taux sans risque ou à un autre indice de référence se creuse pour toute autre raison (risque d'écart de crédit).

Les titres de créance gouvernementaux sont exposés au risque de marché, au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit. Les gouvernements, en particulier dans les marchés émergents, peuvent ne pas rembourser leur dette souveraine et il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine (y compris le Compartiment) de participer au rééchelonnement de cette dette et d'accorder d'autres prêts aux entités gouvernementales. Il n'existe aucune procédure en matière de faillite qui permettrait de recouvrer, en tout ou en partie, la dette souveraine qu'un gouvernement n'a pas remboursée. Les économies mondiales sont très interdépendantes et les conséquences de tout défaut de paiement d'un État souverain peuvent être graves et de grande portée et pourraient entraîner des pertes considérables pour le Compartiment.

Le négoce de devises est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement de l'expertise du gestionnaire de portefeuille. Dans ce contexte, le gestionnaire de portefeuille prend des positions allant à l'encontre des anticipations du marché sur l'évolution de différentes devises ; ces prévisions s'appuient elles-mêmes sur certaines règles économiques. Dans le cas où la

prévision du gestionnaire de portefeuille s'avère inexacte, le Compartiment subit une perte. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent être conscients que le négoce actif de devises peut entraîner des pertes considérables en cas d'évolution défavorable du marché des changes.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment.

Les obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo ») sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios défavorables peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des Obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des Obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation et le risque de liquidité.

Les titres en difficulté sont des titres d'émetteurs qui sont en défaut de paiement ou sous le coup d'une procédure de faillite, bénéficiant généralement d'une notation de Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation). Les investissements dans les titres en difficulté sont très spéculatifs et comportent un risque important de perte de capital.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo et les titres en difficultés. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation, ce qui entraîne un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur pratiqué par les courtiers pour des titres similaires plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Les investissements dans des obligations sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Le Compartiment suit une stratégie ESG de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG de durabilité peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité. La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont le Compartiment intègre les Risques de durabilité sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, la politique d'investissement du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories d'actions couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie d'actions concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

10 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

11 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

27 Vontobel Fund – Sustainable Global Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Vontobel Fund – Sustainable Global Bond (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. En outre, le Compartiment réalisera en partie des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 22 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer le meilleur rendement possible des investissements.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment investira principalement dans des titres à revenu fixe tels que des effets, des obligations et des titres similaires à taux fixe et flottant, y compris des obligations convertibles, émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des organismes supranationaux ou des entreprises du monde entier (y compris les marchés émergents).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) par le biais de Bond Connect.)

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs (ABS) ou à des créances hypothécaires (MBS).

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peut être investi dans des classes d'actifs ou des instruments qui n'appartiennent pas à l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment ne peut pas utiliser d'autres organismes de placement collectif dans le but d'accroître son exposition à l'univers d'investissement susmentionné.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

L'exposition aux classes d'actifs et instruments ci-dessus peut également être obtenue indirectement grâce à des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Les instruments dérivés comprennent, mais sans s'y limiter, les contrats à terme de gré à gré, y compris les contrats de volatilité à terme, les contrats à terme standardisés, les swaps, y compris les swaps de volatilité, les swaps de taux d'intérêt, les dérivés de crédit, y compris les swaps de défaut de crédit, ainsi que les options, y compris les options sur les devises étrangères, en particulier les devises livrables, les swaptions, les options sur les instruments dérivés ci-dessus et les options exotiques, ainsi que les instruments de type TBA (To Be Announced).

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture, en particulier pour couvrir les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU1246874892	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/30/2015	0.425%	no
LU1246875196	HS (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/13/2015	0.000%	no
LU2146131318	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	4/16/2020	0.850%	no
LU1246874629	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/30/2015	0.425%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe à moyen et long terme et cherchent à obtenir un revenu régulier et des gains en capital intéressants. Les investisseurs doivent également être prêts à faire face aux risques d'investissement, en particulier les risques associés aux investissements dans les ABS/MBS.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont le Compartiment intègre les Risques de durabilité sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, la politique d'investissement du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexacts. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged), qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories d'actions couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie d'actions concernée pourra être utilisée.

Toutefois, le Gestionnaire d'investissement aura toute discrétion pour effectuer des placements pour le Compartiment et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

28 Vontobel Fund – Credit Opportunities

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Vontobel Fund – Credit Opportunities (le « Compartiment ») a pour objectif de générer un rendement absolu positif tout au long du cycle de crédit.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des instruments à revenu fixe tels que des obligations et des titres similaires à taux fixe et flottant, y compris des titres avec des dérivés intégrés tels que des obligations convertibles et des obligations à bons de souscription, émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux ou liés à des gouvernements, supranationaux ou des sociétés du monde entier.

Le Compartiment procède également à la gestion active des devises et peut s'exposer à différentes devises ainsi qu'à la volatilité des devises. Le Compartiment est également exposé activement à la volatilité via les produits dérivés.

De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (ABS/MBS).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (Obligations CoCo).

Jusqu'à 25 % de l'actif net du Compartiment peut être investi en obligations et titres convertibles.

Les investissements dans des titres en difficulté (c'est-à-dire les titres dont la notation Standard & Poor's est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation)) ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment. Cette limite inclut les titres non notés dont la qualité de crédit est similaire à celle des titres en difficulté.

Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des actifs qui n'appartiennent pas à l'univers d'investissement susmentionné, y compris dans les marchés d'actions, dans les actifs alternatifs, ainsi que dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités. Les investissements dans la classe des actifs alternatifs ne sont possibles que par le biais d'instruments éligibles, tels que les dérivés.

Jusqu'à 40 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans des titres d'émetteurs qui sont domiciliés, exercent leur activité principale ou sont principalement investis dans des pays non membres de l'OCDE.)

Le Compartiment peut également investir directement dans les instruments susmentionnés par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Le risque de change, le risque de crédit et le risque de marché sont activement gérés en augmentant ou en diminuant l'exposition aux devises, au crédit et au marché au moyen d'instruments financiers dérivés. De plus, le risque d'intérêt est géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement ou à des fins de couverture, notamment des risques de crédit, de change, de marché et de taux d'intérêt, le Compartiment peut utiliser des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces produits dérivés comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, en particulier les contrats à terme sur obligations, les swaps, y compris les swaps de taux d'intérêt et les swaps de rendement total (« TRS »), les dérivés de crédit, tels que les swaps de défaut de crédit, les swaptions et les options exotiques.

Le Compartiment peut conclure un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS ») pour s'exposer aux classes d'actifs décrites ci-dessus.

Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure, sans s'y limiter, les obligations (y compris les obligations convertibles), les indices de crédit et les instruments du marché monétaire.

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, devrait évoluer entre 0 % et 500 % des actifs nets du Compartiment.

L'ensemble des revenus (déduction faite des coûts de transaction) issus des TRS reviennent au Compartiment.

Processus de gestion des investissements

Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche flexible en matière de gestion de crédit.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à maximiser l'effet de diversification de l'exposition du Compartiment aux taux monétaires, aux écarts de crédit, aux devises et aux actions en jouant sur trois dimensions : les classes d'actifs, les stratégies d'investissement et les horizons temporels. Un processus structuré de construction de portefeuille vise à équilibrer la diversification

des risques entre les taux, le crédit, les actions et les devises, et à réduire l'impact des variations potentielles autour des appréciations du Gestionnaire d'investissement.

L'équipe de gestion de portefeuille déploie une approche macroéconomique dynamique descendante (top-down) pour gérer activement les portefeuilles à travers les cycles économiques, en s'appuyant sur l'expertise interne en matière d'obligations d'entreprises, d'obligations émergentes et de devises.

Les vues stratégiques à long terme du Gestionnaire d'investissement sont complétées par des décisions de placement tactiques visant à tirer profit des opportunités de négociation sur les marchés volatils et à ajuster de manière dynamique l'exposition globale aux risques du portefeuille du Compartiment. La diversification du Compartiment est renforcée par le déploiement de positions de valeur relative et directionnelles d'envergure limitée.

Le processus d'investissement vise des performances positives absolues ainsi que des performances positives relatives (alpha) et une faible corrélation avec d'autres classes d'actifs.

La mise en œuvre de la stratégie susmentionnée pour atteindre l'objectif de placement du Compartiment nécessite de recourir à des instruments financiers dérivés susceptibles d'entraîner un effet de levier sensiblement plus important que les stratégies qui n'utilisent pas de dérivés.

De plus amples détails sur l'effet de levier et sur les techniques permettant de le renforcer sont fournis dans le paragraphe intitulé « Approche de mesure des risques » ci-après.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Une Commission de performance peut également être facturée aux Catégories d'actions du Compartiment. Les commissions sont calculées conformément à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale selon les dispositions suivantes :

Commission de performance	Max. 20 % de la surperformance
Calcul	Principe du HWM et Principe du Hurdle rate (cumulés)
High water mark	HWM avec réinitialisation à 5 ans en continu
Hurdle rate	ICE BofA SOFR Overnight Rate Index (Ticker: LUS0)+1.5 %
Fréquence/date de cristallisation	Exercice financier (31 août)
Période de référence de la performance	5 ans

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2416423130	HE (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	12/22/2021	0.425%	no
LU2416422835	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	12/22/2021	0.850%	no
LU2416423056	HE (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	12/22/2021	0.425%	no
LU2416422751	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	12/22/2021	0.850%	no
LU1242417589	E	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/30/2015	0.425%	no
LU2416422678	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	12/22/2021	0.850%	no
LU2416423213	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	12/22/2021	0.850%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à moyen terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et flottant à moyen et long terme et cherchent à obtenir un revenu et des gains en capital, tout en étant conscients des fluctuations de cours liés à de tels placements. Les investisseurs doivent également être prêts à faire face aux risques d'investissement, en particulier les risques associés aux investissements dans les ABS/MBS, les titres d'entreprises à haut rendement, les obligations CoCo, la gestion active des devises et l'utilisation extensive des produits dérivés, ainsi que la capacité à résister à la volatilité.

5 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

L'effet de levier désigne toute technique qui amplifie l'exposition à une classe d'actifs ou à un instrument. Avec l'effet de levier, les gains sont certes amplifiés, mais en cas de pertes, celles-ci sont également multipliées par rapport à celles subies si le portefeuille n'était pas soumis à l'effet de levier. L'effet de levier est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et d'accroître le potentiel de pertes en capital par rapport à un fonds sans effet de levier.

Les investissements dans des obligations à rendement et à risque plus élevés sont généralement des investissements plus spéculatifs. Ces obligations présentent généralement un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement et à haut risque sont souvent émises par de petites entreprises ou par celles qui ont déjà un niveau d'endettement important. Ces entreprises peuvent rencontrer plus de difficultés que les entreprises plus grandes ou moins lourdement endettées à effectuer les paiements d'intérêts et de capital. Ces entreprises peuvent également être plus fortement impactées par l'évolution des conditions du marché, comme une économie plus fragile ou des taux d'intérêt plus élevés.

Les investissements dans des obligations à haut rendement et à haut risque peuvent également être moins liquides que d'autres, ou le Compartiment ne peut vendre ces investissements qu'avec une décote par rapport à leur valeur réelle.

La structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment.

Les titres en difficulté sont des titres d'émetteurs qui sont en défaut de paiement ou sous le coup d'une procédure de faillite, bénéficiant généralement d'une notation de Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence). Les investissements dans les titres en difficulté sont très spéculatifs et comportent un risque important de perte de capital.

Les obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo ») sont des titres à revenu fixe comportant des options intégrées qui profitent financièrement à l'émetteur et qui permettent de convertir un titre à revenu fixe en actions lorsque certaines conditions prédéterminées sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios défavorables peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des Obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des Obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation et le risque de liquidité.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo et les titres en difficulté. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation d'une position, ce qui peut entraîner un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur de titres plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné. Le risque de liquidité peut augmenter en cas de transactions sur produits dérivés, lorsque des positions doivent être liquidées pour fournir une garantie supplémentaire à une contrepartie, par exemple pour répondre à un appel de marge, à la suite de fluctuations des prix des actifs. Ces demandes de liquidités peuvent survenir indépendamment du fait qu'un produit dérivé soit utilisé pour augmenter ou couvrir les risques.

Le négoce de devises est une activité extrêmement spéculative dont le succès dépend fortement des compétences du Gestionnaire d'investissement à anticiper correctement l'évolution des différentes devises. Si ces prévisions relatives à la paire de devises concernée s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le trading actif de devises peut donc entraîner des pertes substantielles.

Le trading de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement de l'expertise du Gestionnaire d'investissement en matière de prévision de la volatilité du marché réalisée et de la volatilité implicite des options. Si ces prévisions s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le trading actif de volatilité peut donc entraîner des pertes substantielles.

Les investissements dans les actifs alternatifs peuvent être très spéculatifs. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent prendre en compte le fait qu'il ne peut être exclu que le montant récupéré soit inférieur au montant initialement investi ou que la perte de l'investissement soit totale.

Les investissements dans les titres à revenu fixe et les investissements alternatifs sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

6 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera la méthode de la valeur en risque absolue (VaR absolue) pour déterminer le risque global que comportent ses investissements.

Le risque global du Compartiment ne dépassera à aucun moment 20 % de l'actif net du Compartiment.

Le levier obtenu aux fins d'investissement par le Compartiment via l'utilisation d'instruments financiers dérivés est calculé à l'aide de l'approche notionnelle. La somme des montants notionnels obtenus au cours de l'année devrait être égale ou inférieure à 500 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, la somme réelle des montants notionnels obtenus en moyenne pourra être supérieure ou inférieure à ce niveau.

Le Compartiment a recours à des stratégies d'options à plusieurs jambes et à des contrats à terme sur devises. Alors que la mesure du risque économique réel de ces stratégies devrait être fondée sur la compensation des positions constitutives, la somme des montants notionnels est la somme des montants notionnels absolus des contrats dérivés constitutifs sans compensation. Par exemple, une stratégie de spread sur options put à perte limitée peut consister en une option put longue, qui génère un profit lorsque la valeur du sous-jacent de référence baisse, combinée à une option put courte qui génère une perte lorsque la valeur du sous-jacent de référence baisse, de manière à ne générer qu'un gain limité, à un coût fixe et anticipé. Alors que l'effet de levier net d'une telle stratégie est une fraction de celui dû à l'une ou l'autre des options put constitutives, le total de l'effet de levier notionnel est obtenu en additionnant la valeur notionnelle absolue de l'option put courte et la valeur notionnelle absolue de l'option put longue, et peut représenter plusieurs multiples de l'effet de levier net. La différence entre l'effet de levier net et le total de l'effet de levier notionnel atteint son niveau extrême dans le cas d'une paire de contrats d'option parfaitement compensés par l'effet économique (c'est-à-dire un levier notionnel net nul, un risque de marché nul et un levier net nul) dont la somme des valeurs notionnelles de l'effet de levier est égale à celle des valeurs notionnelles absolues respectives.

De la même manière que la neutralisation économique d'un contrat d'option ouvert par le biais d'un contrat d'option équivalent et opposé donne lieu à un total de l'effet de levier notionnel égal au double de la valeur notionnelle de chaque contrat d'option, la procédure sectorielle standard pour clôturer les forwards sur devises et rétablir l'exposition à une nouvelle date à terme produit un total de l'effet de levier notionnel égal au triple de la valeur notionnelle du forward sur devises initial. L'augmentation du total de l'effet de levier notionnel en raison de l'avancement ou de la liquidation des positions peut entraîner une variabilité importante de cette mesure dans le temps.

Les opérations dites de valeur relative peuvent également générer un effet de levier moyen. Dans ces types de stratégies, des positions longues sur des titres ou des produits dérivés éligibles sont combinées à des positions courtes sur des produits dérivés éligibles dans le but de réaliser un gain net via une appréciation relative du prix de l'actif long sous-jacent et une dépréciation relative du prix de la position courte sous-jacente. Lorsque de telles stratégies sont mises en œuvre par le biais d'instruments sous-jacents qui présentent normalement un faible niveau de volatilité, comme les titres à revenu fixe, des positions notionnelles plus importantes peuvent être prises par le Gestionnaire d'investissement, ce qui peut entraîner des niveaux d'effet de levier moyen plus élevés.

L'attention est également attirée sur le fait que les leviers notionnels sont susceptibles de varier considérablement au fil du temps en fonction de l'environnement de marché, le Gestionnaire d'investissements pouvant décider d'accroître le recours du Compartiment aux instruments dérivés soit pour couvrir les risques de marché soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que cette valeur doive être indiquée, elle ne permet pas de tirer des conclusions sérieuses quant au risque généré par l'effet de levier.

7 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement, mais il n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

8 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

29 Vontobel Fund – Global Corporate Bond

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – Global Corporate Bond (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR. Le Compartiment encourage la transition vers un monde plus durable en privilégiant des indicateurs prédéfinis liés au changement climatique. Le Gestionnaire d'investissement favorisera les émetteurs qui enregistrent de bonnes performances pour ces indicateurs ou qui sont en passe de le faire, tout en excluant les émetteurs qui ne sont pas en phase avec la stratégie. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe 23 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer les meilleurs rendements possibles en investissant principalement dans des titres de créance d'entreprises mondiales de qualité investment grade, tout en respectant le principe de la diversification des risques.

Au moins deux tiers des actifs du Compartiment seront exposés à la classe d'actifs à revenu fixe en achetant des obligations et autres titres à taux fixe et flottant libellés dans des devises librement convertibles, y compris des structures privilégiées et des titres intégrant des dérivés, tels que des obligations convertibles, des obligations convertibles contingentes (appelées « Obligations CoCo »), des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires (« ABS/MBS »), ainsi que des obligations à bons de souscription, émis par des emprunteurs publics ou privés du monde entier qui bénéficient d'une notation Standard & Poor's comprise entre A+ et BBB- ou d'une notation équivalente d'une autre agence de notation reconnue.

L'exposition du Compartiment aux Obligations CoCo ne peut dépasser 10 % de ses actifs nets.

L'exposition du Compartiment aux ABS/MBS ne peut excéder 10 % de son actif net.

Jusqu'à 33 % de l'actif net du Compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à des fins de gestion des liquidités, ainsi qu'en actions. Les placements en actions sont autorisés sur une base passive uniquement, en conséquence d'une conversion d'Obligations CoCo.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM et/ou OPC admissibles peut atteindre au maximum 10 % de l'actif net du Compartiment.

Les investissements en obligations dont la notation est inférieure à BBB- seront limités au total à 20 % maximum de l'actif net du Compartiment. En outre, ces investissements doivent être limités aux titres notés de BB+ à BB- par Standard & Poor's au moment de l'investissement. Si un placement existant subit une rétrogradation de sa notation de crédit en deçà du seuil de BB-, il peut être conservé sur une base passive uniquement *et limité à 2 % maximum de l'actif net du Compartiment*, en vue d'éviter une situation de vente forcée et de préserver la valeur du capital.)

Le Compartiment peut investir dans des actifs libellés dans différentes devises. Toutefois, une proportion importante des actifs du Compartiment sera libellée ou couverte en USD.

L'exposition aux classes d'actifs ci-dessus peut également être obtenue indirectement par le biais d'instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des contrats de change à terme, des contrats à terme de gré à gré non livrables, des contrats à terme standardisés, y compris des contrats à terme standardisés sur la volatilité, des swaps, y compris des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises, ainsi que des options, y compris des bons de souscription et des swaptions. En outre, le Compartiment peut conclure des contrats de dérivés de crédit, tels que des swaps de défaut de crédit, en achetant ou en vendant une protection contre des indices de référence ou des titres individuels. Le Compartiment peut également utiliser des options sur les instruments financiers dérivés ci-dessus.

Ils peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2546262952	H (hedged)	AUD	accumulating	Retail	0.050%	-	11/17/2022	1.100%	no
LU2546263091	HN (hedged)	AUD	accumulating	Retail	0.050%	-	11/17/2022	0.825%	no
LU1395536169	AH (hedged)	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	5/9/2016	1.100%	no
LU2550874015	AHG (hedged)	CHF	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	11/21/2022	0.550%	no
LU1683488198	AHN (hedged)	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	10/12/2017	0.825%	no
LU2269201377	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/18/2020	1.100%	no
LU1831168353	HG (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	6/29/2018	0.550%	no
LU1395536912	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	5/9/2016	0.550%	no
LU2269201450	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/18/2020	0.825%	no
LU2054206813	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.100%	no
LU2398925681	HS (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/28/2021	0.000%	no
LU1395536243	AH (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	5/9/2016	1.100%	no
LU1683488271	AHN (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/12/2017	0.825%	no
LU2605936843	AQH (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	4/19/2023	0.550%	no
LU1395536755	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	5/9/2016	1.100%	no
LU1395536839	HC (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	5/9/2016	1.600%	no
LU1291112750	HG (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	10/29/2015	0.550%	no
LU1395537050	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	5/9/2016	0.550%	no
LU1734078667	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	12/11/2017	0.825%	no
LU2207973418	AQHN (hedged)	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	8/14/2020	0.825%	no
LU1395536086	A	USD	distributing	Retail	0.050%	-	5/9/2016	1.100%	no
LU1683487976	AN	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/12/2017	0.825%	no
LU1395536599	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/9/2016	1.100%	no
LU1395536672	C	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/9/2016	1.600%	no
LU1309987045	G	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	10/29/2015	0.550%	no
LU1395537134	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	5/9/2016	0.550%	no
LU1683487893	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/12/2017	0.825%	no
LU1435047193	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	7/1/2016	1.100%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels avec un horizon de placement moyen à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance d'entreprises principalement de qualité « investment grade » à l'échelle mondiale afin d'obtenir un revenu raisonnable et des gains en capital intéressants, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les volumes de transactions sur certains marchés obligataires internationaux peuvent être sensiblement inférieurs à ceux des plus grands marchés du monde. Par conséquent, les investissements sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs prix peuvent être plus volatils que des investissements comparables dans des titres négociés sur des marchés plus importants. En outre, les périodes de règlement sur certains marchés peuvent être plus longues que sur d'autres, ce qui peut avoir une incidence sur la liquidité du portefeuille ;

Des changements dans la situation financière de l'émetteur des titres à revenu fixe peuvent avoir une incidence négative sur leur valeur, affecter leur liquidité et rendre difficile leur vente par le Compartiment ;

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques de crédit et de remboursement anticipé plus importants (risques d'extension ou de contraction) en fonction de la tranche d'ABS/MBS achetée par le Compartiment.

Les investissements dans les obligations à haut rendement sont plus risqués et généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations présentent un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital déployé et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont généralement plus sensibles à l'évolution des conditions macroéconomiques.

L'écart par rapport aux titres les mieux notés a tendance à se creuser en période de ralentissement économique et de récession et à se resserrer en période de reprise économique. Le coupon supérieur versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une rémunération du niveau de risque supérieur assumé par les investisseurs ;

Les titres à haut rendement peuvent être soumis à une plus grande volatilité des prix en raison de facteurs tels que les évolutions propres à chaque entreprise, la sensibilité aux taux d'intérêt, les perceptions négatives générales des marchés des obligations à haut rendement. Les volumes d'échange sur les marchés des titres à haut rendement étant généralement plus faibles, le marché secondaire de ces titres n'est pas aussi liquide que celui des titres bénéficiant d'une meilleure notation. Dans des conditions économiques ou de marché défavorables, le marché secondaire de ces titres pourrait se contracter davantage que le marché secondaire des titres mieux notés, indépendamment de toute évolution défavorable de la situation d'un émetteur particulier. Ces facteurs peuvent avoir une incidence négative sur la capacité de céder des titres à haut rendement particuliers ou d'obtenir des valorisations précises, ou peuvent entraîner une décote plus importante par rapport à des titres mieux notés.

Les obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo ») sont des titres à revenu fixe comportant des options intégrées qui profitent financièrement à l'émetteur et qui permettent de convertir un titre à revenu fixe en actions lorsque certaines conditions prédéterminées sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios défavorables peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des Obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions suite à un événement déclencheur d'une conversion, il en résulte une position plus subordonnée pour leurs détenteurs, car ils deviennent alors détenteurs d'un instrument de capital plutôt que d'un instrument de dette. D'autres risques liés à l'investissement dans des Obligations CoCo incluent le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation et le risque de liquidité.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation, ce qui entraîne un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur pratiqué par les courtiers pour des titres similaires plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Le Compartiment est géré selon une stratégie de durabilité, et se base sur des critères d'exclusion minimum et/ou certaines notes ESG internes ou externes qui peuvent avoir un impact aussi bien positif que négatif sur sa performance, dans la mesure où la stratégie ESG peut amener à renoncer à des opportunités d'achat et/ou de vente de certains titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. Bien qu'aucun actif ne soit exclu de l'investissement uniquement en raison des Risques de durabilité, le Gestionnaire d'investissement doit en venir à la conclusion que tout risque avéré dans le cadre de la recherche ESG, y compris les Risques de durabilité, est compensé comme il se doit par le rendement attendu des actifs.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est l'ICE BofAML Global Corporate Index (USD hedged), qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories d'actions couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie d'actions concernée pourra être utilisée.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

30 Vontobel Fund – Emerging Markets Blend

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – Emerging Markets Blend (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe 24 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer le meilleur rendement possible des investissements.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment exposera au moins deux tiers de ses actifs nets à la classe d'actifs à revenu fixe en investissant dans des obligations, des bons et des titres de créance similaires à taux fixe ou flottant, y compris des titres en difficulté, des obligations convertibles et des obligations convertibles conditionnelles, ainsi que des obligations à bons de souscription, émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux ou liés à des gouvernements, supranationaux ou des sociétés qui ont leur domicile ou exercent leur principale activité dans des marchés émergents, ou qui sont exposés à ces derniers. Les titres peuvent être libellés dans toute devise.

Aucune notation spécifique (S&P, Moody's or Fitch) n'est requise pour les instruments d'investissement. Les investissements sont effectués dans un large éventail de catégories de notation, en particulier dans le segment à haut rendement, y compris les titres en difficulté.

L'exposition au segment du haut rendement des actifs à revenu fixe peut atteindre 100 % des actifs nets du Compartiment.

De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (Obligations CoCo).

En outre, le Compartiment peut être exposé à des titres non notés jusqu'à concurrence de 30 % de ses actifs nets.

Jusqu'à 25 % de l'actif net du Compartiment peut être investi en obligations convertibles et à bons de souscription.

L'exposition aux titres en difficulté (c'est-à-dire les titres dont la notation Standard & Poor's est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation)) ne peut dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) par le biais de Bond Connect.

Les investissements en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires ne peuvent dépasser 20 % des actifs nets du Compartiment.

Les marchés émergents en lien avec ce Compartiment sont tous les pays autres que l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés à d'autres instruments et classes d'actifs n'appartenant pas à l'univers d'investissement susmentionné en investissant dans d'autres titres et classes d'actifs, tels que des actions (y compris des actions immobilières et des sociétés d'investissement), d'autres pays, d'autres régions, des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM et/ou OPC admissibles peut atteindre au maximum 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le risque de change peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition aux devises au moyen d'instruments financiers dérivés.

L'exposition à la classe d'actifs susmentionnée peut également être obtenue indirectement par le biais de produits dérivés, négociés en bourse ou de gré à gré, notamment les contrats de change à terme de gré à gré, les bons de souscription, les contrats à terme standardisés (y compris les contrats à terme sur taux d'intérêt), les swaps (notamment les swaps de défaut de crédit, les swaps de taux d'intérêt et les swaps de rendement total (TRS)), ainsi que les options.

Les dérivés peuvent également être utilisés aux fins de couverture.

Le Compartiment peut conclure un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS ») pour s'exposer aux classes d'actifs décrites ci-dessus et gérer la liquidité.

Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure, sans s'y limiter, les obligations (y compris les obligations convertibles) et les instruments du marché monétaire.

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, devrait évoluer entre 0 % et 15 % des actifs nets du Compartiment. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 20 %.

L'ensemble des revenus (déduction faite des coûts de transaction) issus des TRS reviennent au Compartiment.

4 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU1896847891	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/26/2018	0.625%	no
LU2054206144	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.250%	no
LU1896848279	HS (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/13/2018	0.000%	no
LU1896847628	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/26/2018	0.625%	no
LU2445929370	AQHN (hedged)	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	3/15/2022	0.625%	no
LU1963342115	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	3/28/2019	1.250%	no
LU1256229680	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	8/24/2015	0.625%	no
LU1896847974	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/26/2018	1.250%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels avec un horizon de placement moyen à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et flottant à moyen et long terme dont les émetteurs sont domiciliés ou exercent leur activité commerciale dans les marchés émergents, ou y sont exposés, et obtenir un revenu raisonnable et des gains en capital intéressants, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les titres en difficulté sont des titres d'émetteurs qui sont en défaut de paiement ou sous le coup d'une procédure de faillite, bénéficiant généralement d'une notation de Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence). Les investissements dans les titres en difficulté sont très spéculatifs et leur résultat dépend fortement des compétences du gestionnaire de portefeuille en matière de sélection de titres. Lorsque le scénario est favorable, l'investissement peut donner lieu à un rendement intéressant, car les titres en difficulté peuvent subir une décote trop importante de leur prix, qui n'est pas justifiée au regard de la juste valeur du titre. Dans le cas contraire, l'investissement peut subir une perte totale si l'émetteur du titre fait faillite et que les emprunts ne sont pas remboursés.

Les titres en difficulté présentent non seulement un degré de risque plus élevé que les investissements traditionnels en titres à revenu fixe, mais en modifient également l'importance et peuvent même être exposés à des types de risques quasiment insignifiants pour les titres de créance bénéficiant d'une bonne réputation.

Dans le segment des titres en difficulté, un risque judiciaire (appelé « risque J ») devient important. Comme indiqué ci-dessus, les titres en difficulté peuvent être affectés par une procédure de faillite. Au cours d'une telle procédure, plusieurs procès ont généralement lieu. Des risques particuliers résultent de l'incertitude de l'issue de ces procès, notamment des décisions prises par le juge compétent.

Les investissements dans les obligations à haut rendement sont plus risqués et généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations présentent un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital déployé et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont généralement plus sensibles à l'évolution des conditions macroéconomiques. L'écart par rapport aux titres les mieux notés a tendance à se creuser en période de ralentissement économique et de récession et à se resserrer en période de reprise économique. Le coupon supérieur versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une rémunération du niveau de risque supérieur assumé par les investisseurs.

Les obligations à haut rendement, en particulier les titres en difficulté, comportent un risque de liquidité très élevé. De nombreux investisseurs ne souhaitant pas ou n'étant même pas autorisés à détenir des titres en difficulté, la négociation de ces titres se dégrade fortement dès qu'un titre commence à être en difficulté. Cette situation peut conduire à un tarissement du marché, de sorte que le risque de liquidité peut même devenir le principal risque de ce type de titres.

Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation, ce qui entraîne un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur pratiqué par les courtiers pour des titres similaires plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Les obligations convertibles contingents (« Obligations Coco ») sont des instruments à taux fixe hybrides intégrant des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, en cas de survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en action. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs, car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Un investissement dans une Obligation CoCo peut donc subir une perte totale.

Les caractéristiques spécifiques de chaque Obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Ces risques peuvent être les suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire en fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation du coupon (comme les Obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs d'Obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation : les CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente ; risque de liquidité : l'émission d'Obligations Coco est généralement limitée par les prescriptions réglementaires, alors que la demande émanant des investisseurs peut encore augmenter. Cela pourrait conduire à un marché de négociation limité et, outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles sur la revente ou le transfert, des raisons politiques ou autres, pourraient entraîner une diminution de la liquidité des Obligations CoCo détenues par le Compartiment. Une diminution de la liquidité d'un titre a pour conséquence l'application d'une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du/des Compartiment(s) à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Les investissements peuvent être effectués dans des pays où les marchés de capitaux locaux peuvent ne pas encore être qualifiés de marchés reconnus au sens des restrictions d'investissement énoncées dans le présent Prospectus de vente.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque supérieur. Les économies des marchés émergents sont généralement volatiles. Les investissements de ce Compartiment dans certains marchés émergents peuvent également être pénalisés par des événements politiques et/ou des évolutions des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété qui s'appliquent à certaines entreprises en raison des processus de privatisation en cours ;

Les procédures de règlement des opérations sur titres présentent des risques plus élevés sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés s'expliquent en partie par le fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et à des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la garde des actifs peut, dans certains pays, ne pas être fiable, de sorte qu'au moment de la souscription ou du rachat, les actions du Fonds peuvent avoir une valeur inférieure, ou supérieure, à celle qu'elles avaient au moment de leur création.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la Stratégie de durabilité.

8 Approche de mesure des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan EM Blended (JEMB) Equal Weighted, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

31 Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe 25 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer le meilleur rendement possible des investissements.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, l'actif du Compartiment est principalement exposé à la classe d'actifs à revenu fixe en investissant notamment dans des obligations, des bons et des titres de créance similaires à taux fixe ou flottant, y compris des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription et des instruments du marché monétaire, libellés dans diverses devises de marchés émergents et émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des sociétés qui ont leur domicile ou exercent leur principale activité dans des marchés émergents, ou qui sont exposées à ces derniers.

Aucune notation spécifique (S&P, Moody's or Fitch) n'est requise pour les instruments d'investissement. Les investissements sont effectués dans un large éventail de catégories de notation, en particulier dans le segment à haut rendement, y compris les titres en difficulté.

L'exposition au segment du haut rendement des actifs à revenu fixe peut atteindre 100 % des actifs nets du Compartiment.

De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo »).

En outre, le Compartiment peut être exposé à des titres non notés jusqu'à concurrence de 30 % de ses actifs nets.

Jusqu'à 25 % de l'actif net du Compartiment peut être investi en obligations convertibles et à bons de souscription.

L'exposition aux titres en difficulté (c'est-à-dire les titres dont la notation Standard & Poor's est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation)) ne peut dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Les investissements en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires ne peuvent dépasser 20 % des actifs nets du Compartiment.

« Devise forte » désigne les monnaies des pays économiquement développés et politiquement stables qui sont membres de l'OCDE.

Les marchés émergents en lien avec ce Compartiment sont tous les pays autres que l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

Jusqu'à 33 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans d'autres classes d'actifs, d'autres pays et régions et d'autres instruments tels que d'autres valeurs mobilières, notamment des actions (y compris des sociétés d'investissement immobilier), des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités, sélectionnés en dehors de l'univers d'investissement du Compartiment concerné.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM et/ou OPC admissibles peut atteindre au maximum 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

L'exposition aux catégories d'actifs susmentionnées peut également être obtenue de façon indirecte au moyen d'instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré et peut inclure, mais sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré (« forwards ») ou standardisés (« futures »), notamment des forwards et futures sur devises, des options, des bons de souscription et des swaps, en particulier des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt et des swaps de rendement total (« TRS »).

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment peut conclure un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS ») pour s'exposer aux classes d'actifs décrites ci-dessus et gérer la liquidité.

Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure, sans s'y limiter, les obligations (y compris les obligations convertibles) et les instruments du marché monétaire.

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, devrait évoluer entre 0 % et 10 % des actifs nets du Compartiment. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 15 %.

L'ensemble des revenus (déduction faite des coûts de transaction) issus des TRS reviennent au Compartiment.

4 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Une Commission de performance peut également être facturée aux Catégories d'actions du Compartiment. Les commissions sont calculées conformément à la section 20 « Frais et commissions » de la Partie générale selon les dispositions suivantes :

Commission de performance	Pas plus de 10 % de la surperformance
Calcul	Principe du HWM et Principe du Hurdle rate (cumulés)
High water mark	HWM avec réinitialisation à 5 ans en continu
Hurdle rate	J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified
Fréquence/date de cristallisation	Exercice financier (31 août)
Période de référence de la performance	5 ans

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2269200726	AHN (hedged)	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	12/16/2020	0.825%	no
LU1944396107	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/16/2020	1.100%	no
LU1923148958	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/8/2019	0.550%	no
LU2269200999	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/16/2020	0.825%	no
LU2054206227	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.100%	no
LU2307042361	AHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	3/25/2021	0.550%	no
LU2040068731	AQH (hedged) Gross	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	9/5/2019	1.100%	no
LU1944396289	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	3/28/2019	1.100%	no
LU2408023096	HG (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/29/2021	0.550%	no
LU1750111533	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/19/2018	0.550%	no
LU2171257319	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	5/19/2020	0.825%	no
LU2128042749	AQHN (hedged)	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	3/13/2020	0.825%	no
LU2033400107	A	USD	distributing	Retail	0.050%	-	8/29/2019	1.100%	no
LU1984203957	AI	USD	distributing	Institutional	0.010%	-	5/7/2019	0.550%	no
LU2040068657	AQ Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	9/5/2019	1.100%	no
LU1882612051	AQ1	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/4/2018	1.700%	no
LU2066061776	AQ1 Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	11/19/2019	1.700%	no
LU1882612309	AQC1	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/4/2018	2.000%	no
LU2066061859	AQC1 Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	11/19/2019	2.000%	no
LU1914926925	AQN	USD	distributing	Retail	0.050%	-	11/30/2018	0.825%	no
LU1750111707	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	1/19/2018	1.100%	no
LU1882612135	B1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/4/2018	1.700%	no
LU1882612218	C1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/4/2018	2.000%	no
LU1305089796	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/13/2015	0.550%	no
LU1750111616	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	1/19/2018	0.825%	no
LU1646585627	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	7/21/2017	1.100%	no
LU2046631813	S	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/13/2019	0.000%	no
LU1882612481	U1	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/4/2018	0.825%	no
LU2040068814	UAQ1 Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	9/5/2019	0.825%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels avec un horizon de placement moyen à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe, variable et flottant à moyen et long terme et obtenir un revenu raisonnable et des gains en capital intéressants, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les titres en difficulté sont des titres d'émetteurs qui sont en défaut de paiement ou sous le coup d'une procédure de faillite, bénéficiant généralement d'une notation de Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence). Les investissements dans les titres en difficulté sont très spéculatifs et leur résultat dépend fortement des compétences du gestionnaire de portefeuille en matière de sélection de titres. Lorsque le scénario est favorable, l'investissement peut donner lieu à un rendement intéressant, car les titres en difficulté peuvent subir une décote trop importante de leur prix, qui n'est pas justifiée au regard de la juste valeur du titre. Dans le cas contraire, l'investissement peut subir une perte totale si l'émetteur du titre fait faillite et que les emprunts ne sont pas remboursés.

Les titres en difficulté présentent non seulement un degré de risque plus élevé que les investissements traditionnels en titres à revenu fixe, mais en modifient également l'importance et peuvent même être exposés à des types de risques quasiment insignifiants pour les titres de créance bénéficiant d'une bonne réputation.

Dans le segment des titres en difficulté, un risque judiciaire (appelé « risque J ») devient important. Comme indiqué ci-dessus, les titres en difficulté peuvent être affectés par une procédure de faillite. Au cours d'une telle procédure, plusieurs procès ont généralement lieu. Des risques particuliers résultent de l'incertitude de l'issue de ces procès, notamment des décisions prises par le juge compétent.

Les investissements dans les obligations à haut rendement sont plus risqués et généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations présentent un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital déployé et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont généralement plus sensibles à l'évolution des conditions macroéconomiques. L'écart par rapport aux titres les mieux notés a tendance à se creuser en période de ralentissement économique et de récession et à se resserrer en période de reprise économique. Le coupon supérieur versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une rémunération du niveau de risque supérieur assumé par les investisseurs.

Les obligations à haut rendement, en particulier les titres en difficulté, comportent un risque de liquidité très élevé. De nombreux investisseurs ne souhaitant pas ou n'étant même pas autorisés à détenir des titres en difficulté, la négociation de ces titres se dégrade fortement dès qu'un titre commence à être en difficulté. Cette situation peut conduire à un tarissement du marché, de sorte que le risque de liquidité peut même devenir le principal risque de ce type de titres.

Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation, ce qui entraîne un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur pratiqué par les courtiers pour des titres similaires plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Les obligations convertibles contingents (« Obligations Coco ») sont des instruments à taux fixe hybrides intégrant des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, en cas de survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en action. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs, car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Un investissement dans une Obligation CoCo peut donc subir une perte totale.

Les caractéristiques spécifiques de chaque Obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Ces risques peuvent être les suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire en fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation du coupon (comme les Obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs d'Obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation : les Obligations CoCo sont émises sous forme d'instruments perpétuels, remboursables par anticipation à des taux prédéterminés et uniquement avec l'aval de l'autorité compétente ; risque de liquidité : l'émission d'Obligations Coco est généralement limitée par les prescriptions réglementaires, alors que la demande émanant des investisseurs peut encore augmenter. Cela pourrait conduire à un marché de négociation limité et, outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles sur la revente ou le transfert, des raisons politiques ou autres, pourraient entraîner une diminution de la liquidité des Obligations CoCo détenues par le Compartiment. Une diminution de la liquidité d'un titre a pour conséquence l'application d'une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Les investissements peuvent être effectués dans des pays où les marchés de capitaux locaux peuvent ne pas encore être qualifiés de marchés reconnus au sens des restrictions d'investissement énoncées dans le présent Prospectus de vente.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque supérieur. Les marchés des actions et les économies des marchés émergents sont généralement volatils. Les investissements de ce Compartiment dans certains marchés émergents peuvent également être pénalisés par des événements politiques et/ou des évolutions des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété qui s'appliquent à certaines entreprises en raison des processus de privatisation en cours ;

Les procédures de règlement des opérations sur titres présentent des risques plus élevés sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés s'expliquent en partie par le fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et à des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la garde des actifs peut, dans certains pays, ne pas être fiable, de sorte qu'au moment de la souscription ou du rachat, les actions du Fonds peuvent avoir une valeur inférieure, ou supérieure, à celle qu'elles avaient au moment de leur création.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les risques de durabilité auxquels le Compartiment pourrait être exposé n'auront vraisemblablement qu'un faible impact sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et long termes, étant donné la capacité d'atténuation de l'approche ESG du compartiment.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la Stratégie de durabilité.

8 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera l'approche par les engagements pour déterminer l'exposition global aux risques de ses investissements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Index, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories d'actions couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie d'actions concernée pourra être utilisée.

Toutefois, le Gestionnaire d'investissement aura toute discrétion pour effectuer des placements pour le Compartiment et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

32 Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund

1 Devise de référence

GBP

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés conformément à l'avis du Gestionnaire sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par le Gestionnaire sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales (« E ») et sociales (« S »). Le Compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités économiques nuisibles à la société et à l'environnement. En outre, le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation) sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 26 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer un rendement absolu positif dans tout environnement de marché, sur une période de 3 ans, en maintenant un niveau de volatilité modeste.

Tout en appliquant le principe de la diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des obligations et des titres similaires à taux fixe et flottant émis par des entreprises notées « investment grade » (c'est-à-dire bénéficiant au minimum de la note BBB– (S&P et Fitch), Baa3 (Moody's) ou d'une notation comparable d'une autre agence de notation reconnue).

Les investissements en titres adossés à des actifs ne peuvent dépasser 20 % de l'actif net du Compartiment.

De plus, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (Obligations CoCo).

Jusqu'à 33 % de l'actif net du Compartiment peuvent être investis dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux, liés à des gouvernements et supranationaux ou dans des obligations à haut rendement, des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue. Si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient, le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de son actif net en titres émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux ou associés, ou supranationaux, ainsi qu'en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à vue.

Sur le plan géographique, les émetteurs sont domiciliés dans le monde entier, la priorité étant accordée aux emprunteurs européens, l'investissement dans des émetteurs des marchés émergents ne pouvant dépasser 20 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, négociés en bourse ou de gré à gré, dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille (y compris à des fins de couverture) et également à des fins d'investissement. Ces instruments financiers dérivés incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme, les options (y compris les options sur devises) et les swaps (y compris, sans s'y limiter, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises et les swaps de défaut de crédit).

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2191833487	HI (hedged)	AUD	accumulating	Institutional	0.010%	-	7/9/2020	0.425%	no
LU1380459195	AH (hedged)	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	3/23/2016	0.850%	no
LU1734078154	AHN (hedged)	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	12/11/2017	0.400%	no
LU2270707222	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/17/2020	0.850%	no
LU2419361550	HG (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	1/13/2022	0.425%	no
LU1599320444	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	4/25/2017	0.425%	no
LU2270707495	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/17/2020	0.650%	no
LU2054208199	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	0.850%	no
LU1380459278	AH (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	3/23/2016	0.850%	no
LU1599320105	AHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	4/25/2017	0.425%	no
LU1683487620	AHN (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/12/2017	0.650%	no
LU1530788238	AQHG (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	12/5/2016	0.425%	no
LU1331789450	AQHN (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	12/18/2015	0.650%	no
LU1551754432	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	1/31/2017	0.850%	no
LU1706316335	HC (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/31/2017	1.350%	no
LU1925065655	HG (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	1/8/2019	0.425%	no
LU1331789617	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	12/18/2015	0.425%	no
LU1734078238	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	12/11/2017	0.650%	no
LU1267852249	AI	GBP	distributing	Institutional	0.010%	-	8/28/2015	0.425%	no
LU1530788402	AQG	GBP	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	12/5/2016	0.425%	no
LU1331789377	AQN	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	12/18/2015	0.650%	no
LU1368730674	AQNG	GBP	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	2/26/2016	0.425%	no
LU1273680238	G	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	8/28/2015	0.425%	no
LU1267852082	I	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	-	8/28/2015	0.425%	no
LU1267852595	N	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	8/28/2015	0.650%	no
LU1273680154	R	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	8/28/2015	0.850%	no
LU2445929297	HI (hedged)	JPY	accumulating	Institutional	0.010%	-	3/15/2022	0.425%	no
LU1380459351	AH (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	-	3/23/2016	0.850%	no
LU2301284217	AH1 (hedged) Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	2/26/2021	1.550%	no
LU1767065979	AQHG (hedged)	USD	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	2/16/2018	0.425%	no
LU1410502493	AQHN (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	5/18/2016	0.425%	no
LU2379878536	H (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/10/2021	0.850%	no
LU2133069521	H1 (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	3/30/2020	1.550%	no
LU2582021049	HC1 (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	3/3/2023	1.650%	no
LU2419361634	HG (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	1/13/2022	0.425%	no
LU2379878619	HI (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/10/2021	0.425%	no
LU1767066357	HN (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	2/9/2018	0.650%	no
LU2133069794	UH1 (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	3/30/2020	0.650%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels ayant un horizon de placement à court ou moyen terme, qui recherchent une plus grande certitude de rendement et une moindre volatilité et qui souhaitent un placement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les obligations convertibles contingents (« Obligations Coco ») sont des instruments à taux fixe hybrides intégrant des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, en cas de survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en action. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs, car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Un investissement dans une Obligation CoCo peut donc subir une perte totale.

Les caractéristiques spécifiques de chaque Obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Ces risques peuvent être les suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire en fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation du coupon (comme les Obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs d'Obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation : les Obligations CoCo sont émises sous forme d'instruments perpétuels, remboursables par anticipation à des taux prédéterminés et uniquement avec l'aval de l'autorité compétente ; risque de liquidité : l'émission d'Obligations Coco est généralement limitée par les prescriptions réglementaires, alors que la demande émanant des investisseurs peut encore augmenter. Cela pourrait conduire à un marché de négociation

limité et, outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles sur la revente ou le transfert, des raisons politiques ou autres, pourraient entraîner une diminution de la liquidité des Obligations CoCo détenues par le Compartiment. Une diminution de la liquidité d'un titre a pour conséquence l'application d'une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Les investissements dans les obligations à haut rendement sont généralement considérés comme plus risqués que les obligations investissement grade et, par conséquent, plus spéculatifs.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissements des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. De plus amples informations sur la politique d'investissement responsable sont disponibles sur le site [twentyfouram.com/responsible-investment](https://www.twentyfouram.com/responsible-investment).

Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la manière dont la politique d'investissement responsable est mise en œuvre dans ce Compartiment sont disponibles sur le site [twentyfouram.com/responsible-investment-policy](https://www.twentyfouram.com/responsible-investment-policy).

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, le modèle de notation E et S du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Le Compartiment suit le modèle de notation E et S en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent affecter la performance du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application d'un modèle de notation E et S peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques du modèle de notation E et S du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou la bonne exécution du modèle de notation E et S.

7 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera l'approche par les engagements pour déterminer l'exposition global aux risques de ses investissements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement, mais il n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur [vontobel.com/am](https://www.vontobel.com/am).

33 Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income

1 Devise de référence

GBP

2 Objectif d'investissement durable

Le Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income (le Compartiment) a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. De plus amples informations sur l'objectif d'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe 27 intitulée « Objectif d'investissement durable » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement et vise à obtenir un rendement total positif sur une période de 3 ans tout en maintenant une volatilité annualisée inférieure ou égale à 3 %. L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir dans des titres d'émetteurs qui contribuent à l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir la hausse de la température mondiale moyenne à moins de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels. Les objectifs d'investissement durable sont l'« atténuation du changement climatique » et l'« adaptation au changement climatique ». Le Compartiment peut aussi investir dans des investissements durables avec un objectif social, à savoir l'« autonomisation ».

Tout en appliquant le principe de la diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement investis dans des obligations et des titres similaires à taux fixe et à taux variable émis par des entreprises notées « investment grade » (c'est-à-dire au moins BBB– (S&P et Fitch), Baa3 (Moody's) ou bénéficiant d'une notation comparable d'une autre agence de notation reconnue et dont l'échéance résiduelle prévue est inférieure à 5 ans. La durée moyenne jusqu'à l'échéance ne doit pas dépasser 3,5 ans.

Les investissements en titres adossés à des actifs ne peuvent dépasser 20 % des actifs du Compartiment.

De plus, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (Obligations CoCo).

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres n'appartenant pas à l'univers d'investissement susmentionné, notamment des titres à revenu fixe émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux, liés à des gouvernements et supranationaux ou des obligations à haut rendement.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire et détenir jusqu'à 20 % de son actif net en dépôts bancaires à vue. Si des conditions de marché défavorables le justifient, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en titres émis ou garantis par des émetteurs gouvernementaux ou associés, ou supranationaux, ainsi qu'en instruments du marché monétaire ou en dépôts bancaires à vue.

Le Compartiment peut investir dans des émetteurs domiciliés dans le monde entier, mais dans la limite de 20 % de son actif net investi dans des émetteurs des marchés émergents.

Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, négociés en bourse ou de gré à gré, dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille (y compris à des fins de couverture). Les dérivés comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options (y compris les options sur devises), les swaps, y compris les swaps de taux d'intérêt et de devises, ainsi que les dérivés de crédit tels que les swaps de défaut de crédit.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2210410036	AHI (hedged)	CHF	distributing	Institutional	0.010%	-	8/27/2020	0.425%	no
LU2210410382	AHN (hedged)	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	8/27/2020	0.650%	no
LU2210410119	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	8/27/2020	0.850%	no
LU2210409962	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	8/27/2020	0.425%	no
LU2210410200	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	8/27/2020	0.650%	no
LU2386631720	HNG (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	10/4/2021	0.425%	no
LU2270707578	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/18/2020	0.850%	no
LU2081487378	AH (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	1/22/2020	0.850%	no
LU2081486727	AHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	1/22/2020	0.425%	no
LU2210410465	AHN (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	8/27/2020	0.650%	no
LU2081486487	AQHNG (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	11/5/2021	0.425%	no
LU2081487295	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	1/22/2020	0.850%	no
LU2081486560	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/22/2020	0.425%	no
LU2081486644	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	8/27/2020	0.650%	no
LU2081486214	HNG (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	10/4/2021	0.425%	no
LU2386632371	AN	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	10/4/2021	0.650%	no
LU2081485596	AQG	GBP	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	1/22/2020	0.425%	no
LU2081485919	AQI	GBP	distributing	Institutional	0.010%	-	1/22/2020	0.425%	no
LU2081486057	AQN	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	11/29/2021	0.650%	no
LU2081485679	AQNG	GBP	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	1/22/2020	0.425%	no
LU2081485240	G	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	1/22/2020	0.425%	no
LU2081485836	N	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	11/29/2021	0.650%	no
LU2081485323	NG	GBP	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	1/22/2020	0.425%	no
LU2113308055	R	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	2/19/2020	0.850%	no
LU2597969380	H (hedged)	NOK	accumulating	Retail	0.050%	-	4/11/2023	0.850%	no
LU2587300034	HI (hedged)	NOK	accumulating	Institutional	0.010%	-	2/28/2023	0.425%	no
LU2210410549	H (hedged)	SEK	accumulating	Retail	0.050%	-	8/27/2020	0.850%	no
LU2210409616	AHI (hedged)	USD	distributing	Institutional	0.010%	-	8/27/2020	0.425%	no
LU2210409889	AHN (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	-	8/27/2020	0.650%	no
LU2386632025	AQH (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/4/2021	0.850%	no
LU2403268092	AQHNG (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	11/5/2021	0.425%	no
LU2388383049	H (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/6/2021	0.850%	no
LU2081487709	HI (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	8/27/2020	0.425%	no
LU2210409707	HN (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	8/27/2020	0.650%	no
LU2386631993	HNG (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	10/4/2021	0.425%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels qui ont un horizon d'investissement durable à court ou moyen terme et qui recherchent une plus grande certitude de rendement et une moindre volatilité.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les obligations convertibles contingentes (Obligations CoCo) sont des instruments hybrides à revenu fixe et dérivés intégrés qui sont exercés automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, en cas de survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en action. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs du Compartiment, car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Un investissement dans une Obligation CoCo peut donc subir une perte totale.

La structure spécifique d'une Obligation CoCo donnée peut engendrer des risques supplémentaires potentiellement élevés, individuellement ou combinés. Ces risques peuvent être les suivants : Risque de niveau de déclenchement (en fonction de l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; risque d'annulation de coupon (les versements de coupon des Obligations CoCo sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment et pendant la marche normale des affaires sans déclencher un événement de défaut ; risque d'inversion de la structure du capital (les investisseurs des Obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si les détenteurs d'actions n'en subissent pas) ; risque de prolongation (les Obligations CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels, remboursables selon des montants prédéfinis et seulement avec l'autorisation de l'autorité compétente) ; risque de liquidité (l'émission d'Obligations CoCo est généralement limitée par les dispositions réglementaires, alors que la demande des investisseurs peut encore augmenter ; il peut en résulter un marché à faible volume de transactions qui risque, en plus d'une situation financière précaire de l'émetteur, de restrictions légales ou contractuelles concernant la revente ou le transfert et de raisons politiques ou autres, d'entraîner une liquidité réduite des Obligations CoCo détenues par le Compartiment). Une diminution de la liquidité d'un titre a pour conséquence l'application d'une décote supplémentaire sur le prix de liquidation possible. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur

les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Les investissements dans les obligations à haut rendement sont généralement considérés comme plus risqués que les investissements dans les obligations investissement grade et, par conséquent, plus spéculatifs.

Les investissements dans les marchés émergents peuvent être pénalisés par des événements politiques, l'évolution des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales, ainsi que par les défaillances des processus de règlement.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité. L'exemple qui illustre le mieux ce scénario d'augmentation des Risques de durabilité dans tous les secteurs d'une économie, à des degrés divers, est le changement climatique, mais on peut également citer les droits de l'homme, la corruption, l'échec de la réglementation et la perte de biodiversité. Une entreprise qui réalise des bénéfices anormaux à court terme en raison d'un modèle économique socialement prédateur ou d'une mauvaise gouvernance court le risque d'être sanctionnée, de faire l'objet d'un procès ou d'être exposée à la honte publique.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissements des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur la manière dont le Compartiment intègre les Risques de durabilité sont disponibles sur [twentyfouram.com/responsible-investment](https://www.twentyfouram.com/responsible-investment).

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, la politique d'investissement du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Le Compartiment applique une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

7 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera l'approche par les engagements pour déterminer l'exposition globale aux risques de ses investissements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement, mais il n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur [vontobel.com/am](https://www.vontobel.com/am).

34 Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund

1 Devise de référence

GBP

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés conformément à l'avis du Gestionnaire sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par le Gestionnaire sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales (« E ») et sociales (« S »). Le Compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités économiques nuisibles à la société et à l'environnement. En outre, le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation) sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe 28 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer un niveau de revenu intéressant tout en offrant la possibilité d'une croissance du capital.

En tant que fonds « à revenu stratégique », le Compartiment investira, tout en respectant le principe de la diversification des risques, dans la classe d'actifs à revenu fixe sur la base de la valeur relative, en sélectionnant des titres éligibles parmi les titres à taux fixe et flottant du monde entier (y compris les marchés émergents), notamment des obligations d'État, supranationales et d'entreprises, ainsi que des obligations convertibles contingentes et des titres adossés à des actifs.

Aucune contrainte de notation ne s'appliquant aux titres, le Compartiment pourra investir dans des titres à haut rendement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 49 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo »). Ces obligations sont émises par des banques, offrant généralement un service bancaire complet, et des compagnies d'assurance, principalement des entités spécialisées dans l'assurance vie et non-vie, domiciliées pour la plupart dans un État membre de l'Union européenne et au Royaume-Uni. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux Obligations CoCo. Le Compartiment peut investir dans des obligations AT1, RT1 et Tier 2. Les titres AT1 (pour Additional Tier 1) sont des titres de créance perpétuels émis par les structures bancaires tandis que les titres RT1 (pour Restrictive Tier 1) sont des titres de créance subordonnés perpétuels émis par les compagnies d'assurance. Les fonds propres Tier 2 contribuent à la résolution des émetteurs et à la protection des autres créanciers, tels que les clients qui effectuent des dépôts auprès d'une banque, en cas de procédure de faillite.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des titres en difficulté. Dans le cas où un titre du Compartiment subirait une révision à la baisse de sa notation et deviendrait un titre en difficulté (c'est-à-dire des titres dont la notation S&P est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation)), le Compartiment peut continuer à détenir le titre sous réserve que l'exposition globale aux titres en difficulté ne dépasse pas 5 % de son actif net.

Les investissements en titres adossés à des actifs ne peuvent dépasser 20 % de l'actif net du Compartiment.

Jusqu'à 49 % de l'actif du Compartiment peut être investi dans des classes d'actifs et/ou des instruments financiers qui n'appartiennent pas à l'univers d'investissement susmentionné pour tirer parti des opportunités du marché afin de faciliter davantage la réalisation de l'objectif d'investissement, ainsi que dans des instruments du marché monétaire et dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue. Si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient, le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de son actif net en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à vue.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, négociés en bourse ou de gré à gré, dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille (y compris à des fins de couverture) et également à des fins d'investissement. Ces instruments financiers dérivés incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme, les options (y compris les options sur devises) et les swaps (y compris, sans s'y limiter, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises et les swaps de défaut de crédit.)

Le Compartiment peut investir directement dans les instruments susmentionnés par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2412104643	AQHNG (hedged)	AUD	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	12/17/2021	0.625%	no
LU2113057546	UAQH1 (hedged)	AUD	distributing	Retail	0.050%	-	2/20/2020	0.950%	no
LU2362695319	UAQHN1 (hedged)	AUD	distributing	Retail	0.050%	-	7/16/2021	0.950%	no
LU1380459435	AH (hedged)	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	3/23/2016	1.250%	no
LU1683482407	AHN (hedged)	CHF	distributing	Retail	0.050%	-	10/4/2017	0.700%	no
LU2270707065	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/16/2020	1.250%	no
LU1325143136	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/30/2015	0.625%	no
LU2270707149	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/16/2020	0.950%	no
LU1650589929	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	8/4/2017	1.250%	no
LU2373412878	HS (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/10/2021	0.000%	no
LU2412104569	AQHNG (hedged)	CNH	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	12/17/2021	0.625%	no
LU2362997244	UAQH1 (hedged)	CNH	distributing	Retail	0.050%	-	7/16/2021	0.950%	no
LU2362695582	UAQHN1 (hedged)	CNH	distributing	Retail	0.050%	-	7/16/2021	0.950%	no
LU1380459518	AH (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	3/23/2016	1.250%	no
LU1325139290	AHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	11/30/2015	2.000%	no
LU1734078311	AHN (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	12/11/2017	0.950%	no
LU1325137245	AMH (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	11/30/2015	2.250%	no
LU1695534757	AQH (hedged) Gross	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU1816229899	AQHNG (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	5/18/2018	0.625%	no
LU1325135033	AQHN (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	11/30/2015	0.950%	no
LU1325134226	AQHNG (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	11/30/2015	0.625%	no
LU1551754515	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	1/31/2017	1.250%	no
LU1706319271	HC (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/30/2017	2.250%	no
LU1717117623	HG (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/10/2017	0.625%	no
LU1325141510	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/30/2015	0.625%	no
LU1734078584	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	12/11/2017	0.950%	no
LU1325133921	HNG (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	11/30/2015	0.625%	no
LU2084840284	HNY (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	500,000,000	1/10/2020	0.625%	no
LU2113058353	UAQH1 (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	2/20/2020	0.950%	no
LU1695534591	AQ	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU1322872018	AQG	GBP	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	11/30/2015	0.625%	no
LU1322871630	AQN	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	11/30/2015	0.950%	no
LU1695534328	AQNG	GBP	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	10/10/2017	0.625%	no
LU1322871713	G	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/30/2015	0.625%	no
LU1322871390	I	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/30/2015	0.625%	no
LU1322871556	N	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	11/30/2015	2.000%	no
LU1322871986	NG	GBP	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	11/30/2015	0.625%	no
LU1322872109	R	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	11/30/2015	2.000%	no
LU2113057629	UAQ1	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	2/20/2020	0.950%	no
LU1695534831	AQH (hedged) Gross	HKD	distributing	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU1767066191	H (hedged)	HKD	accumulating	Retail	0.050%	-	2/16/2018	1.250%	no
LU1820067186	HI (hedged)	NOK	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/1/2018	0.625%	no
LU1695534914	AQH (hedged) Gross	SGD	distributing	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU2412104726	AQHNG (hedged)	SGD	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	12/17/2021	0.625%	no
LU1767066274	H (hedged)	SGD	accumulating	Retail	0.050%	-	2/16/2018	1.250%	no
LU2113057462	UAQH1 (hedged)	SGD	distributing	Retail	0.050%	-	2/20/2020	0.950%	no
LU2362695400	UAQHN1 (hedged)	SGD	distributing	Retail	0.050%	-	7/16/2021	0.950%	no
LU1380459609	AH (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	-	3/23/2016	1.250%	no
LU2219414112	AMH (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	-	9/9/2020	2.250%	no
LU1695534674	AQH (hedged) Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU1683478801	AQH1 (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/13/2017	1.850%	no
LU2066061008	AQH1 (hedged) Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	11/19/2019	1.850%	no
LU1683479288	AQHC1 (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	-	10/13/2017	2.350%	no
LU2066061180	AQHC1 (hedged) Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	11/19/2019	2.350%	no
LU1816230046	AQHG (hedged)	USD	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	5/18/2018	0.625%	no
LU1331792082	AQHI (hedged)	USD	distributing	Institutional	0.010%	-	12/18/2015	0.625%	no
LU1451580523	AQHNG (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	7/22/2016	0.625%	no
LU1695535135	H (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/10/2017	1.250%	no
LU1683479015	H1 (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/13/2017	2.250%	no
LU1683479106	HC1 (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	10/13/2017	2.250%	no
LU1717117896	HC (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	11/10/2017	0.625%	no
LU1325144027	HI (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/30/2015	0.625%	no
LU1767066431	HN (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	2/9/2018	0.950%	no
LU1695535051	HNG (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	10/10/2017	0.625%	no
LU2084839948	HNY (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	500,000,000	1/10/2020	0.625%	no
LU1933832625	UAQH1 (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	-	1/24/2019	0.950%	no
LU2066061263	UAQH1 (hedged) Gross	USD	distributing	Retail	0.050%	-	11/19/2019	0.950%	no
LU1809222539	UH1 (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/30/2018	0.950%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels ayant un horizon de placement à moyen ou long terme, qui recherchent un revenu et une croissance provenant de la catégorie d'actifs à revenu fixe et qui souhaitent un placement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les volumes de transactions sur certains marchés obligataires internationaux peuvent être sensiblement inférieurs à ceux des plus grands marchés du monde. Par conséquent, les investissements sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs prix peuvent être plus volatils que des investissements comparables dans des titres négociés sur des marchés plus importants. En outre, les périodes de règlement sur certains marchés peuvent être plus longues que sur d'autres, ce qui peut avoir une incidence sur la liquidité du portefeuille ;

Des changements dans la situation financière de l'émetteur des titres à revenu fixe peuvent avoir une incidence négative sur leur valeur, affecter leur liquidité et rendre difficile leur vente par le Compartiment ;

Les titres à haut rendement peuvent être soumis à une plus grande volatilité des prix en raison de facteurs tels que les évolutions propres à chaque entreprise, la sensibilité aux taux d'intérêt, les perceptions négatives générales des marchés des obligations à haut rendement. Les volumes d'échange sur les marchés des titres à haut rendement étant généralement plus faibles, le marché secondaire de ces titres n'est pas aussi liquide que celui des titres bénéficiant d'une meilleure notation. Dans des conditions économiques ou de marché défavorables, le marché secondaire de ces titres pourrait se contracter davantage que le marché secondaire des titres mieux notés, indépendamment de toute évolution défavorable de la situation d'un émetteur particulier. Ces facteurs peuvent avoir une incidence négative sur la capacité de céder des titres à haut rendement particuliers ou d'obtenir des valorisations précises, ou peuvent entraîner une décote plus importante par rapport à des titres mieux notés.

Les obligations convertibles contingents (« Obligations Coco ») sont des instruments à taux fixe hybrides intégrant des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, en cas de survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en action. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs, car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Un investissement dans une Obligation CoCo peut donc subir une perte totale.

Les obligations AT1 et RT1 peuvent faire l'objet d'une suspension des distributions à la discrétion de la banque ou de la compagnie d'assurance émettrice et, éventuellement, subir une perte de capital en cas de faillite de l'émetteur. Les obligations Tier 2 subissent également une perte de capital en cas de faillite de l'émetteur.

Les caractéristiques spécifiques de chaque Obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Ces risques peuvent être les suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire en fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation du coupon (comme les Obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs d'Obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation : les Obligations CoCo sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente. L'émission d'Obligations Coco est généralement limitée par les prescriptions réglementaires, alors que la demande émanant des investisseurs peut encore augmenter. Cela pourrait conduire à un marché de négociation limité et, outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles sur la revente ou le transfert, des raisons politiques ou autres, pourraient entraîner une diminution de la liquidité des Obligations CoCo détenues par le Compartiment. Une diminution de la liquidité d'un titre a pour conséquence l'application d'une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissements des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. De plus amples informations sur la politique d'investissement responsable sont disponibles sur le site [twentyfouram.com/responsible-investment](https://www.twentyfouram.com/responsible-investment).

Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, le modèle de notation E et S du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Le Compartiment suit un modèle de notation E et S en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent affecter la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application d'un modèle de notation E et S peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques du modèle de notation E et S du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou la bonne exécution du modèle de notation E et S.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global résultant des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue au risque (VaR absolue). Il ne peut dépasser 20 % de l'actif net du Compartiment. Le levier obtenu aux fins d'investissement par le Compartiment via l'utilisation d'instruments financiers dérivés est calculé à l'aide de l'approche notionnelle. Le levier moyen obtenu au cours de l'année, calculé comme la somme des notionnels de tous les instruments dérivés, ne devrait pas dépasser 100 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, le levier effectivement obtenu en moyenne pourra être supérieur ou inférieur à ce niveau. L'attention est également attirée sur le fait que les niveaux de levier sont susceptibles de varier considérablement au fil du temps en fonction de l'environnement de marché, le Gestionnaire d'investissements pouvant décider d'accroître le recours du Compartiment aux instruments dérivés soit pour couvrir les risques de marché soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que le niveau de levier doive être indiqué, il ne permet pas de tirer des conclusions sérieuses quant au risque généré par cet effet de levier. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être inférieur à 50 %.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement, mais il n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

35 Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund

1 Devise de référence

GBP

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund (le Compartiment) promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux importants. Les émetteurs seront sélectionnés conformément à l'avis du Gestionnaire sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par le Gestionnaire sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales (« E ») et sociales (« S »). Le Compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités économiques nuisibles à la société et à l'environnement. En outre, le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation) sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 29 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer un niveau de revenu intéressant tout en offrant la possibilité d'une croissance du capital.

En tant que fonds « à revenu stratégique », le Compartiment investira, tout en respectant le principe de la diversification des risques, dans la classe d'actifs à revenu fixe sur la base de la valeur relative, en sélectionnant des titres éligibles parmi les titres à taux fixe et flottant du monde entier (y compris les marchés émergents), notamment des obligations d'État, supranationales et d'entreprises, des obligations convertibles contingentes et des titres adossés à des actifs. Le Compartiment peut investir dans des titres d'émetteurs de toute capitalisation boursière, y compris les petites et moyennes capitalisations. Aucune contrainte de notation ne s'appliquant aux titres, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres à haut rendement.

De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à 49 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo »).

Les Obligations CoCo sont émises par des banques, offrant généralement un service bancaire complet, et des compagnies d'assurance, principalement des entités spécialisées dans l'assurance vie et non-vie, domiciliées pour la plupart dans un État membre de l'Union européenne et au Royaume-Uni. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux Obligations CoCo. Le Compartiment peut investir dans des obligations AT1, RT1 et Tier 2. Les titres AT1 (pour Additional Tier 1) sont des titres de créance perpétuels émis par les structures bancaires tandis que les titres RT1 (pour Restrictive Tier 1) sont des titres de créance subordonnés perpétuels émis par les compagnies d'assurance. Les fonds propres Tier 2 contribuent à la résolution des émetteurs et à la protection des autres créanciers, tels que les clients qui effectuent des dépôts auprès d'une banque, en cas de procédure de faillite.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des titres en difficulté. Dans le cas où un titre du Compartiment subirait une révision à la baisse de sa notation et deviendrait un titre en difficulté (c'est-à-dire des titres dont la notation S&P est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation)), le Compartiment peut continuer à détenir le titre sous réserve que l'exposition globale aux titres en difficulté ne dépasse pas 5 % de son actif net.

Les investissements en titres adossés à des actifs ne peuvent dépasser 20 % de l'actif net du Compartiment.

Jusqu'à 49 % de l'actif du Compartiment peut être investi dans des classes d'actifs et/ou des instruments financiers qui n'appartiennent pas à l'univers d'investissement susmentionné pour tirer parti des opportunités du marché afin de faciliter davantage la réalisation de l'objectif d'investissement, ainsi que dans des instruments du marché monétaire et dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue. Si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient, le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de son actif net en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à vue.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, négociés en bourse ou de gré à gré, dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille (y compris à des fins de couverture) et également à des fins d'investissement. Ces instruments financiers dérivés incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme, les options (y compris les options sur devises) et les swaps (y compris, sans s'y limiter, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises et les swaps de défaut de crédit).

Le Compartiment peut investir directement dans les instruments susmentionnés par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2549759822	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	1/26/2023	1.250%	no
LU2549758774	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/26/2023	0.625%	no
LU2549758691	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	1/26/2023	0.950%	no
LU2549758428	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	1/26/2023	1.250%	no
LU2549760754	AH (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	1/26/2023	1.250%	no
LU2549761216	AHI (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	1/26/2023	0.625%	no
LU2549760838	AQHG (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	1/26/2023	0.625%	no
LU2549761307	AQHN (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	1/26/2023	0.950%	no
LU2549761489	AQHNG (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	1/26/2023	0.625%	no
LU2549760671	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	1/26/2023	1.250%	no
LU2549761059	HG (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	1/26/2023	0.625%	no
LU2549761133	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/26/2023	0.625%	no
LU2549760911	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	1/26/2023	0.950%	no
LU2549758345	HNG (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	1/26/2023	0.625%	no
LU2549760085	AQG	GBP	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	1/26/2023	0.625%	no
LU2549759665	AQI	GBP	distributing	Institutional	0.010%	-	1/26/2023	0.625%	no
LU2549760242	AQN	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	1/26/2023	0.950%	no
LU2549759749	AQNG	GBP	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	1/26/2023	0.625%	no
LU2549760168	G	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	1/26/2023	0.625%	no
LU2549760598	I	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/26/2023	0.625%	no
LU2549760325	N	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	1/26/2023	0.950%	no
LU2549761562	NG	GBP	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	1/26/2023	0.625%	no
LU2549761646	R	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	1/26/2023	1.250%	no
LU2549758857	AHI (hedged)	USD	distributing	Institutional	0.010%	-	1/26/2023	0.625%	no
LU2549759400	AQHG (hedged)	USD	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	1/26/2023	0.625%	no
LU2549758931	AQHN (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	-	1/26/2023	0.950%	no
LU2549759582	AQHNG (hedged)	USD	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	1/26/2023	0.625%	no
LU2549759152	HG (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	1/26/2023	0.625%	no
LU2549759319	HI (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	1/26/2023	0.625%	no
LU2549759079	HN (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	1/26/2023	0.950%	no
LU2549759236	HNG (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	1/26/2023	0.625%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels ayant un horizon de placement à moyen ou long terme, qui recherchent un revenu et une croissance provenant de la catégorie d'actifs à revenu fixe et qui souhaitent un placement promouvant des caractéristiques environnementales et sociales.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les volumes de transactions sur certains marchés obligataires internationaux peuvent être sensiblement inférieurs à ceux des plus grands marchés du monde. Par conséquent, les investissements sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs prix peuvent être plus volatils que des investissements comparables dans des titres négociés sur des marchés plus importants. En outre, les périodes de règlement sur certains marchés peuvent être plus longues que sur d'autres, ce qui peut avoir une incidence sur la liquidité du portefeuille ;

Des changements dans la situation financière de l'émetteur des titres à revenu fixe peuvent avoir une incidence négative sur leur valeur, affecter leur liquidité et rendre difficile leur vente par le Compartiment ;

Les titres à haut rendement peuvent être soumis à une plus grande volatilité des prix en raison de facteurs tels que les évolutions propres à chaque entreprise, la sensibilité aux taux d'intérêt, les perceptions négatives générales des marchés des obligations à haut rendement. Les volumes d'échange sur les marchés des titres à haut rendement étant généralement plus faibles, le

marché secondaire de ces titres n'est pas aussi liquide que celui des titres bénéficiant d'une meilleure notation. Dans des conditions économiques ou de marché défavorables, le marché secondaire de ces titres pourrait se contracter davantage que le marché secondaire des titres mieux notés, indépendamment de toute évolution défavorable de la situation d'un émetteur particulier. Ces facteurs peuvent avoir une incidence négative sur la capacité de céder des titres à haut rendement particuliers ou d'obtenir des valorisations précises, ou peuvent entraîner une décote plus importante par rapport à des titres mieux notés.

Les obligations convertibles contingents (« Obligations Coco ») sont des instruments à taux fixe hybrides intégrant des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, en cas de survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en action. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs, car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Un investissement dans une Obligation CoCo peut donc subir une perte totale.

Les obligations AT1 et RT1 peuvent faire l'objet d'une suspension des distributions à la discrétion de la banque ou de la compagnie d'assurance émettrice et, éventuellement, subir une perte de capital en cas de faillite de l'émetteur. Les obligations Tier 2 subissent également une perte de capital en cas de faillite de l'émetteur.

Les caractéristiques spécifiques de chaque Obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Ces risques peuvent être les suivants : Le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire en fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation du coupon (comme les Obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs d'Obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation : Les Obligations CoCo sont émises sous forme d'instruments perpétuels, remboursables à des niveaux prédéterminés uniquement sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente ; le risque de dépréciation désigne le risque qu'une Obligation CoCo soit dépréciée en cas de baisse du ratio Common Equity Tier 1 de l'émetteur en dessous d'un seuil de déclenchement donné ; le risque de concentration des Obligations CoCo désigne le risque que le secteur financier subisse un impact entraînant une baisse des ratios de capitaux propres des émetteurs à l'échelle du secteur, ce qui peut donner lieu à des baisses de valeur des instruments ou à des conversions et/ou des dépréciations. Les Obligations CoCo sont des instruments de capital spécifiques au secteur financier et donc tout investissement dans ce type d'instrument sera ciblé du fait qu'il est exclusivement émis par le secteur financier.

L'émission d'Obligations Coco est généralement limitée par les prescriptions réglementaires, alors que la demande émanant des investisseurs peut encore augmenter. Cela pourrait conduire à un marché de négociation limité et, outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles sur la revente ou le transfert, des raisons politiques ou autres, pourraient entraîner une diminution de la liquidité des Obligations CoCo détenues par le Compartiment. Une diminution de la liquidité d'un titre a pour conséquence l'application d'une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissements des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. De plus amples informations sur la politique d'investissement responsable sont disponibles sur le site [twentyfouram.com/responsible-investment](https://www.twentyfouram.com/responsible-investment).

Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, le modèle de notation E et S du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Le Compartiment suit un modèle de notation E et S en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent affecter la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application d'un modèle de notation E et S peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexacts. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque

que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques du modèle de notation E et S du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou la bonne exécution du modèle de notation E et S.

7 Approche de mesure des risques

Le risque global résultant des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue au risque (VaR absolue). Il ne peut dépasser 20 % de l'actif net du Compartiment. Le levier obtenu aux fins d'investissement par le Compartiment via l'utilisation d'instruments financiers dérivés est calculé à l'aide de l'approche notionnelle. Le levier moyen obtenu au cours de l'année, calculé comme la somme des notionnels de tous les instruments dérivés, ne devrait pas dépasser 100 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, le levier effectivement obtenu en moyenne pourra être supérieur ou inférieur à ce niveau. L'attention est également attirée sur le fait que les niveaux de levier sont susceptibles de varier considérablement au fil du temps en fonction de l'environnement de marché, le Gestionnaire d'investissements pouvant décider d'accroître le recours du Compartiment aux instruments dérivés soit pour couvrir les risques de marché soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que le niveau de levier doive être indiqué, il ne permet pas de tirer des conclusions sérieuses quant au risque généré par cet effet de levier. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être inférieur à 50 %.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement, mais il n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

36 Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities

1 Devise de référence

EUR

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et / sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés conformément à l'avis du Gestionnaire sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par le Gestionnaire sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales (« E ») et sociales (« S »). Le Compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités économiques nuisibles à la société et à l'environnement. En outre, le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation) sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe 30 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer un niveau de revenu intéressant par rapport aux taux d'intérêt en vigueur tout en privilégiant la préservation du capital.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment investira au moins 70 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs (ABS) qui englobent les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et les obligations de prêts collatéralisés (CLO) émis par des entités domiciliées en Europe (y compris au Royaume-Uni) et en Australie, sous réserve d'une allocation maximale de 20 % aux émetteurs domiciliés en Australie. Les titres ABS devront être notés au moins BBB- (ou équivalent) au moment de l'investissement par une ou plusieurs des agences de notations suivantes : S&P, Moody's et Fitch. Les titres seront adossés aux actifs d'institutions et d'émetteurs tels que, mais sans s'y limiter, les hypothèques résidentielles, les hypothèques commerciales, les leasings et prêts automobiles, les prêts aux petites et moyennes entreprises (PME) et autres obligations garanties.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des titres en difficulté. Dans le cas où un titre subirait une révision à la baisse de sa notation et deviendrait un titre en difficulté (c'est-à-dire des titres dont la notation S&P est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation)), le Compartiment peut continuer à détenir le titre sous réserve que l'exposition globale aux titres en difficulté ne dépasse pas 5 % de son actif net.

Jusqu'à 30 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue. Si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient, le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de son actif net en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à vue.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, négociés en bourse ou de gré à gré, dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille (y compris à des fins de couverture) et également à des fins d'investissement. Ces instruments financiers dérivés incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme, les options (y compris les options sur devises) et les swaps (y compris, sans s'y limiter, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises et les swaps de défaut de crédit).

4 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Ab	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU1602256296	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/27/2017	0.550%	no
LU1882613299	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	11/5/2018	0.825%	no
LU1650590000	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	8/4/2017	1.100%	no
LU1882612564	A	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	11/5/2018	1.100%	no
LU1602255561	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/27/2017	0.550%	no
LU1882613026	N	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/5/2018	0.825%	no
LU1627767970	R	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	6/27/2017	1.100%	no
LU2388185246	AHI (hedged)	GBP	distributing	Institutional	0.010%	-	10/6/2021	0.550%	no
LU2388185089	AQHG (hedged)	GBP	distributing	Institutional	0.010%	50,000,000	10/6/2021	0.550%	no
LU2388184868	AQHNG (hedged)	GBP	distributing	Retail	0.050%	50,000,000	10/6/2021	0.550%	no
LU2388185162	HG (hedged)	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	50,000,000	10/6/2021	0.550%	no
LU2388185329	HI (hedged)	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/6/2021	0.550%	no
LU1882613372	HN (hedged)	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	11/5/2018	0.825%	no
LU2388184942	HNG (hedged)	GBP	accumulating	Retail	0.050%	50,000,000	10/6/2021	0.550%	no
LU1999876151	HI (hedged)	JPY	accumulating	Institutional	0.010%	-	5/28/2019	0.550%	no
LU1602256700	HI (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/27/2017	0.550%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon de placement à moyen ou long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres adossés à des actifs (ABS), y compris à des créances hypothécaires (MBS) et à des prêts (CLO), de moyenne ou longue échéance, en vue d'obtenir un revenu raisonnable et de préserver le capital investi tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées, et qui recherchent un placement promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques spécifiques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Le terme « titre adossé à des actifs » couvre un large éventail de titres, chacun d'entre eux étant adossé à des actifs tels que des prêts hypothécaires résidentiels (« titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels » ou « RMBS »), des prêts hypothécaires commerciaux (« titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux » ou « CMBS »), des pools de prêts (Obligations de prêts collatéralisés ou « CLO »), des créances de cartes de crédit, des prêts automobiles, des prêts bancaires, des baux, des titres de créance d'entreprise et autres.

Un ABS est généralement adossé à un pool d'actifs représentant les obligations d'un certain nombre d'emprunteurs ou de débiteurs (tels que des détenteurs de prêts hypothécaires ou de cartes de crédit). Dans certains cas cependant, la garantie peut être adossée à un seul actif, par exemple une hypothèque sur un bien commercial spécifique. La valeur d'un ABS peut être affectée par un certain nombre de facteurs, notamment : (i) les changements dans la perception du marché du pool des actifs auxquels le titre est adossé, (ii) les facteurs économiques et politiques tels que les taux de chômage qui peuvent avoir un impact sur les arriérés, les saisies et les pertes encourues en ce qui concerne le pool des actifs auxquels le titre est adossé, (iii) l'évolution de la perception du marché quant à l'adéquation du soutien au crédit intégré dans la structure du titre pour se protéger contre les pertes causées par les arriérés et les saisies, (iv) l'évolution de la perception de la solvabilité de l'émetteur du titre ou de tout autre tiers à la transaction et (v) la vitesse à laquelle les hypothèques ou les prêts au sein du pool sont remboursés par les emprunteurs sous-jacents (que ce soit de manière volontaire ou en raison d'arriérés ou de saisies).

Les caractéristiques d'investissement des ABS diffèrent de ceux des titres de créance traditionnels. Entre autres différences majeures, les paiements d'intérêts et de capital sont effectués plus fréquemment, très souvent tous les mois ou tous les trimestres. Certains ABS peuvent être remboursés par anticipation (remboursement du capital) aux dates de paiement des intérêts et sont donc amortis en conséquence.

Les investissements dans des ABS subordonnés impliquent un risque de défaut plus important que la ou les catégories plus seniors de l'émission ou de la série.

Une part importante du portefeuille peut être investie dans des titres d'un pays donné.

Les investissements dans des obligations sont soumis en permanence à des fluctuations de prix. Les investissements en devises étrangères sont également soumis aux fluctuations des cours.

L'utilisation d'instruments dérivés aux fins d'investissement peut s'accompagner d'un effet de levier important, ce qui peut multiplier les gains mais aussi augmenter considérablement le risque de perte.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

L'exemple qui illustre le mieux ce scénario d'augmentation des Risques de durabilité dans tous les secteurs d'une économie, à des degrés divers, est le changement climatique, mais on peut également citer les droits de l'homme, la corruption, l'échec de

la réglementation et la perte de biodiversité. Une entreprise qui réalise des bénéfices anormaux à court terme en raison d'un modèle économique socialement prédateur ou d'une mauvaise gouvernance court le risque d'être sanctionnée, de faire l'objet d'un procès ou d'être exposée à la honte publique.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissements des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa politique d'investissement durable. De plus amples informations sur la politique d'investissement responsable sont disponibles sur le site twentyfouram.com/responsible-investment.

Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. Bien qu'aucun actif ne soit exclu de l'investissement uniquement en raison des Risques de durabilité, le Gestionnaire d'investissement prend ses décisions finales d'investissement en se basant sur la conclusion que tout risque avéré, y compris les Risques de durabilité, est compensé comme il se doit par le rendement attendu de l'actif. De plus amples informations sur la manière dont la politique d'investissement responsable est mise en œuvre dans ce Compartiment sont disponibles sur le site twentyfouram.com/responsible-investment-policy.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Le Compartiment applique une stratégie ESG en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques constituent les principales limites méthodologiques de la stratégie ESG du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

7 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera l'approche par les engagements pour déterminer l'exposition globale aux risques de ses investissements.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement, mais il n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

9 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

37 Vontobel Fund – Multi Asset Solution

1 Devise de référence

EUR

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – Multi Asset Solution (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe 31 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance régulière du capital tout en maîtrisant la volatilité.

Tout en respectant le principe de la diversification des risques, la majeure partie des actifs nets du Compartiment sera exposée à la classe d'actifs à revenu fixe, aux marchés d'actions, aux investissements alternatifs et aux devises, dans le respect des limites fixées ci-dessous. Les investissements dans certaines classes d'actifs peuvent être complètement exclus.

Jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés à la classe des actifs à revenu fixe, y compris, mais sans s'y limiter, en investissant dans des obligations, des bons et des titres similaires à taux fixe et flottant émis par des emprunteurs publics et/ou privés. L'exposition du Compartiment aux marchés des titres adossés à des actifs (ABS) ou à des créances hypothécaires (MBS) ne peut donc pas dépasser 20 % de ses actifs nets. L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes ne peut excéder 10 % de ses actifs.

Jusqu'à 50 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés aux marchés d'actions, en investissant notamment dans des actions et des titres assimilés à des actions, y compris des certificats de dépôt comme les ADR et les GDR, et des certificats de participation, tels que les P-Notes, etc.).

Jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment peuvent également être indirectement exposés à des produits alternatifs, notamment l'immobilier, les matières premières et les métaux précieux, en conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. L'exposition à l'immobilier ne peut être qu'indirecte, par le biais (i) de dérivés, de fonds d'investissement éligibles, y compris des fonds négociés en bourse, et de sociétés qui investissent elles-mêmes dans l'immobilier ou le gèrent (telles que les fiducies de placement immobilier (REIT) ou les sociétés d'investissement immobilier (REIC) fermées) dont les titres sont des valeurs mobilières au sens de la section 9.1 « Instruments financiers utilisés par les Compartiments » de la Partie générale. L'exposition aux matières premières et aux métaux précieux ne peut être obtenue qu'indirectement par le biais d'autres fonds de placement éligibles (OPCVM et/ou autres OPC), de produits structurés éligibles, en particulier des certificats, ainsi que de dérivés dont les sous-jacents sont des indices ou produits structurés éligibles. Les produits structurés éligibles sont négociés sur un Marché réglementé ou un marché reconnu, réglementé, ouvert au public et qui opère en bonne et due forme, ou admis à la cote officielle d'une bourse d'un état non membre et n'intègrent aucun produit dérivé.

Les émetteurs de valeurs mobilières et autres instruments éligibles peuvent être domiciliés dans le monde entier. Jusqu'à 40 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans des titres d'émetteurs qui sont domiciliés, exercent leur activité principale ou sont principalement investis dans des pays non membres de l'OCDE.

Le Compartiment peut également adopter une gestion active des devises et s'exposer à diverses devises. Le risque de change peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition aux devises au moyen d'instruments financiers dérivés.

Le Compartiment est par ailleurs autorisé à investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans d'autres classes d'actifs exclues de l'univers d'investissement susmentionné (les « autres classes d'actifs »), par exemple en recourant à des produits à dividende, indexés sur la volatilité ou l'inflation ou des produits similaires.

L'exposition cumulée aux investissements alternatifs et autres ne doit pas dépasser 10 %.

L'exposition du Compartiment aux titres à haut rendement ne peut dépasser 30 % de ses actifs nets.)

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue. Le Compartiment peut également investir temporairement jusqu'à 100 % de ses actifs nets en dépôts bancaires à vue, dépôts bancaires et instruments des marchés monétaires.)

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être obtenue directement ou indirectement par le biais de fonds de placement appropriés (OPCVM et/ou autres OPC), y compris des fonds négociés en bourse et des fonds de placement appropriés gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. L'exposition obtenue par le biais d'organismes de placement collectif admissibles est limitée à 10 % des actifs nets du Compartiment.

L'exposition aux classes d'actifs ci-dessus peut également être obtenue directement ou indirectement grâce à des produits dérivés, négociés en bourse ou de gré à gré, et à des produits structurés. Les dérivés comprennent, sans s'y limiter, les contrats à

terme de gré à gré, y compris les contrats de volatilité à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, y compris les contrats de volatilité à terme standardisés, les swaps, les dérivés de crédit, y compris les swaps de défaut de crédit, ainsi que les options, y compris les options sur les devises étrangères, en particulier les devises livrables, les swaptions et les options sur les instruments dérivés ci-dessus.

Les dérivés peuvent également être utilisés aux fins de couverture.

4 Émission, rachat et conversion d'actions

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription/rachat/conversion reçues un jour de transaction (T) seront réglées au prix d'émission/de rachat/conversion calculé le Jour d'évaluation suivant (T+1). Le paiement du prix d'émission/conversion est reçu par le Dépositaire dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la date de transaction correspondante, ou un (1) Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation correspondant (T+2). Le paiement du Produit du rachat est reçu par le Dépositaire dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la date de transaction correspondante, ou un (1) Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation correspondant (T+2).

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

En cas d'investissements dans des fonds cibles (OPCVM et/ou autres OPC), le total des commissions de gestion facturées au Compartiment, constitué de la Commission de gestion et de celles versées aux fonds cibles, ne peut dépasser 5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU1481720644	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/17/2016	1.650%	no
LU1481721022	C	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/17/2016	2.650%	no
LU1564308895	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	2/23/2017	1.000%	no
LU2331733803	R	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	4/28/2021	1.650%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels avec un horizon de placement à moyen terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié dans différentes classes d'actifs et obtenir une croissance régulière du capital en EUR, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à ces investissements.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements dans des obligations et des actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix.

Les obligations convertibles contingents (« Obligations Coco ») sont des instruments à taux fixe hybrides intégrant des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, en cas de survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en action. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs, car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Un investissement dans une Obligation CoCo peut donc subir une perte totale. Les caractéristiques spécifiques de chaque Obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Ces risques peuvent être les suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire en fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation du coupon (comme les Obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs d'Obligations CoCo peuvent subir une perte de

capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation : les CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente ; risque de liquidité : L'émission d'Obligations Coco est généralement limitée par les prescriptions réglementaires, alors que la demande émanant des investisseurs peut encore augmenter. Cela pourrait conduire à un marché de négociation limité et, outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles sur la revente ou le transfert, des raisons politiques ou autres, pourraient entraîner une diminution de la liquidité des Obligations CoCo détenues par le Compartiment. Une diminution de la liquidité d'un titre a pour conséquence l'application d'une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné. Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

L'utilisation d'instruments dérivés aux fins d'investissement peut s'accompagner d'un effet de levier important, ce qui peut multiplier les gains mais aussi augmenter considérablement le risque de perte.

Le Compartiment applique une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et/ou certaines évaluations ESG internes ou externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière ESG.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la stratégie ESG.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG externes et/ou internes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Les investisseurs doivent également prendre note de la section 9.3 o) de la Partie générale.

8 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera la méthode de la valeur en risque absolue (VaR absolue) pour déterminer le risque global que comportent ses investissements.

Le risque global du Compartiment ne dépassera à aucun moment 12 % de l'actif net du Compartiment.

Le levier obtenu aux fins d'investissement par le Compartiment via l'utilisation d'instruments financiers dérivés est calculé à l'aide de l'approche notionnelle. Le levier moyen obtenu au cours de l'année ne devrait pas dépasser 300 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, le levier effectivement obtenu en moyenne pourra être supérieur ou inférieur à ce niveau. L'attention est également attirée sur le fait que les niveaux de levier sont susceptibles de varier considérablement au fil du temps en fonction de l'environnement de marché, le Gestionnaire d'investissements pouvant décider d'accroître le recours du Compartiment aux instruments dérivés soit pour couvrir les risques de marché soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que cette valeur doive être indiquée, elle ne permet pas de tirer des conclusions sérieuses quant au risque généré par l'effet de levier.

En conformité avec sa politique d'investissement, le Compartiment peut investir dans de multiples classes d'actifs présentant différents profils de risque. Les investissements dans des classes d'actifs peu risquées peuvent eux-mêmes être assortis d'un effet de levier tel qu'il en résultera un profil de risque plus élevé.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement, mais il n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

38 Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus

1 Devise de référence

EUR

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. L'approche ESG sera appliquée au portefeuille de titres du Compartiment. Aux fins de clarification, lorsque l'exposition à une classe d'actifs est constituée au moyen de produits dérivés, tout ou partie du portefeuille de titres peut servir de garantie pour ces transactions sur produits dérivés. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 28 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'appréciation absolue du capital uniforme indépendamment de l'évolution attendue du marché ou des classes d'actifs concernées en investissant à l'échelle mondiale dans des instruments financiers autorisés conformément aux sections 9.1 et 9.2 de la Partie générale.

Pour accomplir cet objectif d'investissement, le Compartiment cherchera à obtenir une diversification optimale entre les divers placements et classes d'actifs par l'utilisation de stratégies reposant sur des méthodes et modèles quantitatifs ainsi que sur l'intelligence artificielle. Les stratégies offrent un niveau élevé de dynamique d'allocation et de volatilité.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement visant à gérer activement l'exposition au risque de marché (dénommé « risque bêta »). Les primes de risque représentent la compensation à long terme pour l'investisseur sur la base de l'hypothèse du risque bêta dans différentes classes d'actifs. La réalisation effective des primes de risque fluctue à court terme. À l'aide d'une exposition active au risque bêta, le Compartiment vise à tirer profit des opportunités liées à la variabilité des primes de risque au fil du temps. La large diversification dans plusieurs primes de risque identifiées et la capacité de se positionner pour une hausse ou une baisse des prix des actifs ont pour but d'apporter une contribution positive dans les marchés haussiers et baissiers au gré des cycles économiques.

Tout en respectant le principe de la diversification des risques, le Compartiment s'exposera notamment aux marchés d'actions, à la classe d'actifs à revenu fixe, aux marchés monétaires, aux devises, à la volatilité ainsi qu'aux actifs alternatifs. Le Compartiment est autorisé à avoir une exposition longue et courte à une classe d'actifs et peut également n'avoir à tout moment aucune exposition à l'une ou l'autre des classes d'actifs citées dans la phrase précédente.

L'exposition aux marchés d'actions, aux classes d'actifs obligataires et aux marchés monétaires peut être obtenue soit directement via l'acquisition d'actions et de titres assimilés, y compris les actions immobilières et les sociétés d'investissement immobilier à capital fixe, les certificats de participation, les certificats de dépôt tels que les American Depositary Receipts (ADR), les Global Depositary Receipts (GDR) et les European Depositary Receipts (EDR), de bons et d'obligations et d'instruments du marché monétaire, soit indirectement par le biais d'instruments dérivés et d'autres fonds de placement. L'exposition aux titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (appelés ABS / MBS) ne peuvent dépasser 20 % des actifs nets du Compartiment.

L'exposition aux classes d'actifs alternatifs, en particulier aux matières premières, ne peut être obtenue qu'indirectement au travers de fonds de placement éligibles (OPCVM et/ou autres OPC), de produits structurés éligibles, en particulier des certificats, ainsi que des instruments dérivés dont les sous-jacents sont des indices éligibles ou des produits structurés éligibles.

Les devises et la volatilité ne peuvent être négociées que par le biais de produits dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

Dans des conditions de marché défavorables, le Compartiment sera autorisé à détenir jusqu'à 100 % de ses actifs nets en instruments du marché monétaire, dépôts bancaires et dépôts bancaires à vue.

L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM admissibles et/ou d'autres OPC ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment. Les OPCVM et/ou autres OPC éligibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.

Les produits structurés éligibles doivent avoir le statut de valeur mobilière en vertu de l'Article 41 (1) de la Loi de 2010. Ces produits seront négociés sur un Marché réglementé ou un marché reconnu, réglementé, ouvert au public et qui opère en bonne et due forme, ou seront admis à la cote officielle d'une bourse d'un état non membre et n'intégreront aucun produit dérivé.

Les instruments financiers dérivés peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré (en particulier, les dérivés de crédit tels que les swaps de défaut de crédit).

Les dérivés peuvent également être utilisés aux fins de couverture.

Les dérivés comprennent, mais sans s'y limiter, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options, les bons de souscription, les swaps, y compris les swaps de défaut de crédit, les swaps de taux d'intérêt et les swaps de rendement total.

4 Swaps de rendement total

Le Compartiment peut conclure un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS ») pour s'exposer aux classes d'actifs décrites ci-dessus. L'utilisation de TRS constitue un élément important de l'approche d'investissement du Compartiment et peut également servir aux fins de couverture.

Les sous-jacents des TRS peuvent inclure des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, des bons de participation, des indices éligibles ou des produits structurés éligibles sur des matières premières, des obligations et des instruments du marché monétaire.

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, devrait évoluer entre 0 % et 160 % des actifs nets du Compartiment. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 200 %.

L'ensemble des revenus (déduction faite des coûts de transaction) issus des TRS reviennent au Compartiment.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2260684571	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	1/21/2021	1.100%	no
LU1879232046	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/26/2018	0.550%	no
LU2461814118	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	7/11/2022	0.825%	no
LU2054208439	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	12/10/2019	1.100%	no
LU2461814035	HS (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	7/11/2022	0.000%	no
LU1879231311	A	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	10/26/2018	1.100%	no
LU1879231402	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/26/2018	1.100%	no
LU1879231584	C	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/26/2018	1.600%	no
LU1879231667	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/26/2018	0.550%	no
LU1879231741	N	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/26/2018	0.825%	no
LU1879231824	R	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	10/26/2018	1.100%	no
LU1879232129	HI (hedged)	GBP	accumulating	Institutional	0.010%	-	10/26/2018	0.550%	no
LU2260684902	H (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	1/21/2021	1.100%	no
LU2461813904	HI (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	7/11/2022	0.550%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Investisseur type

Compte tenu de l'Objectif et de la Politique d'investissement, le Compartiment convient uniquement aux investisseurs particuliers et institutionnels qui recherchent une appréciation du capital à long terme, sont disposés à prendre les risques plus importants associés à l'investissement dans l'ensemble des classes d'actifs susmentionnées et qui sont prêts à assumer le risque lié à la volatilité potentiellement élevée du portefeuille du Compartiment. Il convient de lire les informations détaillées concernant les risques dans la Partie générale du Prospectus avant d'investir dans ce Compartiment.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements dans des obligations et des actions sont soumis en permanence à des fluctuations de prix.

L'utilisation d'instruments dérivés aux fins d'investissement peut s'accompagner d'un effet de levier substantiel susceptible de multiplier les gains, mais aussi de multiplier les pertes.

Le négoce de devises est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement de l'expertise du gestionnaire de portefeuille. Dans ce contexte, le gestionnaire de portefeuille prend des positions allant à l'encontre des anticipations du marché sur l'évolution de différentes devises ; ces prévisions s'appuient elles-mêmes sur certaines règles économiques. Dans le cas où la prévision du gestionnaire de portefeuille s'avère inexacte, le Compartiment subit une perte. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent être conscients que le négoce actif de devises peut entraîner des pertes considérables en cas d'évolution défavorable du marché des changes.

Le trading de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement de l'expertise du gestionnaire de portefeuille. Dans le trading de volatilité, le gestionnaire de portefeuille renonce à parier sur la volatilité du marché et utilise des stratégies spéciales (par exemple, des straddles ou des strangles). En procédant ainsi, la prévision porte sur les mouvements du marché en tant que tels, et non sur son orientation. Dans le cas où la prévision du gestionnaire de portefeuille s'avère inexacte, le Compartiment subit une perte. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent être conscients que le négoce actif de devises peut entraîner des pertes considérables en cas d'évolution défavorable des marchés.

Les investissements dans les actifs alternatifs peuvent être très spéculatifs. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent prendre en compte le fait qu'il ne peut être exclu que le montant récupéré soit inférieur au montant initialement investi ou que la perte de l'investissement soit totale.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG internes et/ou externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

8 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera la méthode de la valeur en risque absolue (VaR absolue) pour déterminer le risque global que comportent ses investissements.

Le levier obtenu aux fins d'investissement par le Compartiment via l'utilisation d'instruments financiers dérivés est calculé à l'aide de l'approche notionnelle. Le levier moyen obtenu au cours de l'année ne devrait pas dépasser 400 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, le levier effectivement obtenu en moyenne pourra être supérieur ou inférieur à ce niveau. L'attention est également attirée sur le fait que les niveaux de levier sont susceptibles de varier considérablement au fil du temps en fonction de l'environnement de marché, le Gestionnaire d'investissements pouvant décider d'accroître le recours du Compartiment aux instruments dérivés soit pour couvrir les risques de marché soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que cette valeur doive être indiquée, elle ne permet pas de tirer des conclusions sérieuses quant au risque généré par l'effet de levier.

En conformité avec sa politique d'investissement, le Compartiment peut investir dans de multiples classes d'actifs présentant différents profils de risque. Les investissements dans des classes d'actifs peu risquées peuvent eux-mêmes être assortis d'un effet de levier tel qu'il en résultera un profil de risque plus élevé.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement, mais il n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

39 Vontobel Fund – Multi Asset Defensive

1 Devise de référence

EUR

2 Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Vontobel Fund – Multi Asset Solution (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. L'approche ESG sera appliquée au portefeuille de titres du Compartiment. Aux fins de clarification, lorsque l'exposition à une classe d'actifs est constituée au moyen de produits dérivés, tout ou partie du portefeuille de titres peut servir de garantie pour ces transactions sur produits dérivés. Les informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe 31 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance régulière du capital tout en maîtrisant la volatilité.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés à la classe des actifs à revenu fixe, y compris, mais sans s'y limiter, en investissant dans des obligations, des bons et des titres similaires à taux fixe et flottant émis par des emprunteurs publics et/ou privés. L'exposition du Compartiment aux marchés des titres adossés à des actifs (ABS) ou à des créances hypothécaires (MBS) ne peut donc pas dépasser 20 % de ses actifs nets, et l'exposition aux obligations convertibles contingentes (Obligations CoCo) 5 % de ses actifs nets.

Les investissements dans des titres à taux fixe et à taux flottant bénéficiant d'une notation inférieure à BBB- (S&P et Fitch), Baa3 (Moody's) ou d'une notation comparable d'une autre agence de notation reconnue ne peuvent dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment.

Jusqu'à 30 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés aux marchés d'actions, en investissant notamment dans des actions et des titres assimilés à des actions, tels que des certificats de participation, etc.

Jusqu'à 30 % des actifs nets du Compartiment peuvent également être exposés aux actifs alternatifs, notamment l'immobilier, les matières premières et les métaux précieux. L'exposition à l'immobilier ne peut être qu'indirecte, par le biais de produits structurés éligibles tels que les certificats Delta-1 (ce qui signifie qu'une variation donnée du prix de l'actif sous-jacent devrait entraîner une variation identique du prix du certificat), de dérivés, de fonds d'investissement éligibles, y compris des fonds négociés en bourse, et de sociétés qui investissent elles-mêmes dans l'immobilier ou le gèrent (telles que les fiducies de placement immobilier (REIT) ou les sociétés d'investissement immobilier (REIC) fermées), dont les titres sont des valeurs mobilières au sens de la section 9.1 « Instruments financiers utilisés par les Compartiments » de la Partie générale, ainsi que des dérivés dont les sous-jacents sont de tels instruments éligibles ou des indices immobiliers éligibles. L'exposition aux matières premières et aux métaux précieux ne peut être obtenue qu'indirectement par le biais d'autres fonds de placement éligibles (OPCVM et/ou autres OPC), de produits structurés éligibles, en particulier des certificats, ainsi que de dérivés dont les sous-jacents sont des indices ou produits structurés éligibles.

Le Compartiment peut également adopter une gestion active des devises et s'exposer à diverses devises. Le risque de change peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition aux devises au moyen de dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets en instruments des marchés monétaires et dépôts bancaires.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts à vue.

L'exposition aux classes d'actifs ci-dessus peut également être obtenue indirectement par le biais de dérivés, négociés en bourse ou de gré à gré, d'OPCVM et/ autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, et de produits structurés.

Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel. L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM et/ou OPC admissibles peut atteindre 10 % de l'actif net du Compartiment.

Les dérivés comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les swaps, les dérivés de crédit, y compris les swaps de défaut de crédit, ainsi que les options, y compris les options sur les devises étrangères, en particulier les devises livrables, les swaptions et les options sur les instruments dérivés ci-dessus.

Les produits structurés éligibles sont négociés sur un Marché réglementé ou un marché réglementé, qui opère en bonne et due forme et qui est reconnu et ouvert au public, ou admis à la cote officielle d'une bourse d'un État non membre et n'intègrent aucun produit dérivé.

Les dérivés peuvent également être utilisés aux fins de couverture.

4 Émission, rachat et conversion d'actions

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription/rachat/conversion reçues un jour de transaction (T) seront réglées au prix d'émission/de rachat/conversion calculé le Jour d'évaluation suivant (T+1). Le paiement du prix d'émission/conversion est reçu par le Dépositaire dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la date de transaction correspondante, ou un (1) Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation correspondant (T+2). Le paiement du Produit du rachat est reçu par le Dépositaire dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la date de transaction correspondante, ou un (1) Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation correspondant (T+2).

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

En cas d'investissements dans des fonds cibles (OPCVM et/ou autres OPC), le total des commissions de gestion facturées au Compartiment, constitué de la Commission de gestion et de celles versées aux fonds cibles, ne peut dépasser 5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU1767066860	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	5/31/2018	0.850%	no
LU1767067082	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	3/15/2018	0.425%	no
LU1700372789	B	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/30/2017	0.850%	no
LU1737595923	C	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	5/31/2018	1.350%	no
LU1700372862	E	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/30/2017	0.850%	no
LU1700372946	I	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	11/30/2017	0.425%	no
LU1700373084	R	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	11/30/2017	0.850%	no
LU1767066944	H (hedged)	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	5/31/2018	0.850%	no
LU1767067165	HI (hedged)	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	5/31/2018	0.425%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels ayant un horizon de placement à court terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe, d'actifs alternatifs et de devises pour générer une croissance régulière du capital en EUR, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à ces investissements.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements en obligations, actions, investissements alternatifs et devises sont soumis en permanence à des fluctuations de prix.

L'utilisation d'instruments dérivés aux fins d'investissement peut s'accompagner d'un effet de levier important, ce qui peut multiplier les gains mais aussi augmenter considérablement le risque de perte.

Le négoce de devises est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement de l'expertise du Gestionnaire d'investissement. Dans ce contexte, le Gestionnaire d'investissement prend des positions allant à l'encontre des anticipations du marché sur l'évolution de différentes devises ; ces prévisions s'appuient elles-mêmes sur certaines règles économiques. Lorsque la prévision du Gestionnaire d'investissement s'avère inexacte, le Compartiment subit une perte. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent être conscients que le négoce actif de devises peut entraîner des pertes considérables en cas d'évolution défavorable du marché des changes.

Les investissements dans les actifs alternatifs peuvent être très spéculatifs. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent prendre en compte le fait qu'il ne peut être exclu que le montant récupéré soit inférieur au montant initialement investi ou que la perte de l'investissement soit totale.

Les investissements dans les Obligations CoCo sont réputés offrir un rendement supérieur à la moyenne, mais ces investissements peuvent comporter des risques importants, tels que notamment le risque d'annulation des coupons, le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongation, le risque de rendement/évaluation. Le rendement supérieur à la moyenne

peut également constituer une rémunération totale ou partielle pour un niveau de risque accru des investissements en Obligations CoCo.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG externes et/ou internes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les risques de durabilité auxquels le compartiment pourrait être exposé n'auront vraisemblablement qu'un faible impact sur la valeur des investissements du compartiment à moyen et long termes, étant donné la capacité d'atténuation de l'approche ESG du compartiment.

Les investisseurs doivent également prendre note de la section 9.3 o) de la Partie générale.

8 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera la méthode de la valeur en risque absolue (VaR absolue) pour déterminer le risque global que comportent ses investissements.

Le risque global du Compartiment ne dépassera à aucun moment 3 % de l'actif net du Compartiment.

Le levier obtenu aux fins d'investissement par le Compartiment via l'utilisation d'instruments financiers dérivés est calculé à l'aide de l'approche notionnelle. Le levier moyen obtenu au cours de l'année ne devrait pas dépasser 100 % de l'actif net du Compartiment. Cependant, le levier effectivement obtenu en moyenne pourra être supérieur ou inférieur à ce niveau. L'attention est également attirée sur le fait que les niveaux de levier sont susceptibles de varier considérablement au fil du temps en fonction de l'environnement de marché, le Gestionnaire d'investissements pouvant décider d'accroître le recours du Compartiment aux instruments dérivés soit pour couvrir les risques de marché soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que cette valeur doive être indiquée, elle ne permet pas de tirer des conclusions sérieuses quant au risque généré par l'effet de levier.

En conformité avec sa politique d'investissement, le Compartiment peut investir dans de multiples classes d'actifs présentant différents profils de risque. Les investissements dans des classes d'actifs peu risquées peuvent eux-mêmes être assortis d'un effet de levier tel qu'il en résultera un profil de risque plus élevé.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement, mais il n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

40 Vontobel Fund – Asian Bond

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique d'investissement

Vontobel Fund – Asian Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de générer un rendement intéressant en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, l'actif net du Compartiment est principalement exposé à la classe d'actifs à revenu fixe en investissant notamment dans des obligations, des bons et des titres de créance similaires à taux fixe ou flottant, y compris des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription et des instruments du marché monétaire, libellés dans diverses devises de marchés émergents et émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des sociétés qui ont leur domicile ou exercent leur principale activité ou exposés en Asie et en Australie sous réserve d'une allocation maximale de 15 % de l'actif net du Compartiment aux émetteurs australiens. Aucune notation spécifique n'est requise pour les instruments d'investissement. Les investissements sont effectués dans un large éventail de catégories de notation, en particulier dans le segment à haut rendement, y compris les titres en difficulté.

Jusqu'à 33 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans d'autres classes d'actifs, d'autres pays et régions et d'autres instruments tels que d'autres valeurs mobilières, notamment des actions (y compris des sociétés d'investissement immobilier), des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités, sélectionnés en dehors de l'univers d'investissement du Compartiment concerné.

L'exposition au segment du haut rendement des actifs à revenu fixe peut atteindre 100 % des actifs nets du Compartiment.

De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo »).

En outre, le Compartiment peut être exposé à des titres non notés jusqu'à concurrence de 30 % de ses actifs nets.

Jusqu'à 25 % de l'actif du Compartiment peut être investi en obligations convertibles et à bons de souscription.

L'exposition aux titres en difficulté (c'est-à-dire les titres dont la notation Standard & Poor's est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation)) ne peut dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Les investissements en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires ne peuvent dépasser 20 % des actifs nets du Compartiment.

« Devise forte » désigne les monnaies des pays économiquement développés et politiquement stables qui sont membres de l'OCDE.

Aux fins du présent Compartiment, l'« Asie » désigne tous les pays considérés comme tels par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies ou qui sont inclus dans l'indice J.P. Morgan Asia Credit Index (JACI) Diversified.

Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 20 % de son actif net en dépôts à vue.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

L'exposition aux catégories d'actifs susmentionnées peut également être obtenue de façon indirecte au moyen d'instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré et peut inclure, mais sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré (« forwards ») ou standardisés (« futures »), notamment des forwards et futures sur devises, des options, des bons de souscription et des swaps, en particulier des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt et des swaps de rendement total (« TRS »).

Le Compartiment peut conclure un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS ») pour s'exposer aux classes d'actifs décrites ci-dessus et gérer la liquidité.

Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure, sans s'y limiter, les obligations (y compris les obligations convertibles) et les instruments du marché monétaire.

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, devrait évoluer entre 0 % et 10 % des actifs nets du Compartiment. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 15 %.

L'intégralité des revenus (déduction faite des coûts de transaction) issus des TRS reviennent au Compartiment.)

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM admissibles et/ou d'autres OPC ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

3 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

4 Émission, rachat et conversion d'actions

En dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription d'actions dûment reçues un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé deux Jours ouvrés après le Jour de souscription. Le prix d'émission doit être versé au Dépositaire dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour de souscription.

La disposition ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion d'actions.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2463985858	HE (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/27/2022	1.100%	no
LU2463986237	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/27/2022	0.550%	no
LU2463986583	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	9/27/2022	1.100%	no
LU2463985932	HE (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/27/2022	1.100%	no
LU2463986310	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/27/2022	0.550%	no
LU2491621327	HN (hedged)	GBP	accumulating	Retail	0.050%	-	9/27/2022	0.825%	no
LU2463985775	E	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/27/2022	1.100%	no
LU2463986153	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	9/27/2022	0.550%	no
LU2463986401	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	9/27/2022	1.100%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels avec un horizon de placement moyen à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe, variable et flottant à moyen et long terme et obtenir un revenu raisonnable et des gains en capital intéressants, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les titres en difficulté sont des titres d'émetteurs qui sont en défaut de paiement ou sous le coup d'une procédure de faillite, bénéficiant généralement d'une notation de Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence). Les investissements dans les titres en difficulté sont très spéculatifs et leur résultat dépend fortement des compétences du gestionnaire de portefeuille en matière de sélection de titres. Lorsque le scénario est favorable, l'investissement peut donner lieu à un rendement intéressant, car les titres en difficulté peuvent subir une décote trop importante de leur prix, qui n'est pas justifiée au regard de la juste valeur du titre. Dans le cas contraire, l'investissement peut subir une perte totale si l'émetteur du titre fait faillite et que les emprunts ne sont pas remboursés.

Les titres en difficulté présentent non seulement un degré de risque plus élevé que les investissements traditionnels en titres à revenu fixe, mais en modifient également l'importance et peuvent même être exposés à des types de risques quasiment insignifiants pour les titres de créance bénéficiant d'une bonne réputation.

Dans le segment des titres en difficulté, un risque judiciaire (appelé « risque J ») devient important. Comme indiqué ci-dessus, les titres en difficulté peuvent être affectés par une procédure de faillite. Au cours d'une telle procédure, plusieurs procès ont

généralement lieu. Des risques particuliers résultent de l'incertitude de l'issue de ces procès, notamment des décisions prises par le juge compétent.

Les investissements dans les obligations à haut rendement sont plus risqués et généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations présentent un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital déployé et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont généralement plus sensibles à l'évolution des conditions macroéconomiques. L'écart par rapport aux titres les mieux notés a tendance à se creuser en période de ralentissement économique et de récession et à se resserrer en période de reprise économique. Le coupon supérieur versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une rémunération du niveau de risque supérieur assumé par les investisseurs.

Les obligations à haut rendement, en particulier les titres en difficulté, comportent un risque de liquidité très élevé. De nombreux investisseurs ne souhaitant pas ou n'étant même pas autorisés à détenir des titres en difficulté, la négociation de ces titres se dégrade fortement dès qu'un titre commence à être en difficulté. Cette situation peut conduire à un tarissement du marché, de sorte que le risque de liquidité peut même devenir le principal risque de ce type de titres. Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation, ce qui entraîne un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur pratiqué par les courtiers pour des titres similaires plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné. Les obligations convertibles contingents (« Obligations Coco ») sont des instruments à taux fixe hybrides intégrant des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, en cas de survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en action. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs, car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Un investissement dans une Obligation CoCo peut donc subir une perte totale. Les caractéristiques spécifiques de chaque Obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Ces risques peuvent être les suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire en fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation du coupon (comme les Obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs d'Obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation : les Obligations CoCo sont émises sous forme d'instruments perpétuels, remboursables par anticipation à des taux prédéterminés et uniquement avec l'aval de l'autorité compétente ; risque de liquidité : l'émission d'Obligations Coco est généralement limitée par les prescriptions réglementaires, alors que la demande émanant des investisseurs peut encore augmenter. Cela pourrait conduire à un marché de négociation limité et, outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles sur la revente ou le transfert, des raisons politiques ou autres, pourraient entraîner une diminution de la liquidité des Obligations CoCo détenues par le Compartiment. Une diminution de la liquidité d'un titre a pour conséquence l'application d'une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné. Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Les investissements peuvent être effectués dans des pays où les marchés de capitaux locaux peuvent ne pas encore être qualifiés de marchés reconnus au sens des restrictions d'investissement énoncées dans le présent Prospectus de vente.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque supérieur. Les marchés des actions et les économies des marchés émergents en Asie sont généralement volatils. Les investissements de ce Compartiment dans certains marchés émergents en Asie peuvent également être pénalisés par des événements politiques et/ou des évolutions des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété qui s'appliquent à certaines entreprises en raison des processus de privatisation en cours ; Les procédures de règlement des opérations sur titres présentent des risques plus élevés sur les marchés émergents en Asie que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés s'expliquent en partie par le fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et à des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la garde des actifs peut, dans certains pays, ne pas être fiable, de sorte qu'au moment de la souscription ou du rachat, les actions du Fonds peuvent avoir une valeur inférieure, ou supérieure, à celle qu'elles avaient au moment de leur création.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision

d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement durable et sur la manière dont la Politique d'investissement durable est mise en œuvre dans ce Compartiment peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

8 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera l'approche par les engagements pour déterminer l'exposition global aux risques de ses investissements.

9 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan Asia Credit Index (JACI) Diversified, lequel est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

41 Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade

1 Devise de référence

USD

2 Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe 33 intitulée « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.

3 Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer un rendement attractif des investissements en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, l'actif du Compartiment est principalement exposé à la classe d'actifs à revenu fixe en investissant notamment dans des obligations, des bons et des titres de créance similaires à taux fixe ou flottante, y compris des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription et des instruments du marché monétaire, libellés dans diverses devises de marchés émergents et émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des sociétés qui ont leur domicile ou exercent leur principale activité dans des marchés émergents, ou qui sont exposées à ces derniers.

Aucune notation spécifique n'est requise pour les instruments d'investissement. Les investissements doivent être composés à 90 % minimum de titres de qualité investment grade.

L'exposition au segment du haut rendement des actifs à revenu fixe peut atteindre 10 % des actifs nets du Compartiment. En cas de dépassement de la limite de 10 % de l'exposition au segment à haut rendement suite à une révision à la baisse de la notation des investissements qui, au moment de l'investissement, étaient considérés comme des investissements investment grade, le Gestionnaire d'investissement vendra des titres du segment à haut rendement dans un délai raisonnable et dans l'intérêt des actionnaires afin de ramener l'exposition au segment à haut rendement en dessous de 10 %.

Jusqu'à 33 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans d'autres classes d'actifs, d'autres pays et régions et d'autres instruments tels que d'autres valeurs mobilières, notamment des actions (y compris des sociétés d'investissement immobilier), des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités, sélectionnés en dehors de l'univers d'investissement du Compartiment concerné.)

De plus, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (« Obligations CoCo »).

En outre, le Compartiment peut être exposé à des titres non notés jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets.

Jusqu'à 25 % de l'actif du Compartiment peut être investi en obligations convertibles et à bons de souscription.

L'exposition aux titres en difficulté (c'est-à-dire les titres dont la notation Standard & Poor's est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation)) ne peut dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Les investissements en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires ne peuvent dépasser 20 % des actifs nets du Compartiment.

« Devise forte » désigne les monnaies des pays économiquement développés et politiquement stables qui sont membres de l'OCDE.

Les marchés émergents en lien avec ce Compartiment sont tous les pays autres que l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 20 % de son actif net en dépôts à vue.

Le risque de change ou de crédit peut être géré de manière active en augmentant ou diminuant l'exposition à la monnaie ou au crédit au moyen d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque d'intérêt peut être géré activement en augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration) au moyen d'instruments financiers dérivés.

L'exposition aux catégories d'actifs susmentionnées peut également être obtenue de façon indirecte au moyen d'instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré et peut inclure, mais sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à

gré (« forwards ») ou standardisés (« futures »), notamment des forwards et futures sur devises, des options, des bons de souscription et des swaps, en particulier des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt et des swaps de rendement total (« TRS »).

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment peut conclure un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS ») pour s'exposer aux classes d'actifs décrites ci-dessus et gérer la liquidité.

Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure, sans s'y limiter, les obligations (y compris les obligations convertibles) et les instruments du marché monétaire.

L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des notionnels, devrait évoluer entre 0 % et 10 % des actifs nets du Compartiment. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 15 %.

L'ensemble des revenus (déduction faite des coûts de transaction) issus des TRS reviennent au Compartiment.

L'exposition réalisée par le biais d'OPCVM admissibles et/ou d'autres OPC ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

4 Single swing pricing

Le Compartiment est soumis à un single swing pricing (SSP) et peut appliquer un facteur SSP allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et commissions pouvant être facturés aux Catégories d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 intitulée « Frais et commissions » de la Partie générale.

Les Frais de prestation de service sont facturés à toutes les Catégories d'actions et s'élèvent au maximum à 1,0494 % par an de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions.

La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par action, la Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par action et la Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Les taux applicables des frais de gestion et de la taxe d'abonnement, ainsi que le montant minimum de souscription, le cas échéant, sont spécifiés dans le tableau des Catégories d'actions ci-dessous.

ISIN	Share Class Extension	Currency	Distr. Policy	Investor Type	Tax d'Abo	Min. subscr. (Sub-Fund currency)	Launch date	Mgmt Fee Max	Performance Fee
LU2424537608	H (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	6/21/2022	1.100%	no
LU2424537517	HE (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/21/2022	0.550%	no
LU2424537277	HI (hedged)	CHF	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/21/2022	0.550%	no
LU2424536626	HN (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	6/21/2022	0.550%	no
LU2424536543	HR (hedged)	CHF	accumulating	Retail	0.050%	-	6/21/2022	1.100%	no
LU2424538242	AH (hedged)	EUR	distributing	Retail	0.050%	-	6/21/2022	1.100%	no
LU2424538168	AHE (hedged)	EUR	distributing	Institutional	0.010%	-	6/21/2022	0.550%	no
LU2424538325	H (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	6/21/2022	1.100%	no
LU2424537350	HE (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/21/2022	0.550%	no
LU2424536972	HI (hedged)	EUR	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/21/2022	0.550%	no
LU2424536899	HN (hedged)	EUR	accumulating	Retail	0.050%	-	6/21/2022	0.550%	no
LU2424538085	AHN (hedged)	GBP	distributing	Retail	0.050%	-	6/21/2022	0.550%	no
LU2424536469	A	USD	distributing	Retail	0.050%	-	6/21/2022	1.100%	no
LU2424537863	AI	USD	distributing	Institutional	0.010%	-	6/21/2022	0.550%	no
LU2424537780	B	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/21/2022	1.100%	no
LU2400444712	E	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/21/2022	0.550%	no
LU2400051400	I	USD	accumulating	Institutional	0.010%	-	6/21/2022	0.550%	no
LU2424537434	N	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/21/2022	0.550%	no
LU2424538598	R	USD	accumulating	Retail	0.050%	-	6/21/2022	1.100%	no

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans le rapport semestriel et annuel.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels avec un horizon de placement moyen à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe, variable et flottant à moyen et long terme et obtenir un revenu raisonnable et des gains en capital intéressants, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la Section 7 « Informations relatives aux risques spéciaux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez-vous reporter aux détails ci-dessous pour obtenir des informations sur les risques liés aux investissements dans ce Compartiment :

Les titres en difficulté sont des titres d'émetteurs qui sont en défaut de paiement ou sous le coup d'une procédure de faillite, bénéficiant généralement d'une notation de Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou d'une notation équivalente attribuée par une autre agence). Les investissements dans les titres en difficulté sont très spéculatifs et leur résultat dépend fortement des compétences du gestionnaire de portefeuille en matière de sélection de titres. Lorsque le scénario est favorable, l'investissement peut donner lieu à un rendement intéressant, car les titres en difficulté peuvent subir une décote trop importante de leur prix, qui n'est pas justifiée au regard de la juste valeur du titre. Dans le cas contraire, l'investissement peut subir une perte totale si l'émetteur du titre fait faillite et que les emprunts ne sont pas remboursés.

Les titres en difficulté présentent non seulement un degré de risque plus élevé que les investissements traditionnels en titres à revenu fixe, mais en modifient également l'importance et peuvent même être exposés à des types de risques quasiment insignifiants pour les titres de créance bénéficiant d'une bonne réputation.

Dans le segment des titres en difficulté, un risque judiciaire (appelé « risque J ») devient important. Comme indiqué ci-dessus, les titres en difficulté peuvent être affectés par une procédure de faillite. Au cours d'une telle procédure, plusieurs procès ont généralement lieu. Des risques particuliers résultent de l'incertitude de l'issue de ces procès, notamment des décisions prises par le juge compétent.

Les investissements dans les obligations à haut rendement sont plus risqués et généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations présentent un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes, un risque plus élevé de perte du capital déployé et des bénéfices courants que les obligations affichant une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont généralement plus sensibles à l'évolution des conditions macroéconomiques. L'écart par rapport aux titres les mieux notés a tendance à se creuser en période de ralentissement économique et de récession et à se resserrer en période de reprise économique. Le coupon supérieur versé aux détenteurs d'obligations à haut rendement est considéré comme une rémunération du niveau de risque supérieur assumé par les investisseurs.

Les obligations à haut rendement, en particulier les titres en difficulté, comportent un risque de liquidité très élevé. De nombreux investisseurs ne souhaitant pas ou n'étant même pas autorisés à détenir des titres en difficulté, la négociation de ces titres se dégrade fortement dès qu'un titre commence à être en difficulté. Cette situation peut conduire à un tarissement du marché, de sorte que le risque de liquidité peut même devenir le principal risque de ce type de titres. Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou à liquider une position à sa juste valeur. Une baisse de la liquidité d'un titre ou d'une position a fréquemment pour conséquence une décote supplémentaire du prix de vente ou de liquidation, ce qui entraîne un écart acheteur-vendeur plus important par rapport à l'écart acheteur-vendeur pratiqué par les courtiers pour des titres similaires plus liquides. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné.

Les obligations convertibles contingents (« Obligations Coco ») sont des instruments à taux fixe hybrides intégrant des dérivés. Ce dérivé intégré est exécuté automatiquement, au taux de conversion prédéterminé, en cas de survenance d'un ou plusieurs événements prédéfinis (événement déclencheur). Un titre à revenu fixe est ainsi converti en action. Cette conversion peut être préjudiciable aux investisseurs, car les détenteurs d'actions sont subordonnés aux détenteurs des titres à revenu fixe et, en cas de perte totale, ce sont eux qui absorbent toutes les pertes. Un investissement dans une Obligation CoCo peut donc subir une perte totale. Les caractéristiques spécifiques de chaque Obligation CoCo peuvent engendrer des risques supplémentaires potentiellement importants, en fonction de leur niveau et/ou de leur combinaison. Ces risques peuvent être les suivants : le risque lié au niveau de déclenchement (c'est-à-dire en fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée, à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement) ; le risque d'annulation du coupon (comme les Obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les paiements de coupons soient entièrement au gré de l'émetteur, l'annulation peut se produire à tout moment, même dans une entreprise toujours en activité, sans que cela soit considéré comme une défaillance) ; le risque d'inversion de la structure du capital (c'est-à-dire que les détenteurs d'Obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si tel n'est pas le cas pour les détenteurs d'actions) ; le risque de prolongation : les Obligations CoCo sont émises sous forme d'instruments perpétuels, remboursables par anticipation à des taux prédéterminés et uniquement avec l'aval de l'autorité compétente ; risque de liquidité : l'émission d'Obligations Coco est généralement limitée par les prescriptions réglementaires, alors que la demande émanant des investisseurs peut encore augmenter. Cela pourrait conduire à un marché de négociation limité et, outre la faiblesse financière de l'émetteur, des restrictions légales ou contractuelles sur la revente ou le transfert, des raisons politiques ou autres, pourraient entraîner une diminution de la liquidité des Obligations CoCo détenues par le Compartiment. Une diminution de la liquidité d'un titre a pour conséquence l'application d'une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation. En outre, une liquidité réduite peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à répondre, en temps opportun, aux demandes de rachat, ou aux besoins de liquidité en cas de survenance d'un événement économique donné. Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour de plus amples

informations sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations CoCo. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.

Les investissements peuvent être effectués dans des pays où les marchés de capitaux locaux peuvent ne pas encore être qualifiés de marchés reconnus au sens des restrictions d'investissement énoncées dans le présent Prospectus de vente.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque supérieur. Les marchés des actions et les économies des marchés émergents sont généralement volatils. Les investissements de ce Compartiment dans certains marchés émergents peuvent également être pénalisés par des événements politiques et/ou des évolutions des lois, des taxes et des mesures de contrôle des changes locales. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les conditions de propriété qui s'appliquent à certaines entreprises en raison des processus de privatisation en cours ; Les procédures de règlement des opérations sur titres présentent des risques plus élevés sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés s'expliquent en partie par le fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et à des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la garde des actifs peut, dans certains pays, ne pas être fiable, de sorte qu'au moment de la souscription ou du rachat, les actions du Fonds peuvent avoir une valeur inférieure, ou supérieure, à celle qu'elles avaient au moment de leur création.

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité. La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement et de conseil ESG, et sur la manière dont cette politique est mise en œuvre dans ce Compartiment sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.

Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des placements du Compartiment à moyen et long terme, l'approche ESG du Compartiment permettant d'atténuer ces risques.

Principales limites méthodologiques

L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur dans le cadre d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Par conséquent, il existe un risque d'erreur d'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents. Ces risques représentent les principales limites méthodologiques de la stratégie de durabilité du Compartiment.

Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne fournissent de déclaration ou de garantie, explicite ou implicite, quant à l'équité, la justesse, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des analyses ESG ou à leur application dans le cadre de la Stratégie de durabilité.

8 Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le J.P. Morgan EM Blended (JEMB) Hard Currency Credit 50-50 (EMBI GD/CEMBI BD) Investment Grade, qui est utilisé à des fins de comparaisons de la performance du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories d'actions couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie d'actions concernée pourra être utilisée.

Toutefois, le Gestionnaire d'investissement aura toute discrétion pour effectuer des placements pour le Compartiment et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence.

9 Approche de mesure des risques

Le Compartiment appliquera l'approche par les engagements pour déterminer l'exposition globale aux risques de ses investissements.

10 Performance historique

La performance de chaque Catégorie d'actions de ce Compartiment est indiquée dans le DIC correspondant. Les DIC peuvent être obtenus au siège social du Fonds et sur vontobel.com/am.

Annexes - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 et aux articles 5 et 6 du règlement (UE) 2020/852.

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

1 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Euro Short Term Bond

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Euro Short Term Bond

Identifiant d'entité juridique : 529900VG4MSY8YCUWQ46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 5 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
		<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

En suivant ce processus, le Gestionnaire d'investissement favorise une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les « émissions de gaz à effet de serre », la « biodiversité » ou les « déchets ») et sociales (telles que les « inégalités », les « relations de travail », l'« investissement dans le capital humain »), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement ou parce que certains mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques, car les aspects pris

en compte dans ce processus peuvent dépendre, par exemple, du secteur ou de la zone géographique dans lesquels l'émetteur exerce.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices considérées comme des « ESG Leaders » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (sur la base d'une note fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG tiers ; éventuellement soumise à la révision du Gestionnaire d'investissement)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (sur la base de la note fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG indépendant ; sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement)
- Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions à au moins un des thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation) et qui sont qualifiés d'investissements durables.
- Note ESG moyenne pondérée combinée du Compartiment (« Note de gestion » pour les entreprises, « Note des facteurs » pour les souverains, fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG indépendant) par rapport à l'univers d'investissement obligataire mondial (représenté par son indice de référence, le Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Year) ; note moyenne pondérée
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

L'évaluation sera réalisée par le Gestionnaire d'investissement, sur la base des indicateurs ESG quantitatifs et d'une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques.

Pour être qualifié d'investissement durable, l'émetteur doit consacrer une part importante de ses activités liées à ces solutions à au moins un des thèmes exploitables.

Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement, de dépenses opérationnelles ou de financement alloué d'au moins 20 % (selon les produits, les technologies, les services ou les projets, un indicateur pertinent sera utilisé ; par exemple, pour les institutions financières, le Gestionnaire d'investissement préférera le « financement alloué », le cas échéant). Lorsqu'un titre respecte cette exigence minimale, l'ensemble de l'investissement sera considéré comme un investissement durable (à condition de ne pas causer de préjudice important et, le cas échéant, de respecter les critères de bonne gouvernance, tels que décrits ci-dessous).

Étant donné qu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles) et à un objectif social (satisfaction des besoins fondamentaux, autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental et un investissement durable avec un objectif social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Concernant la part des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

— — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre, l'énergie, la biodiversité, les déchets et les ressources naturelles, l'eau, les questions sociales, les droits de l'homme et les questions de personnel pour les entreprises. Le Gestionnaire d'investissement prend également en considération les aspects environnementaux et sociaux pour les souverains.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et investissements partiels dans des investissements durables.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/EUM#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques :

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui affichent de solides performances ESG. Ces émetteurs ESG (« Leaders ESG ») sont identifiés sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant de fournisseurs de données ESG indépendants (Sustainalytics) choisis par le Gestionnaire d'investissement (« Note de gestion »), suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. En principe, les entreprises doivent obtenir au moins une note de 25 (sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise note et 100 la meilleure). Les entreprises émettrices dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après qu'une évaluation qualitative ait été réalisée par le Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains qui affichent de solides performances ESG (« Leaders ESG »). Ces émetteurs ESG (« Leaders ESG ») sont identifiés sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données fournies par un fournisseur de données ESG indépendant (Sustainalytics) choisi par le Gestionnaire d'investissement (« Note de facteurs »), suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. En principe, les émetteurs souverains doivent obtenir au moins une note de 25 (sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise note et 100 la meilleure). Les émetteurs souverains dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après qu'une évaluation qualitative ait été réalisée par le Gestionnaire d'investissement.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

Engagements au niveau du Compartiment :

- La note ESG du Compartiment sera plus élevée (attribuée par un fournisseur de données ESG indépendant sélectionné par le Gestionnaire d'investissement) moyenne pondérée de l'univers d'investissement obligatoire mondial (c'est-à-dire représenté par son indice de référence, le Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Year).

En outre, le compartiment suit une approche d'actionariat actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui sont considérées comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la « Note de gestion » minimale calculée par Sustainalytics est fixée à 25 sur 100, sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement).

- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la « Note de facteur » minimale calculée par Sustainalytics est fixée à 25 sur 100, sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement).
- Le Compartiment investit en partie dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et/ou sociaux, à savoir les thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux, et autonomisation) et qui sont considérés comme des investissements durables. L'émetteur doit soit déjà fournir des solutions pour au moins un des thèmes exploitables, soit être sur le point de lancer de telles solutions.
- La note ESG du Compartiment sera plus élevée (attribuée par un fournisseur de données ESG indépendant sélectionné par le Gestionnaire d'investissement) moyenne pondérée de l'univers d'investissement obligataire mondial (c'est-à-dire représenté par son indice de référence, le Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Year).
- La couverture de l'analyse ESG porte sur au moins 90 % des titres du compartiment. L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quelle est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.

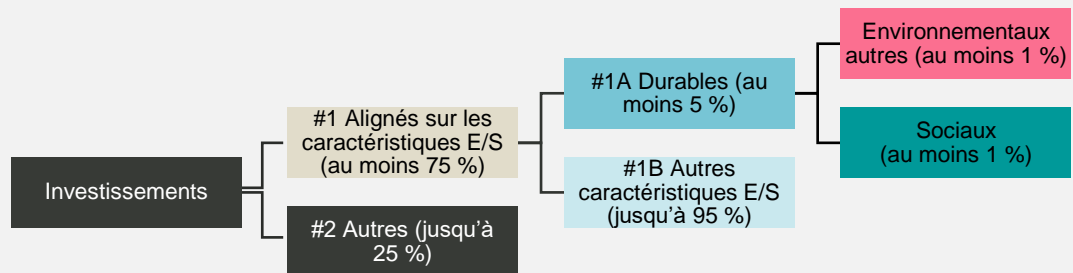
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 75 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 5 % minimum d'investissements durables du Compartiment.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



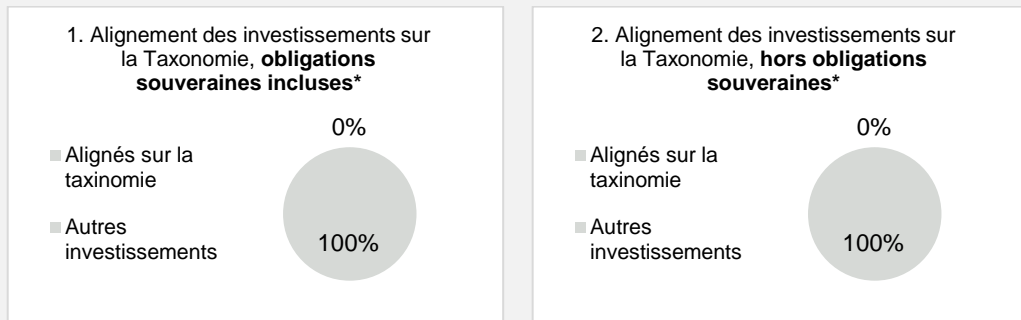
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et étant alignés sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 1 %.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Si un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie, parce que

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne,
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation,

l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://am.vontobel.com/EUM#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

2 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Sustainable Swiss Franc Bond

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Sustainable Swiss Franc Bond

Identifiant d'entité juridique : 529900GTQNJG95M3H547

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment réalise en partie des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères d'exclusion appliqués par le Compartiment pour les émetteurs souverains (les critères d'exclusion peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs souverains faisant l'objet de lourdes sanctions internationales ou de l'ONU.
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note ESG minimale (50 sur 100) fixée pour ce Compartiment.
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs souverains ayant obtenu la note ESG minimale fixée pour ce Compartiment (sur la base d'une méthodologie exclusive, le minimum étant de 50 sur 100).
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions à au moins un des thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation) et qui sont qualifiés d'investissements durables.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera réalisée par le Gestionnaire d'investissement, sur la base des indicateurs ESG quantitatifs et d'une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques. Pour être qualifié d'investissement durable, l'émetteur doit consacrer une part importante de ses activités liées à ces solutions à au moins un des thèmes exploitables. Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement, de dépenses opérationnelles ou de financement alloué d'au moins 20 % (selon les produits, les technologies, les services ou les projets, un indicateur pertinent sera utilisé ; par exemple, pour les institutions financières, le Gestionnaire d'investissement préférera le « financement alloué », le cas échéant). Lorsqu'un titre respecte cette exigence minimale, l'ensemble de l'investissement sera considéré comme un investissement durable (à condition de ne pas causer de préjudice important et, le cas échéant, de respecter les critères de bonne gouvernance, tels que décrits ci-dessous).

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Concernant la part des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant : Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les

alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

- — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne ne nuisent pas de manière significative à l'objectif d'investissement durable environnemental ou social. Pour ce faire, il faudra s'assurer qu'ils respectent les Critères techniques de contribution substantielle et les garanties sociales minimales des actes délégués de la Taxonomie européenne.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, déchets et ressources, eau, questions sociales et de personnel, éthique commerciale et, pour les titres d'émetteurs souverains, aspects environnementaux et sociaux.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?



Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et investissements partiels dans des émetteurs qui apportent des solutions aux défis environnementaux et sociaux.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/CHB#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note ESG minimale (fixée à 50, sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise et 100 la meilleure), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Ce modèle évalue les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques à chaque secteur. Ces critères se réfèrent par exemple aux activités et aux performances des sociétés en matière de protection de l'environnement dans la production, de conception écologique des produits, de relations avec les employés, de normes environnementales et sociales dans la chaîne d'approvisionnement et de systèmes de gestion. Le modèle ESG note les entreprises par rapport aux autres entreprises du secteur concerné.
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains ayant obtenu la note ESG minimale (fixée à 50, sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise et 100 la meilleure), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Le modèle évalue l'efficacité avec laquelle les ressources et les capitaux d'un pays sont utilisés pour améliorer la qualité de vie de la population. Le modèle ESG note les émetteurs souverains les uns par rapport aux autres.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères mentionnés ci-dessus dans la section « Approche d'exclusion ».
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains soumis à des sanctions importantes des Nations unies ou internationales. Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains ayant obtenu la note ESG minimale fixée pour ce Compartiment (sur la base d'une méthodologie exclusive, le minimum étant de 50 sur 100).
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains ayant obtenu la note ESG minimale fixée pour ce Compartiment (sur la base d'une méthodologie exclusive, le minimum étant de 50 sur 100).
- Le Compartiment investit en partie dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir les thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux, et autonomisation), et qui sont considérés comme des investissements durables. L'émetteur doit soit déjà fournir des solutions pour au moins un des thèmes exploitables, soit être sur le point de lancer de telles solutions.

- La couverture de l'analyse ESG porte sur au moins 90 % des titres du compartiment. L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance. Le produit financier vise également à garantir une bonne gouvernance des émetteurs en portefeuille par le biais d'un actionariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



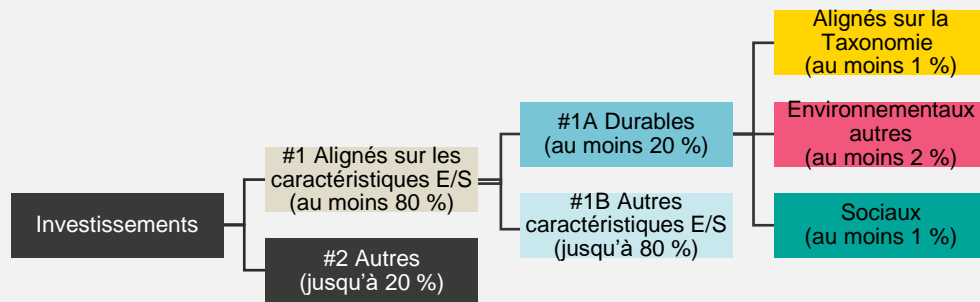
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 20 % minimum d'investissements durables du Compartiment.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment a l'intention d'investir en partie dans des investissements durables ayant un objectif environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne. Ces objectifs sont les suivants : « atténuation du changement climatique », « adaptation au changement climatique », « utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines », « transition vers une économie circulaire », « prévention et contrôle de la pollution » et « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ».

Au moins 1 % des investissements du Compartiment devraient être alignés sur la Taxonomie européenne et contribuer ainsi à la réalisation d'au moins un des objectifs susmentionnés. Ce pourcentage reflète l'alignement sur les objectifs « atténuation du changement climatique » et « adaptation au changement climatique ». À la date du Prospectus de vente, les critères de sélection technique de la Taxonomie européenne ne sont disponibles que pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

L'alignement sur la Taxonomie de l'investissement est calculé de manière standard sur la base du chiffre d'affaires pour les entreprises non financières et des dépenses d'investissement pour les entreprises financières. Cet indicateur clé de performance sera utilisé lorsque les caractéristiques de l'activité économique justifient l'utilisation du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement ou des dépenses opérationnelles.

Pour calculer et suivre l'alignement du Compartiment sur la Taxonomie européenne, le Gestionnaire d'investissement utilisera les données communiquées par les sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes. Lorsque les sociétés bénéficiaires ne communiquent pas ces données, le Gestionnaire d'investissement utilisera des informations équivalentes obtenues directement auprès de ces dernières et/ou auprès de fournisseurs de données indépendants.

Le respect des critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

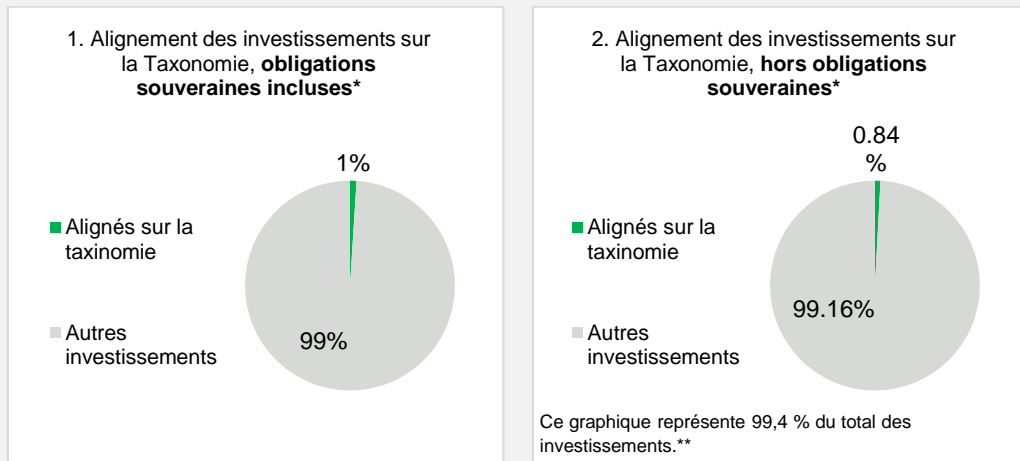
Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** La proportion du total des investissements indiquée dans ce second graphique est purement indicative et peut varier. En tant que telle, la représentation de l'alignement minimum de la Taxonomie faite dans ce second graphique consiste uniquement dans le résultat de l'ajustement mathématique du premier graphique, en raison de l'exclusion d'une proportion indicative d'obligations souveraines du numérateur et du dénominateur. Dans ce contexte, la représentation de l'alignement minimum de la Taxonomie est également indicative et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne cherche pas à établir d'exposition particulière aux investissements dans des activités transitoires et habilitantes, conformément à la Taxonomie européenne. Les investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes devrait être d'au moins 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment a l'intention d'investir notamment dans des investissements durables sur le plan environnemental, tels que définis par la Taxonomie européenne. Cependant, le produit financier peut investir également dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur les critères définis par la Taxonomie européenne. Ces investissements durables peuvent inclure des investissements dans des activités économiques qui contribuent à un objectif social, des investissements dans des entreprises ou des projets dont les activités économiques ne sont que partiellement alignées sur la Taxonomie européenne, des investissements dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental en étant alignées sur le cadre d'évaluation du Gestionnaire d'investissement (investissements dans des entreprises contribuant aux thèmes d'action).

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 2 %. Pour éviter toute ambiguïté, l'indication de ce minimum ne constitue pas un engagement contraignant et n'empêche pas le Compartiment de détenir et d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://am.vontobel.com/view/CHB#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

3 Annexe « Objectif d'investissement durable » au Compartiment Vontobel Fund – Green Bond

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Green Bond
Identifiant d'entité juridique : 529900SFUVZHF2Y5U19

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui		<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non	
<input checked="" type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 80 %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables
<input checked="" type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input checked="" type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du compartiment consiste à investir dans des titres de créance émis pour des projets et/ou par des émetteurs qui contribuent à des « piliers d'impact » prédéfinis et orientés vers l'environnement, sur la base de l'évaluation du gestionnaire d'investissement. Les Piliers d'impact environnemental (énergie propre et renouvelable, efficacité énergétique, efficacité des ressources, transport à faible émission de carbone, agriculture et sylviculture, ainsi que les infrastructures résilientes au climat) constituent l'objectif principal du Compartiment.

Afin de satisfaire à son objectif d'investissement durable, le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des obligations vertes (investissements durables avec un objectif environnemental), et jusqu'à 20 % de ses actifs dans des instruments de créance qui ne sont pas des obligations vertes mais qui sont émis par des émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental.

Le Compartiment a ainsi l'intention d'investir en partie dans des investissements durables ayant un objectif environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne. Ces objectifs sont les suivants : « atténuation du changement climatique », « adaptation au changement climatique », « utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines », « transition vers une économie circulaire », « prévention et contrôle de la pollution » et « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ».

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

- Pourcentage des investissements en obligations vertes
- Pourcentage d'investissements dans des instruments de créance qui ne sont pas des verts, mais qui sont émis par des émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental
- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs souverains faisant l'objet de lourdes sanctions internationales ou de l'ONU.
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines controverses critiques, normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance
- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui ne dépassent pas la Hausse implicite de température (ITR) maximale, fournie par un fournisseur de données ESG tiers et déterminée pour ce Compartiment. En cas de modifications importantes de l'ITR, le Gestionnaire d'investissement validera l'ITR avec le fournisseur de recherche ESG et évaluera la stratégie de décarbonisation de l'émetteur sur la base de données provenant de fournisseurs de recherche tiers tels que, mais sans s'y limiter, la Science Based Target Initiative (SBTi).
- Note ESG moyenne pondérée du Compartiment, fournie par un fournisseur de données ESG tiers.
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualité et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

— — — — **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement

a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne ne nuisent pas de manière significative à l'objectif d'investissement durable environnemental ou social. Pour ce faire, il faudra s'assurer qu'ils respectent les Critères techniques de contribution substantielle et les garanties sociales minimales des actes délégués de la Taxonomie européenne.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : priorité aux investissements en obligations vertes, approche par exclusion, suivi des controverses critiques, filtrage et les Engagements au niveau du Compartiment.

Priorité aux investissements en obligations vertes :

Le titre de créance doit remplir au moins l'un des critères suivants :

- Les instruments de créance doivent être qualifiés d'obligations vertes. Ces obligations sont des instruments dont le produit sera destiné à financer ou refinancer des projets nouveaux et/ou existants, avec des résultats environnementaux positifs (p. ex. énergie solaire, efficacité énergétique des processus industriels ou promotion des transports publics). Les obligations sélectionnées sont considérées comme des obligations vertes ou durables sur la base de normes internationales telles que les Green Bond Principles de l'International Capital Market Association (ICMA). L'utilisation du produit des obligations sélectionnées doit contribuer à au moins un des Piliers d'impact prédéfinis. Le Gestionnaire d'investissement définit la contribution substantielle aux Piliers d'impact en se basant sur des Opinions de seconde par-

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

tie (« SPO ») fournies par des auditeurs indépendants agréés ou des agences de notation ESG, des rapports d'impact fournis par l'émetteur et/ou des preuves scientifiques. L'absence de rapport d'impact et/ou de SPO entraîne l'exclusion de l'instrument obligataire.

- Pour les instruments de créance émis par un émetteur qui contribue aux Piliers d'impact, mais qui ne sont pas qualifiés d'obligations vertes, les activités de l'émetteur doivent contribuer positivement à au moins un des Piliers d'impact. L'émetteur doit tirer au moins 20 % de ses revenus d'activités économiques qui contribuent aux Piliers d'impact. Des exceptions sont prévues pour les entreprises qui jouent un rôle clé sur le marché concerné (mesuré par exemple par une part de marché substantielle). La portion des revenus provenant d'activités économiques qui contribuent aux Piliers d'impact sera considérée comme des investissements durables.
- Le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs nets dans des obligations vertes, et jusqu'à 20 % de ses actifs dans des instruments de créance qui ne sont pas des obligations vertes, mais qui sont émis par des émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental.

Approche d'exclusion:

- Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/ECB#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Sélection :

Le Compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui ne dépassent pas la Hausse implicite de température (ITR) maximale, fixée à 2°C. La Hausse implicite de température est fournie par un fournisseur de données ESG tiers sélectionné par le Gestionnaire d'investissement, à savoir MSCI ESG. La Hausse implicite de température de MSCI ESG Research est conçue pour montrer l'alignement de la température des entreprises avec les objectifs climatiques mondiaux pour l'an 2100 ou plus tard, sur la base des émissions projetées les plus récentes des scopes 1, 2 et 3 pour les entreprises analysées. En cas de modifications importantes de l'ITR, le Gestionnaire d'investissement validera l'ITR avec le fournisseur de recherche et évaluera la stratégie de décarbonisation de l'émetteur sur la base de données provenant de fournisseurs de recherche tiers tels que, mais sans s'y limiter, la Science Based Target Initiative (SBTi).

Niveaux d'engagement du compartiment:

Les investissements du Compartiment auront au moins une note ESG moyenne pondérée de A, sur une échelle allant de AAA à CCC, AAA étant la meilleure note et CCC la plus mauvaise. Les notations ESG sont fournies par MSCI ESG, un fournisseur tiers de données ESG sélectionné par le Gestionnaire d'investissement. Le modèle ESG évalue les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques au secteur et au pays. Il note les entreprises par rapport aux autres entreprises du secteur concerné et les pays par rapport à l'ensemble des pays. Pour les sociétés émettrices, les critères font référence aux actions et aux performances en matière de protection de l'environnement dans leur production, de conception écologique des produits, de relations avec les employés, de systèmes de gestion et de normes environnementales et sociales dans la chaîne d'approvisionnement. Pour les émetteurs souverains, les critères font référence à l'exposition aux risques et à la gestion des risques liés, entre autres, aux ressources naturelles, aux externalités environnementales, au capital de connaissances, à l'environnement économique et à la gouvernance politique.

En outre, le compartiment suit une approche d'actionariat actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement examine ces activités dans le but de favoriser la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des obligations vertes qui sont considérées comme des investissements durables ayant un objectif environnemental.
- Le Compartiment investit jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments de créance qui ne sont pas des obligations vertes, mais qui sont émis par des émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental, et qui sont qualifiés comme investissements durables avec un objectif environnemental.
- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains faisant l'objet de lourdes sanctions internationales ou de l'ONU. Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans les titres de sociétés émettrices qui ne dépassent pas la Hausse implicite de température maximale (ITR) fixée pour ce Compartiment (Hausse implicite de température de 2 °C). La Hausse implicite de température est fournie par MSCI ESG, un fournisseur de données ESG tiers. En cas de modifications importantes de l'ITR, le Gestionnaire d'investissement validera l'ITR avec le fournisseur de recherche ESG et évaluera la stratégie de décarbonisation de l'émetteur sur la base de données provenant de fournisseurs de recherche tiers tels que, mais sans s'y limiter, la Science Based Target Initiative (SBTi).
- Le Compartiment aura au moins une note ESG moyenne pondérée de A. Les notes ESG sont fournies par MSCI ESG, un fournisseur tiers de données ESG.
- L'analyse ESG couvre 100 % des titres du Compartiment. L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

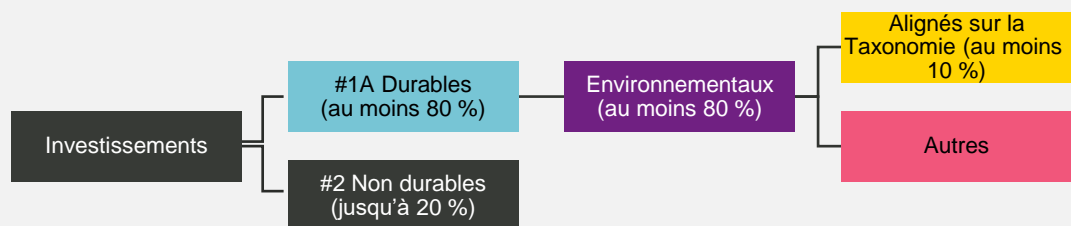
● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance. Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'investissements durables (#1 Durables), dans des conditions de marché normales.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment a l'intention d'investir en partie dans des investissements durables ayant un objectif environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne. Ces objectifs sont les suivants : « atténuation du changement climatique », « adaptation au changement climatique », « utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines », « transition vers une économie circulaire », « prévention et contrôle de la pollution » et « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ».

Au moins 10 % des investissements du Compartiment devraient être considérés comme alignés sur la Taxonomie européenne. Ce pourcentage reflète l'alignement sur les objectifs « atténuation du changement climatique » et « adaptation au changement climatique ». À la date du Prospectus de vente, les critères de sélection technique de la Taxonomie européenne ne sont disponibles que pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

L'alignement sur la Taxonomie de l'investissement est calculé sur la base des dépenses d'investissement.

Pour calculer et suivre l'alignement du Compartiment sur la Taxonomie européenne, le Gestionnaire d'investissement utilisera les données communiquées par les sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes. Lorsque les sociétés bénéficiaires ne communiquent pas ces données, le Gestionnaire d'investissement utilisera des informations équivalentes obtenues directement auprès de ces dernières et/ou auprès de fournisseurs de données indépendants.

Le respect des critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

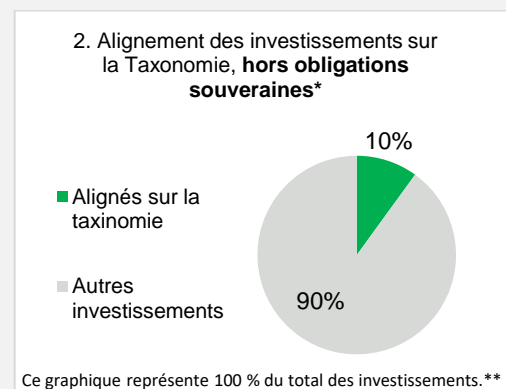
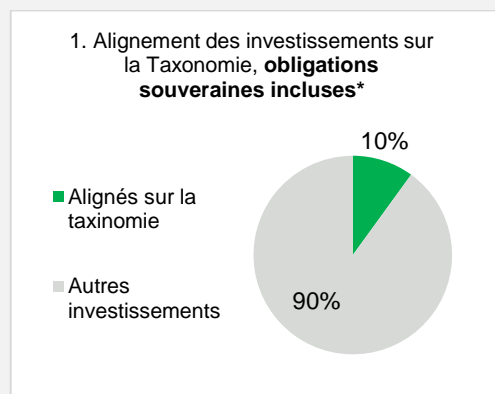
● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** La proportion du total des investissements indiquée dans ce second graphique est purement indicative et peut varier. En tant que telle, la représentation de l'alignement minimum de la Taxonomie faite dans ce second graphique consiste

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

uniquement dans le résultat de l'ajustement mathématique du premier graphique, en raison de l'exclusion d'une proportion indicative d'obligations souveraines du numérateur et du dénominateur. Dans ce contexte, la représentation de l'alignement minimum de la Taxonomie est également indicative et peut varier.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne cherche pas à établir d'exposition particulière aux investissements dans des activités transitoires et habilitantes, conformément à la Taxonomie européenne. Les investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes devraient être d'au moins 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment investit une part d'au moins 80 % dans des investissements durables avec un objectif environnemental. Il a l'intention d'investir notamment dans des investissements durables sur le plan environnemental, tels que définis par la Taxonomie européenne. Cependant, le produit financier peut investir également dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur les critères définis par la Taxonomie européenne. Ces investissements durables peuvent inclure des investissements dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et qui sont alignées sur le cadre du Gestionnaire d'investissement (investissements dans des sociétés contribuant aux Piliers d'impact). Le Compartiment pouvant investir jusqu'à 100 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et alignés sur la Taxonomie européenne, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais non alignés sur la Taxonomie européenne, devrait être de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Sans objet. Le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques de change, de crédit, de taux d'intérêt et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/ECB#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

4 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Euro Corporate Bond

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Euro Corporate Bond

Identifiant d'entité juridique : 5299007O53L3LRN24X46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 10 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut la transition sociale par l'autonomisation en privilégiant des indicateurs d'autonomisation prédéfinis. Le Gestionnaire d'investissement favorisera les émetteurs qui enregistrent de bonnes performances pour ces indicateurs ou qui sont en passe de le faire, tout en excluant les émetteurs qui ne sont pas en phase avec la stratégie. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

En suivant ce processus, le Gestionnaire d'investissement favorise une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les « émissions de gaz à effet de serre », la « biodiversité » ou les « déchets »)

et sociales (telles que les « inégalités », les « relations de travail », l'« investissement dans le capital humain »), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement ou parce que certains mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques, car les aspects pris en compte dans ce processus peuvent dépendre, par exemple, du secteur ou de la zone géographique dans lesquels l'émetteur exerce.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises qui, au regard des indicateurs de responsabilisation prédéfinis (à savoir l'attention accordée par la direction au respect de la diversité et aux programmes, la proportion des femmes dans le personnel, les violations de la convention fondamentale de l'OIT et le pourcentage d'employés devant recevoir une formation dispensée par un cabinet de recherche ESG indépendant spécialisé), (i) affichent ou sont en passe d'afficher de bons résultats au regard de ces indicateurs, ou (ii) présentent un potentiel d'amélioration selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement.
- Moyenne pondérée du profil UN Global Compact du Compartiment, par rapport à l'univers d'investissement (à savoir le marché de la dette d'entreprise investment grade en euros)
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

L'évaluation sera réalisée par le Gestionnaire d'investissement, sur la base des indicateurs ESG quantitatifs et d'une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques.

Pour être qualifié d'investissement durable, l'émetteur doit consacrer une part importante de ses activités liées à ces solutions à au moins un des thèmes exploitables. Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement, de dépenses opérationnelles ou de financement alloué d'au moins 20 % (selon les produits, les technologies, les services ou les projets, un indicateur pertinent sera utilisé ; par exemple, pour les institutions financières, le Gestionnaire d'investissement préférera le « financement alloué », le cas échéant). Lorsqu'un titre respecte cette exigence minimale, l'ensemble de l'investissement sera considéré comme un investissement durable (à condition de ne pas causer de préjudice important et, le cas échéant, de respecter les critères de bonne gouvernance, tels que décrits ci-dessous).

Étant donné qu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles) et à un objectif social (satisfaction des besoins fondamentaux, autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental et un investissement durable avec un objectif social.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Concernant la part des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

— — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : pour les titres d'entreprises et d'émetteurs supranationaux, les questions sociales et de personnel, les droits de l'homme, l'éthique commerciale, la biodiversité, les déchets et les ressources naturelles, l'eau et pour les titres d'émetteurs souverains, les questions sociales.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et investissements partiels dans des investissements durables.

Approche par exclusion :

- Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/EUMYB#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

-

Suivi des controverses critiques :

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sélection :

- Performance de l'émetteur par rapport à des indicateurs d'autonomisation prédéfinis : Le Compartiment promeut la transition sociale par l'autonomisation et met l'accent sur des indicateurs de responsabilisation prédéfinis, tels que l'attention accordée par la direction au respect de la diversité et aux programmes, la proportion des femmes dans le personnel, les violations de la convention fondamentale de l'OIT et le pourcentage d'employés devant recevoir une formation dispensée par des cabinets de recherche ESG indépendants spécialisés. Pour être éligible à l'investissement, l'émetteur doit satisfaire à l'un des critères suivants : (i) Bonne performance : l'émetteur obtient de bons résultats pour ces indicateurs selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement ; (ii) En transition : l'émetteur est en passe d'afficher de bons résultats (c'est-à-dire que les premières améliorations sont visibles) pour ces indicateurs, selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement ; (iii) Potentiel identifié : lorsque le Gestionnaire d'investissement a identifié un potentiel d'amélioration, des exceptions peuvent être accordées aux entreprises qui obtiennent de mauvais résultats sur les questions liées à l'autonomisation ou qui manquent de transparence sur ces questions. Des informations supplémentaires seront alors demandées, les problématiques seront examinées et des progrès seront attendus.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- (vii) Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et/ou sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

Engagements au niveau du Compartiment :

- Profil du Pacte mondial des Nations unies moyen pondéré du Compartiment, par rapport à l'univers d'investissement (à savoir, le marché de la dette d'entreprise de qualité investment grade en euros).

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards internationaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui, au regard des indicateurs de responsabilisation prédéfinis (à savoir l'attention accordée par la direction au respect de la diversité et aux programmes, la proportion des femmes dans le personnel, les violations de la convention fondamentale de l'OIT et le pourcentage d'employés devant recevoir une formation dispensée par un cabinet de recherche ESG indépendant spécialisé), (i) affichent ou sont en passe d'afficher de bons résultats au regard de ces indicateurs, ou (ii) présentent un potentiel d'amélioration selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement.

- Le Compartiment investit en partie dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et/ou sociaux, à savoir les thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux, et autonomisation) et qui sont considérés comme des investissements durables. L'émetteur doit soit déjà fournir des solutions pour au moins un des thèmes exploitables, soit être sur le point de lancer de telles solutions.
- Le Compartiment aura au moins la même note ESG (profil UN Global Compact) que l'univers d'investissement (à savoir le marché de la dette d'entreprise investment grade en euros).
- L'analyse ESG couvre au moins :
 - 90 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays développés, mais aussi des dettes souveraines émises par des pays développés ou des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Investment grade ».
 - 75 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».
- L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance. Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.

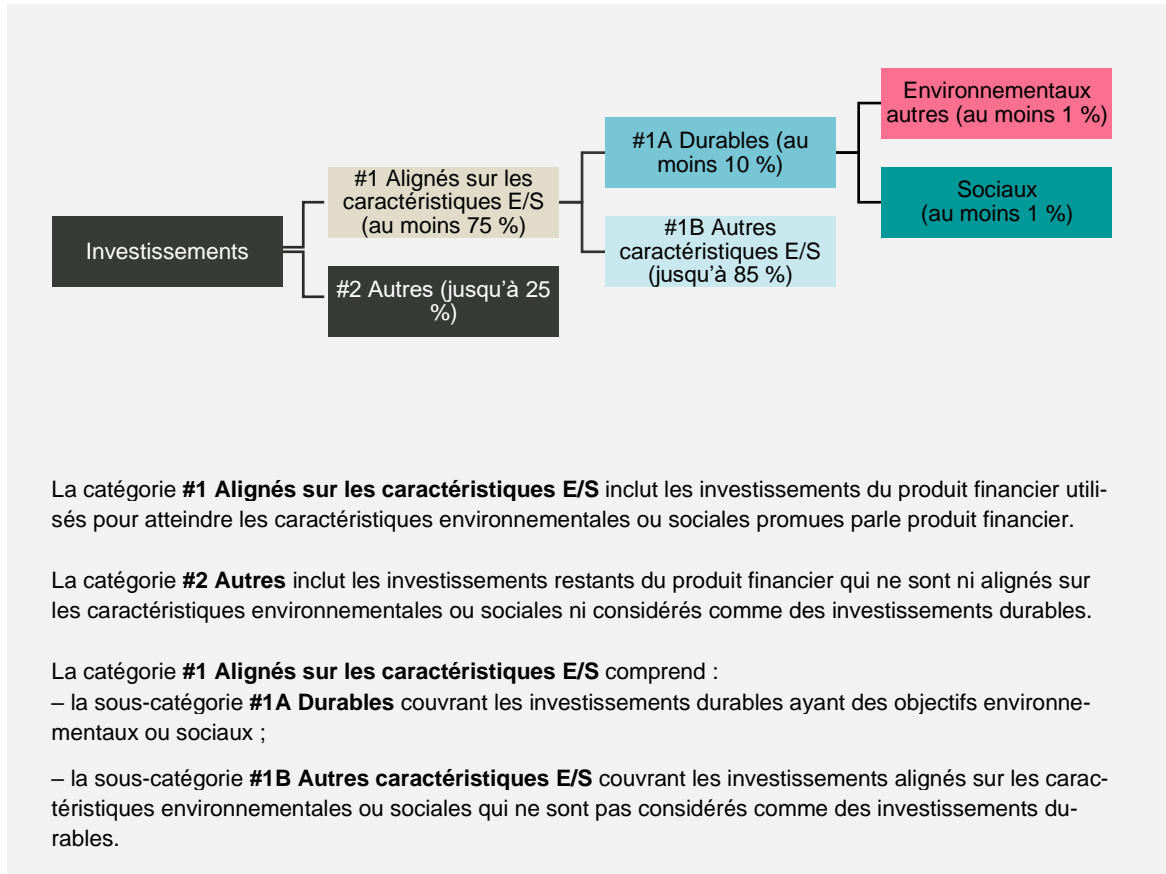
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 75 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 10 % minimum d'investissements durables du Compartiment.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

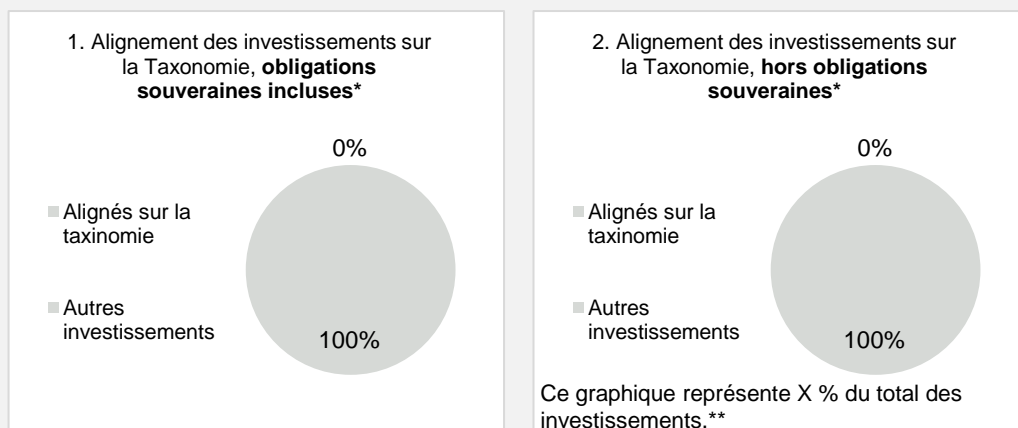
Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et étant alignés sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



What is the minimum share of sustainable investments with an environmental objective that are not aligned with the EU Taxonomy?

La part minimale des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 1 %.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Si un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie, parce que

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne,
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation,

l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance émis par des émetteurs souverains. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/EUMYB#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

5 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Global Active Bond

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Global Active Bond

Identifiant d'entité juridique : 5299008301SVLPAHIM72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 5 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S , mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

En suivant ce processus, le Gestionnaire d'investissement favorise une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les « émissions de gaz à effet de serre », la « biodiversité » ou les « déchets ») et sociales (telles que les « inégalités », les « relations de travail », l'« investissement dans le capital humain »), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement ou parce que certains mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques, car les aspects pris

en compte dans ce processus peuvent dépendre, par exemple, du secteur ou de la zone géographique dans lesquels l'émetteur exerce.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices considérées comme des « ESG Leaders » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (sur la base d'une note fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG tiers ; éventuellement soumise à la révision du Gestionnaire d'investissement)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (sur la base de la note fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG indépendant ; sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement)
- Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions à au moins un des thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation) et qui sont qualifiés d'investissements durables.
- Note ESG moyenne pondérée combinée du Compartiment (« Note de gestion » pour les entreprises, « Note des facteurs » pour les souverains, fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG indépendant) par rapport à l'univers d'investissement obligatoire mondial (représenté par son indice de référence, le Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged) ; note moyenne pondérée
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

L'évaluation sera réalisée par le Gestionnaire d'investissement, sur la base des indicateurs ESG quantitatifs et d'une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques.

Pour être qualifié d'investissement durable, l'émetteur doit consacrer une part importante de ses activités liées à ces solutions à au moins un des thèmes exploitables. Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement, de dépenses opérationnelles ou de financement alloué d'au moins 20 % (selon les produits, les technologies, les services ou les projets, un indicateur pertinent sera utilisé ; par exemple, pour les institutions financières, le Gestionnaire d'investissement préférera le « financement alloué », le cas échéant). Lorsqu'un titre respecte cette exigence minimale, l'ensemble de l'investissement sera considéré comme un investissement durable (à condition de ne pas causer de préjudice important et, le cas échéant, de respecter les critères de bonne gouvernance, tels que décrits ci-dessous).

Étant donné qu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles) et à un objectif social (satisfaction des besoins fondamentaux, autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental et un investissement durable avec un objectif social.

● **How do the sustainable investments that the financial product partially intends to make, not cause significant harm to any environmental or social sustainable investment objective?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Concernant la part des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

— — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre, l'énergie, la biodiversité, les déchets et les ressources naturelles, l'eau, les questions sociales, les droits de l'homme et les questions de personnel pour les entreprises.

Le Gestionnaire d'investissement prend également en considération les aspects environnementaux et sociaux pour les souverains.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et investissements partiels dans des investissements durables.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/BGA#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui affichent de solides performances ESG. Ces émetteurs ESG (« Leaders ESG ») sont identifiés sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant de fournisseurs de données ESG indépendants (Sustainalytics) choisis par le Gestionnaire d'investissement (« Note de gestion »), suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. En principe, les entreprises doivent obtenir au moins une note de 25 (sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise note et 100 la meilleure). Les entreprises émettrices dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après qu'une évaluation qualitative ait été réalisée par le Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains qui affichent de solides performances ESG (« Leaders ESG »). Ces émetteurs ESG (« Leaders ESG ») sont identifiés sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données fournies par un fournisseur de données ESG indépendant (Sustainalytics) choisi par le Gestionnaire d'investissement (« Note de facteurs »), suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. En principe, les émetteurs souverains doivent obtenir au moins une note de 25 (sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise note et 100 la meilleure). Les émetteurs souverains dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après qu'une évaluation qualitative ait été réalisée par le Gestionnaire d'investissement.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et/ou sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est décrite ci-dessus.

Engagements au niveau du Compartiment :

La note ESG du Compartiment sera plus élevée (attribuée par un fournisseur de données ESG indépendant sélectionné par le Gestionnaire d'investissement) moyenne pondérée de l'univers d'investissement obligataire mondial (c'est-à-dire représenté par son indice de référence, le Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged)).

En outre, le compartiment suit une approche d'actionariat actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui sont considérées comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la « Note de gestion » minimale calculée par Sustainalytics est fixée à 25 sur 100, sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement).

- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la « Note de facteur » minimale calculée par Sustainalytics est fixée à 25 sur 100, sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement).
- Le Compartiment investit en partie dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir les thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux, et autonomisation), et qui sont considérés comme des investissements durables. L'émetteur doit soit déjà fournir des solutions pour au moins un des thèmes exploitables, soit être sur le point de lancer de telles solutions.
- La note ESG du Compartiment sera plus élevée (attribuée par un fournisseur de données ESG indépendant sélectionné par le Gestionnaire d'investissement) moyenne pondérée de l'univers d'investissement obligatoire mondial (c'est-à-dire représenté par son indice de référence, le Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged)).
- L'analyse ESG couvre au moins 90 % des titres du Compartiment. L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques.

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.

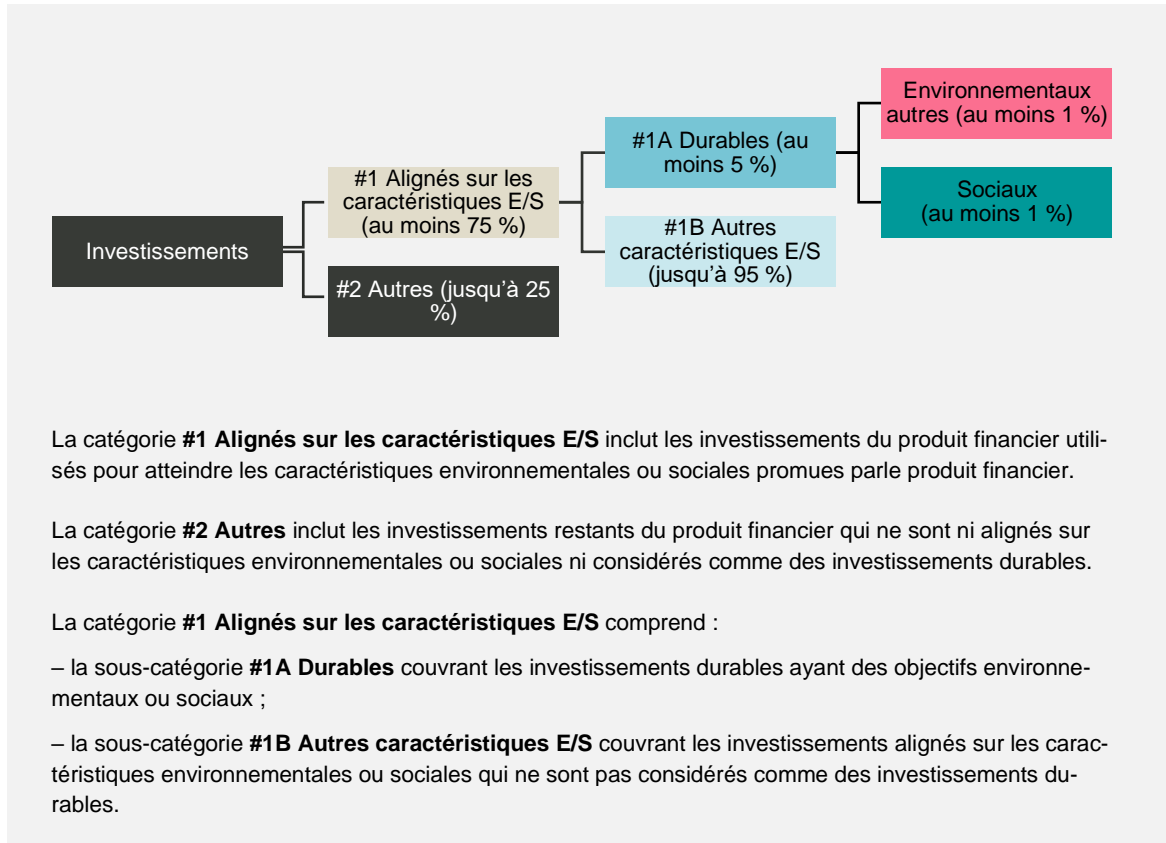
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 75 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 5 % minimum d'investissements durables du Compartiment.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

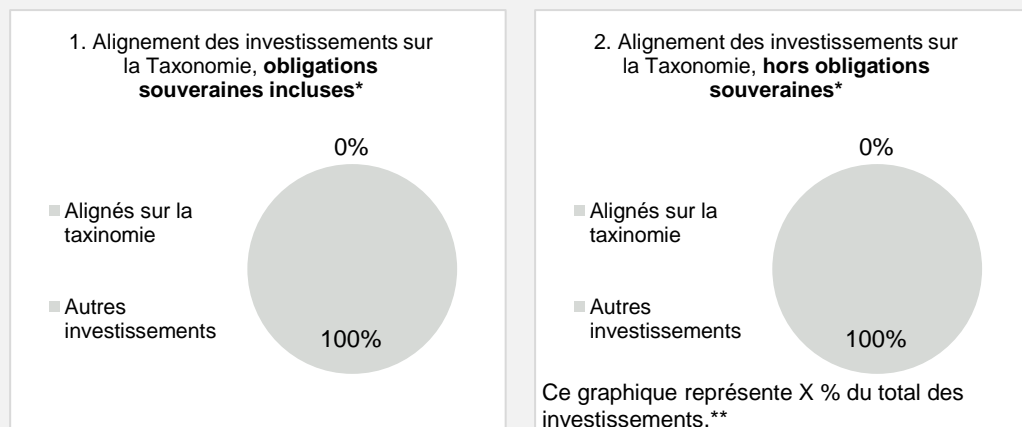
Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et étant alignés sur la Taxonomie européenne. La part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 1 %.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Si un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie, parce que

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne,
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation,

l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/BGA#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

6 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond

Identifiant d'entité juridique : 529900GEEVRYGQ2C28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui		●● <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment réalise en partie des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères d'exclusion appliqués par le Compartiment pour les émetteurs souverains (les critères d'exclusion peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs souverains faisant l'objet de sanctions internationales ou de l'ONU.
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs supranationaux ayant obtenu la note ESG minimale fixée pour ce Compartiment (sur la base d'une méthodologie exclusive, le minimum étant de 50 sur 100).
- Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions à au moins un des thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation) et qui sont qualifiés d'investissements durables.
- Note ESG moyenne pondérée du Compartiment (pour les titres d'émetteurs souverains) comparée à celle de l'Indice de référence, à savoir le J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Composite USD (selon une méthodologie exclusive)
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera réalisée par le Gestionnaire d'investissement, sur la base des indicateurs ESG quantitatifs et d'une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques. Pour être qualifié d'investissement durable, l'émetteur doit consacrer une part importante de ses activités liées à ces solutions à au moins un des thèmes exploitables. Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement, de dépenses opérationnelles ou de financement alloué d'au moins 20 % (selon les produits, les technologies, les services ou les projets, un indicateur pertinent sera utilisé ; par exemple, pour les institutions financières, le Gestionnaire d'investissement préférera le « financement alloué », le cas échéant). Lorsqu'un titre respecte cette exigence minimale, l'ensemble de l'investissement sera considéré comme un investissement durable (à condition de ne pas causer de préjudice important et, le cas échéant, de respecter les critères de bonne gouvernance, tels que décrits ci-dessous).

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Concernant la part des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant : Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers

n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

- — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne ne nuisent pas de manière significative à l'objectif d'investissement durable environnemental ou social. Pour ce faire, il faudra s'assurer qu'ils respectent les Critères techniques de contribution substantielle et les garanties sociales minimales des actes délégués de la Taxonomie européenne.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : pour les supranationaux, les émissions de gaz à effet de serre, énergie, la biodiversité, les déchets et les ressources, l'eau, l'éthique commerciale, les questions sociales et les droits de l'homme, pour les souverains, les aspects environnementaux et les questions sociales.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et investissements partiels dans des émetteurs qui apportent des solutions aux défis environnementaux et sociaux.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/EMMABD#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs supranationaux ayant obtenu la note ESG minimale (fixée à 50, sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise et 100 la meilleure), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Le modèle évalue notamment les effets environnementaux et sociaux des projets financés (les politiques d'investissement et les bilans de projets, les controverses, par exemple) ou l'intégration des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les systèmes de gestion et la gouvernance (la signature d'initiatives sectorielles pertinentes telles que les Principes de l'Équateur ou les Principes des Nations Unies pour les investissements responsables, par exemple).

Engagements au niveau du Compartiment :

- Le Gestionnaire d'investissement notera les émetteurs souverains selon une méthodologie exclusive, qui mesure l'efficacité avec laquelle les ressources sociales et écologiques et la richesse financière d'un pays sont utilisées pour améliorer la qualité de vie de la population. Le système de notation ESG intègre notamment des critères mesurant le bien-être (qualité de vie) du pays concerné (revenu national brut par habitant, espérance de vie, etc.) par rapport aux ressources utilisées (empreinte écologique, etc.) pour l'atteindre, ainsi que des facteurs sociaux et institutionnels (répartition des revenus, droits de l'homme, etc.).
- La moyenne pondérée des notes de durabilité du portefeuille (titres d'émetteurs souverains) devra être supérieure à un seuil prédéfini, ainsi qu'à la moyenne pondérée des notes de durabilité de l'indice de référence du Compartiment (le J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Composite USD).

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères énoncés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessus dans la section « Approche d'exclusion »
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains faisant l'objet de lourdes sanctions internationales ou de l'ONU.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs supranationaux qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs supranationaux ayant obtenu la note ESG minimale fixée pour ce Compartiment (sur la base d'une méthodologie exclusive, le minimum étant de 50 sur 100).
- Le Compartiment investit en partie dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir les thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux, et autonomisation), et qui sont considérés comme des investissements durables. L'émetteur

doit soit déjà fournir des solutions pour au moins un des thèmes exploitables, soit être sur le point de lancer de telles solutions.

- La moyenne pondérée des notes ESG du portefeuille d'émetteurs souverains devra être supérieure à un seuil prédéfini, ainsi qu'à la moyenne pondérée des notes de durabilité de l'indice de référence du Compartiment (J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Composite USD).
- La couverture de l'analyse ESG porte sur 90 % des titres du Compartiment. L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quelle est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des éléments contraignants décrits ci-dessus entraîne l'exclusion d'au moins 20 % des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement (marché de la dette émergente souveraine en monnaie locale).

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

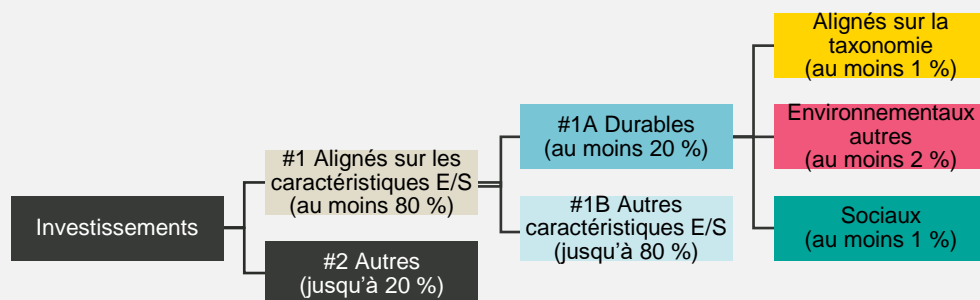
Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des émetteurs en portefeuille par le biais d'un actionariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 20 % minimum d'investissements durables du Compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

Le Compartiment a l'intention d'investir en partie dans des investissements durables ayant un objectif environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne. Ces objectifs sont les suivants : « atténuation du changement climatique », « adaptation au changement climatique », « utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines », « transition vers une économie circulaire », « prévention et contrôle de la pollution » et « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ».

Au moins 1 % des investissements du Compartiment devraient être alignés sur la Taxonomie européenne et contribuer ainsi à la réalisation d'au moins un des objectifs susmentionnés. Ce pourcentage reflète l'alignement sur les objectifs « atténuation du changement climatique » et « adaptation au changement climatique ». À la date du Prospectus de vente, les critères de sélection technique de la Taxonomie européenne ne sont disponibles que pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

L'alignement sur la Taxonomie de l'investissement est calculé de manière standard sur la base du chiffre d'affaires pour les entreprises non financières et des dépenses d'investissement pour les entreprises financières. Cet indicateur clé de performance sera utilisé lorsque les caractéristiques de l'activité économique justifient l'utilisation du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement ou des dépenses opérationnelles.

Pour calculer et suivre l'alignement du Compartiment sur la Taxonomie européenne, le Gestionnaire d'investissement utilisera les données communiquées par les sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes. Lorsque les sociétés bénéficiaires ne communiquent pas ces données, le Gestionnaire d'investissement utilisera des informations équivalentes obtenues directement auprès de ces dernières et/ou auprès de fournisseurs de données indépendants.

Le respect des critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

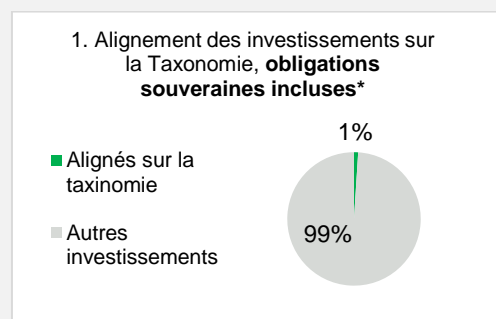
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** La proportion du total des investissements indiquée dans ce second graphique est purement indicative et peut varier. En tant que telle, la représentation de l'alignement minimum de la Taxonomie faite dans ce second graphique consiste uniquement dans le résultat de l'ajustement mathématique du premier graphique, en raison de l'exclusion d'une proportion indicative d'obligations souveraines du numérateur et du dénominateur. Dans ce contexte, la représentation de l'alignement minimum de la Taxonomie est également indicative et peut varier.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne cherche pas à établir d'exposition particulière aux investissements dans des activités transitoires et habilitantes, conformément à la Taxonomie européenne. Les investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes devrait être d'au moins 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment a l'intention d'investir notamment dans des investissements durables sur le plan environnemental, tels que définis par la Taxonomie européenne. Cependant, le produit financier peut investir également dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur les critères définis par la Taxonomie européenne. Ces investissements durables peuvent inclure des investissements dans des activités économiques qui contribuent à un objectif social, des investissements dans des entreprises ou des projets dont les activités économiques ne sont que partiellement alignées sur la Taxonomie européenne, des investissements dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental en étant alignées sur le cadre d'évaluation du Gestionnaire d'investissement (investissements dans des entreprises contribuant aux thèmes d'action).

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 2 %. Pour éviter toute ambiguïté, l'indication de ce minimum ne constitue pas un engagement contraignant et n'empêche pas le Compartiment de détenir et d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/EMMABD#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont

7 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – European Equity

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – European Equity

Identifiant d'entité juridique : WMZ8K5LDTZ4Z1L1E2V22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?			
●● <input type="checkbox"/> Oui		●● <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne		
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social		
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance
- Moyenne pondérée de l'empreinte carbone du Compartiment comparée à l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI Europe Index TR net).
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, les questions sociales et de personnel et les droits de l'homme.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques et engagements en matière de carbone.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/EUVE#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Engagements en matière de carbone :

- Le Compartiment vise à maintenir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 (les émissions de scope 1 sont définies par le Greenhouse Gas Protocol comme celles causées directement par les activités d'une organisation tandis que les émissions de scope 2 englobent les émissions indirectes résultant de la consommation d'énergie d'une organisation), mesurée en tonnes de CO₂e / million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI Europe Index TR net).

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
 - Le Compartiment maintiendra l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 à un niveau inférieur à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (MSCI Europe Index TR net).
 - L'analyse ESG couvre au moins :
 - 90 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays développés, mais aussi des dettes souveraines émises par des pays développés ou des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Investment grade ».
 - 75 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».
- L'utilisation des données ESG peut être soumise à des limitations méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



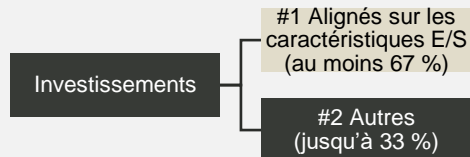
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 67 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



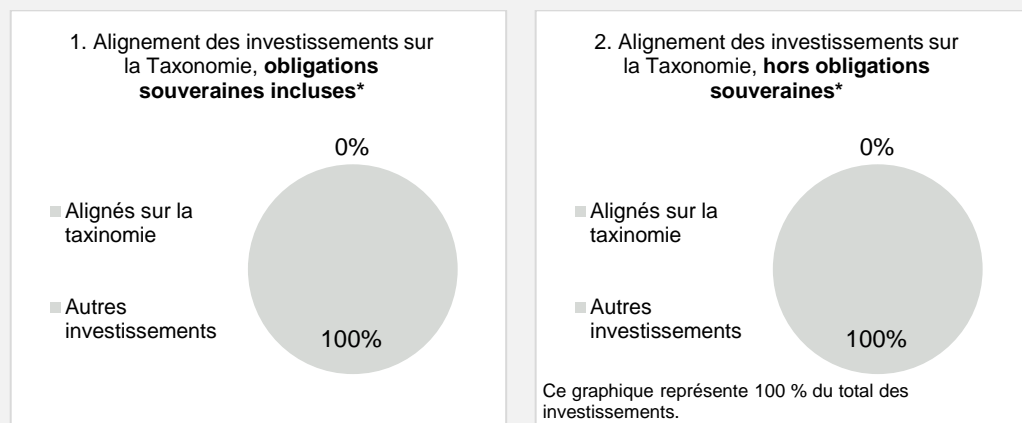
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par le SFDR. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/EUVE#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

8 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – US Equity

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – US Equity
Identifiant d'entité juridique : 529900V0F1A5URWGJS61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?			
●● <input type="checkbox"/> Oui		●● <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 30 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment investit au moins 30 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs répondant aux critères de l'investissement durable sur la base de l'évaluation des Objectifs de développement durable (ODD) du Gestionnaire d'investissement.

En suivant ce processus, le Gestionnaire d'investissement favorise une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les « émissions de gaz à effet de serre », la « biodiversité » ou les « déchets ») et sociales (telles que les « inégalités », les « relations de travail », l'« investissement dans le capital humain »), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du Gestionnaire

d'investissement ou parce que certains mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques, car les aspects pris en compte dans ce processus peuvent dépendre, par exemple, du secteur ou de la zone géographique dans lesquels l'émetteur exerce.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas les normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Moyenne pondérée de l'intensité carbone du Compartiment comparée à l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (S&P 500 – TR).

Pourcentage de la valeur nette d'inventaire dans des investissements répondant aux critères de l'investissement durable sur la base de l'évaluation des ODD par le Gestionnaire d'investissement.

- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser est d'investir dans des titres d'émetteurs qui contribuent à au moins un des Objectifs de développement durable (ODD). L'évaluation sera menée par le Gestionnaire d'investissement, sur la base d'indicateurs ESG quantitatifs et d'une évaluation qualitative, d'une part des « opérations » (mesurées sur la base d'un bilan) et d'autre part des « produits et services » (mesurés sur la base des revenus – si un émetteur tire plus de 20 % de ses revenus d'activités économiques qui contribuent à au moins un des ODD, il sera considéré comme un investissement durable).

Pour ces deux aspects, les activités économiques des entreprises seront classées dans l'une des quatre catégories suivantes : « Préjudice important », « Neutre », « En transition », « Contribution positive ».

Pour répondre aux critères de l'investissement durable, l'entreprise doit non seulement veiller à la bonne gouvernance, mais aussi :

- Ne pas avoir d'aspect de ses activités économiques classé comme « Préjudice important »
- Doit avoir au moins un aspect de ses activités économiques classé comme « En transition » ou « Contribution positive »

Étant donné qu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (ODD avec une orientation environnementale) et à un objectif social (ODD avec une orientation sociale), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental et un investissement durable avec un objectif social.

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne.

De plus amples informations sur la méthodologie permettant de déterminer un investissement durable sont disponibles sur <http://am.vontobel.com/view/USEQ#documents>, à la rubrique « Informations relatives à la durabilité ».

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment

prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Concernant la part des investissements durables,, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

— — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, les questions sociales et de personnel et les droits de l'homme.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques et engagements en matière de carbone.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/USEQ#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Engagements en matière de carbone :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Le Compartiment vise à maintenir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 (les émissions de scope 1 sont définies par le Greenhouse Gas Protocol comme celles causées directement par les activités d'une organisation tandis que les émissions de scope 2 englobent les émissions indirectes résultant de la consommation d'énergie d'une organisation), mesurée en tonnes de CO₂e / million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (S&P 500 – TR).

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le compartiment investira au moins 30 % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres d'émetteurs répondant aux deux critères suivants de l'investissement durable sur la base de l'évaluation des ODD du gestionnaire d'investissement: (1) aucun aspect des activités économiques (produits et services, opérations) de l'émetteur n'est classé comme «Préjudice important»; (2) au moins l'un des aspects des activités économiques (produits et services, opérations) de l'émetteur est classé comme «En transition» ou «Contribution positive» conformément aux ODD.

En outre, le compartiment suit une approche d'actionariat actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment maintiendra l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 à un niveau inférieur à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (S&P 500 – TR).
- Le Compartiment investira au moins 30 % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres d'émetteurs répondant aux critères des investissements durables sur la base de l'évaluation des ODD du Gestionnaire d'investissement.
- L'analyse ESG couvre au moins :
 - 90 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays développés, mais aussi des dettes souveraines émises par des pays développés ou des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Investment grade ».
 - 75 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».

L'utilisation des données ESG peut être soumise à des limitations méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

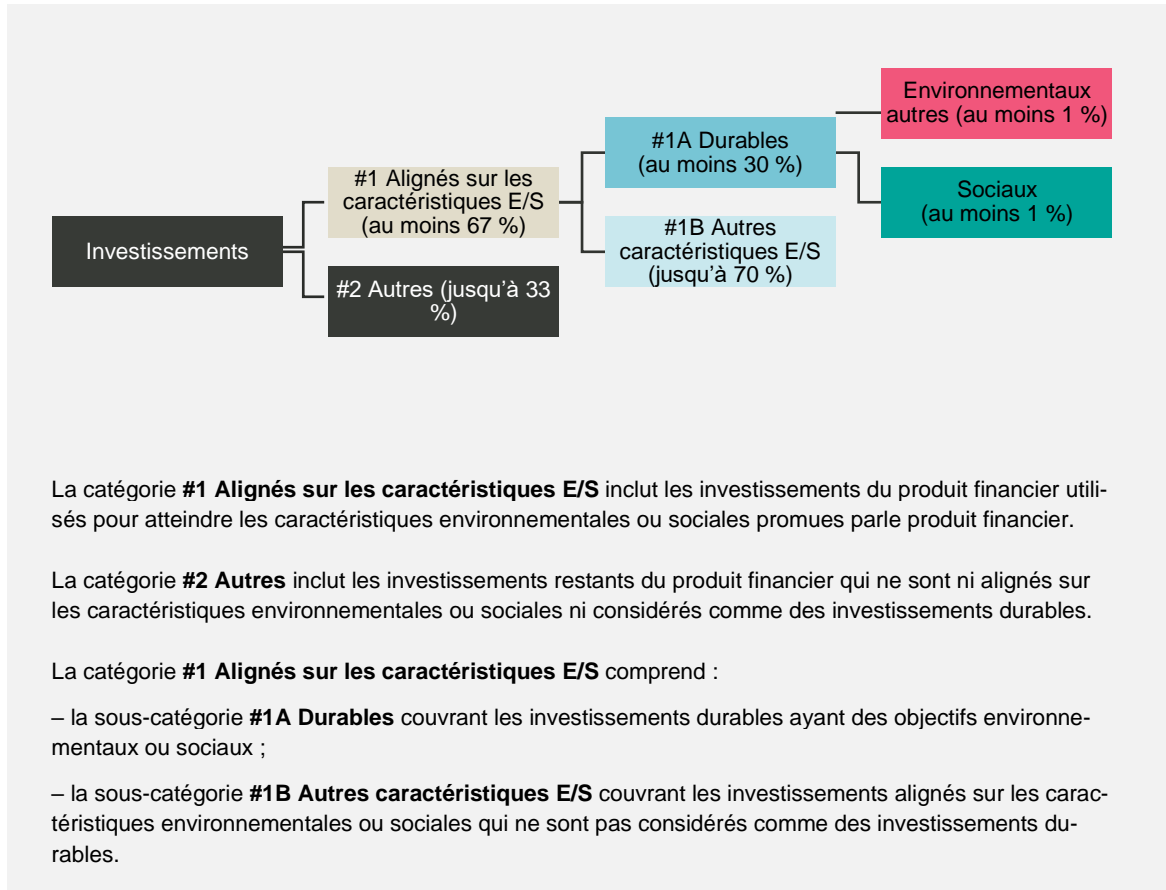
Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 67 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 30 % minimum d'investissements durables du Compartiment.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



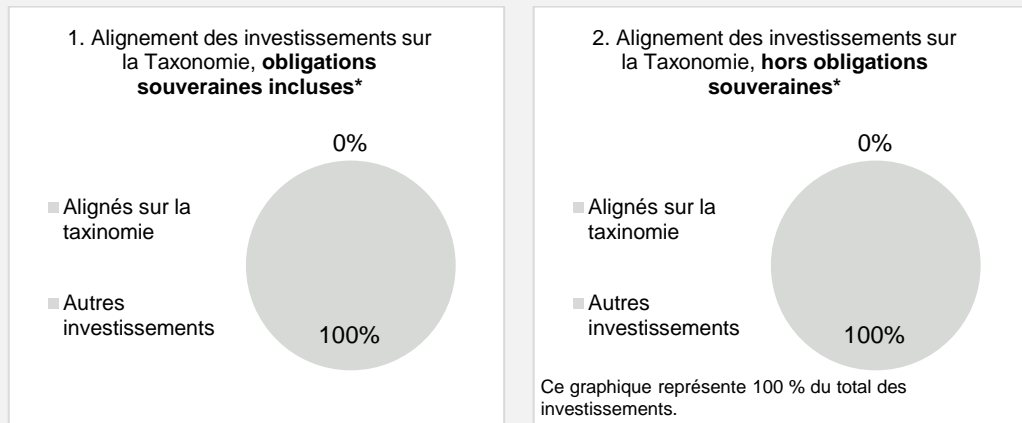
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et étant alignés sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 1 %.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Si un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie, parce que

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne,
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation,

l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements socialement durables du Compartiment doit être d'au moins 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/USEQ#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

9 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Global Equity

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Global Equity

Identifiant d'entité juridique : HKDKDIFFGRVL37GZF444

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
		<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Moyenne pondérée de l'intensité carbone du Compartiment comparée à l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI All Country World Index TR net).
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, les questions sociales et de personnel et les droits de l'homme.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques et engagements en matière de carbone.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/VGVE#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Engagements liés aux émissions de carbone:

- Le Compartiment vise à maintenir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 (les émissions de scope 1 sont définies par le Greenhouse Gas Protocol comme celles causées directement par les activités d'une organisation tandis que les émissions de scope 2 englobent les émissions indirectes résultant de la consommation d'énergie d'une organisation), mesurée en tonnes de CO₂e / million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI All Country World Index TR net).

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment maintiendra l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 à un niveau inférieur à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI All Country World Index TR net).
- L'analyse ESG couvre au moins :
 - 90 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays développés, mais aussi des dettes souveraines émises par des pays développés ou des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Investment grade ».
 - 75 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».

L'utilisation des données ESG peut être soumise à des limitations méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

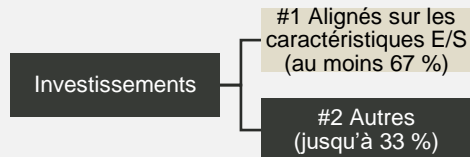
Le Compartiment prévoit d'investir au moins 67 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales.

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

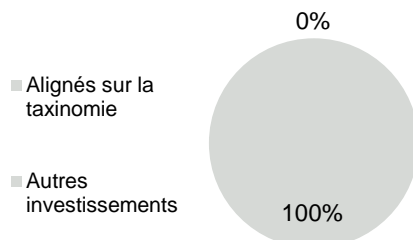
Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

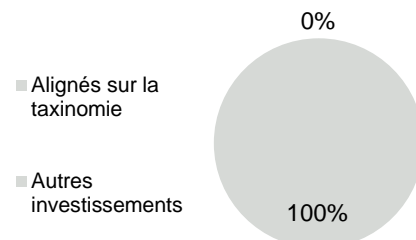
- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxonomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la Taxonomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par le SFDR. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/VGVE#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

10 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Global Equity Income

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Global Equity Income

Identifiant d'entité juridique : HKDKDIFFGRVL37GZF444

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
		<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Moyenne pondérée de l'intensité carbone du Compartiment comparée à l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI All Country World Index TR net).
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, les questions sociales et de personnel et les droits de l'homme.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques et engagements en matière de carbone.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/GLE#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Engagements liés aux émissions de carbone:

- Le Compartiment vise à maintenir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 (les émissions de scope 1 sont définies par le Greenhouse Gas Protocol comme celles causées directement par les activités d'une organisation tandis que les émissions de scope 2 englobent les émissions indirectes résultant de la consommation d'énergie d'une organisation), mesurée en tonnes de CO₂e / million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI All Country World Index TR net).

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
 - Le Compartiment maintiendra l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 à un niveau inférieur à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI All Country World Index TR net).
 - L'analyse ESG couvre au moins :
 - 90 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays développés, mais aussi des dettes souveraines émises par des pays développés ou des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Investment grade ».
 - 75 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».
- L'utilisation des données ESG peut être soumise à des limitations méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

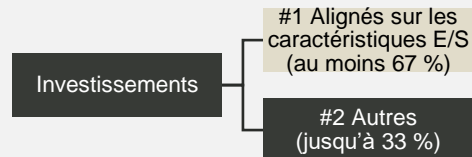
Le Compartiment prévoit d'investir au moins 67 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales.

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

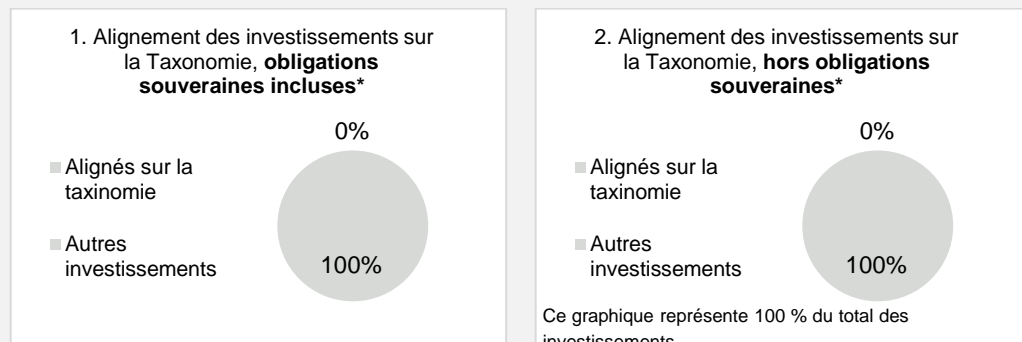
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par le SFDR. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/GLE#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

11 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Equity

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Emerging Markets Equity

Identifiant d'entité juridique : ZM4Q3MBON4HNUYCJQU59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
		<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
 - Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés parmi les informations du site Internet indiquées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
 - Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI Emerging Markets TR net).
 - Moyenne pondérée de l'intensité carbone du Compartiment comparée à l'univers d'investissement
 - Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, les questions sociales et de personnel et les droits de l'homme.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques et engagements en matière de carbone.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/EME#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Engagements liés aux émissions de carbone:

- Le Compartiment vise à maintenir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 (les émissions de scope 1 sont définies par le Greenhouse Gas Protocol comme celles causées directement par les activités d'une organisation tandis que les émissions de scope 2 englobent les émissions indirectes résultant de la consommation d'énergie d'une organisation), mesurée en tonnes de CO₂e / million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI Emerging Markets TR net).

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
 - Le Compartiment maintiendra l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 à un niveau inférieur à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI Emerging Markets TR net).
 - L'analyse ESG couvre au moins :
 - 90 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays développés, mais aussi des dettes souveraines émises par des pays développés ou des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Investment grade ».
 - 75 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».
- L'utilisation des données ESG peut être soumise à des limitations méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance. Sauf si, dans l'un ou l'autre cas, le Gestionnaire d'investissement a identifié une perspective positive (par exemple, en raison d'une réponse proactive de l'émetteur, de mesures de rectification adéquates déjà annoncées ou prises, ou d'activités d'actionnariat actif avec une promesse raisonnable de résultats positifs).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



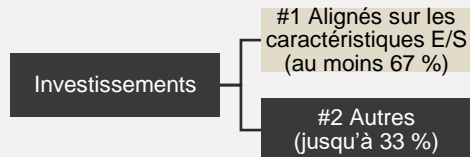
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 67 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



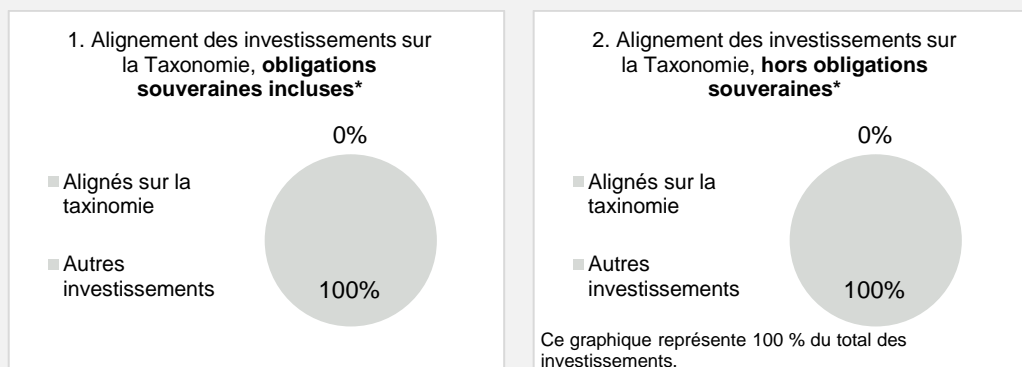
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par le SFDR. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://am.vontobel.com/view/EME#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

12 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Asia ex Japan

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Asia ex Japan
 Identifiant d'entité juridique : RJECJ6V6FST1O1U2DV25

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui
 Non

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
		<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
 - Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet dans la section sur la stratégie d'investissement)
 - Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
 - Moyenne pondérée de l'intensité carbone du Compartiment comparée à l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net).
 - Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, les questions sociales et de personnel et les droits de l'homme.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le compartiment applique le cadre ESG suivant: approche d'exclusion, suivi des controverses critiques, engagements liés aux émissions de carbone.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/FEE#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Engagements liés aux émissions de carbone:

- Le Compartiment vise à maintenir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 (les émissions de scope 1 sont définies par le Greenhouse Gas Protocol comme celles causées directement par les activités d'une organisation tandis que les émissions de scope 2 englobent les émissions indirectes résultant de la consommation d'énergie d'une organisation), mesurée en tonnes de CO₂e / million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net).

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
 - Le Compartiment maintiendra l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 à un niveau inférieur à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment (le MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net).
 - L'analyse ESG couvre au moins :
 - 90 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays développés, mais aussi des dettes souveraines émises par des pays développés ou des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Investment grade ».
 - 75 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».
- L'utilisation des données ESG peut être soumise à des limitations méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

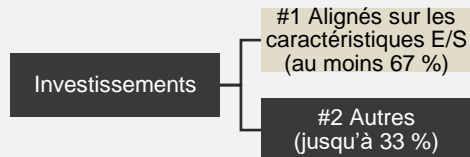
Le Compartiment prévoit d'investir au moins 67 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales.

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



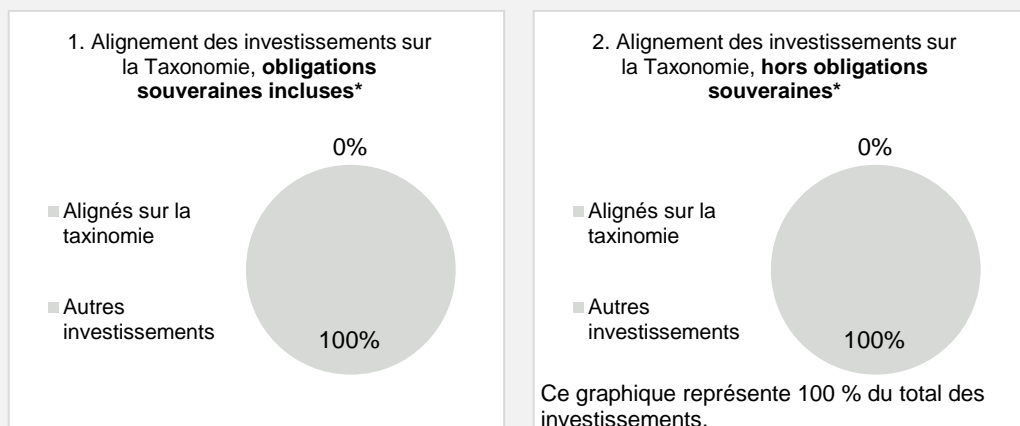
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par le SFDR. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/FEE#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

13 Annexe « Objectif d'investissement durable » au Compartiment Vontobel Fund – Global Environmental Change

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Global Environmental Change

Identifiant d'entité juridique : 529900ZUMAVW7HND8O02

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?			
<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non	
<input checked="" type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 80 %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables
<input checked="" type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input checked="" type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Pour atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment investit dans des émetteurs qui contribuent à des « Piliers d'impact » prédéfinis par le biais de leurs produits et services, en fonction de seuils de revenus prédéterminés et selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement qui permet d'établir une note d'impact exclusive. Les Piliers d'impact sont les suivants : infrastructures énergétiques propres, industrie économe en ressources, eau propre, technologie du bâtiment, transport à faibles émissions et gestion du cycle de vie. Les entreprises ciblées fournissent des produits et des services tout au long de la chaîne de valeur, qui peuvent résoudre les problèmes environnementaux urgents d'aujourd'hui, tels que la pollution l'environnementale, le changement climatique, la limitation des ressources, les progrès technologiques et les besoins croissants en infrastructures d'eau et d'eaux usées.

Le Compartiment a ainsi l'intention d'investir en partie dans des investissements durables ayant un objectif environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne. Ces objectifs sont notamment les suivants : « atténuation du changement climatique », « adaptation au changement climatique » et « transition vers une économie circulaire ».

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises qui tirent plus de 20 % de leurs revenus d'activités économiques contribuant à au moins un des Piliers d'impact (sur la base d'une méthodologie exclusive)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises ayant obtenu une note positive en matière de Stratégie d'impact (selon une méthodologie exclusive).
- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note MSCI ESG minimale fixée pour ce Compartiment (note ESG B).
- Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

— — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans ces cas, le gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne ne nuisent pas de manière significative à l'objectif d'investissement durable environnemental ou social. Pour ce faire, il faudra s'assurer qu'ils respectent les Critères techniques de contribution substantielle et les garanties sociales minimales des actes délégués de la Taxonomie européenne.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : contribution aux Piliers d'impact, approche d'exclusion, suivi des controverses graves, sélection.

Contribution aux Piliers d'impact :

Le Compartiment investit dans des émetteurs qui contribuent aux Piliers d'impact grâce à leurs produits et services. Pour être éligible à l'investissement,

- Les sociétés bénéficiaires doivent contribuer positivement à au moins un des Piliers d'impact, l'entreprise devant tirer au moins 20 % de ses revenus d'activités économiques qui favorisent au moins un des Piliers d'impact. Par conséquent, lorsqu'un émetteur tire plus de 20 % de ses revenus d'activités économiques qui contribuent à au moins un des Piliers d'impact et respecte les autres volets de la stratégie d'investissement, il sera considéré comme un investissement durable.
- Les sociétés bénéficiaires des investissements doivent obtenir une note positive en matière de Stratégie d'impact (« note de Stratégie d'impact »). Le Gestionnaire d'investissement évalue systématiquement les stratégies d'impact des sociétés bénéficiaires, sur la base d'une notation qualitative selon six critères (note de -3 à +3), reflétant les avantages liés à la stratégie d'une société bénéficiaire, ainsi que par rapport à ses pairs ou à des branches similaires. Ces six notes sont additionnées pour obtenir une note globale de Stratégie d'impact pour chaque entreprise.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/GTCTA#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Sélection :

- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la notation ESG minimale (le minimum est fixé à B, sur une échelle allant de AAA à CCC, AAA étant la meilleure note et CCC la pire), fournie par un fournisseur de données ESG tiers sélectionné par le gestionnaire d'investissement, à savoir MSCI ESG. Ce modèle évalue les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques à chaque secteur. Ces critères se réfèrent aux activités et aux performances des sociétés en matière de protection de l'environnement dans la production, de conception écologique des produits, de relations avec les employés, de normes environnementales et sociales dans la chaîne d'approvisionnement et de systèmes de gestion. Le modèle ESG note les entreprises par rapport aux autres entreprises du secteur concerné.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Le Compartiment investit dans des émetteurs ayant obtenu une note positive en matière de Stratégie d'impact.
- Le Compartiment investit dans des entreprises qui tirent au moins 20 % de leurs revenus d'activités économiques qui favorisent au moins un des Piliers d'impact.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le compartiment investit dans les titres de sociétés émettrices qui obtiennent la notation MSCI ESG minimale fixée pour ce compartiment (note ESG de B).
- L'application des éléments contraignants, tels que décrits ci-dessus, entraîne l'exclusion d'au moins 20 % des investissements, avant l'application de la stratégie d'investissement (soit celle des marchés d'actions cotées mondiaux).
- L'analyse ESG couvre 100 % des titres du Compartiment. L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

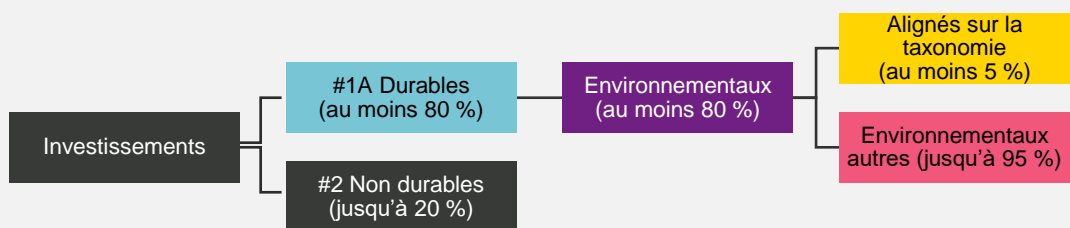
Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'investissements durables (#1 Durables), dans des conditions de marché normales.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

- Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?
Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment a l'intention d'investir en partie dans des investissements durables ayant un objectif environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne. Ces objectifs sont les suivants : « atténuation du changement climatique », « adaptation au changement climatique » et « transition vers une économie circulaire ».

Au moins 5 % des investissements du Compartiment devraient être considérés comme alignés sur la Taxonomie européenne. Ce pourcentage reflète l'alignement sur les objectifs « atténuation du changement climatique » et « adaptation au changement climatique ». À la date du Prospectus de vente, les critères de sélection technique de la Taxonomie européenne ne sont disponibles que pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le Compartiment n'investissant que dans des sociétés bénéficiaires, il ne sera pas exposé à des émetteurs souverains.

L'alignement sur la Taxonomie de l'investissement est calculé sur la base du chiffre d'affaires.

Pour calculer et suivre l'alignement du Compartiment sur la Taxonomie européenne, le Gestionnaire d'investissement utilisera les données communiquées par les sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes. Lorsque les sociétés bénéficiaires ne communiquent pas ces données, le Gestionnaire d'investissement utilisera des informations équivalentes obtenues directement auprès de ces dernières et/ou auprès de fournisseurs de données indépendants.

Le respect des critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

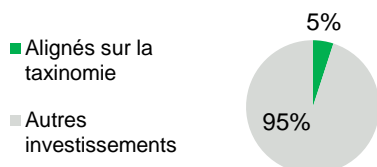
Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

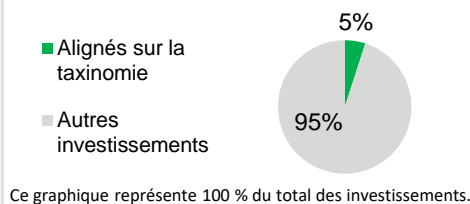
- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxonomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la Taxonomie, **hors obligations souveraines***



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investira au moins 1 % dans des activités habilitantes, mais il ne cherche pas particulièrement à s'exposer aux activités transitoires.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment a l'intention d'investir notamment dans des investissements durables sur le plan environnemental, tels que définis par la Taxonomie européenne. Cependant, le Compartiment investit également dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur les critères définis par la Taxonomie européenne. Comme tous les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie européenne, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Sans objet. Le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://am.vontobel.com/view/GTCTA#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

14 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Energy Revolution

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Energy Revolution

Identifiant d'entité juridique : 5299008S6UZFDPCGIJ49

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
		<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Le Compartiment se concentre sur la thématique de la transition énergétique en cours, soit le passage du carbone aux énergies renouvelables, avec ses sous-thèmes « Matériaux de la transition », « Énergie renouvelable » et « Énergies à faible émission de carbone ». Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
 - Pourcentage d'investissements dans des émetteurs axés sur le thème de la transition énergétique en cours, soit le passage du carbone aux énergies renouvelables, avec ses sous-thèmes « Matériaux de la transition », « Énergie renouvelable » et « Énergies à faible émission de carbone »
 - Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits et/ou d'activités exclus par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus sont indiqués dans la section Stratégie d'investissement)
 - Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note MSCI ESG minimale fixée pour ce Compartiment (à savoir B).
 - Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
 - Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Yes, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les armes controversées, les questions sociales et les droits de l'homme.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : axe thématique, approche par exclusion, suivi des controverses critiques et sélection.

Approche thématique :

- Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs axés sur le thème de la transition énergétique en cours, soit le passage du carbone aux énergies renouvelables, avec ses sous-thèmes « Matériaux de la transition », « Énergie renouvelable » et « Énergies à faible émission de carbone ».

Approche d'exclusion:

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/GTFRA#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui obtiennent la note ESG minimale (fixée à B, sur une échelle allant de AAA à CCC, AAA étant la meilleure, et CCC la plus mauvaise), qui est fournie par un fournisseur de données ESG indépendant sélectionné par le Gestionnaire d'investissement (MSCI ESG). Ce modèle évalue les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques à chaque secteur. Ces critères se réfèrent aux activités et aux performances des sociétés en matière de protection de l'environnement dans la production, de conception écologique des produits, de relations avec les employés, de normes environnementales et sociales dans la chaîne d'approvisionnement et de systèmes de gestion. Le modèle ESG note les entreprises par rapport aux autres entreprises du secteur concerné.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs axés sur le thème de la transition énergétique en cours, soit le passage du carbone aux énergies renouvelables, avec ses sous-thèmes « Matériaux de la transition », « Énergie renouvelable » et « Énergies à faible émission de carbone ».
- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas les normes et standards internationaux promus par le Compartiment ou qui sont impliqués dans des controverses critiques. Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note MSCI ESG minimale fixée pour ce Compartiment (à savoir B).
- L'analyse ESG couvre au moins 90 % des titres du Compartiment. L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des éléments contraignants, tels que décrits ci-dessus, entraîne l'exclusion d'au moins 20 % des investissements, avant l'application de la stratégie d'investissement (soit celle des marchés d'actions cotées mondiaux).

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

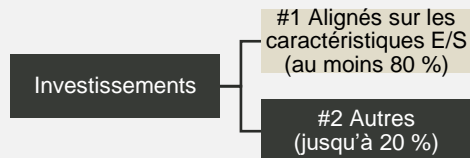
Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

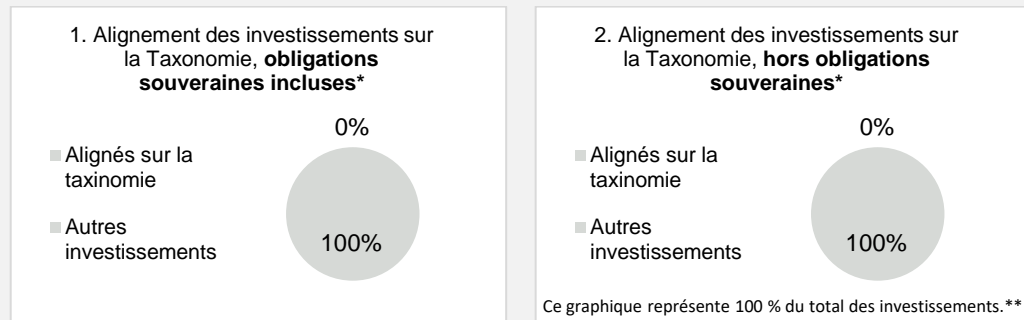
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par le SFDR. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Sans objet.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://am.vontobel.com/view/GTFRA#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

15 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (ex Japan)

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (ex Japan)

Identifiant d'entité juridique : 529900WCEMQJKF4XGP13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui		●● <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 15 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en recourant à un certain nombre de mesures de garantie et en évaluant tous les investissements en actions en fonction de critères de durabilité avec des seuils difficiles à atteindre pour être inclus.

L'intégration des critères de durabilité est un pilier central du processus d'investissement qui vise à améliorer les caractéristiques risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment et à favoriser l'adoption de pratiques sociales ou environnementales élevées par les entreprises bénéficiaires des investissements. Le Gestionnaire d'investissement est motivé par la conviction que ses investissements sont susceptibles d'avoir une incidence sur la société et l'environnement, et que ces investissements sont influencés par la société et l'environnement.

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever financièrement les défis environnementaux et sociaux majeurs, tout en instaurant des notes globales minimales ainsi que des exclusions sectorielles fondées sur le respect des normes. Il contrôle également les engagements liés aux émissions de carbone.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage des investissements dans des sociétés ayant obtenu la note ESG minimale (telle qu'évaluée à l'aide du Cadre des normes minimales (« Minimum Standards Framework » ou MSF), le cadre d'évaluation ESG exclusif du Gestionnaire d'investissement ; le minimum est de 2,4 sur 5) fixée pour ce Compartiment
- Pourcentage des investissements dans des entreprises évaluées ayant obtenu la note éliminatoire Fail dans le Cadre des normes minimales (« Minimum Standards Framework » ou MSF)
- Pourcentage des investissements dans des entreprises ayant obtenu une « note F » selon le Cadre de la « Note F », l'outil exclusif du Gestionnaire d'investissement pour évaluer les controverses critiques
- Pourcentage d'investissements dans des sociétés qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (« Événements ESG critiques »), sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif. Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage des investissements dans des pays faisant l'objet de sanctions de l'ONU
- L'empreinte carbone du Compartiment par rapport à l'indice de référence (évaluée sur la base des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de chaque émetteur, normalisées par la valeur d'entreprise y compris les liquidités (EVIC) de la société que l'on multiplie par sa pondération dans le portefeuille). La somme de ces moyennes pondérées de l'empreinte carbone est calculée, puis comparée à celle de l'indice de référence (MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net).
- L'empreinte carbone des entreprises, y compris les émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) normalisées par l'EVIC, est comparée à celle de l'indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement rend ensuite compte du nombre de sociétés figurant dans les 30 % des meilleures performances en la matière de leur indice de référence et déclare que ces participations pondérées (hors liquidités) représentent le pourcentage d'investissements durables du Compartiment.
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG
- Pourcentage des placements potentiels exclus suite à l'exclusion descendante appliquée à l'univers d'investissement de départ et à l'évaluation de la durabilité basée sur une approche ascendante sur un sous-ensemble plus restreint d'entreprises qui ont satisfait aux critères de l'évaluation financière initiale.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le Compartiment a notamment l'intention de réaliser ont pour objectif de soutenir la lutte contre le changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone en identifiant les émetteurs dont l'empreinte carbone se situe dans les 30 % supérieurs par rapport à leur indice de référence et en maintenant une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de l'indice de référence du Compartiment.

L'empreinte carbone du Compartiment et des Émetteurs est calculée à partir des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) (données fournies par MSCI) de chaque société en portefeuille, divisées par la valeur d'entreprise y compris les liquidités (EVIC) de la société.

Pour identifier les sociétés qui composent les Investissements durables, il convient de comparer leur empreinte carbone à celle de l'indice de référence (MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net). Celles qui figurent dans les 30 % des meilleures performances en la matière par rapport à l'indice de référence sont considérées comme des Investissements durables. Les participations pondérées de ces Investissements durables sont additionnées. Le Compartiment s'engage à détenir au moins 15 % de son portefeuille en Investissements durables. Les positions en espèces n'ont aucun impact.

Aux fins de calcul de l'empreinte carbone du Compartiment, l'empreinte carbone de chaque émetteur est multipliée par le poids en pourcentage de chaque société dans le fonds, puis ces chiffres sont additionnés. Les positions en espèces du Compartiment n'ont aucun impact. Ce résultat est ensuite comparé à celui du même calcul pour l'indice de référence. Le Compartiment s'engage à afficher une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de l'indice de référence. L'empreinte carbone du Compartiment est réévaluée par rapport à son indice de référence chaque trimestre.

Les investissements durables du produit financier sont réévalués par rapport à son indice de référence chaque trimestre. Si le produit financier prend du retard dans ces engagements, des corrections seront

normalement apportées dans un délai d'un mois, mais ce délai peut être porté à 3 mois pour tenir compte des mouvements du marché.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour garantir que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour la fraction des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité selon la méthode suivante : L'approche d'investissement durable comprend une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principales incidences négatives sur la durabilité, et guide le processus d'intégration ESG interne. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les investissements qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne.

Les sources de données comprennent les données des émetteurs, les fournisseurs de données ESG, les alertes de nouvelles, les courtiers et d'autres sources de données réputées. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, sur les principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action incluent l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »). Les actions visant à traiter ou à atténuer les principales incidences négatives sur la durabilité dépendent de la gravité, de l'importance et du caractère exceptionnel de ces incidences. Ces actions sont guidées par les critères d'intégration et les politiques d'exclusion ESG mis en place pour le produit financier, ainsi que par la stratégie d'engagement et de vote du gestionnaire d'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération certaines incidences négatives principales sur les facteurs de durabilité dans les grandes catégories suivantes : facteurs climatiques et autres facteurs environnementaux (y compris les émissions de gaz à effet de serre et la biodiversité), facteurs sociaux (y compris la violation des normes mondiales et l'exposition à des armes controversées) et autres facteurs sociaux et liés au personnel et aux droits de l'homme tirés des tableaux 2 et 3 des indicateurs PAI.

L'approche d'investissement durable comprend une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principales incidences négatives sur la durabilité, et guide le processus d'intégration ESG interne. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les investissements qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne.

Les sources de données comprennent les données des émetteurs, les fournisseurs de données ESG, les alertes de nouvelles, les courtiers et d'autres sources de données réputées. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, sur les principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action incluent l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »). Les actions visant à traiter ou à atténuer les principales incidences négatives sur la durabilité dépendent de la gravité, de l'importance et du caractère exceptionnel de ces incidences. Ces actions sont guidées par les critères d'intégration et les politiques d'exclusion ESG mis en place pour le produit financier, ainsi que par la stratégie d'engagement et de vote du gestionnaire d'investissement.

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, intégration ESG et engagements en matière de carbone.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/GRAEJA#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Intégration ESG :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note minimale du Cadre des normes minimales (« Minimum Standards Framework » ou MSF) (fixée à 2,4, sur une échelle allant de 1 à 5, 1 étant la plus mauvaise et 5 la meilleure), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Cette note est propre au secteur et étaye une évaluation rigoureuse des entreprises concernant leurs problématiques ESG les plus importantes, en termes d'impact sur les flux de trésorerie futurs. Ces problématiques sont traduites en environ 20 à 35 indicateurs de durabilité (selon le secteur) et des seuils de performance sont prédéfinis pour chacun de ces indicateurs. Les piliers Environnement, Social et Gouvernance sont pondérés en fonction de leur pertinence pour chaque secteur d'activité. Pour être éligible à l'investissement, la société doit obtenir un score global minimum. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à exclure les sociétés qui sont le moins bien préparées à faire face et à gérer les chocs idiosyncratiques auxquels leur secteur est spécifiquement exposé ou dont les pratiques opérationnelles ou les produits présentent un risque trop important pour la société ou l'environnement.
- Le Compartiment n'investit pas dans des titres de sociétés émettrices qui échouent à l'évaluation et obtiennent la note éliminatoire F. Un émetteur se verra attribuer la note éliminatoire F par le Gestionnaire d'investissement lorsqu'il échoue à l'évaluation de l'un des indicateurs de durabilité, même si l'émetteur aurait autrement obtenu une note MSF favorable.
- Le Compartiment n'investit pas non plus dans des titres de sociétés émettrices qui échouent à l'évaluation et obtiennent la note F. Un émetteur peut également être attribué à des participations existantes en cas de survenance d'un événement ESG critique. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place le Cadre de la Note F pour disposer d'un arbre de décision clair permettant d'évaluer l'impact réel et commercial des incidents sur la base de critères fondés sur des preuves. Le Gestionnaire d'investissement a établi des règles strictes pour déterminer si les conclusions recommandent un désinvestissement ou un engagement. Ainsi, il existe des lignes rouges strictes empêchant l'investissement dans des entreprises qui ont un impact très négatif sur la société ou l'environnement, même si l'analyse de rentabilité n'est pas remise en cause.

Engagements en matière de carbone :

- Le Compartiment maintiendra une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de son indice de référence. L'empreinte carbone du Fonds et des Émetteurs est calculée à partir des émissions de gaz

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- à effet de serre (scope 1 et 2) de chaque société en portefeuille, divisées par la valeur d'entreprise y compris les liquidités (EVIC) de la société.
- Le Compartiment détiendra au moins 15 % de son portefeuille en Investissements durables. Pour être considéré comme un investissement durable, la société doit présenter une empreinte carbone se situant dans les 30 % des meilleurs résultats au sein de l'indice de référence.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire. Le Gestionnaire d'investissement applique sa propre stratégie d'engagement pour le Compartiment, qui vise à cibler les Risques de durabilité les plus élevés et les Facteurs de durabilité négatifs auxquels il est exposé.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui n'ont pas obtenu la note éliminatoire « Fail » ou « Note F », qui est attribuée lorsque les sociétés sont impliquées dans de controverses critiques ayant un impact très négatif sur la société ou l'environnement.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note minimale du Cadre des normes minimales (« Minimum Standards Framework » ou MSF), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement (le minimum est fixé à 2,4 sur 5). Cette note de passage a pour objectif de ne pas sélectionner les entreprises les plus mauvaises de leur catégorie en matière de performance ESG.
- Le Compartiment affichera une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle des indices de référence (voir ci-dessus pour le mode de calcul). Le Compartiment détiendra au moins 15 % de son portefeuille en Investissements durables dont l'empreinte carbone se situe dans les 30 % des meilleurs résultats au sein de leur indice de référence (MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net).
L'analyse ESG couvre au moins 90 % des titres du Compartiment. L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de sélection décrits ci-dessus entraîne l'exclusion d'au moins 20 % des placements potentiels suite à l'exclusion descendante appliquée à l'univers d'investissement de départ et à l'évaluation de la durabilité basée sur une approche ascendante sur un sous-ensemble plus restreint d'entreprises qui ont satisfait aux critères de l'évaluation financière initiale.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement utilisera le cadre ESG, le MSF, pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

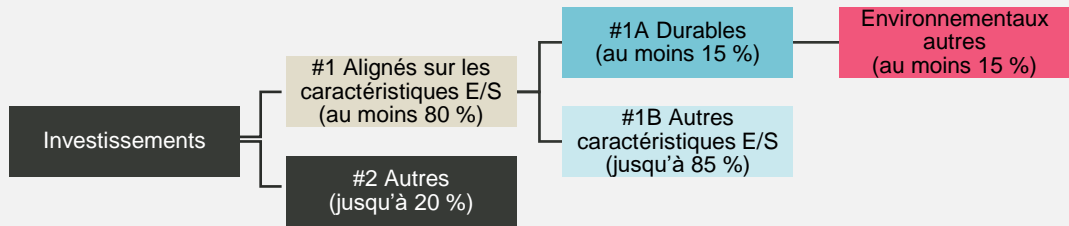
Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment garantit également une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionariat actif. Les activités d'engagement menées directement par le Gestionnaire d'investissement et celles menées par son partenaire d'engagement tiers spécialisé, ainsi que les activités de vote, pour lesquelles le Gestionnaire d'investissement travaille avec une société de conseil en procuration et exerce ses droits de vote en prenant systématiquement en considération les principes ESG, en sont les éléments clés.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 15 % minimum d'investissements durables du Compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

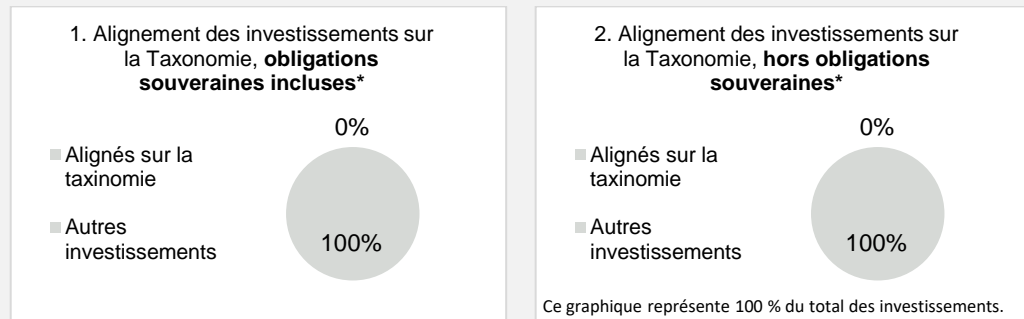
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 15 %. Pour éviter toute ambiguïté, l'indication de ce minimum ne constitue pas un engagement contraignant et n'empêche pas le Compartiment de détenir et d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet. Le Compartiment n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire qui permettront le paiement des commissions et des frais, le paiement des titres achetés, des fonds de souscription et des demandes de rachat. En outre, le Compartiment peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés tels que des contrats de change à terme à des fins de couverture des risques de change et d'investissement. Enfin, le Compartiment peut investir dans des fonds cibles à des fins de diversification et peut détenir des titres qui n'ont pas fait l'objet d'une sélection et qui ont été reçus à la suite d'opérations sur titres (par exemple une attribution de dividendes sous forme d'actions).

Ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/GRAEJA#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

16 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders

Identifiant d'entité juridique : 529900KEWYHVCFD90291

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 15 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en favorisant des caractéristiques environnementales ou sociales en recourant à un certain nombre de mesures de garantie et en évaluant tous les investissements en actions en fonction de critères de durabilité avec des seuils difficiles à atteindre pour être inclus.

L'intégration des critères de durabilité est un pilier central du processus d'investissement qui vise à améliorer les caractéristiques risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment et à favoriser l'adoption de pratiques sociales ou environnementales élevées par les entreprises bénéficiaires des investissements. Le Gestionnaire d'investissement est motivé par la conviction que ses investissements sont susceptibles d'avoir une incidence sur la société et l'environnement, et que ces investissements sont influencés par la société et l'environnement.

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever financièrement les défis environnementaux et sociaux majeurs, tout en instaurant des notes globales minimales ainsi que des exclusions sectorielles fondées sur le respect des normes. Il contrôle également les engagements liés aux émissions de carbone.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage des investissements dans des sociétés ayant obtenu la note ESG minimale (telle qu'évaluée à l'aide du Cadre des normes minimales (« Minimum Standards Framework » ou MSF), le cadre d'évaluation ESG exclusif du Gestionnaire d'investissement ; le minimum est de 2,4 sur 5) fixée pour ce Compartiment
- Pourcentage des investissements dans des entreprises évaluées ayant obtenu la note éliminatoire Fail dans le Cadre des normes minimales (« Minimum Standards Framework » ou MSF)
- Pourcentage des investissements dans des entreprises ayant obtenu une « note F » selon le Cadre de la « Note F », l'outil exclusif du Gestionnaire d'investissement pour évaluer les controverses critiques
- Pourcentage d'investissements dans des sociétés qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (« Événements ESG critiques ») (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage des investissements dans des pays faisant l'objet de sanctions de l'ONU
- L'empreinte carbone du Compartiment par rapport à l'indice de référence (évaluée sur la base des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de chaque émetteur, normalisées par la valeur d'entreprise y compris les liquidités (EVIC) de la société que l'on multiplie par sa pondération dans le portefeuille). La somme de ces moyennes pondérées de l'empreinte carbone est calculée, puis comparée à celle de l'indice de référence (MSCI Emerging Markets TR net).
- L'empreinte carbone des entreprises, y compris les émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) normalisées par l'EVIC, est comparée à celle de l'indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement rend ensuite compte du nombre de sociétés figurant dans les 30 % des meilleures performances en la matière de l'indice de référence et déclare que ces participations pondérées (hors liquidités) représentent le pourcentage d'investissements durables du Compartiment.
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG
- Pourcentage des placements potentiels exclus suite à l'exclusion descendante appliquée à l'univers d'investissement de départ et à l'évaluation de la durabilité basée sur une approche ascendante sur un sous-ensemble plus restreint d'entreprises qui ont satisfait aux critères de l'évaluation financière initiale.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le Compartiment a notamment l'intention de réaliser ont pour objectif de soutenir la lutte contre le changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone en identifiant les émetteurs dont l'empreinte carbone se situe dans les 30 % supérieurs par rapport à leur indice de référence et en maintenant une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de l'indice de référence du Compartiment.

L'empreinte carbone du Compartiment et des Émetteurs est calculée à partir des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) (données fournies par MSCI) de chaque société en portefeuille, divisées par la valeur d'entreprise y compris les liquidités (EVIC) de la société.

Pour identifier les sociétés qui composent les Investissements durables, il convient de comparer leur empreinte carbone à celle de l'indice de référence (MSCI Emerging Markets TR net). Celles qui figurent dans les 30 % des meilleures performances en la matière par rapport à l'indice de référence sont considérées comme des Investissements durables. Les participations pondérées de ces Investissements durables sont additionnées. Le Compartiment s'engage à détenir au moins 15 % de son portefeuille en Investissements durables. Les positions en espèces n'ont aucun impact.

Aux fins de calcul de l'empreinte carbone du Compartiment, l'empreinte carbone de chaque émetteur est multipliée par le poids en pourcentage de chaque société dans le fonds, puis ces chiffres sont additionnés. Les positions en espèces du Compartiment n'ont aucun impact. Ce résultat est ensuite comparé à celui du même calcul pour l'indice de référence. Le Compartiment s'engage à afficher une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de l'indice de référence. L'empreinte carbone du Compartiment est réévaluée par rapport à son indice de référence chaque trimestre.

Les investissements durables du produit financier sont réévalués par rapport à son indice de référence chaque trimestre. Si le produit financier prend du retard dans ces engagements, des corrections seront normalement apportées dans un délai d'un mois, mais ce délai peut être porté à 3 mois pour tenir compte des mouvements du marché.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour garantir que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous.

— — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pour la fraction des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité selon la méthode suivante : L'approche d'investissement durable comprend une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principales incidences négatives sur la durabilité, et guide le processus d'intégration ESG interne. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les investissements qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne.

Les sources de données comprennent les données des émetteurs, les fournisseurs de données ESG, les alertes de nouvelles, les courtiers et d'autres sources de données réputées. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, sur les principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action incluent l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »). Les actions visant à traiter ou à atténuer les principales incidences négatives sur la durabilité dépendent de la gravité, de l'importance et du caractère exceptionnel de ces incidences. Ces actions sont guidées par les critères d'intégration et les politiques d'exclusion ESG mis en place pour le produit financier, ainsi que par la stratégie d'engagement et de vote du gestionnaire d'investissement.

— — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération certaines incidences négatives principales sur les facteurs de durabilité dans les grandes catégories suivantes : facteurs climatiques et autres facteurs environnementaux (y compris les émissions de gaz à effet de serre et la biodiversité), facteurs sociaux (y compris la violation des normes mondiales et l'exposition à des armes controversées) et autres facteurs sociaux et liés au personnel et aux droits de l'homme tirés des tableaux 2 et 3 des indicateurs PAI.

L'approche d'investissement durable comprend une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principales incidences négatives sur la durabilité, et guide le processus d'intégration ESG interne. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les investissements qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne.

Les sources de données comprennent les données des émetteurs, les fournisseurs de données ESG, les alertes de nouvelles, les courtiers et d'autres sources de données réputées. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, sur les principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action incluent l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »). Les actions visant à traiter ou à atténuer les principales incidences négatives sur la durabilité dépendent de la gravité, de l'importance et du caractère exceptionnel de ces incidences. Ces actions sont guidées par les critères d'intégration et les politiques d'exclusion ESG mis en place pour le produit financier, ainsi que par la stratégie d'engagement et de vote du gestionnaire d'investissement.

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et engagements en matière de carbone.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/GREME#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note minimale du Cadre des normes minimales (« Minimum Standards Framework » ou MSF) (fixée à 2,4, sur une échelle allant de 1 à 5, 1 étant la plus mauvaise et 5 la meilleure), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Cette note est propre au secteur et étaye une évaluation rigoureuse des entreprises concernant leurs problématiques ESG les plus importantes, en termes d'impact sur les flux de trésorerie futurs. Ces problématiques sont traduites en environ 20 à 35 indicateurs de durabilité (selon le secteur) et des seuils de performance sont prédéfinis pour chacun de ces indicateurs. Les piliers Environnement, Social et Gouvernance sont pondérés en fonction de leur pertinence pour chaque secteur d'activité. Pour être éligible à l'investissement, la société doit obtenir un score global minimum. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à exclure les sociétés qui sont le moins bien préparées à faire face et à gérer les chocs idiosyncratiques auxquels leur secteur est spécifiquement exposé ou dont les pratiques opérationnelles ou les produits présentent un risque trop important pour la société ou l'environnement.
- Le Compartiment n'investit pas dans des titres de sociétés émettrices qui échouent à l'évaluation et obtiennent la note éliminatoire F. Un émetteur se verra attribuer la note éliminatoire F par le Gestionnaire d'investissement lorsqu'il échoue à l'évaluation de l'un des indicateurs de durabilité, même si l'émetteur aurait autrement obtenu une note MSF favorable.
- Le Compartiment n'investit pas non plus dans des titres de sociétés émettrices qui échouent à l'évaluation et obtiennent la note F. Un émetteur peut également être attribué à des participations existantes en cas de survenance d'un événement ESG critique. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place un cadre pour la Note F pour disposer d'un arbre de décision clair permettant d'évaluer l'impact réel et commercial des incidents sur la base de critères fondés sur des preuves. Le Gestionnaire d'investissement a établi des règles strictes pour déterminer si les conclusions recommandent un désinvestissement ou un engagement. Ainsi, il existe des lignes rouges strictes empêchant l'investissement dans des entreprises qui ont un impact très négatif sur la société ou l'environnement, même si l'analyse de rentabilité n'est pas remise en cause.

Engagements en matière de carbone :

- Le Compartiment maintiendra une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de son indice de référence. L'empreinte carbone du Compartiment et des Émetteurs est calculée à partir des émissions

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de chaque société en portefeuille, divisées par la valeur d'entreprise y compris les liquidités (EVIC) de la société.
- Le Compartiment détiendra au moins 15 % de son portefeuille en Investissements durables. Pour être considéré comme un investissement durable, la société doit présenter une empreinte carbone se situant dans les 30 % des meilleurs résultats au sein de l'indice de référence.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire. Le Gestionnaire d'investissement applique sa propre stratégie d'engagement pour le Compartiment, qui vise à cibler les Risques de durabilité les plus élevés et les Facteurs de durabilité négatifs auxquels il est exposé.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui n'ont pas obtenu la note éliminatoire « Fail » ou « Note F », qui est attribuée lorsque les sociétés sont impliquées dans de controverses critiques ayant un impact très négatif sur la société ou l'environnement.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note minimale du Cadre des normes minimales (« Minimum Standards Framework » ou MSF), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement (le minimum est fixé à 2,4 sur 5). Cette note de passage a pour objectif de ne pas sélectionner les entreprises les plus mauvaises de leur catégorie en matière de performance ESG.
- Le Compartiment affichera une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle des indices de référence (voir ci-dessus pour le mode de calcul). Le Compartiment détiendra au moins 15 % de son portefeuille en Investissements durables dont l'empreinte carbone se situe dans les 30 % des meilleurs résultats au sein de leur indice de référence (MSCI Emerging Markets TR net).
- L'analyse ESG couvre au moins 90 % des titres du Compartiment. L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de sélection décrits ci-dessus entraîne l'exclusion d'au moins 20 % des placements potentiels suite à l'exclusion descendante appliquée à l'univers d'investissement de départ et à l'évaluation de la durabilité basée sur une approche ascendante sur un sous-ensemble plus restreint d'entreprises qui ont satisfait aux critères de l'évaluation financière initiale.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement utilisera le cadre ESG, le MSF, pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

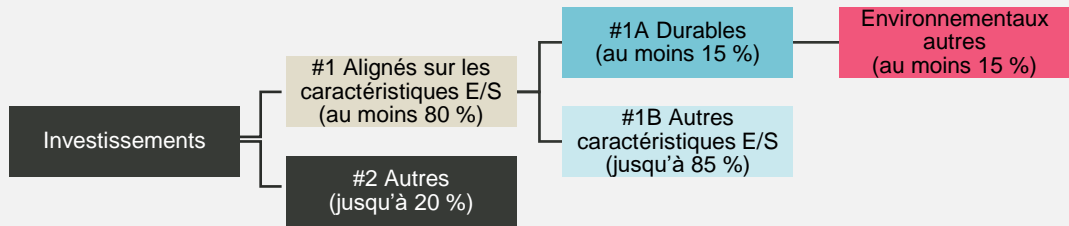
principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment garantit également une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Les activités d'engagement menées directement par le Gestionnaire d'investissement et celles menées par son partenaire d'engagement tiers spécialisé, ainsi que les activités de vote, pour lesquelles le Gestionnaire d'investissement travaille avec une société de conseil en pro-curation et exerce ses droits de vote en prenant systématiquement en considération les principes ESG, en sont les éléments clés.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 15 % minimum d'investissements durables du Compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



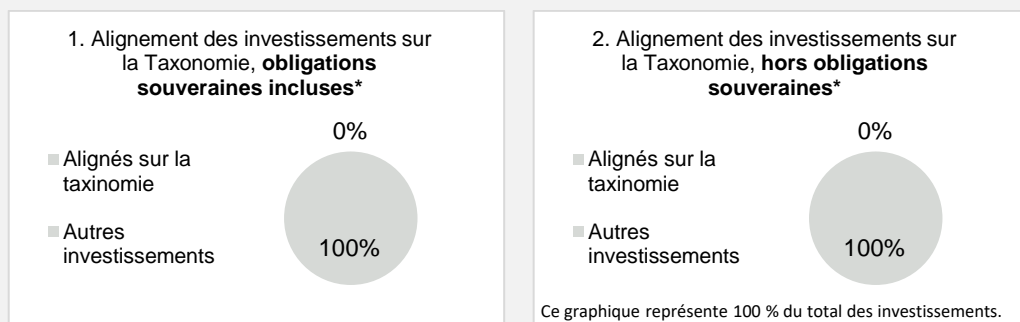
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 15 %. Pour éviter toute ambiguïté, l'indication de ce minimum ne constitue pas un engagement contraignant et n'empêche pas le Compartiment de détenir et d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet. Le Compartiment n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire qui permettront le paiement des commissions et des frais, le paiement des titres achetés, des fonds de souscription et des demandes de rachat. En outre, le Compartiment peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés tels que des contrats de change à terme à des fins de couverture des risques de change et d'investissement. Enfin, le Compartiment peut investir dans des fonds cibles à des fins de diversification et peut détenir des titres qui n'ont pas fait l'objet d'une sélection et qui ont été reçus à la suite d'opérations sur titres (par exemple une attribution de dividendes sous forme d'actions).

Ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/GREME#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

17 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – mtx Emerging Markets Leaders ex China

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – mtx Emerging Markets Leaders ex China

Identifiant d'entité juridique : 213800TOBRBHDIX511

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 15 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en recourant à un certain nombre de mesures de garantie et en évaluant tous les investissements en actions en fonction de critères de durabilité avec des seuils difficiles à atteindre pour être inclus.

L'intégration des critères de durabilité est un pilier central du processus d'investissement qui vise à améliorer les caractéristiques risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment et à favoriser l'adoption de pratiques sociales ou environnementales élevées par les entreprises bénéficiaires des investissements. Le Gestionnaire d'investissement est motivé par la conviction que ses investissements sont susceptibles d'avoir une incidence sur la société et l'environnement, et que ces investissements sont influencés par la société et l'environnement.

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever financièrement les défis environnementaux et sociaux majeurs, tout en instaurant des notes ESG minimales basées sur le cadre ESG exclusif du Gestionnaire d'investissement, ainsi que des exclusions sectorielles fondées sur le respect des normes. Il contrôle également les engagements liés aux émissions de carbone.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »).
- Pourcentage des investissements dans des sociétés ayant obtenu la note ESG minimale (telle qu'évaluée à l'aide du Cadre des normes minimales (« Minimum Standards Framework » ou MSF), le cadre d'évaluation ESG exclusif du Gestionnaire d'investissement ; le minimum est de 2,4 sur 5) fixée pour ce Compartiment
- Pourcentage des investissements dans des entreprises évaluées ayant obtenu la note éliminatoire Fail dans le Cadre des normes minimales (« Minimum Standards Framework » ou MSF) ou du Cadre de la Note F, l'outil exclusif du Gestionnaire d'investissement pour l'évaluation des controverses critiques.
- Pourcentage d'investissements dans des sociétés qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (« Événements ESG critiques »), sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif. Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage des investissements dans des pays faisant l'objet de sanctions de l'ONU.
- L'empreinte carbone du Compartiment par rapport à l'indice de référence (évaluée sur la base des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de chaque émetteur, normalisées par la valeur d'entreprise y compris les liquidités (EVIC) de la société que l'on multiplie par sa pondération dans le portefeuille). La somme de ces moyennes pondérées de l'empreinte carbone est calculée, puis comparée à celle de l'indice de référence MSCI EM ex China 10/40 Net (USD).
- L'empreinte carbone des entreprises, y compris les émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) normalisées par l'EVIC, est comparée à celle de l'indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement rend ensuite compte du nombre de sociétés figurant dans les 30 % des meilleures performances en la matière de l'indice de référence et déclare que ces participations pondérées (hors liquidités) représentent le pourcentage d'investissements durables du Compartiment.
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG.
- Pourcentage des placements potentiels exclus suite à l'exclusion descendante appliquée à l'univers d'investissement de départ et à l'évaluation de la durabilité basée sur une approche ascendante sur un sous-ensemble plus restreint d'entreprises qui ont satisfait aux critères de l'évaluation financière initiale.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le Compartiment a notamment l'intention de réaliser ont pour objectif de soutenir la lutte contre le changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone en identifiant les émetteurs dont l'empreinte carbone se situe dans les 30 % supérieurs par rapport à leur indice de référence et en maintenant une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de l'indice de référence du Compartiment.

L'empreinte carbone du Compartiment et des Émetteurs est calculée à partir des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) (données fournies par MSCI) de chaque société en portefeuille, divisées par la valeur d'entreprise y compris les liquidités (EVIC) de la société.

Pour identifier les sociétés qui composent les Investissements durables, il convient de comparer leur empreinte carbone à celle de l'indice de référence (MSCI EM ex China 10/40 Net (USD)). Celles qui figurent dans les 30 % des meilleures performances en la matière par rapport à l'indice de référence sont considérées comme des Investissements durables. Les participations pondérées de ces Investissements durables sont additionnées.

Le Compartiment s'engage à détenir au moins 15 % de son portefeuille en Investissements durables. Les positions en espèces n'ont aucun impact.

Aux fins de calcul de l'empreinte carbone du Compartiment, l'empreinte carbone de chaque émetteur est multipliée par le poids en pourcentage de chaque société dans le portefeuille du Compartiment, puis ces chiffres sont additionnés. Les positions en espèces du Compartiment n'ont aucun impact. Ce résultat est ensuite comparé à celui du même calcul pour l'indice de référence. Le Compartiment s'engage à afficher une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de l'indice de référence. L'empreinte carbone du Compartiment est réévaluée par rapport à son indice de référence chaque trimestre.

Les investissements durables du produit financier sont réévalués par rapport à son indice de référence chaque trimestre. Si le produit financier prend du retard dans ces engagements, des corrections seront normalement apportées dans un délai d'un mois, mais ce délai peut être porté à 3 mois pour tenir compte des mouvements du marché.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour garantir que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour la fraction des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité selon la méthode suivante : L'approche d'investissement durable comprend une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principales incidences négatives sur la durabilité, et guide le processus d'intégration ESG interne. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les investissements qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne.

Les sources de données comprennent les données des émetteurs, les fournisseurs de données ESG, les alertes de nouvelles, les courtiers et d'autres sources de données réputées. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, sur les principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action incluent l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »). Les actions visant à traiter ou à atténuer les principales incidences négatives sur la durabilité dépendent de la gravité, de l'importance et du caractère exceptionnel de ces incidences. Ces actions sont guidées par les critères d'intégration et les politiques d'exclusion ESG mis en place pour le produit financier, ainsi que par la stratégie d'engagement et de vote du gestionnaire d'investissement.

De plus amples informations sont disponibles sur <https://am.vontobel.com/view/VTEX-CHINA#documents>.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération certaines incidences négatives principales sur les facteurs de durabilité dans les grandes catégories suivantes : Facteurs climatiques et autres facteurs environnementaux (y compris les émissions de gaz à effet de serre et la biodiversité), facteurs sociaux (y compris la violation des normes mondiales et l'exposition à des armes controversées) et autres facteurs sociaux et liés au personnel et aux droits de l'homme tirés de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, tableaux 2 et 3 des indicateurs PAI.

L'approche d'investissement durable comprend une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principales incidences négatives sur la durabilité, et guide le processus d'intégration ESG interne. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les investissements qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne.

Les sources de données comprennent les données des émetteurs, les fournisseurs de données ESG, les alertes de nouvelles, les courtiers et d'autres sources de données réputées. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, sur les principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action incluent l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »). Les actions visant à traiter ou à atténuer les principales incidences négatives sur la durabilité dépendent de la gravité, de l'importance et du caractère exceptionnel de ces incidences. Ces actions sont guidées par les critères d'intégration et les politiques d'exclusion ESG mis en place pour le produit financier, ainsi que par la stratégie d'engagement et de vote du gestionnaire d'investissement.

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.



Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, Intégration ESG et engagements en matière de carbone.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/VTEXCHINA#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Intégration ESG :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note minimale du Cadre des normes minimales (« Minimum Standards Framework » ou MSF) (fixée à 2,4, sur une échelle allant de 1 à 5, 1 étant la plus mauvaise et 5 la meilleure), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Cette note est propre au secteur et étaye une évaluation rigoureuse des entreprises concernant leurs problématiques ESG les plus importantes, en termes d'impact sur les flux de trésorerie futurs. Ces problématiques sont traduites en environ 20 à 35 indicateurs de durabilité (selon le secteur) et des seuils de performance sont prédéfinis pour chacun de ces indicateurs. Les piliers Environnement, Social et Gouvernance sont pondérés en fonction de leur pertinence pour chaque secteur d'activité. Pour être éligible à l'investissement, la société doit obtenir un score global minimum. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à exclure les sociétés qui sont le moins bien préparées à faire face et à gérer les chocs idiosyncratiques auxquels leur secteur est spécifiquement exposé ou dont les pratiques opérationnelles ou les produits présentent un risque trop important pour la société ou l'environnement.
- Le Compartiment n'investit pas dans des titres de sociétés émettrices qui échouent à l'évaluation et obtiennent la note éliminatoire F. Un émetteur se verra attribuer la note éliminatoire F par le Gestionnaire d'investissement lorsqu'il échoue à l'évaluation de l'un des indicateurs de durabilité, même si l'émetteur aurait autrement obtenu une note MSF favorable.
- Le Compartiment n'investit pas non plus dans des titres de sociétés émettrices qui échouent à l'évaluation et obtiennent la note F. Un émetteur peut également être attribué à des participations existantes en cas de survenance d'un événement ESG critique. Le Gestionnaire d'investissement a mis en place un cadre pour la Note F pour disposer d'un arbre de décision clair permettant d'évaluer l'impact réel et commercial des incidents sur la base de critères fondés sur des preuves. Le Gestionnaire d'investissement a établi des règles strictes pour déterminer si les conclusions recommandent un désinvestissement ou un engagement. Ainsi, il existe des lignes rouges strictes empêchant l'investissement dans des entreprises qui ont un impact très négatif sur la société ou l'environnement, même si l'analyse de rentabilité n'est pas remise en cause.

Engagements en matière de carbone :

- Le Compartiment maintiendra une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de son indice de référence. L'empreinte carbone du Compartiment et des Émetteurs est calculée à partir des émissions

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de chaque société en portefeuille, divisées par la valeur d'entreprise y compris les liquidités (EVIC) de la société.
- Le Compartiment détiendra au moins 15 % de son portefeuille en Investissements durables. Pour être considéré comme un investissement durable, la société doit présenter une empreinte carbone se situant dans les 30 % des meilleurs résultats au sein de l'indice de référence.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire. Le Gestionnaire d'investissement applique sa propre stratégie d'engagement pour le Compartiment, qui vise à cibler les Risques de durabilité les plus élevés et les Facteurs de durabilité négatifs auxquels il est exposé.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui n'ont pas obtenu la note éliminatoire « Fail » ou « Note F », qui est attribuée lorsque les sociétés sont impliquées dans de controverses critiques ayant un impact très négatif sur la société ou l'environnement.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note minimale du Cadre des normes minimales (« Minimum Standards Framework » ou MSF), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement (le minimum est fixé à 2,4 sur 5). Cette note de passage a pour objectif de ne pas sélectionner les entreprises les plus mauvaises de leur catégorie en matière de performance ESG.
- Le Compartiment affichera une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle des indices de référence (voir ci-dessus pour le mode de calcul). Le Compartiment détiendra au moins 15 % de son portefeuille en Investissements durables dont l'empreinte carbone se situe dans les 30 % des meilleurs résultats au sein de leur indice de référence (MSCI EM ex China 10/40 Net (USD)).
- L'analyse ESG couvre au moins 90 % des titres du Compartiment. L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de sélection décrits ci-dessus entraîne l'exclusion d'au moins 20 % des placements potentiels suite à l'exclusion descendante appliquée à l'univers d'investissement de départ et à l'évaluation de la durabilité basée sur une approche ascendante sur un sous-ensemble plus restreint d'entreprises qui ont satisfait aux critères de l'évaluation financière initiale.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement utilisera le cadre ESG, le MSF, pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

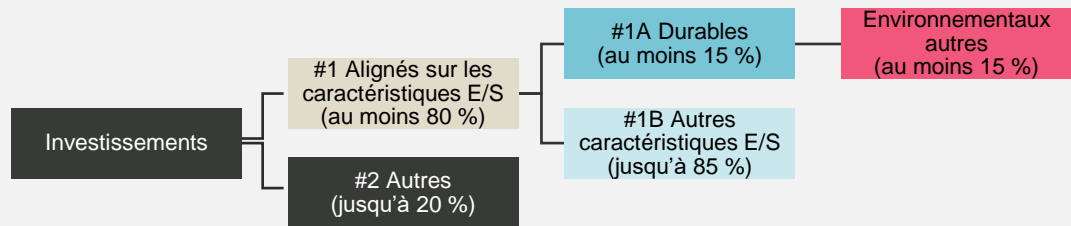
principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment garantit également une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Les activités d'engagement menées directement par le Gestionnaire d'investissement et celles menées par son partenaire d'engagement tiers spécialisé, ainsi que les activités de vote, pour lesquelles le Gestionnaire d'investissement travaille avec une société de conseil en pro-curation et exerce ses droits de vote en prenant systématiquement en considération les principes ESG, en sont les éléments clés.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 15 % minimum d'investissements durables du Compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

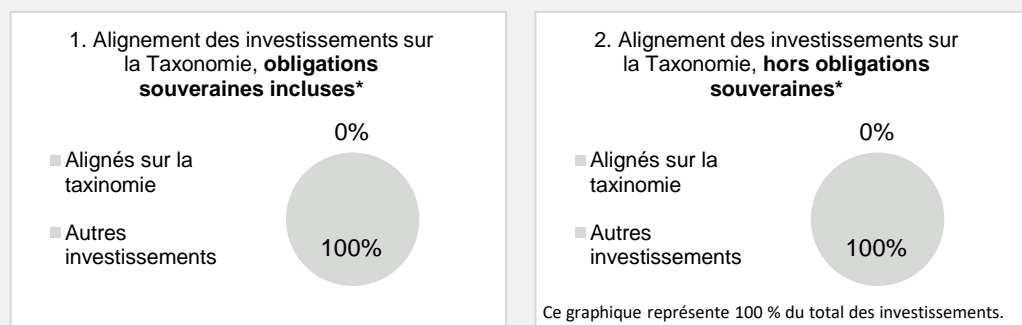
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 15 %. Pour éviter toute ambiguïté, l'indication de ce minimum ne constitue pas un engagement contraignant et n'empêche pas le Compartiment de détenir et d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet. Le Compartiment n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire qui permettront le paiement des commissions et des frais, le paiement des titres achetés, des fonds de souscription et des demandes de rachat. En outre, le Compartiment peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés tels que des contrats de change à terme à des fins de couverture des risques de change et d'investissement. Enfin, le Compartiment peut investir dans des fonds cibles à des fins de diversification et peut détenir des titres qui n'ont pas fait l'objet d'une sélection et qui ont été reçus à la suite d'opérations sur titres (par exemple une attribution de dividendes sous forme d'actions).

Ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/VTEXCHINA#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

18 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Debt

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Emerging Markets Debt

Identifiant d'entité juridique : 529900JVJXWCEMOZ2X89

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 5 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	<input type="checkbox"/>	



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de leurs actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

En suivant ce processus, le Gestionnaire d'investissement favorise une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les « émissions de gaz à effet de serre », la « biodiversité » ou les « déchets ») et sociales (telles que les « inégalités », les « relations de travail », l'« investissement dans le capital humain »), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement ou parce que certains mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques, car les aspects

pris en compte dans ce processus peuvent dépendre, par exemple, du secteur ou de la zone géographique dans lesquels l'émetteur exerce.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non éligible de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères d'exclusion appliqués par le Compartiment (les critères d'exclusion peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices considérées comme des « ESG Leaders » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (sur la base d'une note fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG tiers ; éventuellement soumise à la révision du Gestionnaire d'investissement)
- Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions à au moins un des thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation) et qui sont qualifiés d'investissements durables.
- Note ESG moyenne pondérée minimale combinée des titres d'entreprises émettrices et d'émetteurs souverains du Compartiment par rapport à l'indice de référence respectif.
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera réalisée par le Gestionnaire d'investissement, sur la base des indicateurs ESG quantitatifs et d'une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques. Pour être qualifié d'investissement durable, l'émetteur doit consacrer une part importante de ses activités liées à ces solutions à au moins un des thèmes exploitables. Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement, de dépenses opérationnelles ou de financement alloué d'au moins 20 % (selon les produits, les technologies, les services ou les projets, un indicateur pertinent sera utilisé ; par exemple, pour les institutions financières, le Gestionnaire d'investissement préférera le « financement alloué », le cas échéant). Lorsqu'un titre respecte cette exigence minimale, l'ensemble de l'investissement sera considéré comme un investissement durable (à condition de ne pas causer de préjudice important et, le cas échéant, de respecter les critères de bonne gouvernance, tels que décrits ci-dessous).

Étant donné qu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles) et à un objectif social (satisfaction des besoins fondamentaux, autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental et un investissement durable avec un objectif social.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment

prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Concernant la part des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

— — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : pour les émetteurs privés, les émissions de gaz à effet de serre, énergie, la biodiversité, les déchets et les ressources naturelles, l'eau, les questions sociales et de personnel et les aspects environnementaux et sociaux pour les émetteurs souverains et supranationaux.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et investissements partiels dans des investissements durables.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/EMD#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui affichent de solides performances ESG. Ces émetteurs ESG (« Leaders ESG ») sont identifiés sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant de fournisseurs de données ESG indépendants (Sustainalytics) choisis par le Gestionnaire d'investissement (« Note de gestion »), suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. Les entreprises émettrices dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après qu'une évaluation qualitative ait été réalisée par le Gestionnaire d'investissement.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

Engagements au niveau du Compartiment :

- Le Gestionnaire d'investissement notera les émetteurs souverains selon une méthodologie exclusive, qui mesure l'efficacité avec laquelle les ressources sociales et écologiques et la richesse financière d'un pays sont utilisées pour améliorer la qualité de vie de la population. La note ESG inclut notamment des critères permettant de mesurer le bien-être (qualité de vie) du pays concerné (revenu national brut par habitant, espérance de vie, etc.) par rapport aux ressources utilisées pour y parvenir (empreinte écologique, etc.), ainsi que des facteurs sociaux et institutionnels (distribution du revenu, droits de l'homme, etc.).
- La moyenne pondérée des notes de durabilité du portefeuille du Compartiment appliquera une note ESG minimum qui sera déterminée par la note ESG de l'indice de référence (pour les émetteurs souverains : le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, pour les entreprises émettrices : le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Composite Index). Cette notation minimale doit correspondre à au moins 75 % de la notation ESG de l'indice de référence correspondant.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères fournis dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessus dans la section « Approche d'exclusion ».
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui sont considérées comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la « Note de gestion » minimale calculée par Sustainalytics est fixée à 25 sur 100, sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement).
- Le Compartiment investit en partie dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir les thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux, et autonomisation), et qui sont considérés comme des investissements durables. L'émetteur doit soit déjà fournir des solutions pour au moins un des thèmes exploitables, soit être sur le point de lancer de telles solutions.
- La moyenne pondérée des notes de durabilité du portefeuille du Compartiment appliquera une note ESG minimum qui sera déterminée par la note ESG de l'indice de référence (pour les émetteurs souverains : le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, pour les entreprises émettrices : le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Composite Index). Cette notation minimale doit correspondre à au moins 75 % de la notation ESG de l'indice de référence correspondant.
- L'analyse ESG couvre au moins 75 % des titres du Compartiment émis par des sociétés dont le siège social est situé dans un pays émergent. L'utilisation des données peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

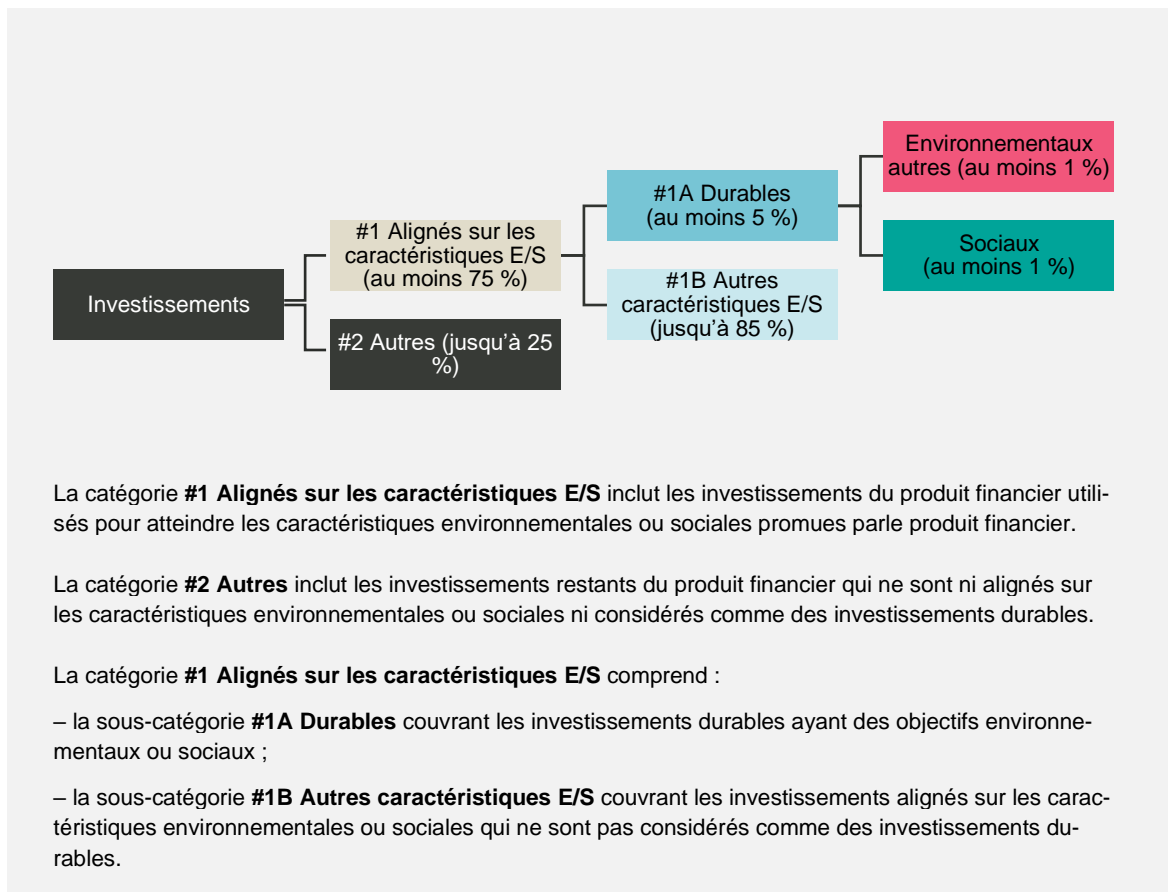
Le Compartiment prévoit d'investir au moins 75 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 5 % minimum d'investissements durables du Compartiment.

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



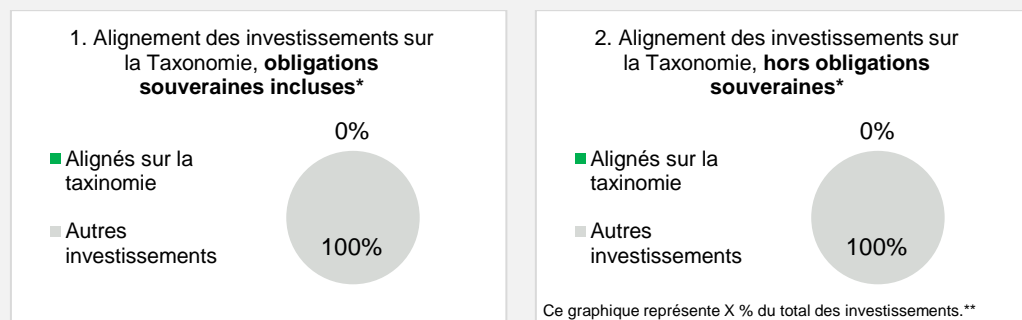
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 1 %.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Si un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie, parce que

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne,
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation,

l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/EMMADBT#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité »

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

19 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt

Identifiant d'entité juridique : 2221005QVB48OVS2VY35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment réalise en partie des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères d'exclusion appliqués par le Compartiment pour les émetteurs souverains (les critères d'exclusion peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs souverains faisant l'objet de lourdes sanctions internationales ou de l'ONU.
- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la notation ESG minimale fixée pour ce Compartiment (déterminée en fonction du décile le plus bas et basée sur une méthodologie propre)
- Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs souverains qui obtiennent la notation ESG minimale fixée pour ce Compartiment (déterminée en fonction du décile le plus bas et basée sur une méthodologie propre)
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions à au moins un des thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation) et qui sont qualifiés d'investissements durables.
- Note ESG du Compartiment par rapport à son Indice de référence (J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index), basée sur le modèle de notation ESG exclusif et sur les recherches du fournisseur de données ESG indépendant.
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera réalisée par le Gestionnaire d'investissement, sur la base des indicateurs ESG quantitatifs et d'une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques. Pour être qualifié d'investissement durable, l'émetteur doit consacrer une part importante de ses activités liées à ces solutions à au moins un des thèmes exploitables. Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement, de dépenses opérationnelles ou de financement alloué d'au moins 20 % (selon les produits, les technologies, les services ou les projets, un indicateur pertinent sera utilisé ; par exemple, pour les institutions financières, le Gestionnaire d'investissement préférera le « financement alloué », le cas échéant). Lorsqu'un titre respecte cette exigence minimale, l'ensemble de l'investissement sera considéré comme un investissement durable (à condition de ne pas causer de préjudice important et, le cas échéant, de respecter les critères de bonne gouvernance, tels que décrits ci-dessous).

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Concernant la part des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

- — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne ne nuisent pas de manière significative à l'objectif d'investissement durable environnemental ou social. Pour ce faire, il faudra s'assurer qu'ils respectent les Critères techniques de contribution substantielle et les garanties sociales minimales des actes délégués de la Taxonomie européenne.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre, l'eau, les déchets et ressources, l'énergie, la biodiversité, les questions sociales et de personnel, les aspects environnementaux et sociaux pour les souverains.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et investissements partiels dans des émetteurs qui apportent des solutions aux défis environnementaux et sociaux.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/VFSEMD#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance. Pour les titres souverains, le Compartiment prendra en compte le respect de certaines normes de démocratie.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la note ESG minimale, laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Le modèle repose sur une approche à deux niveaux : (1) optimisation de la note ESG de l'entreprise fournie par un fournisseur de recherche ESG indépendant en tenant compte de la note ESG du pays de l'entreprise (en plus des émetteurs supranationaux) basée sur le cadre de notation ESG du pays du Gestionnaire d'investissement, (2) application d'un facteur multiplicateur basé sur la classification par le Gestionnaire d'investissement des effets sectoriels ESG externes positifs, neutres ou négatifs de l'entreprise. Les titres d'entreprises dont la note ESG se situe dans les dix pour cent les plus bas ne sont pas éligibles.
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs municipaux et gouvernementaux ayant obtenu la note ESG minimale (à l'exclusion du percentile le plus bas), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Le modèle intègre des critères mesurant le bien-être du pays concerné (revenu national brut par habitant, espérance de vie, etc.) par rapport aux ressources dépensées pour l'atteindre, ainsi que des facteurs sociaux et institutionnels (répartition des revenus, droits de l'homme, etc.).

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

Engagements au niveau du Compartiment :

- Le Compartiment aura au moins la même note ESG (modèle de notation ESG exclusif du Gestionnaire d'investissement, basé sur les données fournies par un fournisseur ESG tiers) que l'Indice de référence, à savoir le J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains soumis à des sanctions importantes des Nations unies ou internationales.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères énoncés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessus dans la section « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance. Pour les titres souverains, le Compartiment prendra en compte le respect de certaines normes de démocratie.
- Le Compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la notation ESG minimale fixée pour ce Compartiment (basée sur une méthodologie propre, le décile le plus bas est exclu).

- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains ayant obtenu la note ESG minimale fixée pour ce Compartiment (selon une méthodologie exclusive, le décile le plus bas étant exclu).
- Le Compartiment investit en partie dans des titres de sociétés émettrices qui prouvent qu'elles apportent déjà des solutions aux défis environnementaux ou sociaux ou qu'elles sont sur le point de lancer de telles solutions, et qui sont considérés d'investissements durables.
- Le Compartiment aura au moins la même note ESG (modèle de notation ESG exclusif du Gestionnaire d'investissement, basé sur les données fournies par un fournisseur ESG tiers) que l'Indice de référence, à savoir le J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified Index.
- La couverture de l'analyse ESG porte sur 90 % des titres du compartiment. L'utilisation des données ESG peut être soumise à des limitations méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des éléments contraignants décrits ci-dessus entraîne l'exclusion d'au moins 20 % des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement (à savoir le marché de la dette des pays émergents).

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des émetteurs en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



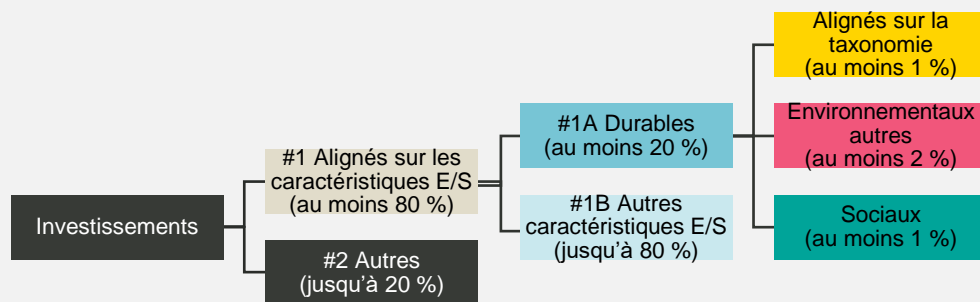
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 20 % minimum d'investissements durables du Compartiment.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

Le Compartiment a l'intention d'investir en partie dans des investissements durables ayant un objectif environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne. Ces objectifs sont les suivants : « atténuation du changement climatique », « adaptation au changement climatique », « utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines », « transition vers une économie circulaire », « prévention et contrôle de la pollution » et « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ».

Au moins 1 % des investissements du Compartiment devraient être alignés sur la Taxonomie européenne et contribuer ainsi à la réalisation d'au moins un des objectifs susmentionnés. Ce pourcentage reflète l'alignement sur les objectifs « atténuation du changement climatique » et « adaptation au changement climatique ». À la date du Prospectus de vente, les critères de sélection technique de la Taxonomie européenne ne sont disponibles que pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

L'alignement sur la Taxonomie de l'investissement est calculé de manière standard sur la base du chiffre d'affaires pour les entreprises non financières et des dépenses d'investissement pour les entreprises financières. Cet indicateur clé de performance sera utilisé lorsque les caractéristiques de l'activité économique justifient l'utilisation du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement ou des dépenses opérationnelles.

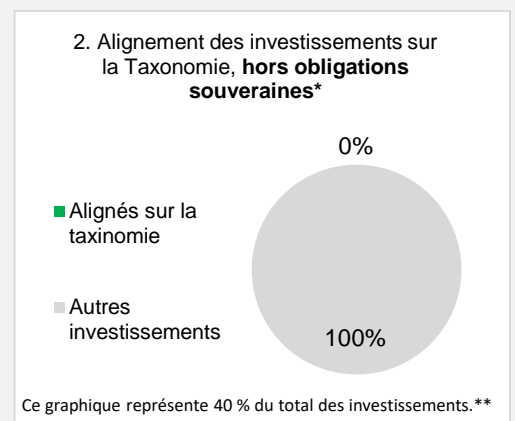
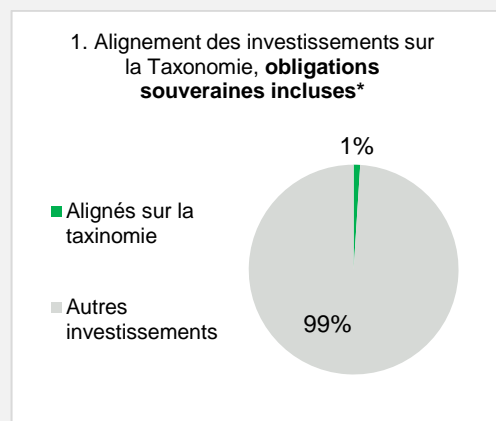
Pour calculer et suivre l'alignement du Compartiment sur la Taxonomie européenne, le Gestionnaire d'investissement utilisera les données communiquées par les sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes. Lorsque les sociétés bénéficiaires ne communiquent pas ces données, le Gestionnaire d'investissement utilisera des informations équivalentes obtenues directement auprès de ces dernières et/ou auprès de fournisseurs de données indépendants.

Le respect des critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** La proportion du total des investissements indiquée dans ce second graphique est purement indicative et peut varier. En tant que telle, la représentation de l'alignement minimum de la Taxonomie faite dans ce second graphique consiste uniquement dans le résultat de l'ajustement mathématique du premier graphique, en raison de l'exclusion d'une proportion indicative d'obligations souveraines du numérateur et du dénominateur. Dans ce contexte, la représentation de l'alignement minimum de la Taxonomie est également indicative et peut varier.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne cherche pas à établir d'exposition particulière aux investissements dans des activités transitoires et habilitantes, conformément à la Taxonomie européenne. Les investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes devrait être d'au moins 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment a l'intention d'investir notamment dans des investissements durables sur le plan environnemental, tels que définis par la Taxonomie européenne. Cependant, le produit financier peut investir également dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur les critères définis par la Taxonomie européenne. Ces investissements durables peuvent inclure des investissements dans des activités économiques qui contribuent à un objectif social, des investissements dans des entreprises ou des projets dont les activités économiques ne sont que partiellement alignées sur la Taxonomie européenne, des investissements dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental en étant alignées sur le cadre d'évaluation du Gestionnaire d'investissement (investissements dans des entreprises contribuant aux thèmes d'action).

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 2 %. Pour éviter toute ambiguïté, l'indication de ce minimum ne constitue pas un engagement contraignant et n'empêche pas le Compartiment de détenir et d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/VFSEMD#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

20 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Sustainable Global Bond

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Sustainable Global Bond

Identifiant d'entité juridique : 222100JNJJJKXSKPUV60

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui		●● <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment réalise en partie des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »).
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs souverains faisant l'objet de lourdes sanctions internationales ou de l'ONU.
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises qui sont considérées comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (sur la base de la note fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG indépendant ; sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises qui sont considérées comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (sur la base de la note fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG indépendant ; sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement)
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions à au moins un des thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation) et qui sont qualifiés d'investissements durables.
-
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera réalisée par le Gestionnaire d'investissement, sur la base des indicateurs ESG quantitatifs et d'une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques. Pour être qualifié d'investissement durable, l'émetteur doit consacrer une part importante de ses activités liées à ces solutions à au moins un des thèmes exploitables. Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement, de dépenses opérationnelles ou de financement alloué d'au moins 20 % (selon les produits, les technologies, les services ou les projets, un indicateur pertinent sera utilisé ; par exemple, pour les institutions financières, le Gestionnaire d'investissement préférera le « financement alloué », le cas échéant). Lorsqu'un titre respecte cette exigence minimale, l'ensemble de l'investissement sera considéré comme un investissement durable (à condition de ne pas causer de préjudice important et, le cas échéant, de respecter les critères de bonne gouvernance, tels que décrits ci-dessous).

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Concernant la part des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant : Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers

n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

— — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne ne nuisent pas de manière significative à l'objectif d'investissement durable environnemental ou social. Pour ce faire, il faudra s'assurer qu'ils respectent les Critères techniques de contribution substantielle et les garanties sociales minimales des actes délégués de la Taxonomie européenne.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre, l'énergie, la biodiversité, les déchets et les ressources naturelles, l'eau, les titres verts, les questions sociales, les droits de l'homme et les questions de personnel pour les entreprises. Le Gestionnaire d'investissement prend également en considération les aspects environnementaux et sociaux pour les souverains.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et investissements partiels dans des émetteurs qui apportent des solutions aux défis environnementaux et sociaux.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/VFSGB#documents>; avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui affichent de solides performances ESG. Ces émetteurs ESG (« Leaders ESG ») sont identifiés sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant de fournisseurs de données ESG indépendants (Sustainalytics) choisis par le Gestionnaire d'investissement (« Note de gestion »), suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. En principe, les entreprises doivent obtenir une note de 25 (sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise note et 100 la meilleure). Les entreprises obtenant une note inférieure à 25 peuvent être prises en considération pour l'investissement après une évaluation qualitative conduite par le Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains qui affichent de solides performances ESG (« Leaders ESG »). Ces émetteurs ESG (« Leaders ESG ») sont identifiés sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données fournies par un fournisseur de données ESG indépendant (Sustainalytics) choisi par le Gestionnaire d'investissement (« Note de facteurs »), suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. En principe, les émetteurs souverains doivent obtenir une note de 25 (sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise note et 100 la meilleure). Les émetteurs souverains obtenant une note inférieure à 25 peuvent être prises en considération pour l'investissement après une évaluation qualitative conduite par le Gestionnaire d'investissement.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains faisant l'objet de lourdes sanctions internationales ou de l'ONU.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui sont considérées comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la « Note de gestion » minimale calculée par Sustainalytics est fixée à 25 sur 100, sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement).
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la « Note de facteur » minimale calculée par Sustainalytics est fixée à 25 sur 100, sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement).

- Le Compartiment investit en partie dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir les thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux, et autonomisation), et qui sont considérés comme des investissements durables. L'émetteur doit soit déjà fournir des solutions pour au moins un des thèmes exploitables, soit être sur le point de lancer de telles solutions.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des émetteurs en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



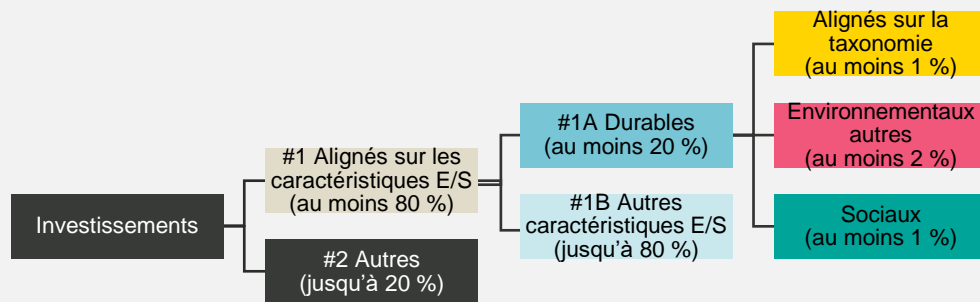
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 20 % minimum d'investissements durables du Compartiment.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment a l'intention d'investir en partie dans des investissements durables ayant un objectif environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne. Ces objectifs sont les suivants : « atténuation du changement climatique », « adaptation au changement climatique », « utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines », « transition vers une économie circulaire », « prévention et contrôle de la pollution » et « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ».

Au moins 1 % des investissements du Compartiment devraient être alignés sur la Taxonomie européenne et contribuer ainsi à la réalisation d'au moins un des objectifs susmentionnés. Ce pourcentage reflète l'alignement sur les objectifs « atténuation du changement climatique » et « adaptation au changement climatique ». À la date du Prospectus de vente, les critères de sélection technique de la Taxonomie européenne ne sont disponibles que pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

L'alignement sur la Taxonomie de l'investissement est calculé de manière standard sur la base du chiffre d'affaires pour les entreprises non financières et des dépenses d'investissement pour les entreprises financières. Cet indicateur clé de performance sera utilisé lorsque les caractéristiques de l'activité économique justifient l'utilisation du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement ou des dépenses opérationnelles.

Pour calculer et suivre l'alignement du Compartiment sur la Taxonomie européenne, le Gestionnaire d'investissement utilisera les données communiquées par les sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes. Lorsque les sociétés bénéficiaires ne communiquent pas ces données, le Gestionnaire d'investissement utilisera des informations équivalentes obtenues directement auprès de ces dernières et/ou auprès de fournisseurs de données indépendants.

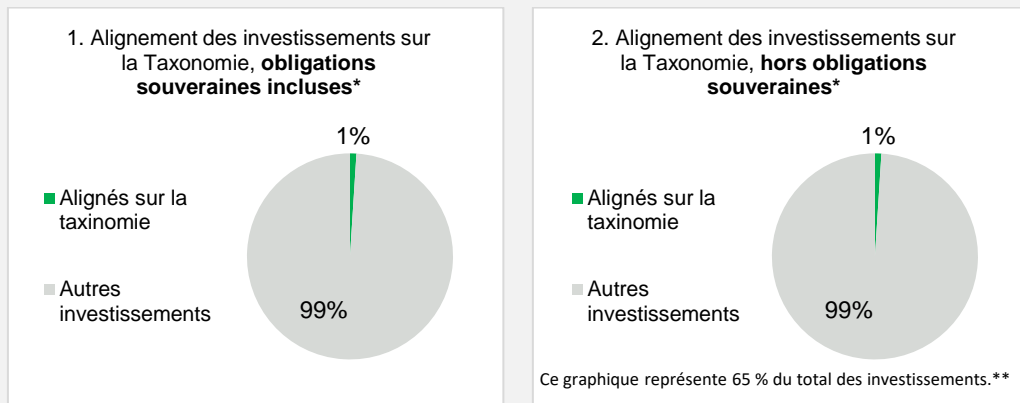
Le respect des critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** La proportion du total des investissements indiquée dans ce second graphique est purement indicative et peut varier. En tant que telle, la représentation de l'alignement minimum de la Taxonomie faite dans ce second graphique consiste uniquement dans le résultat de l'ajustement mathématique du premier graphique, en raison de l'exclusion d'une proportion indicative d'obligations souveraines du numérateur et du dénominateur. Dans ce contexte, la représentation de l'alignement minimum de la Taxonomie est également indicative et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne cherche pas à établir d'exposition particulière aux investissements dans des activités transitoires et habilitantes, conformément à la Taxonomie européenne. Les investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes devrait être d'au moins 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment a l'intention d'investir notamment dans des investissements durables sur le plan environnemental, tels que définis par la Taxonomie européenne. Cependant, le produit financier peut investir également dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur les critères définis par la Taxonomie européenne. Ces investissements durables peuvent inclure des investissements dans des activités économiques qui contribuent à un objectif social, des investissements dans des entreprises ou des projets dont les activités économiques ne sont que partiellement alignées sur la Taxonomie européenne, des investissements dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental en étant alignées sur le cadre d'évaluation du Gestionnaire d'investissement (investissements dans des entreprises contribuant aux thèmes d'action).

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 2 %. Pour éviter toute ambiguïté, l'indication de ce minimum ne constitue pas un engagement contraignant et n'empêche pas le Compartiment de détenir et d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/VFSGB#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

21 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Global Corporate Bond

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Global Corporate Bond

Identifiant d'entité juridique : 222100EB6D3KIX3FMQ70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
		<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment encourage la transition vers un monde plus durable en privilégiant des indicateurs prédéfinis liés au changement climatique. Le Gestionnaire d'investissement favorisera les émetteurs qui enregistrent de bonnes performances pour ces indicateurs ou qui sont en passe de le faire, tout en excluant les émetteurs qui ne sont pas en phase avec la stratégie. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les **indicateurs de durabilité** déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs souverains faisant l'objet de lourdes sanctions internationales ou de l'ONU.
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises qui, au regard des indicateurs pré-définis relatifs au changement climatique (à savoir l'intensité des gaz à effet de serre, la trajectoire de réduction des émissions de carbone, l'exposition aux combustibles fossiles), (i) affichent ou sont en passe d'afficher de bons résultats au regard de ces indicateurs, ou (ii) présentent un potentiel d'amélioration selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement.
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Moyenne pondérée du profil UN Global Compact du Compartiment par rapport à l'univers d'investissement (à savoir le marché mondial de la dette d'entreprise investment grade)
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : pour les émetteurs privés et supranationaux, les émissions de gaz à effet de serre, énergie, la biodiversité, les déchets et les ressources, l'eau, l'éthique commerciale, les questions sociales et de personnel et les droits de l'homme.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques et sélection.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/GCBMY#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Compartiment encourage le respect de certaines normes et réglementations internationales en excluant les émetteurs (i) qui enfreignent ces normes et réglementations ou (ii) qui sont impliqués dans de controverses critiques (ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales et/ou de gouvernance). Sauf si, dans l'un ou l'autre cas, le Gestionnaire d'investissement a identifié une perspective positive (par exemple, en raison d'une réponse proactive de l'émetteur, de mesures de rectification adéquates déjà annoncées ou prises, ou d'activités d'actionnariat actif avec une promesse raisonnable de résultats positifs).

Sélection :

- Performance de l'émetteur par rapport à des indicateurs prédéfinis liés au changement climatique : Le Compartiment encourage la transition vers un monde plus durable en privilégiant des indicateurs prédéfinis liés au changement climatique, dont l'intensité des gaz à effet de serre des entreprises, la trajectoire de réduction des émissions de carbone et l'évaluation de l'exposition aux combustibles fossiles, fournies par des cabinets de recherche ESG indépendants spécialisés. Pour être éligible à l'investissement, l'émetteur doit satisfaire à l'un des critères suivants : (i) Bonne performance : l'émetteur obtient de bons résultats pour ces indicateurs selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement ; (ii) En transition : l'émetteur est en passe d'afficher de bons résultats (c'est-à-dire que les premières améliorations sont visibles) pour ces indicateurs, selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement ; (iii) Potentiel identifié : Lorsque le Gestionnaire d'investissement a identifié un potentiel d'amélioration, des exceptions peuvent être accordées aux entreprises qui obtiennent de mauvais résultats sur les questions liées au changement climatique ou qui manquent de transparence sur ces questions. Des informations supplémentaires seront alors demandées, les problématiques seront examinées et des progrès seront attendus.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains faisant l'objet de lourdes sanctions internationales ou de l'ONU.
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui, au regard des indicateurs prédéfinis relatifs au changement climatique (à savoir l'intensité des gaz à effet de serre, la trajectoire de réduction des émissions de carbone, l'exposition aux combustibles fossiles), (i) affichent ou sont en passe d'afficher de bons résultats au regard de ces indicateurs, ou (ii) présentent un potentiel d'amélioration selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment aura une même note ESG (profil du Pacte mondial des Nations unies) supérieure à celle de l'univers d'investissement (à savoir le marché mondial de la dette d'entreprise investment grade).
- L'analyse ESG couvre au moins :
 - 90 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays développés, mais aussi des dettes souveraines émises par des pays développés ou des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Investment grade ».
 - 75 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».

L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui (i) ne respectent pas les normes et standards internationaux promus par le Compartiment ou (ii) qui sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées à des questions de gouvernance. Sauf si, dans l'un ou l'autre cas, le Gestionnaire d'investissement a identifié une perspective positive (par exemple, en raison d'une réponse proactive de l'émetteur, de mesures de rectification adéquates déjà annoncées ou prises, ou d'activités d'actionnariat actif avec une promesse raisonnable de résultats positifs).

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

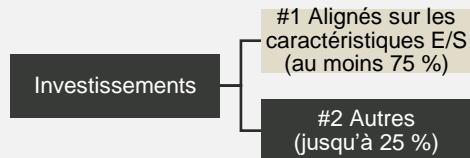


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 75 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales.

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

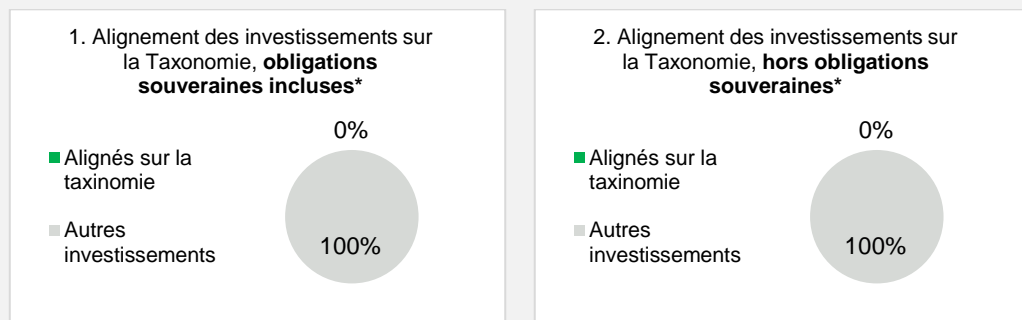
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente X % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par le SFDR. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance émis par des émetteurs souverains. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/GCBMY#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

22 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Blend

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Emerging Markets Blend

Identifiant d'entité juridique : 222100BF5HFY4MXO4654

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 5 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de leurs actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

En suivant ce processus, le Gestionnaire d'investissement favorise une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les « émissions de gaz à effet de serre », la « biodiversité » ou les « déchets ») et sociales (telles que les « inégalités », les « relations de travail », l'« investissement dans le capital humain »), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement ou parce que certains mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques, car les aspects

pris en compte dans ce processus peuvent dépendre, par exemple, du secteur ou de la zone géographique dans lesquels l'émetteur exerce.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »).
- Pourcentage d'investissements dans les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères d'exclusion appliqués par le Compartiment (les critères d'exclusion peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices considérées comme des « ESG Leaders » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (sur la base d'une note fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG tiers ; éventuellement soumise à la révision du Gestionnaire d'investissement)
- Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions à au moins un des thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation) et qui sont qualifiés d'investissements durables.
- Note ESG moyenne pondérée minimale combinée des titres d'entreprises émettrices et d'émetteurs souverains du Compartiment par rapport à l'indice de référence respectif.
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera réalisée par le Gestionnaire d'investissement, sur la base des indicateurs ESG quantitatifs et d'une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques. Pour être qualifié d'investissement durable, l'émetteur doit consacrer une part importante de ses activités liées à ces solutions à au moins un des thèmes exploitables. Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement, de dépenses opérationnelles ou de financement alloué d'au moins 20 % (selon les produits, les technologies, les services ou les projets, un indicateur pertinent sera utilisé ; par exemple, pour les institutions financières, le Gestionnaire d'investissement préférera le « financement alloué », le cas échéant). Lorsqu'un titre respecte cette exigence minimale, l'ensemble de l'investissement sera considéré comme un investissement durable (à condition de ne pas causer de préjudice important et, le cas échéant, de respecter les critères de bonne gouvernance, tels que décrits ci-dessous).

Étant donné qu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles) et à un objectif social (satisfaction des besoins fondamentaux, autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental et un investissement durable avec un objectif social.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment

prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Concernant la part des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

— — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : pour les émetteurs privés, les émissions de gaz à effet de serre, énergie, la biodiversité, les déchets et les ressources naturelles, l'eau, les questions sociales et de personnel et les aspects environnementaux et sociaux pour les émetteurs souverains et supranationaux.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et investissements partiels dans des investissements durables.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/EMB#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui affichent de solides performances ESG. Ces émetteurs ESG (« Leaders ESG ») sont identifiés sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant de fournisseurs de données ESG indépendants (Sustainalytics) choisis par le Gestionnaire d'investissement (« Note de gestion »), suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. Les entreprises émettrices dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après qu'une évaluation qualitative ait été réalisée par le Gestionnaire d'investissement.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

Engagements au niveau du Compartiment :

- Le Gestionnaire d'investissement notera les émetteurs souverains selon une méthodologie exclusive, qui mesure l'efficacité avec laquelle les ressources sociales et écologiques et la richesse financière d'un pays sont utilisées pour améliorer la qualité de vie de la population. La note ESG inclut notamment des critères permettant de mesurer le bien-être (qualité de vie) du pays concerné (revenu national brut par habitant, espérance de vie, etc.) par rapport aux ressources utilisées pour y parvenir (empreinte écologique, etc.), ainsi que des facteurs sociaux et institutionnels (distribution du revenu, droits de l'homme, etc.).
- La moyenne pondérée des notes de durabilité du portefeuille du Compartiment appliquera une note ESG minimum qui sera déterminée par la note ESG de l'indice de référence (pour les émetteurs souverains : le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, pour les entreprises émettrices : le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Composite Index). Cette notation minimale doit correspondre à au moins 75 % de la notation ESG de l'indice de référence correspondant.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères énoncés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessus dans la section « Approche d'exclusion ».
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui sont considérées comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la « Note de gestion » minimale calculée par Sustainalytics est fixée à 25 sur 100, sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement).
- Le Compartiment investit en partie dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir les thèmes exploitables (atténuation du changement

climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux, et autonomisation), et qui sont considérés comme des investissements durables. L'émetteur doit soit déjà fournir des solutions pour au moins un des thèmes exploitables, soit être sur le point de lancer de telles solutions.

- La moyenne pondérée des notes de durabilité du portefeuille du Compartiment appliquera une note ESG minimum qui sera déterminée par la note ESG de l'indice de référence (pour les émetteurs souverains : le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, pour les entreprises émettrices : le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Composite Index). Cette notation minimale doit correspondre à au moins 75 % de la notation ESG de l'indice de référence correspondant.
- L'analyse ESG couvre au moins 75 % des titres du Compartiment émis par des sociétés dont le siège social est situé dans un pays émergent. L'utilisation des données peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



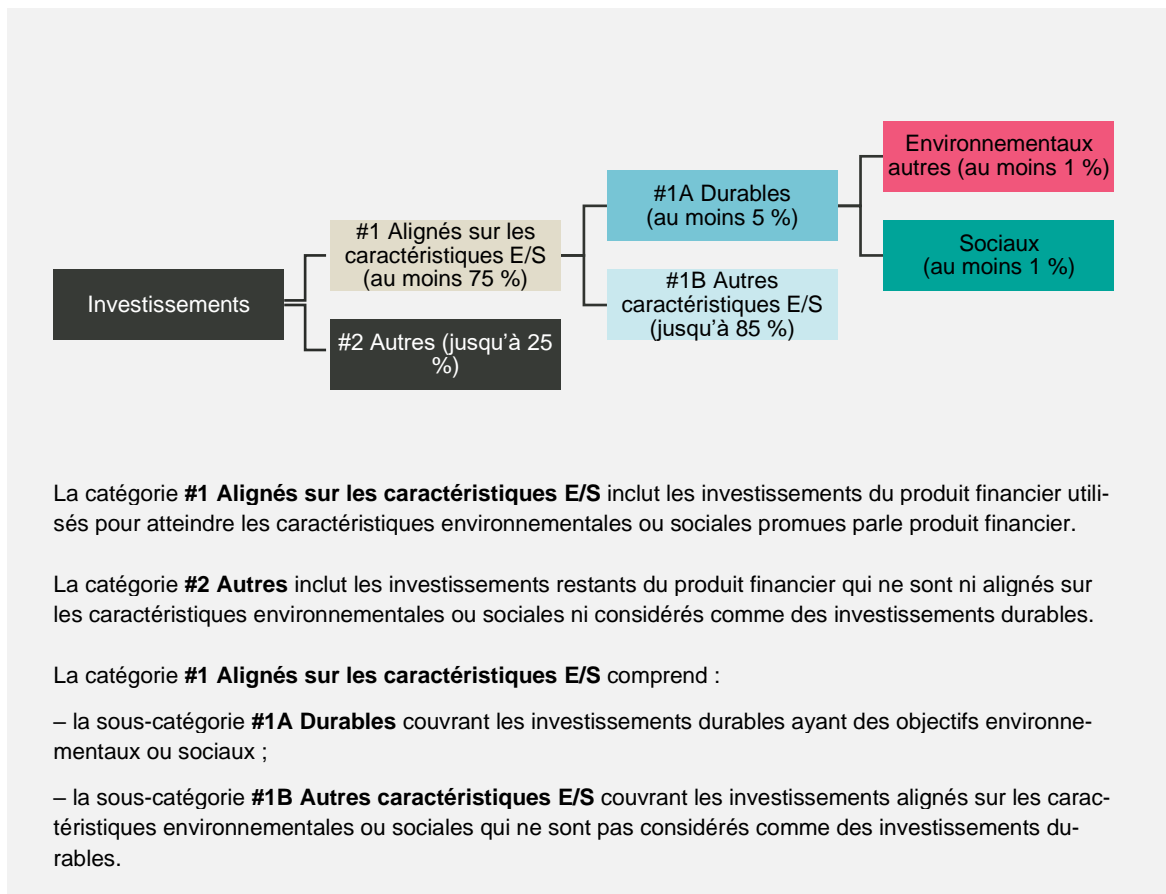
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 75 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 5 % minimum d'investissements durables du Compartiment.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



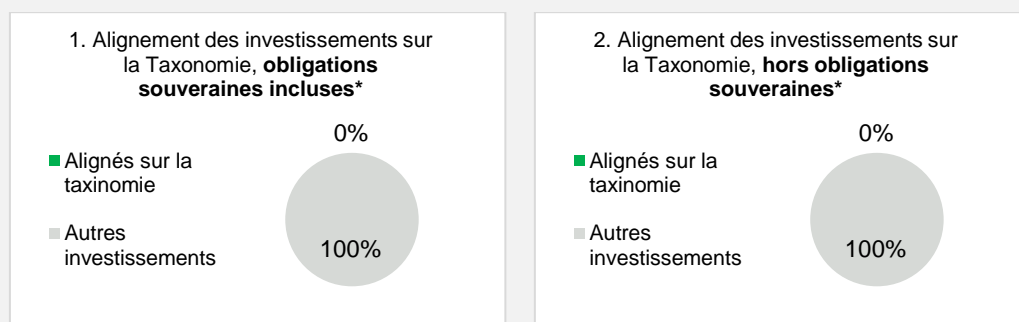
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente X % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 1 %.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Si un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie, parce que

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne,
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation,

l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/EMB#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

23 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond

Identifiant d'entité juridique : 2221008YRFVYPFT7234

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 5 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de leurs actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

En suivant ce processus, le Gestionnaire d'investissement favorise une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les « émissions de gaz à effet de serre », la « biodiversité » ou les « déchets ») et sociales (telles que les « inégalités », les « relations de travail », l'« investissement dans le capital humain »), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement ou parce que certains mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques, car les aspects pris en compte dans ce processus peuvent dépendre, par exemple, du secteur ou de la zone géographique dans lesquels l'émetteur exerce.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
 - Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
 - Pourcentage d'investissements dans les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères d'exclusion appliqués par le Compartiment pour les émetteurs souverains (les critères d'exclusion peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
 - Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
 - Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices considérées comme des « ESG Leaders » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (sur la base d'une note fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG tiers ; éventuellement soumise à la révision du Gestionnaire d'investissement)
 - Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions à au moins un des thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation) et qui sont qualifiés d'investissements durables.
 - Note ESG moyenne pondérée minimale combinée des titres d'entreprises émettrices et d'émetteurs souverains du Compartiment par rapport à l'indice de référence respectif
 - Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera réalisée par le Gestionnaire d'investissement, sur la base des indicateurs ESG quantitatifs et d'une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques. Pour être qualifié d'investissement durable, l'émetteur doit consacrer une part importante de ses activités liées à ces solutions à au moins un des thèmes exploitables. Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement, de dépenses opérationnelles ou de financement alloué d'au moins 20 % (selon les produits, les technologies, les services ou les projets, un indicateur pertinent sera utilisé ; par exemple, pour les institutions financières, le Gestionnaire d'investissement préférera le « financement alloué », le cas échéant). Lorsqu'un titre respecte cette exigence minimale, l'ensemble de l'investissement sera considéré comme un investissement durable (à condition de ne pas causer de préjudice important et, le cas échéant, de respecter les critères de bonne gouvernance, tels que décrits ci-dessous).

Étant donné qu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles) et à un objectif social (satisfaction des besoins fondamentaux, autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental et un investissement durable avec un objectif social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Concernant la part des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

— — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : pour les émetteurs privés, les émissions de gaz à effet de serre, énergie, la biodiversité, les déchets et les ressources naturelles, l'eau, les questions sociales et de personnel et les aspects environnementaux et sociaux pour les émetteurs souverains et supranationaux.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et investissements partiels dans des investissements durables.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/EMCB#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques :

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement placera ces émetteurs dans sa ligne de mire. Cette décision sera prise si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui affichent de solides performances ESG. Ces émetteurs ESG (« Leaders ESG ») sont identifiés sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant de fournisseurs de données ESG indépendants (Sustainalytics) choisis par le Gestionnaire d'investissement (« Note de gestion »), suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. Les entreprises émettrices dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après qu'une évaluation qualitative ait été réalisée par le Gestionnaire d'investissement.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

Engagements au niveau du Compartiment :

- Le Gestionnaire d'investissement notera les émetteurs souverains selon une méthodologie exclusive, qui mesure l'efficacité avec laquelle les ressources sociales et écologiques et la richesse financière d'un pays sont utilisées pour améliorer la qualité de vie de la population. La note ESG inclut notamment des critères permettant de mesurer le bien-être (qualité de vie) du pays concerné (revenu national brut par habitant, espérance de vie, etc.) par rapport aux ressources utilisées pour y parvenir (empreinte écologique, etc.), ainsi que des facteurs sociaux et institutionnels (distribution du revenu, droits de l'homme, etc.).
- La moyenne pondérée des notes de durabilité du portefeuille appliquera une note ESG minimum qui sera déterminée par la note ESG de l'indice de référence (pour les émetteurs souverains : le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, pour les entreprises émettrices : le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Composite Index). Ce minimum devra atteindre au moins 75 % de la note ESG de l'indice de référence concerné.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères mentionnés ci-dessus dans la section « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs (i) qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou (ii) qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui sont considérées comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la « Note de gestion » minimale calculée par Sustainalytics est fixée à 25 sur 100, sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement).
- Le Compartiment investit en partie dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir les thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux, et autonomisation), et qui sont considérés comme des investissements durables. L'émetteur doit soit déjà fournir des solutions pour au moins un des thèmes exploitables, soit être sur le point de lancer de telles solutions.
- La moyenne pondérée des notes de durabilité du portefeuille du Compartiment appliquera une note ESG minimum qui sera déterminée par la note ESG de l'indice de référence (pour les émetteurs souverains : le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, pour les entreprises émettrices : le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Composite Index). Ce minimum devra atteindre au moins 75 % de la note ESG de l'indice de référence concerné.
- L'analyse ESG couvre au moins 75 % des titres du Compartiment émis par des sociétés dont le siège social est situé dans un pays émergent. L'utilisation des données peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



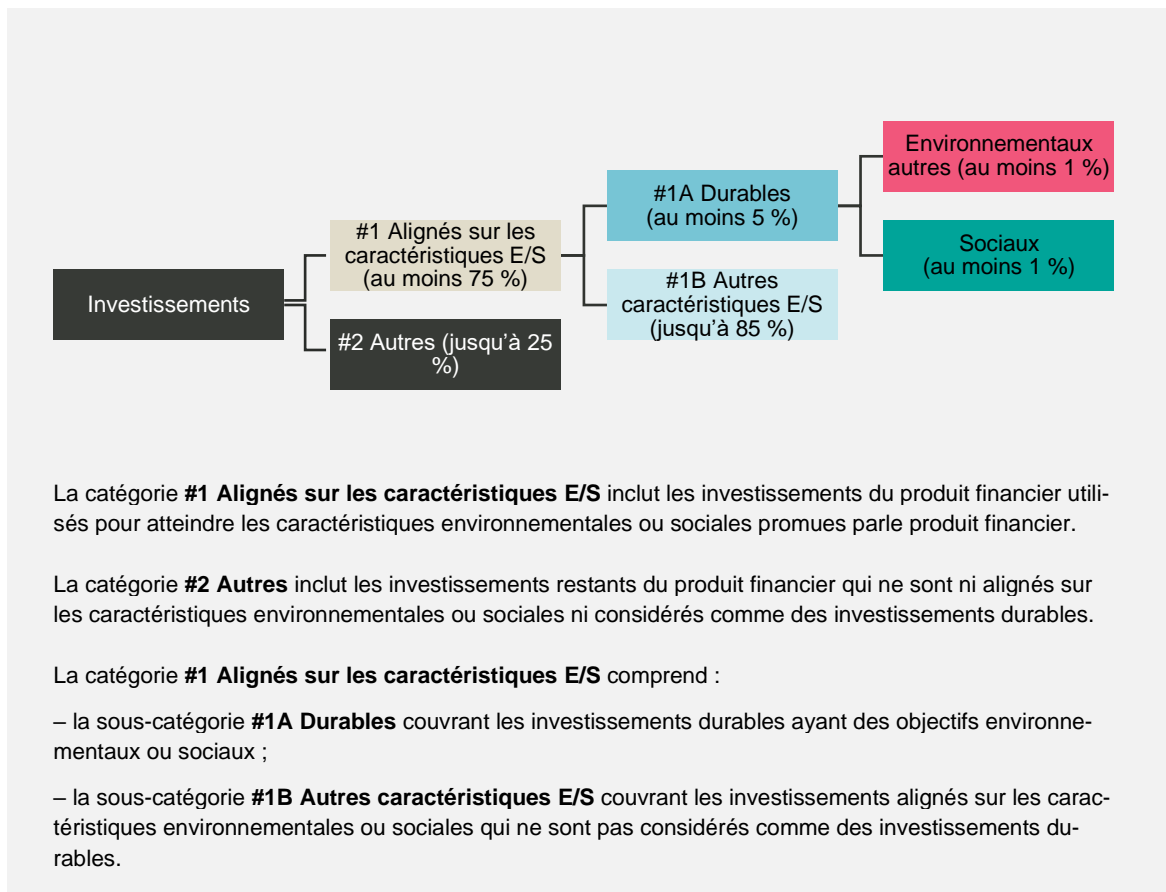
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 75 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 5 % minimum d'investissements durables du Compartiment.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

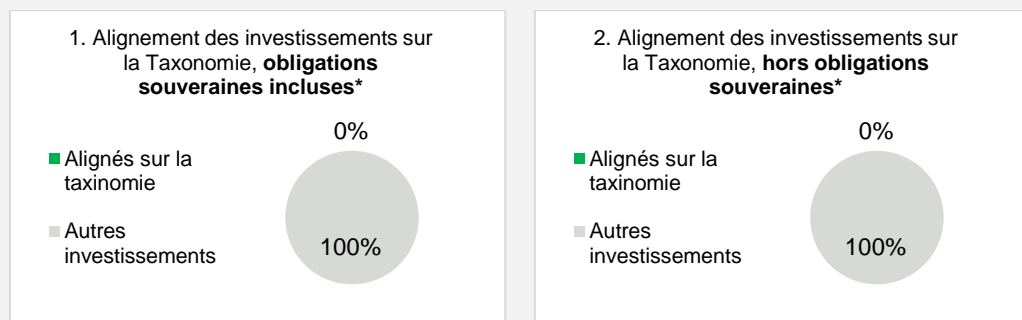
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente X % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 1 %.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Si un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie, parce que

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne,
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation,

l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : , à la rubrique « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



24 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund

Identifiant d'entité juridique : 2221001GZCYJRGNFVI77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 15 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés conformément à l'avis du Gestionnaire sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par le Gestionnaire sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales (« E ») et sociales (« S »). Le Compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités économiques nuisibles à la société et à l'environnement.

En outre, le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation) sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note E&S combinée minimale (fixée à 15 sur 100) pour ce Compartiment, conformément à la stratégie d'investissement présentée ci-dessous.
- Pourcentage d'investissements durables en investissant dans des titres d'entreprises émettrices qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser est d'investir dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation).

Pour répondre aux critères de l'investissement durable, hormis la mise en place d'une bonne gouvernance, l'investissement :

- ne doit pas être classé comme « Préjudice important » ;
- doit être classé comme « En transition » (ce qui inclut un engagement de transition) ou « Contribution positive »

Cette évaluation sera effectuée par le Gestionnaire d'investissement.

Puisqu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental ou un investissement durable avec un objectif social.

Les titres qui seront considérés comme éligibles à l'investissement durable sont les titres d'entreprises émettrices et les titres adossés à des actifs (« ABS »). Pour les ABS, l'évaluation reposera sur le sponsor de l'ABS ou sur la garantie adossée à l'ABS.

De plus amples informations sur la méthodologie permettant de déterminer un investissement durable sont disponibles sur <http://am.vontobel.com/view/TFMEABS#documents>, à la rubrique « Informations relatives à la durabilité ».

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Gestionnaire d'investissement prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives applicables à la classe d'actifs et s'assure que les investissements du produit financier sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Pour la part d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement a recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables. Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Parmi les mécanismes d'action figurent l'engagement et l'exclusion.

Le Gestionnaire d'investissement envisage d'exclure les émetteurs qui sont (i) en violation des normes ou (ii) impliqués dans des controverses critiques. Sauf si, dans l'un ou l'autre cas, le Gestionnaire d'investissement a identifié une perspective positive (par exemple, en raison d'une réponse proactive de l'émetteur, de mesures de rectification adéquates déjà annoncées ou prises, ou d'activités d'actionnariat actif avec une promesse raisonnable de résultats positifs).

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre et les questions sociales et de personnel.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Le Gestionnaire d'investissement considère l'engagement comme un outil important pour demander des comptes aux entreprises et encourager un comportement prosocial. Les principales incidences négatives peuvent être examinées durant les activités d'engagement.

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant :

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/TFARCF#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note ESG minimale (fixée à 15, sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise et 100 la meilleure), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Cette note est le résultat d'une analyse qualitative combinée à une analyse quantitative. Le système de valeur relative de l'Observatoire exclusif au Gestionnaire d'investissement associe les données de tiers couvrant plus de 400 paramètres ESG au processus décisionnel global des gestionnaires de portefeuille en matière de valeur relative.

Suivi des controverses critiques :

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Investissements partiels dans des investissements durables :

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation). La méthodologie d'évaluation est décrite ci-dessus.

En outre, le Compartiment suit une approche d'engagement actif, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note E&S combinée minimale (fixée à 15 sur 100) pour ce Compartiment, conformément à la stratégie d'investissement présentée ci-dessous.
- Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les entreprises en portefeuille sont évaluées pour les aspects de gouvernance grâce à la note attribuée par l'Observatoire ESG du Gestionnaire d'investissement. Les indicateurs communs de gouvernance comprennent des mécanismes de gestion solides, tels que l'indépendance et la diversité du conseil d'administration, l'actionariat salarié, la rémunération du personnel, la conformité fiscale, les droits des actionnaires minoritaires, la rémunération des dirigeants et le contrôle de l'audit et de la comptabilité, outre les facteurs de gouvernance qui sont spécifiques aux ABS, notamment les caractéristiques structurelles d'une transaction qui témoignent d'une protection adéquate des détenteurs d'obligations et d'un alignement des intérêts. Ces indicateurs de Gouvernance constituent un élément clé de la note attribuée par l'Observatoire ESG du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un engagement actif. Toutes les missions effectuées directement par le Gestionnaire d'investissement sont enregistrées dans la base de données de l'Observatoire du Gestionnaire d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



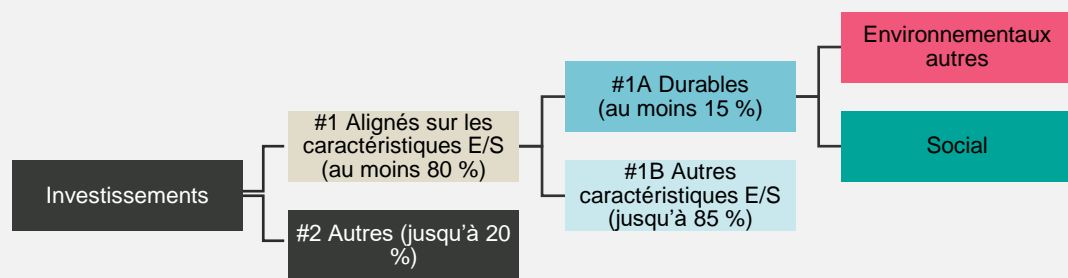
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 15 % minimum d'investissements durables du Compartiment (#1A Durables).

Il est prévu que le Compartiment investisse jusqu'à 20 % de sa VNI en liquidités et instruments utilisés à des fins de liquidité (#2 Autres), dans des conditions de marché normales. Ce pourcentage peut considérablement augmenter dans des conditions de marché extrêmes. Les autres investissements comprennent également des investissements pour lesquels les données ESG font défaut.

Les pourcentages indiqués ci-dessous font référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

Oui :

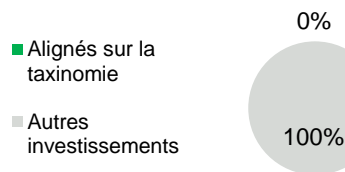
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

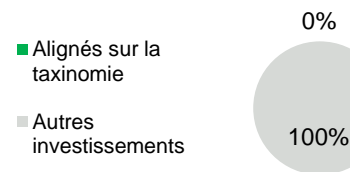
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxonomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la Taxonomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente X % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par le SFDR. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas de part minimale d'engagement en investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne soit pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables.

Un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie si

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne, ou
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation,

l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas de part minimale d'engagement en investissements socialement durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités et des instruments à des fins de liquidité. Les autres investissements comprennent des investissements pour lesquels les données ESG font défaut.

Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/TFARCF#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

25 Annexe « Objectif d'investissement durable » au Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income

Identifiant d'entité juridique : 222100VI6EIIIFZY1V62

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

<input checked="" type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 60 %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de _ % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input checked="" type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir dans des titres d'émetteurs qui contribuent à l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir la hausse de la température mondiale moyenne à moins de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels. Le Compartiment investit au moins 80 % dans des investissements durables. Les objectifs d'investissement durable sont l'« atténuation du changement climatique » et l'« adaptation au changement climatique ». Le Compartiment peut aussi investir dans des investissements durables avec un objectif social, à savoir l'« autonomisation ».

En outre, le Compartiment exclura certaines activités économiques que le Gestionnaire d'investissement juge préjudiciables à la société ou à l'environnement et incompatibles avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements durables en investissant dans des titres d'entreprises émettrices qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation)
- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la note ESG minimale (fixée à 34 sur 100)
- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Gestionnaire d'investissement prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives applicables à la classe d'actifs et s'assure que les investissements du produit financier sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement a recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables. Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Parmi les mécanismes d'action figurent l'engagement et l'exclusion.

Le Gestionnaire d'investissement envisage d'exclure les émetteurs qui sont (i) en violation des normes ou (ii) impliqués dans de graves controverses. Sauf si, dans l'un ou l'autre cas, le Gestionnaire d'investissement a identifié une perspective positive (par exemple, en raison d'une réponse proactive de l'émetteur, de mesures de rectification adéquates déjà annoncées ou prises, ou d'activités d'actionnariat actif avec une promesse raisonnable de résultats positifs).

— — — — — **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement a recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables. Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Parmi les mécanismes d'action figurent l'engagement et l'exclusion.

Le Gestionnaire d'investissement envisage d'exclure les émetteurs qui sont (i) en violation des normes et (ii) impliqués dans des controverses critiques. Sauf si, dans l'un ou l'autre cas, le Gestionnaire d'investissement a identifié une perspective positive (par exemple, en raison d'une réponse proactive de l'émetteur, de mesures de rectification adéquates déjà annoncées ou prises, ou d'activités d'actionnariat actif avec une promesse raisonnable de résultats positifs).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment applique le cadre ESG suivant :

Sélection :

- L'objectif des investissements durables est d'investir dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation). Pour répondre aux critères de l'investissement durable, hormis la mise en place d'une bonne gouvernance, l'investissement :
 - o ne doit pas être classé comme « Préjudice important » ;
 - o doit être classé comme « En transition » (ce qui inclut un engagement de transition) ou « Contribution positive »

Cette évaluation sera effectuée par le Gestionnaire d'investissement.

Puisqu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental ou un investissement durable avec un objectif social.

L'accent du Compartiment sera mis sur les investissements durables avec un objectif environnemental. Le Compartiment investira au moins 60 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et pourra également investir dans des investissements durables ayant un objectif social. Par conséquent, aucun pourcentage minimal d'investissements durables ayant un objectif social n'a été défini.

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note ESG minimale (fixée à 34, sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise et 100 la meilleure), selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Ces notes sont le résultat de la combinaison d'une analyse qualitative et quantitative. Le système de valeur relative exclusif au Gestionnaire d'investissement, l'Observatoire, associe les données de tiers couvrant plus de 400 paramètres ESG au processus décisionnel

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

global des gestionnaires de portefeuille en matière de valeur relative. Le processus de notation quantitative varie la pondération de chaque mesure selon les secteurs, car l'importance des facteurs ESG diffère d'un secteur à l'autre. Les notes reposent sur la performance relative en matière de facteurs environnementaux et sociaux dans le secteur de l'émetteur, ce qui permet de comparer les émetteurs à leurs pairs.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/SSTBI#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques :

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les titres seront analysés sur la base des éléments contraignants avant investissement et seront contrôlés de manière continue. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements durables, dont au moins 60 % dans des investissements durables avec un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique), sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».

Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note ESG combinée minimale (fixée à 34 sur 100) pour ce Compartiment, conformément à la section « Stratégie d'investissement » présentée ci-dessus.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les entreprises en portefeuille sont évaluées pour les aspects de gouvernance grâce à la note attribuée par l'Observatoire ESG du Gestionnaire d'investissement. Les indicateurs communs de gouvernance comprennent des mécanismes de gestion solides, tels que l'indépendance et la diversité du conseil d'administration, l'actionnariat salarié, la rémunération du personnel, la conformité fiscale, les droits des actionnaires minoritaires, la rémunération des dirigeants et le contrôle de l'audit et de la comptabilité, outre les facteurs de gouvernance qui sont spécifiques aux ABS, notamment les caractéristiques structurelles d'une transaction qui témoignent d'une protection adéquate des détenteurs d'obligations et d'un alignement des intérêts. Ces indicateurs de gouvernance constituent un élément clé de la note attribuée par l'Observatoire ESG du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement a établi un

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un engagement actif. Toutes les missions effectuées directement par le Gestionnaire d'investissement sont enregistrées dans la base de données de l'Observatoire du Gestionnaire d'investissement.

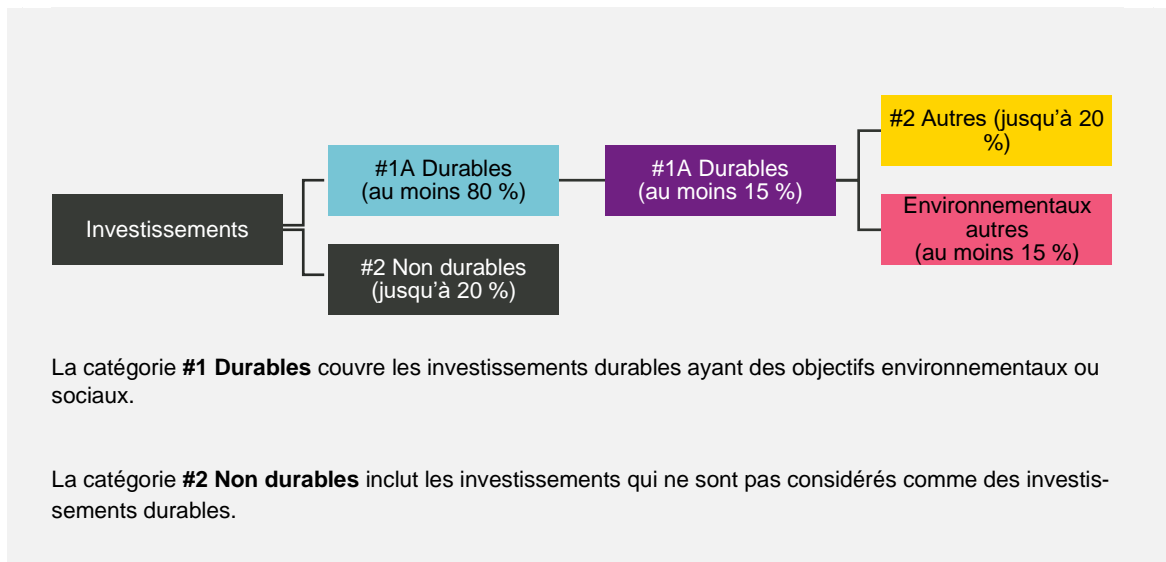


Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI dans des investissements durables (#1 Durables), dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment peut détenir 20 % de sa VNI en liquidités et instruments utilisés à des fins de liquidité (#2 Autres), dans des conditions de marché normales. Ce pourcentage peut considérablement augmenter dans des conditions de marché extrêmes.

Les pourcentages indiqués ci-dessous font référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Si les investissements individuels peuvent contribuer aux objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne, le Compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables sur le plan environnemental, dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxonomie de l'UE. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

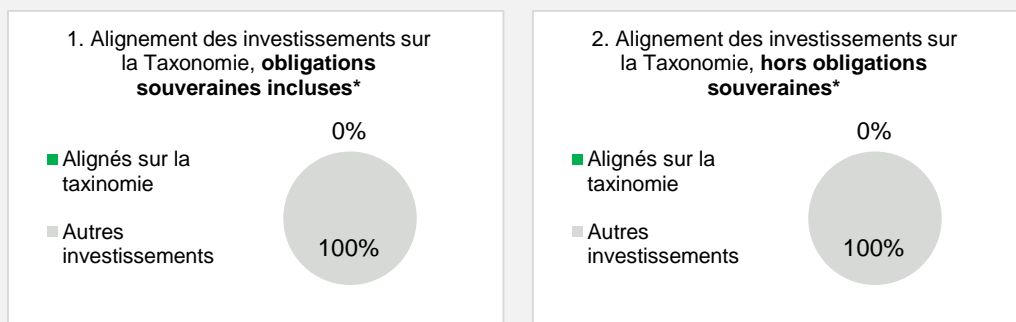
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



Ce graphique représente X % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est d'au moins 60 %.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie si

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne, ou
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation, l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

L'accent du Compartiment sera mis sur les investissements durables avec un objectif environnemental. Le Compartiment investira au moins 60 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et pourra également investir dans des investissements durables ayant un objectif social. Par conséquent, aucun pourcentage minimal d'investissements durables ayant un objectif social n'a été défini.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités et des instruments à des fins de liquidité. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/SSTBI#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

26 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund

Identifiant d'entité juridique : 222100B4OXV5BVOSPQ71

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 15 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
		<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés conformément à l'avis du Gestionnaire sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par le Gestionnaire sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales (« E ») et sociales (« S »). Le Compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités économiques nuisibles à la société et à l'environnement.

En outre, le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation) sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note E&S combinée minimale (fixée à 12 sur 100) pour ce Compartiment, conformément à la stratégie d'investissement présentée ci-dessous.
- Pourcentage d'investissements durables en investissant dans des titres d'entreprises émettrices qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser est d'investir dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation).

Pour répondre aux critères de l'investissement durable, l'investissement doit non seulement veiller à la bonne gouvernance, mais aussi :

- ne doit pas être classé comme « Préjudice important » ;
- doit être classé comme « En transition » (ce qui inclut un engagement de transition) ou « Contribution positive »

Cette évaluation sera effectuée par le Gestionnaire d'investissement.

Étant donné qu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou à un objectif social (autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental et un investissement durable avec un objectif social.

Les titres qui seront considérés comme éligibles à l'investissement durable sont les titres d'entreprises émettrices et les titres adossés à des actifs (« ABS »). Pour les ABS, l'évaluation reposera sur le sponsor de l'ABS ou sur la garantie adossée à l'ABS.

De plus amples informations sur la méthodologie permettant de déterminer un investissement durable sont disponibles sur <http://am.vontobel.com/view/TFMEABS#documents>, à la rubrique « Informations relatives à la durabilité ».

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Gestionnaire d'investissement prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives applicables à la classe d'actifs et s'assure que les investissements du produit financier sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pour la part d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement a recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables. Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action correctrice ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Parmi les mécanismes d'action figurent l'engagement et l'exclusion.

Le Gestionnaire d'investissement envisage d'exclure les émetteurs qui sont (i) en violation des normes ou (ii) impliqués dans des controverses critiques. Sauf si, dans l'un ou l'autre cas, le Gestionnaire d'investissement a identifié une perspective positive (par exemple, en raison d'une réponse proactive de l'émetteur, de mesures de rectification adéquates déjà annoncées

ou prises, ou d'activités d'actionnariat actif avec une promesse raisonnable de résultats positifs).

— — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre et les questions sociales et de personnel.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Le Gestionnaire d'investissement considère l'engagement comme un outil important pour demander des comptes aux entreprises et encourager un comportement prosocial. Les principales incidences négatives peuvent être examinées durant les activités d'engagement.

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion et sélection.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/TFGUB#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note ESG minimale (fixée à 12, sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise et 100 la meilleure), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Cette note est le résultat d'une analyse qualitative combinée à une analyse quantitative. Le système de valeur relative de l'Observatoire exclusif au Gestionnaire d'investissement associe les données de tiers couvrant plus de 400 paramètres ESG au processus décisionnel global des gestionnaires de portefeuille en matière de valeur relative.

Suivi des controverses critiques

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui contribuent soit à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou soit à un objectif social (autonomisation). La méthodologie d'évaluation est décrite ci-dessus.

En outre, le Compartiment suit une approche d'engagement actif, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note E&S combinée minimale (fixée à 12 sur 100) pour ce Compartiment, conformément à la stratégie d'investissement présentée ci-dessous.
- Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les entreprises en portefeuille sont évaluées pour les aspects de gouvernance grâce à la note attribuée par l'Observatoire ESG du Gestionnaire d'investissement. Les indicateurs communs de gouvernance comprennent des mécanismes de gestion solides, tels que l'indépendance et la diversité du conseil d'administration, l'actionnariat salarié, la rémunération du personnel, la conformité fiscale, les droits des actionnaires minoritaires, la rémunération des dirigeants et le contrôle de l'audit et de la comptabilité, outre les facteurs de gouvernance qui sont spécifiques aux ABS, notamment les caractéristiques structurelles d'une transaction qui témoignent d'une protection adéquate des détenteurs d'obligations et d'un alignement des intérêts. Ces indicateurs de Gouvernance constituent un élément clé de la note attribuée par l'Observatoire ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un engagement actif. Toutes les missions effectuées directement par le Gestionnaire d'investissement sont enregistrées dans la base de données de l'Observatoire du Gestionnaire d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

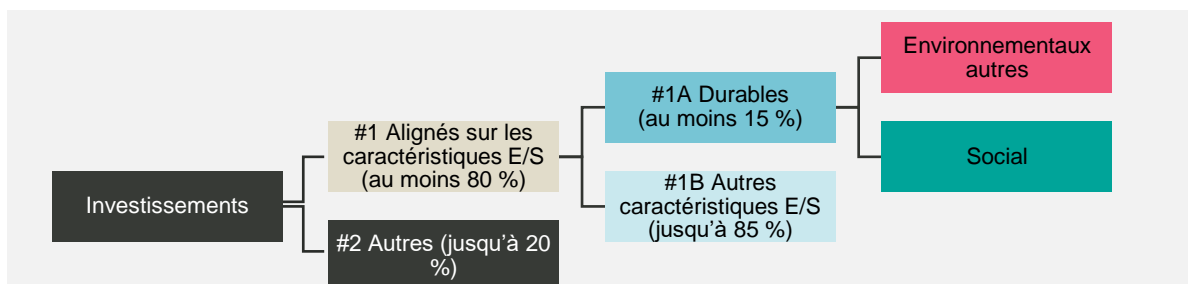


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 15 % minimum d'investissements durables du Compartiment (#1A Durables).

Il est prévu que le Compartiment investisse jusqu'à 20 % de sa VNI en liquidités et instruments utilisés à des fins de liquidité (#2 Autres), dans des conditions de marché normales. Ce pourcentage peut considérablement augmenter dans des conditions de marché extrêmes. Les autres investissements comprennent également des investissements pour lesquels les données ESG font défaut.

Les pourcentages indiqués ci-dessous font référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

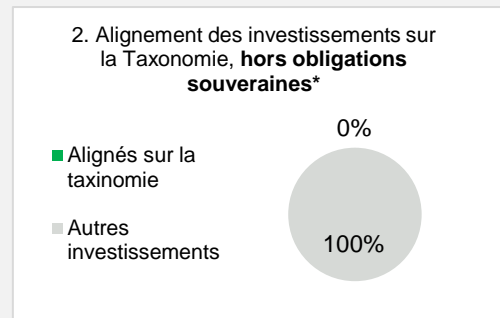
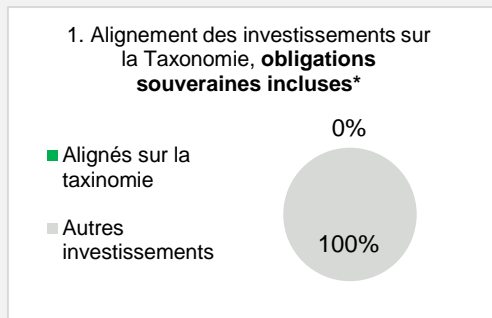
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente X % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par le SFDR. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas de part minimale d'engagement en investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne soit pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie si

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne, ou
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation,

l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas de part minimale d'engagement en investissements socialement durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités et des instruments à des fins de liquidité. Les autres investissements comprennent également des investissements pour lesquels les données ESG font défaut.

Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/TFGUB#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

27 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund

Identifiant d'entité juridique : 213800GWCMTLGFZXVO57

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux importants. Les émetteurs seront sélectionnés conformément à l'avis du Gestionnaire sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par le Gestionnaire sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales (« E ») et sociales (« S »). Le Compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités économiques nuisibles à la société et à l'environnement.

En outre, le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation) sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note E&S combinée minimale (fixée à 12 sur 100) et la note ESG minimale (fixée à 34 sur 100) prévues pour ce Compartiment, conformément à la stratégie d'investissement présentée ci-dessous.
- Pourcentage d'investissements durables en investissant dans des titres d'entreprises émettrices qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser est d'investir dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation).

Pour répondre aux critères de l'investissement durable, l'investissement doit non seulement veiller à la bonne gouvernance, mais aussi :

- ne doit pas être classé comme « Préjudice important » ;
- doit être classé comme « En transition » (ce qui inclut un engagement de transition) ou « Contribution positive ».

Cette évaluation sera effectuée par le Gestionnaire d'investissement.

Étant donné qu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou à un objectif social (autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental et un investissement durable avec un objectif social.

Les titres qui seront considérés comme éligibles à l'investissement durable sont les titres d'entreprises émettrices et les titres adossés à des actifs (« ABS »). Pour les ABS, l'évaluation reposera sur le sponsor de l'ABS ou sur la garantie adossée à l'ABS.

De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles sur <https://am.vontobel.com/view/TFSSIF#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pour la part d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement a recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Parmi les mécanismes d'action peuvent figurer l'engagement et l'exclusion.

Le Gestionnaire d'investissement envisage d'exclure les émetteurs qui sont (i) en violation des normes ou (ii) impliqués dans des controverses critiques. Sauf si, dans l'un ou l'autre cas, le Gestionnaire d'investissement a identifié une perspective positive (par exemple, en raison d'une réponse proactive de l'émetteur, de mesures de rectification adéquates déjà

annoncées ou prises, ou d'activités d'actionnariat actif avec une promesse raisonnable de résultats positifs).

- — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre et les questions sociales et de personnel.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Le Gestionnaire d'investissement considère l'engagement comme un outil important pour demander des comptes aux entreprises et encourager un comportement prosocial. Les principales incidences négatives peuvent être examinées durant les activités d'engagement.

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant :

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/TFSSIF#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note E&S minimale (fixée à 12, sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise note et 100 la meilleure) et la note ESG minimale (fixée à 15, sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise note et 100 la meilleure), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Ces notes sont le résultat d'une analyse qualitative combinée à une analyse quantitative. Le système de valeur relative de l'Observatoire exclusif au Gestionnaire d'investissement associe les données de tiers couvrant plus de 400 paramètres ESG au processus décisionnel global des gestionnaires de portefeuille en matière de valeur relative.

Suivi des controverses critiques :

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques,

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation). La méthodologie d'évaluation est décrite ci-dessus.

En outre, le Compartiment suit une approche d'engagement actif, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note E&S combinée minimale (fixée à 12 sur 100) et la note ESG minimale (fixée à 34 sur 100) prévue pour ce Compartiment, conformément à la stratégie d'investissement présentée ci-dessous.
- Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs nets dans des investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les entreprises en portefeuille sont évaluées pour les aspects de gouvernance grâce à la note attribuée par l'Observatoire ESG du Gestionnaire d'investissement. Les indicateurs communs de gouvernance comprennent des mécanismes de gestion solides, tels que l'indépendance et la diversité du conseil d'administration, l'actionnariat salarié, la rémunération du personnel, la conformité fiscale, les droits des actionnaires minoritaires, la rémunération des dirigeants et le contrôle de l'audit et de la comptabilité, outre les facteurs de gouvernance qui sont spécifiques aux ABS, notamment les caractéristiques structurelles d'une transaction qui témoignent d'une protection adéquate des détenteurs d'obligations et d'un alignement des intérêts. Ces indicateurs de Gouvernance constituent un élément clé de la note attribuée par l'Observatoire ESG du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un engagement actif. Toutes les missions effectuées directement par le Gestionnaire d'investissement sont enregistrées dans la base de données de l'Observatoire du Gestionnaire d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 20 % minimum d'investissements durables du Compartiment.

Il est prévu que le Compartiment investisse jusqu'à 20 % de sa VNI en liquidités et instruments utilisés à des fins de liquidité (#2 Autres), dans des conditions de marché normales. Ce pourcentage peut considérablement augmenter dans des conditions de marché extrêmes. Les autres investissements comprennent également des investissements pour lesquels les données ESG font défaut.

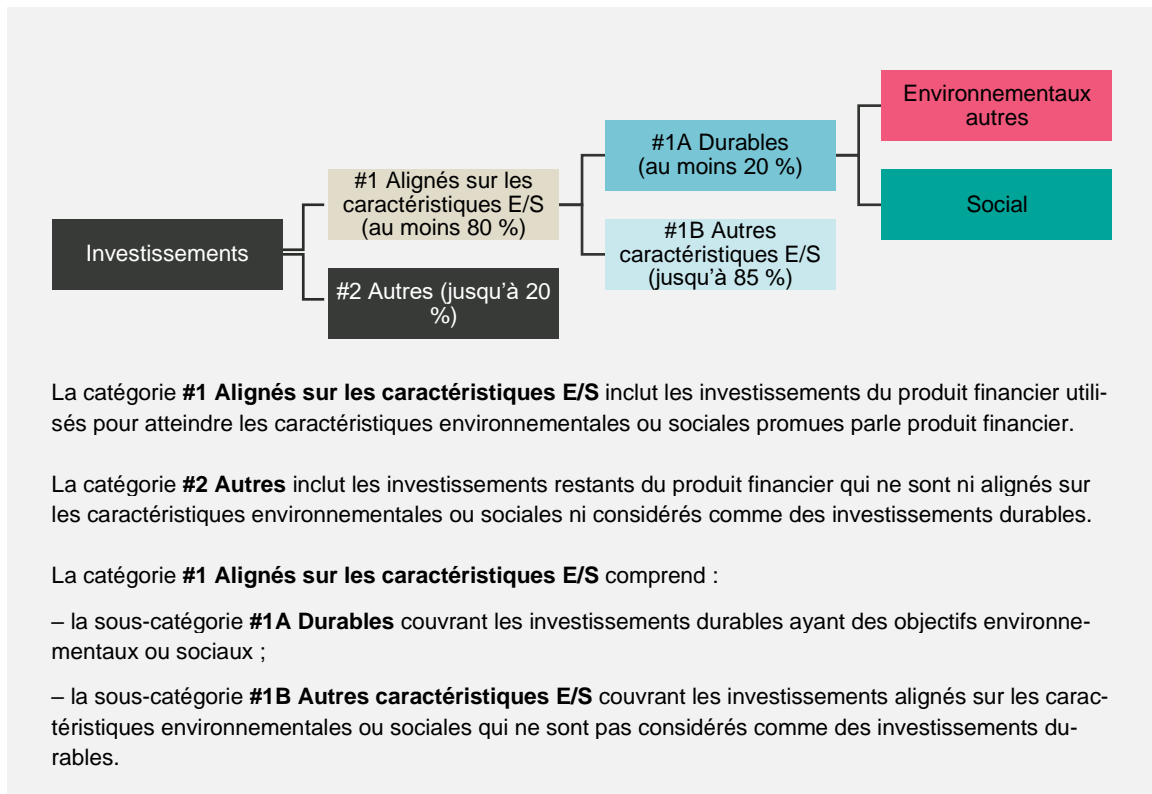
Les pourcentages indiqués ci-dessous font référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

Oui :

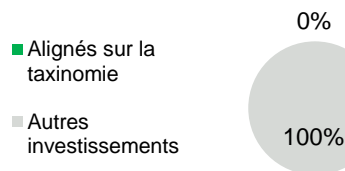
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

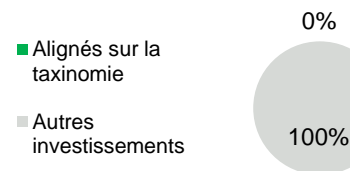
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxonomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la Taxonomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente X % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas de part minimale d'engagement en investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne soit pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie si

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne, ou
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation,

l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas de part minimale d'engagement en investissements socialement durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités et des instruments à des fins de liquidité. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements pour lesquels les données ESG font défaut.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/TFSSIF#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

28 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities

Identifiant d'entité juridique : 2221003MIZ7HZMHFER60

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 15 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés conformément à l'avis du Gestionnaire sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par le Gestionnaire sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales (« E ») et sociales (« S »). Le compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans certaines activités économiques nuisibles à la société et à l'environnement.

En outre, le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation) sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note E&S combinée minimale (fixée à 25 sur 100) et la note ESG minimale (fixée à 34 sur 100) pour ce Compartiment, conformément à la stratégie d'investissement présentée ci-dessous.
- Pourcentage d'investissements durables en investissant dans des titres d'entreprises émettrices qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser est d'investir dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation).

Pour répondre aux critères de l'investissement durable, hormis la mise en place d'une bonne gouvernance, l'investissement :

- ne doit pas être classé comme « Préjudice important » ;
- doit être classé comme « En transition » (ce qui inclut un engagement de transition) ou « Contribution positive »

Cette évaluation sera effectuée par le Gestionnaire d'investissement.

Puisqu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental ou un investissement durable avec un objectif social.

Les titres qui seront considérés comme éligibles à l'investissement durable sont les titres d'entreprises émettrices et les titres adossés à des actifs (« ABS »). Pour les ABS, l'évaluation reposera sur le sponsor de l'ABS ou sur la garantie adossée à l'ABS.

De plus amples informations sur la méthodologie permettant de déterminer un investissement durable sont disponibles sur <http://am.vontobel.com/view/TFMEABS#documents>, à la rubrique « Informations relatives à la durabilité ».

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pour la part d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement a recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables. Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Parmi les mécanismes d'action figurent l'engagement et l'exclusion.

Le Gestionnaire d'investissement envisage d'exclure les émetteurs qui sont (i) en violation des normes ou (ii) impliqués dans des controverses critiques. Sauf si, dans l'un ou l'autre cas, le Gestionnaire d'investissement a identifié une perspective positive (par exemple, en raison d'une réponse proactive de l'émetteur, de mesures de rectification adéquates déjà annoncées

ou prises, ou d'activités d'actionnariat actif avec une promesse raisonnable de résultats positifs).

— — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : les émissions de gaz à effet de serre et les questions sociales et de personne et les investissements dans des actifs immobiliers.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Le Gestionnaire d'investissement considère l'engagement comme un outil important pour demander des comptes aux entreprises et encourager un comportement prosocial. Les principales incidences négatives peuvent être examinées durant les activités d'engagement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion et sélection.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/TFMEABS#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note E&S minimale (fixée à 25, sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise note et 100 la meilleure) et la note ESG minimale (fixée à 15, sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise note et 100 la meilleure), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Ces notes sont le résultat d'une analyse qualitative combinée à une analyse quantitative. Le système de valeur relative de l'Observatoire exclusif au Gestionnaire d'investissement associe les données de tiers couvrant plus de 400 paramètres ESG au processus décisionnel global des gestionnaires de portefeuille en matière de valeur relative.

Suivi des controverses critiques :

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- (viii) Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation). La méthodologie d'évaluation est décrite ci-dessus.

En outre, le Compartiment suit une approche d'engagement actif, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note E&S combinée minimale (fixée à 25 sur 100) et la note ESG minimale (fixée à 34 sur 100) prévues pour ce Compartiment, conformément à la stratégie d'investissement présentée ci-dessous.
- Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les entreprises en portefeuille sont évaluées pour les aspects de gouvernance grâce à la note ESG attribuée par le Gestionnaire d'investissement. Les indicateurs communs de gouvernance comprennent des mécanismes de gestion solides, tels que l'indépendance et la diversité du conseil d'administration, l'actionnariat salarié, la rémunération du personnel, la conformité fiscale, les droits des actionnaires minoritaires, la rémunération des dirigeants et le contrôle de l'audit et de la comptabilité, outre les facteurs de gouvernance qui sont spécifiques aux ABS, notamment les caractéristiques structurelles d'une transaction qui témoignent d'une protection adéquate des détenteurs d'obligations et d'un alignement des intérêts. Ces indicateurs de Gouvernance constituent un élément clé de la note ESG attribuée par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un engagement actif. Toutes les missions effectuées directement par le Gestionnaire d'investissement sont enregistrées dans la base de données de l'Observatoire du Gestionnaire d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 15 % minimum d'investissements durables du Compartiment (#1A Durables).

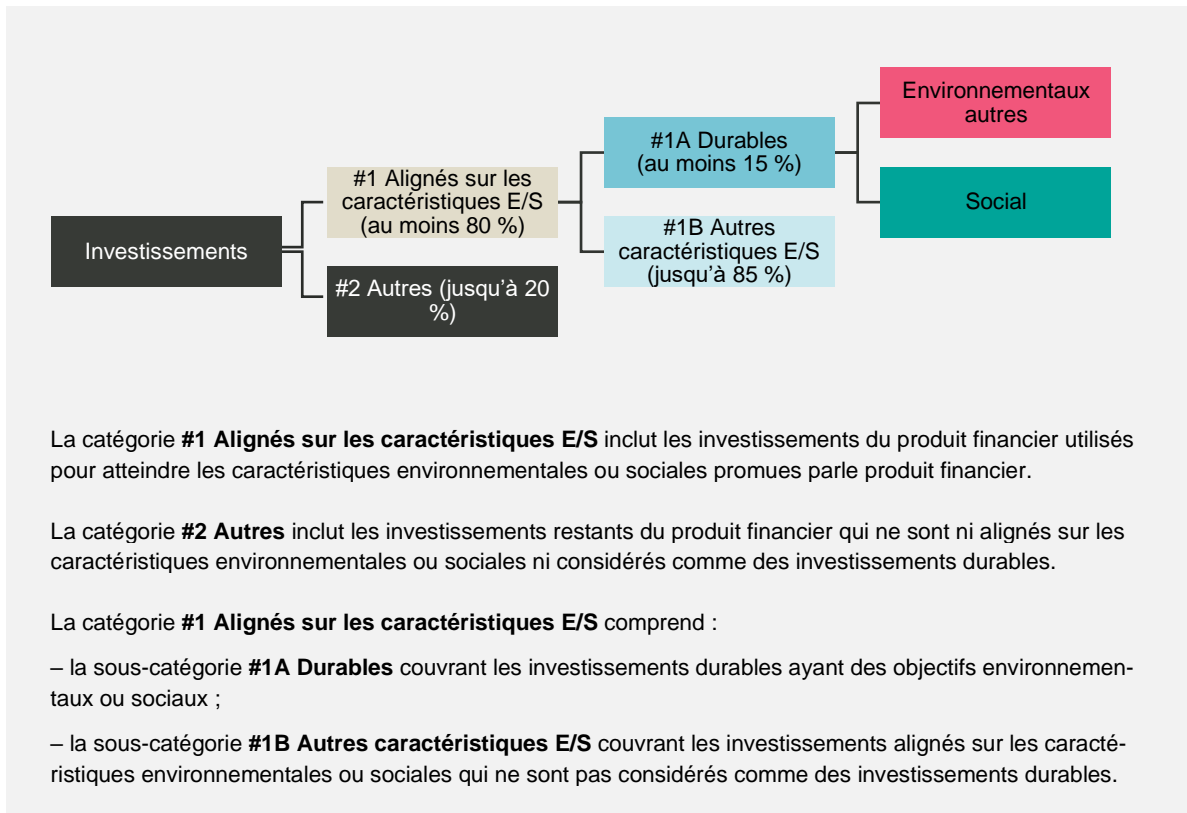
Il est prévu que le Compartiment investisse jusqu'à 20 % de sa VNI en liquidités et instruments utilisés à des fins de liquidité (#2 Autres), dans des conditions de marché normales. Ce pourcentage peut considérablement augmenter dans des conditions de marché extrêmes. Les autres investissements comprennent également des investissements pour lesquels les données ESG font défaut.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Les pourcentages indiqués ci-dessous font référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

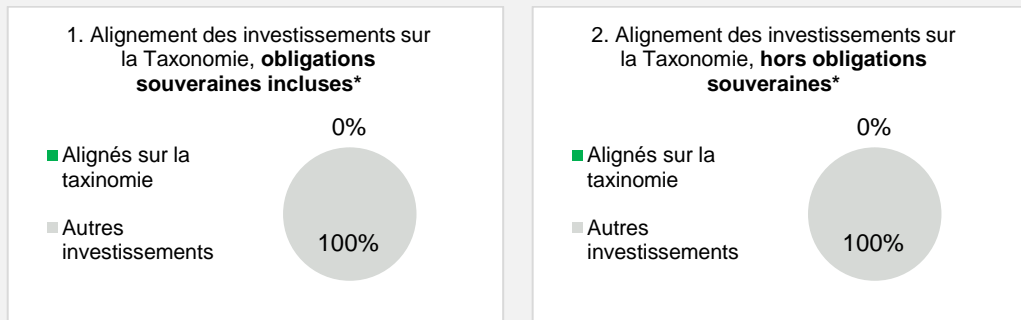
¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente X % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par le SFDR. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas de part minimale d'engagement en investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne soit pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie si

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne, ou
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation,

l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas de part minimale d'engagement en investissements socialement durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités et des instruments à des fins de liquidité. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements pour lesquels les données ESG font défaut.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<http://am.vontobel.com/view/TFMEABS#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

29 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Solution

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Multi Asset Solution

Identifiant d'entité juridique : 2221002PGFRDROWH6H93

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● Oui Non

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
		<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. L'approche ESG sera appliquée au portefeuille de titres et aux fonds cibles du compartiment. Pour éviter toute ambiguïté, lorsque l'exposition à une classe d'actifs est constituée par des produits dérivés, une partie ou la totalité du portefeuille de titres peut servir de couverture pour de telles transactions de produits dérivés.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
 - Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
 - Pourcentage d'investissements dans les titres d'émetteurs souverains, qui sont considérés comme « non démocratiques », d'après les données d'un fournisseur de recherche tiers.
 - Pourcentage d'investissements dans des titres émis par des États non signataires des conventions sur les armes chimiques et les armes biologiques.
 - Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs ayant obtenu la notation ESG minimale fixée pour ce Compartiment sur la base d'une méthodologie propriétaire ; la note minimale étant fixée à E sur une échelle allant de A à G et G étant la note la plus basse. Si l'émetteur ne peut être noté sur la base la méthodologie propre au Gestionnaire, la note ESG minimale de MSCI est de BB.
 - Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui obtiennent le score climatique minimum fixé pour ce Compartiment (basé sur une méthodologie propre au Gestionnaire d'investissement, le score minimum étant fixé à 10 sur une échelle de 0 à 100 et 0 étant le score le plus faible)
 - Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération certaines incidences négatives principales sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : pour les entreprises, les émissions, les questions sociales et les droits de l'homme ; pour les souverains et les supranationaux, les aspects environnementaux et les questions sociales.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action correctrice ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques et sélection.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/MAS#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Sélection :

- Le compartiment investit dans des titres d'émetteurs qui obtiennent la notation ESG minimale (le minimum est fixé à E, sur une échelle allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la pire), basée sur une méthodologie propre. S'il n'est pas possible d'attribuer une notation ESG exclusive à un émetteur, il convient d'utiliser une notation MSCI ESG minimale BB. Le modèle ESG note les entreprises par rapport aux autres entreprises du même secteur.
- Le compartiment investit dans des émetteurs de titres qui obtiennent la note climatique minimale (de 10 sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la pire et 100 la meilleure), basée sur la méthodologie propre au gestionnaire d'investissement. Le modèle est basé sur une combinaison d'éléments de mesure rétrospectifs, comme l'intensité carbone, et d'éléments de mesure prospectifs, comme le potentiel de réchauffement.
- Le compartiment investit dans des fonds cibles qu'il sélectionne et qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement. Les fonds cibles sont évalués selon des critères qualitatifs et quantitatifs tels que les exclusions sectorielles, la prise en compte du Pacte mondial des Nations Unies et la gestion des événements ESG controversés.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme «non-démocratiques», sur la base des recherches d'un fournisseur tiers.
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui ne prennent pas part aux conventions sur les armes chimiques et biologiques.
- – Le compartiment investit dans les titres d'émetteurs qui obtiennent la notation ESG exclusive minimale fixée pour ce compartiment (soit la note de E).
- Le compartiment investit dans les titres d'émetteurs qui obtiennent la note climatique minimale fixée pour ce compartiment (soit la note de 10).
- Le Compartiment investit dans des fonds cibles sélectionnés qui satisfont à l'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

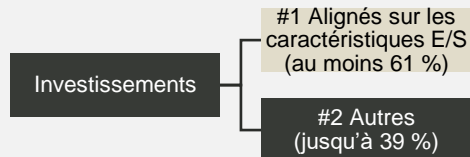
Le Compartiment prévoit d'investir au moins 61 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales.

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

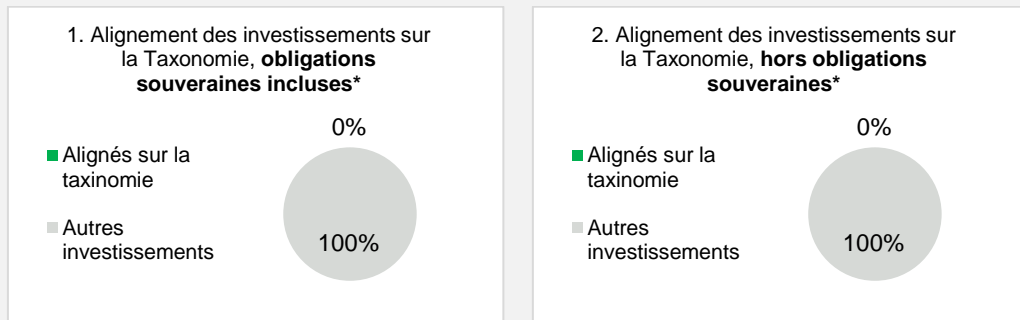
¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente X % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par le SFDR. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements non sélectionnés et des investissements qui ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues par le Compartiment, à des fins d'investissement ou de diversification, ou des investissements pour lesquels les données ESG sont manquantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/MAS#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

30 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus

Identifiant d'entité juridique : 222100V71MIVL749S743

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 15 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

L'approche ESG sera appliquée au portefeuille de titres du Compartiment. Aux fins de clarification, lorsque l'exposition à une classe d'actifs est constituée au moyen de produits dérivés, tout ou partie du portefeuille de titres peut servir de garantie pour ces transactions sur produits dérivés.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme « non démocratiques » sur la base des données d'un fournisseur de recherche indépendant
- Pourcentage d'investissements dans des titres émis par des États non signataires des conventions sur les armes chimiques et les armes biologiques.
- Pourcentage d'investissements dans les titres de sociétés émettrices qui obtiennent la notation ESG minimale fixée pour ce Compartiment (basée sur une méthodologie propre, la note minimale est fixée à E sur une échelle de A à G et G étant la note la plus basse). S'il n'est pas possible de noter l'émetteur au moyen de la méthodologie propre, la note ESG de MSCI est au minimum de BB.
- Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui obtiennent le score climatique minimum fixé pour ce Compartiment (basé sur une méthodologie propre au Gestionnaire d'investissement, le score minimum étant fixé à 10 sur une échelle de 0 à 100 et 0 étant le score le plus faible).
- Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage d'investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables dans le portefeuille de titres ou dans des fonds d'investissement qui investissent principalement dans ces obligations.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier investira au moins 15 % dans des obligations vertes, sociales ou durables, soit par des investissements directs dans de telles obligations, soit par des investissements indirects dans des fonds qui investissent principalement dans de telles obligations. Ces investissements seront considérés comme des investissements durables. Les investissements directs sont des obligations considérées comme des obligations vertes, sociales ou durables sur la base de normes internationales telles que l'International Capital Market Association (ICMA). Pour les investissements indirects, la part minimale d'investissements durables du fonds cible, pondérée par l'exposition au fonds cible, est prise en compte dans le quota d'investissements durables du Compartiment.

Les obligations vertes ont pour objectif de permettre la mobilisation de capitaux et l'investissement dans des projets nouveaux et existants, sérieux et durables, présentant des avantages environnementaux, qui favorisent une économie à émissions nettes nulles et protègent l'environnement (par exemple, les énergies renouvelables, la prévention et le contrôle de la pollution, la gestion durable sur le plan environnemental des ressources naturelles vivantes et l'utilisation responsable des terres). Les obligations sociales sont des obligations dont le produit d'émission est dédié à des projets existants ou nouveaux ayant des effets sociaux positifs (exemple : l'aide d'urgence directe comme de la nourriture, des abris et des soins de santé et des projets spécifiques visant à réduire le chômage des populations touchées). Les obligations durables sont des obligations dont le produit servira exclusivement à financer ou à refinancer une combinaison de projets verts et sociaux.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

— — — — ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération certaines incidences négatives principales sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : pour les entreprises, les émissions, les questions sociales et les droits de l'homme ; pour les souverains et les supranationaux, les aspects environnementaux et les questions sociales.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et investissements partiels dans des obligations sociales ou durables.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/VFVAIMA#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sélection :

- Le compartiment investit dans des titres d'émetteurs qui obtiennent la notation ESG minimale (le minimum est fixé à E, sur une échelle allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la pire), basée sur une méthodologie propre. S'il n'est pas possible d'attribuer une notation ESG exclusive à un émetteur, il convient d'utiliser une notation MSCI ESG minimale BB. Le modèle ESG note les entreprises par rapport aux autres entreprises du même secteur.
- Le compartiment investit dans des émetteurs de titres qui obtiennent la note climatique minimale (de 10 sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la pire et 100 la meilleure), basée sur la méthodologie propre au gestionnaire d'investissement. Le modèle est basé sur une combinaison d'éléments de mesure rétrospectifs, comme l'intensité carbone, et d'éléments de mesure prospectifs, comme le potentiel de réchauffement.
- Le compartiment investit dans des fonds cibles qu'il sélectionne et qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement. Les fonds cibles sont évalués sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs, qui comprennent des exclusions en fonction du secteur, la prise en compte du Pacte mondial des Nations Unies et la gestion d'événements ESG controversés.

Investissements partiels en obligations vertes, sociales ou durables :

- Le compartiment investira au moins 15 % dans des obligations vertes, sociales ou durables, soit par des investissements directs dans de telles obligations, soit par des investissements indirects dans des fonds qui investissent principalement dans de telles obligations. Ces investissements seront considérés comme des investissements durables. Les obligations vertes, sociales ou durables sont des instruments dont le produit servira à financer ou refinancer des projets nouveaux et/ou existants ayant des retombées positives sur le plan environnemental et/ou social. Les investissements directs sont des obligations considérées comme des obligations vertes, sociales ou durables sur la base de normes internationales telles que l'International Capital Market Association (ICMA). Pour les investissements indirects, la part minimale d'investissements durables du fonds cible, pondérée par l'exposition au fonds cible, est prise en compte dans le quota d'investissements durables du Compartiment.

En outre, le compartiment suit une approche d'actionariat actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionariat actif).. Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme «non-démocratiques», sur la base des recherches d'un fournisseur tiers.
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui ne prennent pas part aux conventions sur les armes chimiques et biologiques.
- Le compartiment investit dans les titres d'émetteurs qui obtiennent la notation ESG exclusive minimale fixée pour ce compartiment (soit la note de E).

- Le compartiment investit dans les titres d'émetteurs qui obtiennent la note climatique minimale fixée pour ce compartiment (soit la note de 10).
- Le compartiment investira au moins 15 % dans des obligations vertes, sociales ou durables, soit par des investissements directs dans de telles obligations, soit par des investissements indirects dans des fonds qui investissent principalement dans de telles obligations.

Le compartiment investit dans des fonds cibles qu'il sélectionne et qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

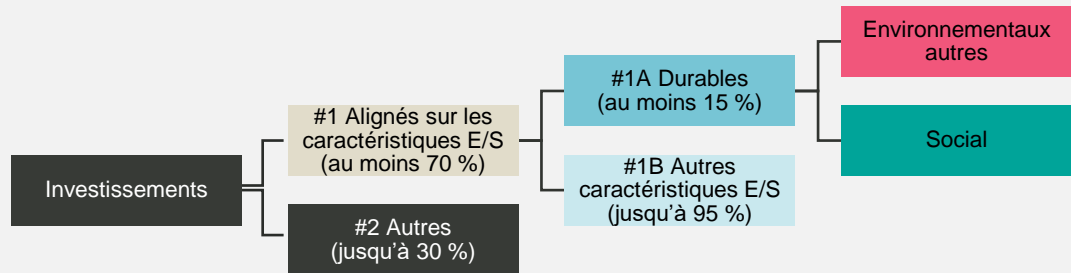
Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 70 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 15 % minimum d'investissements durables du Compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

Oui :

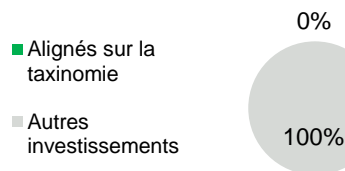
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

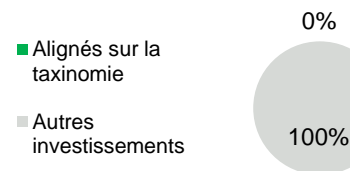
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxonomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la Taxonomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente X % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas de part minimale d'engagement en investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne soit pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables.

Un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie si

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne, ou
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation, l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan so-

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas de part minimale d'engagement en investissements socialement durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements non sélectionnés qui ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues par le Compartiment, à des fins d'investissement ou de diversification, ou des investissements pour lesquels les données ESG sont manquantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/VFVAIMA#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

31 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Defensive

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Multi Asset Defensive

Identifiant d'entité juridique : 549300W3HQ98SFBSQ681

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
		<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

L'approche ESG sera appliquée au portefeuille de titres et aux fonds cibles du compartiment. Pour éviter toute ambiguïté, lorsque l'exposition à une classe d'actifs est constituée par des produits dérivés, une partie ou la totalité du portefeuille de titres peut servir de couverture pour de telles transactions de produits dérivés.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits exclus et/ou d'activités exclues par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus peuvent être consultés dans les informations du site Internet mentionnées ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissement dans des titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme « non démocratiques » sur la base des données d'un fournisseur de recherche indépendant
- Pourcentage d'investissements dans des titres émis par des États non signataires des conventions sur les armes chimiques et les armes biologiques.
- Pourcentage d'investissements dans les titres d'émetteurs qui obtiennent la notation ESG minimale fixée pour ce Compartiment (basée sur une méthodologie propre, la note minimale est fixée à E sur une échelle de A à G et G étant la note la plus basse). S'il n'est pas possible de noter l'émetteur au moyen de la méthodologie propre, la note ESG de MSCI est au minimum de BB.
- Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui obtiennent le score climatique minimum fixé pour ce Compartiment (basé sur une méthodologie propre au Gestionnaire d'investissement, le score minimum étant fixé à 10 sur une échelle de 0 à 1000 et 0 étant le score le plus faible).
- Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération certaines incidences négatives principales sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : pour les entreprises, les émissions, les questions sociales et les droits de l'homme ; pour les souverains et les supranationaux, les aspects environnementaux et les questions sociales.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques et sélection.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/MAD#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Sélection :

- Le compartiment investit dans des titres d'émetteurs qui obtiennent la notation ESG minimale (le minimum est fixé à E, sur une échelle allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la pire), basée sur une méthodologie propre. S'il n'est pas possible d'attribuer une notation ESG exclusive à un émetteur, il convient d'utiliser une notation MSCI ESG minimale BB. Le modèle ESG note les entreprises par rapport aux autres entreprises du même secteur.
- Le compartiment investit dans des émetteurs de titres qui obtiennent la note climatique minimale (de 10 sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la pire et 100 la meilleure), basée sur la méthodologie propre au gestionnaire d'investissement. Le modèle est basé sur une combinaison d'éléments de mesure rétrospectifs, comme l'intensité carbone, et d'éléments de mesure prospectifs, comme le potentiel de réchauffement.
- Le compartiment investit dans des fonds cibles qu'il sélectionne et qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement. Les fonds cibles sont évalués selon des critères qualitatifs et quantitatifs tels que les exclusions sectorielles, la prise en compte du Pacte mondial des Nations Unies et la gestion des événements ESG controversés.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion du Fonds Vontobel peut décider de reporter à nouveau la rectification d'une telle violation ou décider d'effectuer le désinvestissement en plusieurs fois sur une période plus longue dans des cas exceptionnels, à condition que cela soit considéré comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme «non-démocratiques», sur la base des recherches d'un fournisseur tiers.
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui ne prennent pas part aux conventions sur les armes chimiques et biologiques.
- – Le compartiment investit dans les titres d'émetteurs qui obtiennent la notation ESG exclusive minimale fixée pour ce compartiment (soit la note de E).
- Le compartiment investit dans les titres d'émetteurs qui obtiennent la note climatique minimale fixée pour ce compartiment (soit la note de 10).
- Le compartiment investit dans des fonds cibles qu'il sélectionne et qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

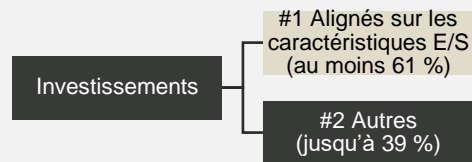
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 61 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

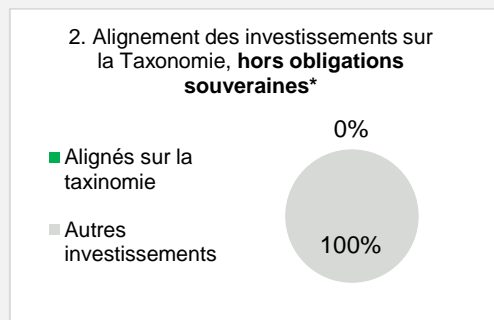
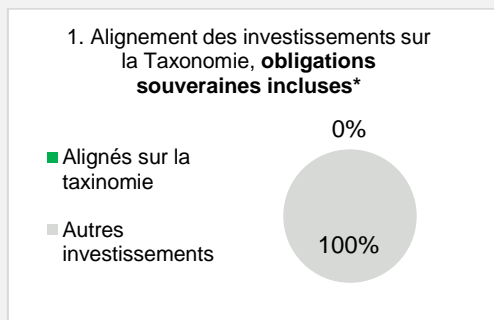
¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente X % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment a pour unique objectif l'investissement durable, tel que défini par le SFDR. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements non sélectionnés et des investissements qui ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues par le Compartiment, à des fins d'investissement ou de diversification, ou des investissements pour lesquels les données ESG sont manquantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://am.vontobel.com/view/MAD#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

32 Annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » au Compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade

Annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade

Identifiant d'entité juridique : 2221009H4R7WPT2OHN79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 5 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

En suivant ce processus, le Gestionnaire d'investissement favorise une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les « émissions de gaz à effet de serre », la « biodiversité » ou les « déchets ») et sociales (telles que les « inégalités », les « relations de travail », l'« investissement dans le capital humain »), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement ou parce que certains mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques, car les aspects pris en compte dans ce processus peuvent dépendre, par exemple, du secteur ou de la zone géographique dans lesquels l'émetteur exerce.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

Les indicateurs de durabilité déterminent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont réalisées.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Pourcentage d'investissement dans des titres d'entreprises qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus de produits et/ou activités exclus par le Compartiment (les produits et/ou activités exclus sont indiqués dans la section dédiée à la stratégie d'investissement)
- Pourcentage d'investissements dans les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base des critères d'exclusion appliqués par le Compartiment pour les émetteurs souverains (les critères d'exclusion sont indiqués ci-dessous dans la section « Approche d'exclusion »)
- Pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Pourcentage d'investissements dans des titres de sociétés émettrices considérées comme des « ESG Leaders » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (sur la base d'une note fournie par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG tiers ; éventuellement soumise à la révision du Gestionnaire d'investissement)
- Pourcentage d'investissements dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions à au moins un des thèmes exploitables (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation) et qui sont qualifiés d'investissements durables.
- Note ESG moyenne pondérée minimale combinée des titres d'entreprises émettrices et d'émetteurs souverains du Compartiment par rapport à l'indice de référence respectif.
- Pourcentage de titres couverts par une analyse ESG

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir à au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera réalisée par le Gestionnaire d'investissement, sur la base des indicateurs ESG quantitatifs et d'une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques. Pour être qualifié d'investissement durable, l'émetteur doit consacrer une part importante de ses activités liées à ces solutions à au moins un des thèmes exploitables. Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement, de dépenses opérationnelles ou de financement alloué d'au moins 20 % (selon les produits, les technologies, les services ou les projets, un indicateur pertinent sera utilisé ; par exemple, pour les institutions financières, le Gestionnaire d'investissement préférera le « financement alloué », le cas échéant). Lorsqu'un titre respecte cette exigence minimale, l'ensemble de l'investissement sera considéré comme un investissement durable (à condition de ne pas causer de préjudice important et, le cas échéant, de respecter les critères de bonne gouvernance, tels que décrits ci-dessous).

Étant donné qu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles) et à un objectif social (satisfaction des besoins fondamentaux, autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental et un investissement durable avec un objectif social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour garantir que les investissements durables que le Compartiment envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Compartiment prend en compte tous les indicateurs obligatoires d'incidences négatives et s'assure que ses investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Concernant la part des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles en appliquant le processus suivant :

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

— — — — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

La Taxonomie européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie européenne et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Gestionnaire d'investissement prend en considération une sélection des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les domaines suivants : pour les émetteurs privés, les émissions de gaz à effet de serre, énergie, la biodiversité, les déchets et les ressources naturelles, l'eau, les questions sociales et de personnel et les aspects environnementaux et sociaux pour les émetteurs souverains et supranationaux.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en se basant sur une recherche interne ; parmi les sources de données figurent les fournisseurs de données ESG, les alertes d'actualités et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des estimations ou des hypothèses raisonnables.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme ayant un impact essentiel, mais mal géré, dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives considérés, et qu'aucun signe d'action corrective ou d'amélioration n'a été observé, le Gestionnaire d'investissement doit agir. Les mécanismes d'action peuvent comprendre l'exclusion, la propriété active et la surpondération ou sous-pondération (« tilting »).

Les informations sur les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection et investissements partiels dans des investissements durables.

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont fournies sur <https://am.vontobel.com/view/VFEMIG#documents>, avec, le cas échéant, des précisions pour savoir si l'exclusion s'applique aux activités en amont, en milieu ou en aval de chaîne/production, les seuils de revenus appliqués et les exceptions potentielles envisagées.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui affichent de solides performances ESG. Ces émetteurs ESG (« Leaders ESG ») sont identifiés sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant de fournisseurs de données ESG indépendants (Sustainalytics) choisis par le Gestionnaire d'investissement (« Note de gestion »), suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. Les entreprises émettrices dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après qu'une évaluation qualitative ait été réalisée par le Gestionnaire d'investissement.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

Engagements au niveau du Compartiment :

- Le Gestionnaire d'investissement notera les émetteurs souverains selon une méthodologie exclusive, qui mesure l'efficacité avec laquelle les ressources sociales et écologiques et la richesse financière d'un pays sont utilisées pour améliorer la qualité de vie de la population. La note ESG inclut notamment des critères permettant de mesurer le bien-être (qualité de vie) du pays concerné (revenu national brut par habitant, espérance de vie, etc.) par rapport aux ressources utilisées pour y parvenir (empreinte écologique, etc.), ainsi que des facteurs sociaux et institutionnels (distribution du revenu, droits de l'homme, etc.).
- La moyenne pondérée des notes de durabilité du portefeuille appliquera une note ESG minimum qui sera déterminée par la note ESG de l'indice de référence (pour les émetteurs souverains : le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, pour les entreprises émettrices : le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Composite Index). Ce minimum devra atteindre au moins 75 % de la note ESG de l'indice de référence concerné.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs souverains qui sont exclus sur la base de critères mentionnés ci-dessus dans la section « Approche d'exclusion ».
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui sont considérées comme des « Leaders ESG » selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la « Note de gestion » minimale calculée par Sustainalytics est fixée à 25 sur 100, sous réserve de la validation du Gestionnaire d'investissement).
- Le Compartiment investit en partie dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir les thèmes exploitables (atténuation du changement

climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux, et autonomisation), et qui sont considérés comme des investissements durables. L'émetteur doit soit déjà fournir des solutions pour au moins un des thèmes exploitables, soit être sur le point de lancer de telles solutions.

- La moyenne pondérée des notes de durabilité du portefeuille du Compartiment appliquera une note ESG minimum qui sera déterminée par la note ESG de l'indice de référence (pour les émetteurs souverains : le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, pour les entreprises émettrices : le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Composite Index). Ce minimum devra atteindre au moins 75 % de la note ESG de l'indice de référence concerné.
- L'analyse ESG couvre au moins 75 % des titres du Compartiment émis par des sociétés dont le siège social est situé dans un pays émergent. L'utilisation des données peut présenter des limites méthodologiques.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire à un taux minimal les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, en appliquant un processus de suivi des controverses critiques. Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Le Compartiment vise également à garantir une bonne gouvernance des entreprises en portefeuille par le biais d'un actionnariat actif. Le Gestionnaire d'investissement déploie tous ses efforts pour s'engager en faveur des politiques ESG et promouvoir la sensibilisation à la durabilité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

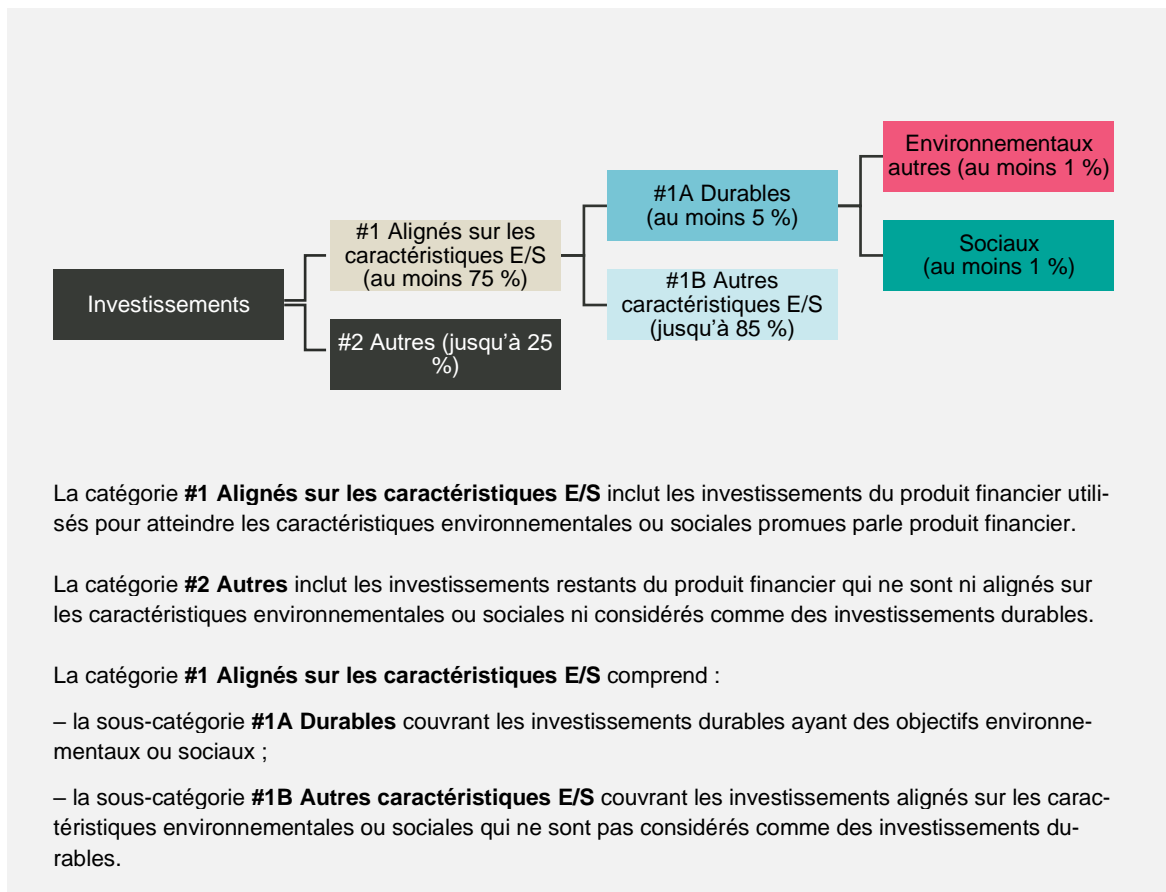
Le Compartiment prévoit d'investir au moins 75 % de sa VNI dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S), dans des conditions de marché normales. Cela inclut les 5 % minimum d'investissements durables du Compartiment.

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Le pourcentage indiqué ci-dessus fait référence à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet. Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



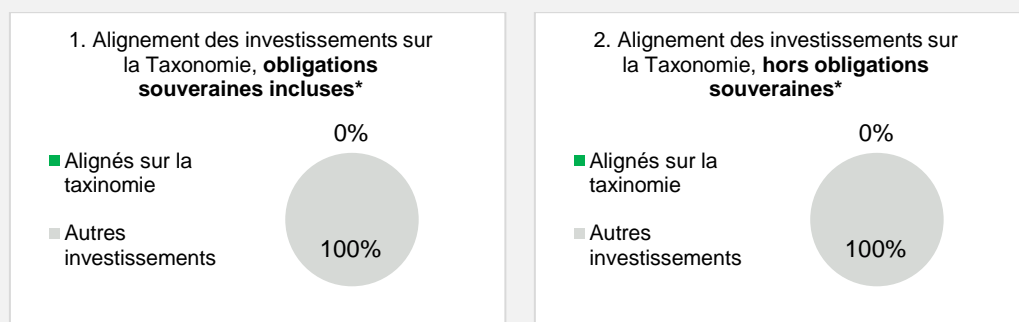
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne tel que défini par le Règlement européen sur la Taxonomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne¹ ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente X % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment ne modifiera pas la proportion d'investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne incluse dans le graphique.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Par conséquent, la part minimale d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes, conformément au règlement sur la Taxonomie européenne, est de 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie européenne – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Conformément à la Taxonomie européenne, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement bas carbone, sous réserve que ces activités présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) performants.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne ?

La part minimale des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie européenne est de 1 %.

Les investissements durables alignés sur la Taxonomie européenne sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Si un investissement durable n'est pas conforme à la Taxonomie, parce que

- l'activité économique n'est pas encore couverte par la Taxonomie européenne,
- la contribution positive n'est pas (entièrement) conforme aux critères des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie européenne,
- l'émetteur n'entre pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne et que le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'informations équivalentes suffisantes pour conclure son évaluation,

l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie européenne, à condition qu'il soit conforme à tous les critères du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des liquidités auxiliaires et utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Bien que ces instruments ne devraient pas nuire à la réalisation de l'objectif du Compartiment en termes de promotion de caractéristiques environnementales et sociales, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour ces investissements.

Les autres investissements comprennent également des investissements n'ayant pas fait l'objet d'une sélection à des fins de diversification ou des investissements pour lesquels les données ESG sont insuffisantes. Le processus de suivi des controverses critiques est appliqué à ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations concernant le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://am.vontobel.com/view/VFEMIG#documents>, à la section « Informations relatives à la durabilité ».